COMMUNE DE GISCOS

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION



PROJET DE P.L.U. ARRETE par délibération du Conseil Communautaire Le 24 Janvier 2012.....

Affaire n°07-25e

PROJET DE P.L.U. soumis à ENQUETE PUBLIQUE du **12/12/2012** au **16/01/2013** PROJET DE P.L.U. APPROUVE par délibération du Conseil Communautaire le ... 26 Juin 2013.....

Architectes D.P.L.G.

38, quai de Bacalan 33300 BORDEAUX

Urbanistes D.E.S.S.

Tél: 05 56 29 10 70 Fax: 05 56 43 22 81

Paysagistes D.P.L.G.

contact@agencemetaphore.fr



SOMMAIRE

I.	BILAN DE LA SITUATION EXISTANTE	3
I - 1.	INTRODUCTION	4
I-1-1.		
1–1–2	,	
1 1 2		
I -2 .	DÉMOGRAPHIE	5
I-2-1.	. Le territoire communautaire : une faible densité démographique	5
1-2-2		e période de
	baisse démographique	
I-2-3		
1-2-4		
I-2-5	migratoireLe cas de Giscos	
I-2-6		
I-2-7.		
1-2-/,	Le cus de Oiscos	/
I - 3.	L'HABITAT	9
1-3-1		
1-3-2	Le cas de GISCOS	10
I-3-3	3. Un parc ancien prépondérant, indicateur d'un faible renouvellement immobilier	10
I-3-4	Un parc vacant en régression	10
1-3-5	Une faible part de logements locatifs	11
1-3-6	Un parc locatif communal de 65 logements réparti sur 12 communes	11
1-3-7	Un parc locatif social modeste, en vente et non-renouvelé	12
I-3-8	3. Une demande locative soutenue	12
1-3-9	Le Schéma Territorial de l'Habitat (STH)	12
	ÉCONOMIE	10
I-4.		
1-4-1		
1-4-2		
I-4-3	3. Caractéristiques du tissu économique local	
	1–4–3.1. Un issu a entreprises proportionner a la population residente	
	I-4-3.3. Un artisanat du bâtiment largement implanté et diversifié	14
	1–4–3.4. Une trame de commerces et services étoffée mais bipolarisée	
1-4-4		
1-4-5		
I-4-6		
1-4-7		
I-4-8	3. Une filière bois au cœur de l'économie locale	19
I - 5.	ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX PUBLICS	20
1-5-1		
1-5-1 1-5-2	···	
1-5-2	I-5-2.1. En matière d'équipements sociaux en direction de l'accueil des enfants	ا کے 21
	1–5–2.2. En matière d'équipement sociaux destinés à l'accueil des personnes âgées	
	I-5-2.3. En matière d'équipements sociaux en direction de l'accueil des personnes handicapé	es21
	1–5–2.4. Les équipements publics sur la commune de Giscos	
I-5-3		
	I–5–3.1. Eau potable	
	I-5-3.3. Assainissement autonome	
	I–5–3.4. La défense contre l'incendie de l'habitat	
. ,	LECTENDANCEC DE L'URDANICATION	0.5
I-6.	LES TENDANCES DE L'URBANISATION	
1-6-1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
1-6-2		
1-6-3		
I-6-4	Les problèmes identifiés par rapport au développement urbain	28
I-7.	ORGANISATION SPATIALE ET LOGIQUES DE DÉVELOPPEMENT DU	ERRITOIRE
	MMUNAUTAIRE	
1-7-1.		
1 7-1.	. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

	I–/–1.1. L'armature du reseau des voies	30
-7-2.	Les logiques historiques du développement communal	
l - 7 - 3.	L'organisation du centre-bourg	34
II. <i>F</i>	ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	37
ET DE	S ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PLAN	37
II – 1.	DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE	38
I-1-1.	Présentation physique générale	
	-1-1.1. Topographie -1-1.2. Géologie	
	II-1-1.3. Pédologie	
	II-1-1.4. Climat 43	
	II-1-1.5. Hydrogéologie II-1-1.6. Le réseau hydrographique	44 16
II – 2.	DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS	
1–2–1.	Les dispositifs d'inventaire (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO,)	
1-2-2.	Description des milieux, localisation, cartographie des habitats	
1–2–3.	Description des fonctionnements écologiques(corridors écologiques, trames verte et bleue,)	
	II-2-3.1. Les foyers de biodiversité	63
	II-2-3.2. Habitats d'espèces, interactions et impacts des pratiques de gestion	
1–2–4.	Natura 2000 sur GISCOS	
1–2–5.	Actions à entreprendre selon Natura 2000	
II – 3.	CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE P	PLAN 77
I-3-1.	Caractéristiques écologiques du secteur de la Scierie	
I-3-2.	L'activité de la Scierie	78
II –4 .	LES PAYSAGES	79
- 4-].	Les paysages ouverts du Bazadais	
1-4-2.	Les paysages forestiers du plateau landais	
	II–4–2.1. Le massif forestier	
	II-4-2.2. La forêt-galerie	81
	II-4-2.3. Les clairières habitées, l'airial	
1 1 2		81
I-4-3.	Les paysages à l'échelle des communes	81 84
-4-3. -4-4.	Les paysages à l'échelle des communes	81 84 85
I-4-4.	Les paysages à l'échelle des communes	
-4-4. -5.	Les paysages à l'échelle des communes	
-4-4. -5. -5-1.	Les paysages à l'échelle des communes	
-4-4. -5. -5-1. -5-2.	Les paysages à l'échelle des communes II-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques	
-4-4. -5. -5-1. -5-2. -5-3.	Les paysages à l'échelle des communes II-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS	
-4-4. -5. -5-1. -5-2.	Les paysages à l'échelle des communes II-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	
-4-4. -5. -5-1. -5-2. -5-3. -6.	Les paysages à l'échelle des communes II-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Le risque «incendie de forêt»	
-4-4. -5. -5-1. -5-2. -5-3. -6. -6-1. -6-2.	Les paysages à l'échelle des communes II-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Le risque «incendie de forêt» Le risque sismique	
-4-4. -5-1. -5-2. -5-3. -6-1. -6-1. -6-2. -6-3.	Les paysages à l'échelle des communes II-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS Les RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Le risque «incendie de forêt» Le risque sismique Le risque «retrait/gonflement des argiles»	
-4-4. -5. -5-1. -5-2. -5-3. -6. -6-1. -6-2. -6-3. -6-4.	Les paysages à l'échelle des communes II-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Le risque «incendie de forêt» Le risque sismique Le risque «retrait/gonflement des argiles» Les risques technologiques	
-4-4. -5-1. -5-2. -5-3. -6. -6-1. -6-2. -6-3. -6-4. -6-5.	Les paysages à l'échelle des communes II-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS Les RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Le risque «incendie de forêt» Le risque sismique Le risque «retrait/gonflement des argiles» Les risques technologiques Le risque inondation	
-4-4. -5-1. -5-2. -5-3. -6. -6-1. -6-2. -6-3. -6-4. -6-5.	Les paysages à l'échelle des communes II-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Le risque «incendie de forêt» Le risque sismique Le risque «retrait/gonflement des argiles» Les risques technologiques	
-4-4. -5-1. -5-2. -5-3. -6-1. -6-2. -6-3. -6-4. -6-5.	Les paysages à l'échelle des communes Il-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Le risque «incendie de forêt» Le risque sismique Le risque «retrait/gonflement des argiles» Les risques technologiques Le risque inondation RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION Ressource eau	
-4-4. -5. -5-1. -5-2. -5-3. -6. -6-1. -6-2. -6-3. -6-4.	Les paysages à l'échelle des communes Il-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Le risque «incendie de forêt» Le risque sismique Le risque «retrait/gonflement des argiles» Les risques technologiques Le risque inondation RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION	
-4-4. -5-1. -5-2. -5-3. -6-1. -6-2. -6-3. -6-4. -6-5. -7-1.	Les paysages à l'échelle des communes Il-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Le risque «incendie de forêt» Le risque sismique Le risque «retrait/gonflement des argiles» Les risques technologiques Le risque inondation RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION Ressource eau La ressource forestière	
-4-4. -5. -5-1. -5-2. -5-3. -6-1. -6-2. -6-3. -6-4. -6-5. -7-1. -7-1.	Les paysages à l'échelle des communes	
-4-4. -5-1. -5-2. -5-3. -6-1. -6-2. -6-3. -6-4. -6-5. -7-1.	Les paysages à l'échelle des communes Il-4-3.1. La commune forestière et ses airials Le paysage à l'échelle des bourgs PATRIMOINE Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques Le patrimoine bâti à GISCOS LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES Le risque «incendie de forêt» Le risque sismique Le risque «retrait/gonflement des argiles» Les risques technologiques Le risque inondation RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION Ressource eau La ressource forestière	



III. A	NALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU	.109
III–1.	RAPPEL DES DISPOSITIONS DU PLU	110
III-1-1.	Les grandes orientations du PADD	
III-1-2.	Présentation synthétique du zonage	110
III_2	ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	112
III −∠. III–2–1.	Incidences du PLU sur Natura 2000	
∠ ⁻ 1,	III-2-1.1. Incidences directes	112
	III-2-1.2. Incidences des Activités autorisées dans le périmètre Natura 2000	113
	III-2-1.3. Activités autorisées à proximité directe avec le périmètre Natura 2000 susceptibles d incidences 113	'avoir des
III-2-2.	Incidences 173 Incidences du PLU sur les autres thématiques environnementales	114
2 2.	III-2-2.1. Incidences sur les eaux et mesures compensatoires	116
	III-2-2.2. Incidences sur les milieux naturels et mesures compensatoires	117
	III-2-2.3. Incidences sur les paysages et mesures compensatoires	
	III-2-2.5. Incidences de l'instabilité des sols	
III-2-3.	Synthèse des effets cumulés du PLU sur l'environnement	
IV/_E	VILICATION DES CHOIX DIL BADD, DES MOTIES DE LA DÉLIMITATION	A.I
	XPLICATION DES CHOIX DU PADD, DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATIOI	
DU Z	ONAGE ET DES RÈGLES	123
IV-1.	JUSTIFICATION DU PADD : UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE RESPECT DU PE	SINCIPE
	JILIBRE	
D EQ(V-1-1.	Le préambule communautaire	
IV-I-I. IV-1-2.	Les grandes orientations du PADD de GISCOS	
ı v 1−∠.	IV-1-2.1. L'organisation du développement urbain	
	IV-1-2.2. La prise en compte de la biodiversité de l'agriculture et des paysages	127
	IV-1-2.3. Justification du PADD au regard des objectifs de protection de l'environnment	127
IV -2 .	UN PROJET QUI RÉPOND AUX BESOINS IDENTIFIÉS	128
IV-2-1.	Perspectives démographiques communautaires	
IV-2-2.	Les besoins en logements à l'échelle communautaire	
IV-2-3.	Les besoins en logements pour GISCOS et la cohérence avec la capacité d'accueil du PLU	129
IV-2-4.	Les objectifs de mixité sociale à l'échelle communautaire et à l'échelle de GISCOS	130
IV-2-5.	La cohérence avec la capacité des réseaux et équipements publics	
	IV-2-5.1. Les besoins en matière d'eau potable et de défense incendie	
	IV-2-5.3. Les besoins en matière scolaire	
	IV-2-5.4. Les besoins en matière d'équipement public sur GISCOS	131
	IV-2-5.5. Les besoins en matière d'équipements et de services sociaux	
IV-2-6.	· ·	
IV-2-7.	Les besoins en matière de développement économique	
	IV-2-7.1. Le développement économique à l'échelle de GISCOS	
IV-2-8.		
	IV-2-8.1. L'activité commerciale à l'échelle communautaire	132
n./ o o	IV-2-8.2. L'activité commerciale à l'échelle de GISCOS	
IV-2-9.	Les besoins en matière d'agriculture	133
	IV-2-9.1. L'activité agricole à l'échelle de GISCOS	
IV-2-10	Les besoins en matière de protection de l'environnement	133
	IV-2-10.1. A l'échelle communautaire	133
	IV-2-10.2. A l'échelle de GISCOS	133
IV-3.	JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES	134
IV-3-1.	Les zones urbaines (zone U du PLU)	
IV-3-2.		
IV-3-3.	Les zones agricoles (zones A du PLU)	135
IV-3-4.	Les zones naturelles (zones N du PLU)	
IV-3-5.	Les emplacements réservés (ER)	137
IV-3-6.		
IV-3-7.	Les éléments de paysage protégés au titre de la loi Paysage	138

	STIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT D'URBANISME	
IV-4-1.	La zone urbaine	
IV-4-2. IV-4-3.	La zone UXLa zone 2AU	
IV-4-3.	La zone agricole	
IV-4-5.	La zone naturelle	
IV-5. CO	OMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	146
IV-5-1.	Le Programme Local de l'Habitat (PLH)	146
	IV–5–1.1. Le PLH de la Communauté de Communes Captieux-Grignols	146
V. MES	URES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES	5149
DU PLU E	T INDICATEURS DE SUIVI	149
V-1. LE	S MESURES COMPENSATOIRES INTÉGRÉES AU PLU	150
V-2. LE	S MESURES COMPENSATOIRES COMPLÉMENTAIRES AU PLU	150
	IALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMI	
¥-5. Ai	ALISE DES RESOLIAIS DE L'AIT LICATION DO L'EAN SOR L'ENVIRONNEMI	-141151
VI. ARTI	CULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAU	X 153
VI-1. LE	SDAGE ADOUR-GARONNE ET LES SAGE	154
VI-1-1.	Articulation avec le SDAGE Adour-Garonne	
VI-1-2. VI-1-3.	Articulation avec le SAGE Nappes Profondes	
VI-2. LE	PLAN CLIMAT AQUITAINE	156
	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS	
VI-3-1.	Plan départemental de gestion des déchets du BTP	
VI-3-2.	Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés	
VI-4. LE	SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES	157
4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
VII. RESU	MÉ NON TECHNIQUE ET MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTA	LE 159
A ÉTÉ EFF	ECTUÉE	159
VII–1. RÉ	SUMÉ NON TECHNIQUE	160
VII-1-1.	Le contexte	
VII-1-2.	Profil socio-économique de la commune	
VII-1-3.	Profil environnemental de la commune	
VII–1–4. VII–1–5.	Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le plan	
VII-1-5. VII-1-6.	Mesures envisagées pour réduire les conséquences du plan et indicateurs de suivi	
VII-1-7.	Indicateurs de suivi	
VII-2. DE	SCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION	162



PREAMBULE

Conformément à la Loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, le PLU de **GISCOS**, au titre d'un arrêt du projet avant le 1er juillet 2012 et d'une approbation avant le 1er juillet 2013, opte pour une application du Code de l'Urbanisme antérieur à la Loi Grenelle 2.

La procédure d'évaluation environnementale s'applique en premier lieu aux SCOT, et, en second lieu, à certains PLU susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement, soit parce qu'ils permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à une évaluation de leurs incidences sur un site Natura 2000, soit en l'absence de SCOT ayant lui-même suivi cette procédure, par l'importance des territoires et de la population concernée ou par l'ampleur des projets d'urbanisation dont ils sont porteurs. Cette procédure modifie profondément le contenu du rapport de présentation des documents concernés. Elle est aussi un moyen d'enrichir et d'améliorer les projets constitutifs des SCOT et des PLU.

Les enjeux liés à la présence du site NATURA 2000 (FR 7200693 « Vallée du Ciron »), ont conduit la Communauté de Communes de Captieux/Grignols en charge de la compétence urbanisme à mener une évaluation environnementale du PLU.

La circulaire (Equipement) UHC/PA2 n° 2006-16 du 6 mars 2006 décrit les conséquences sur les plans locaux d'urbanisme (PLU) de leur soumission à la nouvelle procédure d'évaluation environnementale, prévue par l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret du 27 mai 2005.

D'une manière générale, l'évaluation environnementale a plusieurs finalités :

- 1. S'appuyer sur une connaissance approfondie et formalisée des territoires par une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- 2. S'assurer de la pertinence des choix effectués en mesurant les impacts et en vérifiant régulièrement la cohérence ;
- 3. Informer les citoyens sur les enjeux et les résultats des politiques mises en oeuvre.
- 4. C'est donc un vaste champ d'innovation qui s'ouvre afin de garantir le développement durable des territoires.

Conformément à la circulaire UHC/PA2 n° 2006-16 du 6 mars 2006 issue de la Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la construction (paragraphe 2.1):

« La nouvelle procédure d'évaluation environnementale [...] n'a pas nécessairement d'incidence sur les études environnementales déjà exigées par la loi SRU et n'entraîne donc pas systématiquement la réalisation d'études complémentaires [...]. Le degré d'analyse est fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire concerné et de l'importance des projets que le document permet. [...]. »

Ce principe de «proportionnalité» a donc été appliqué à l'élaboration de l'évaluation environnementale du PLU **GISCOS** en axant l'analyse sur les secteurs sensibles identifiés, à savoir : le site de la Scierie de Giscos situé aux abords du périmètre de la Zone Natura 2000 « Vallée du Ciron ».

RAPPEL

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1. **Expose le diagnostic** prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-17 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan;
- 3. Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000;
- 4. **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation;
- 6. **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Dans le souci d'un exposé plus cohérent, le plan du RAPPORT DE PRESENTATION ne suit pas à la lettre cet ordre de chapitre, tout en respectant toutefois l'exhaustivité des thèmes à aborder.





I. BILAN DE LA SITUATION EXISTANTE

I-1. INTRODUCTION PLAN DE SITUATION

I-1-1. Le contexte de la démarche

Suite aux réflexions menées dans le cadre de l'étude intercommunale qui a conduit la Communauté de Communes de Captieux/Grignols à réaliser un diagnostic de son territoire et une charte d'urbanisme, d'architecture et de paysage, la commune de **Giscos** a souhaité engager une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de ce document est de permettre à la commune d'élaborer, sur la base des problématiques et des enjeux identifiés à l'échelle de la Communauté de Communes, un document d'urbanisme qui lui permettra d'accompagner le développement de son urbanisation dans le respect de son identité.

Enfin de mieux appréhender la problématique communale, une réflexion est menée au-delà d'une simple analyse monographique. Il s'agit, en effet, d'apporter un éclairage sur certaines questions fondamentales relatives au développement de la commune.

La prise en compte d'une aire d'étude élargie correspondant au territoire communautaire, permettra, par conséquent, d'obtenir des éléments de comparaison entre la commune et son contexte général.

I-1-2. Éléments de cadrage du territoire

La Communauté de Communes de Captieux-Grignols se compose de 16 communes situées au sud-est du département de la Gironde, en limite des Landes et du Lot-et-Garonne.

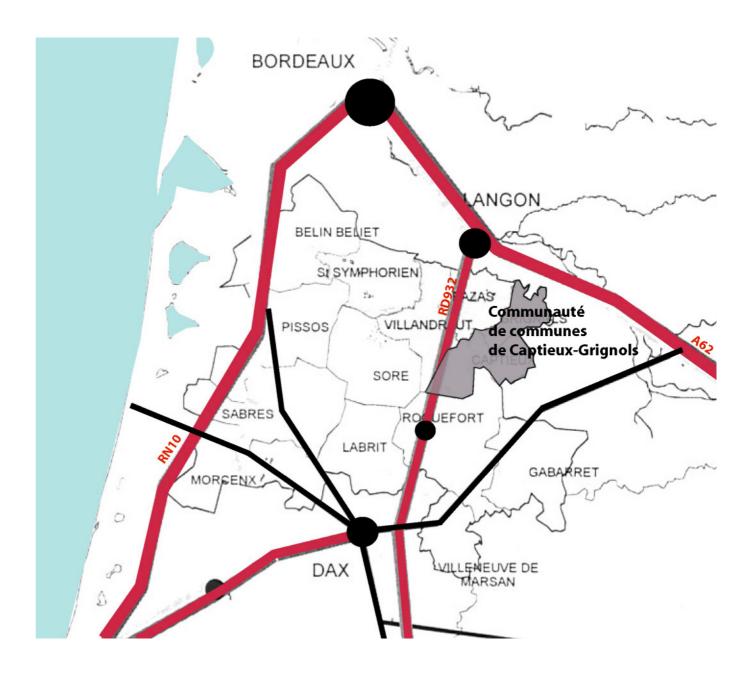
Bien que situé au cœur de l'Aquitaine, identifié de façon géo-référencée par l'I.G.N. sur la commune voisine de Bernos-Beaulac, ce secteur apparaît en marge des grandes infrastructures régionales, qu'elles soient autoroutière, ferroviaire ou fluviale. Seule la RN 524 entre Langon et Pau constitue un axe d'importance qui a favorisé le développement de Captieux.

En terme d'éloignement et temps de déplacement par rapport à la sous-préfecture langonnaise et la préfecture bordelaise, les 2 chefs-lieux de canton présentent aujourd'hui les mêmes valeurs, à savoir ±25 mn de Langon et 60 mn de Bordeaux ; toutefois, cette donnée qui mettait Grignols et Captieux sur le même chrono-éloignement va bien évidemment être fortement modifiée par la future desserte de Captieux par l'A 65 et prochainement par la création de la ligne LGV Bordeaux/Espagne ; cet impact est également a attendre sur les communes proches de Captieux comme Giscos, Escaudes, Goualade, St-Michel-de-Castelnau grâce à la RD10 et la RD124.

Bien que d'origine toutes rurales au sens de territoire dominé par les activités primaires, les communes du territoire communautaire portent encore fortement dans leur paysage et leur mode de fonctionnement leur caractère forestier pour le canton de Captieux et leur caractère agricole pour le canton de Grignols ; avec entre les deux, un groupe de communes à la charnière clairement mi-forestière au sud et mi-agricole au nord (Lavazan, Marions, Sillas), Lerm-et-Musset présentant également cette double vocation mais sous forme d'une vaste clairière agricole au sein du massif forestier.

Les densités démographiques progressent du simple au double de sud-ouest (9 hab./km² canton de Captieux, à 20 hab./km² canton de Grignols) du fait des très vastes superficies communales des communes forestières.

Si le fonctionnement avec Bazas et Langon est partagé par la majorité des communes, celles du grignolais subissent aussi l'attractivité du Lot-et-Garonne, et notamment Casteljaloux et Marmande qui constituent des pôles commerçants et de services amis aussi des pôles d'emplois.





I-2.DÉMOGRAPHIE

I-2-1. Le territoire communautaire : une faible densité démographique

Le territoire communautaire présente une densité démographique qui varie de 9 hab./km² pour le Canton de Captieux¹ à 20 hab./km² pour celui de Grignols².

Ces valeurs mettent en évidence les 2 rapports de l'homme au territoire entre les grandes communes forestières capsylvaines et les petites communes rurales grignolaises qui, par ailleurs, présentaient au R.G.P. 1999 un volume total d'habitants relativement proche, avec respectivement 2 175 habitants et 2 648 habitants.

A titre indicatif, ces moyennes permettent de situer le territoire communautaire entre la densité du Canton de Grignols (41 hab./km²) organisé autour d'une petite ville-centre et la densité de cantons ruraux comme Saint-Symphorien (11 hab/km²) et Villandraut (13 hab./km²).

La commune de Giscos avec 32 km² et 181 habitants à l'enquête de recensement INSEE de 2005, présente une densité de 5 hab./km².

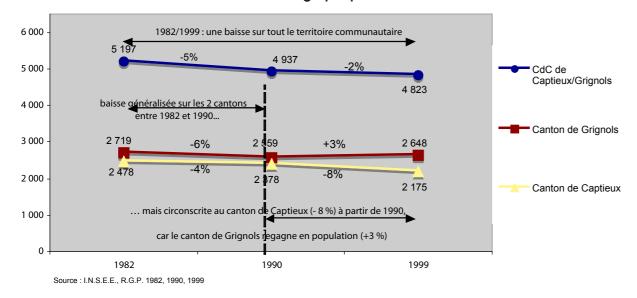
I–2–2. Le territoire communautaire : une reprise généralisée à partir de 1999, après une longue période de baisse démographique

L'observation des évolutions 1982-1999 pour l'ensemble du territoire communautaire montre une baisse démographique généralisée avec -374 habitants.

Toutefois, la décomposition du fait démographique par canton laisse apparaître 2 tendances à partir de 1990, soit :

- Une accélération de la baisse pour Captieux (-8 %);
- Et une reprise pour Grignols (+3 %).

Evolution démographique 1982-1999



Mais la fin de la décennie 90 marque une inversion de tendance, avec l'amorce d'une reprise démographique.

Ce redressement se confirme sur le territoire communautaire de Captieux-Grignols, à travers les résultats des enquêtes de recensement réalisées entre 2005 et 2008, sur les 16 communes (cf. carte page suivante).

COMMUNE	RGP 1999	ENQUÊTE DE RECENSEMENT 2005-2008	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
CAUVIGNAC	107	120	+13
COURS-LES-BAINS	157	205	+48
GRIGNOLS	1058	1080	+22
LABESCAU	98	100	+2
LAVAZAN	179	228	+49
LERM-ET-MUSSET	399	456	+57
MARIONS	171	190	+19
MASSEILLES	119	122	+3
SENDETS	255	292	+37
SILLAS	105	120	+15
CAPTIEUX	1503	1 385	-118
ESCAUDES	167	143	-24
GISCOS	171	190	+19
GOUALADE	77	81	+4
LARTIGUE	41	55	+14
SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU	216	233	+17
TOTAL	4 823	5 000	+ 177

Les communes recensées, à l'exception de Captieux et Escaudes, indiquent toutes une croissance démographique significative; objectivement, le mouvement semble avoir davantage profité aux petites communes qu'aux chefs-lieux de canton, qui sont, soit en légère croissance (+22 habitants à Grignols), soit en perte démographique (-118 habitants à Captieux)

Par ailleurs, on constate une croissance démographique plus soutenue à l'Est (+48 hab. à Cours-les-Bains, +37 hab. à Sendets, +49 hab. à Lavazan) comparativement aux communes forestières (+19 hab. à Giscos, +14 hab. à Lartigue, +4 hab. à Goualade) qui sont par ailleurs de taille démographique plus modeste.



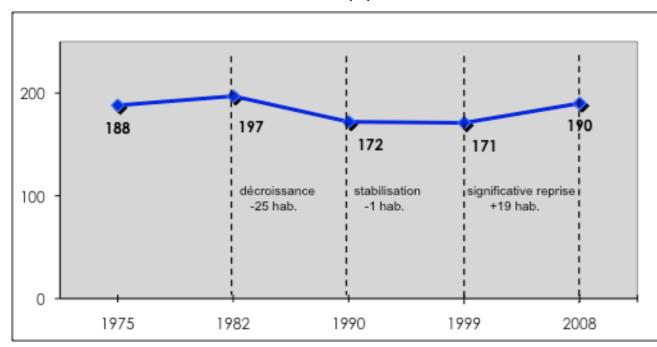
^{1 250} km2

^{2 130} km2

I-2-3. Le cas de Giscos

L'enquête de recensement menée par l'INSEE en 2008 indique une significative reprise démographique avec +19 nouveaux habitants depuis 1999.

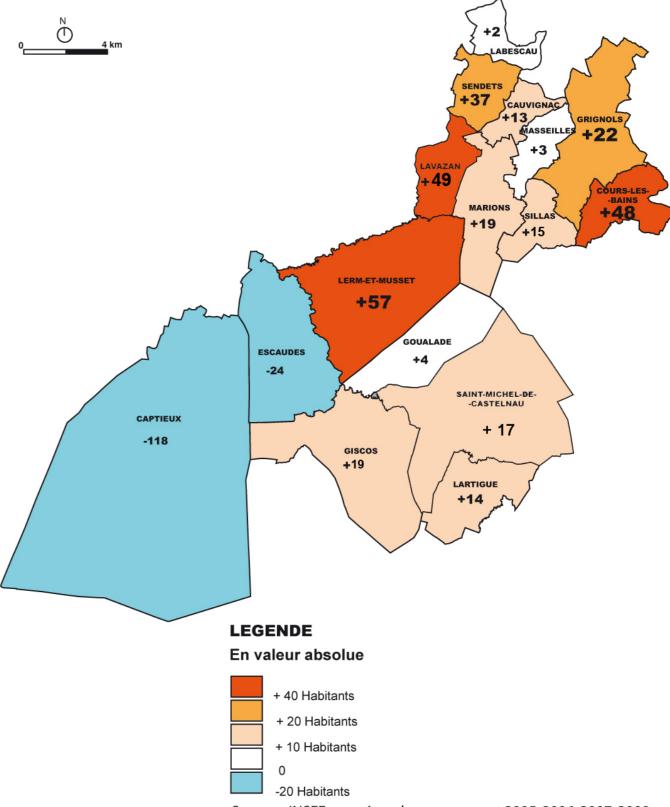
Evolution de la population



Source: INSEE, RGP 1975, 1982, 1990, 1999; enquête de recensement 2008

Cette reprise fait suite à une période de stabilisation à + ou - 170 habitants durant la décennie 90. A noter que Giscos se rapproche de la taille démographique qu'elle avait en 1975 (188 habitants).

DÉMOGRAPHIE 1999-2008 : UNE REPRISE GÉNÉRALISÉE

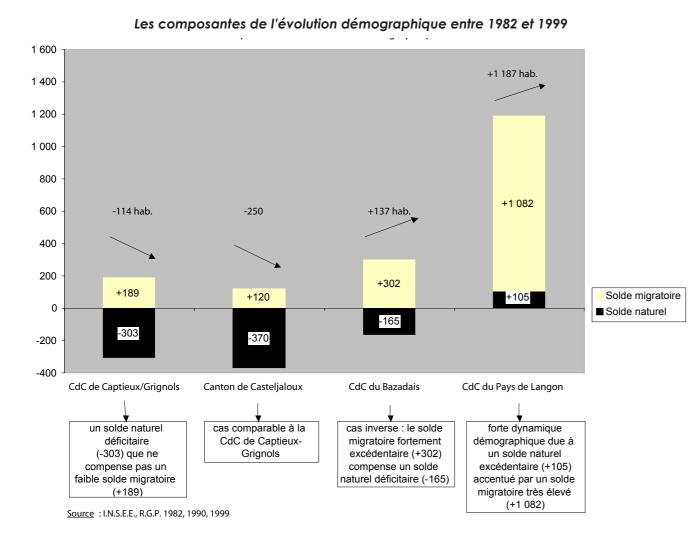


Source: INSEE, enquêtes de recensement 2005, 2006, 2007, 2008

I–2–4. Le territoire communautaire : un solde naturel¹ déficitaire, aujourd'hui mieux compensé par le solde migratoire²

Les raisons de l'évolution à la baisse du territoire communautaire entre 1982 et 1999 sont essentiellement le fait d'un solde naturel déficitaire (-303 habitants) qui ne parvient pas à compenser un solde migratoire par ailleurs non-négligeable (+189 habitants).

Cette situation est le fait de territoires ruraux vieillissants qui voient leur force vive en âge de procréer migrer vers les bassins d'emploi et un solde migratoire insuffisamment dynamique pour inverser le non-renouvellement des décès par de nouvelles naissances ; cette situation se constate également sur le canton proche de Casteljaloux.



Le cas des Communautés de Communes du Bazadais et du Pays de Langon permet de constater une forte dynamique démographique avec 2 cas :

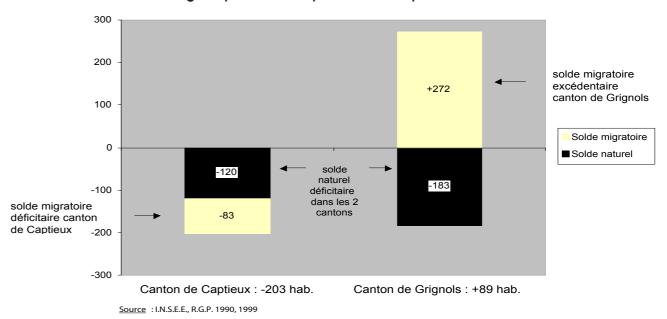
- Celui du Bazadais, où le solde migratoire (+302 hab) compense un solde naturel déficitaire (-165 hab), dernière trace d'une situation de stagnation démographique antérieure;
- Celui du Pays de Langon, où le solde migratoire et solde naturel sont tous 2 excédentaires.

Solde naturel : différence entre les naissances et les décés.

Toutefois, l'analyse des variables de l'évolution, canton par canton laisse apparaître une situation démographique contrastée au sein du territoire communautaire.

En effet, si les deux cantons ont enregistré tous deux au cours des périodes 1990-1999 un solde naturel déficitaire (-120 hab. pour celui de Captieux et -183 hab. pour celui de Grignols), le canton de Grignols présentait une dynamique d'accueil démographique plus soutenue (+272 hab.) que celui de Captieux où les départs primaient sur les arrivées (-83 hab.).

Le canton de Grignols plus attractif que celui de Captieux entre 1990 et 1999

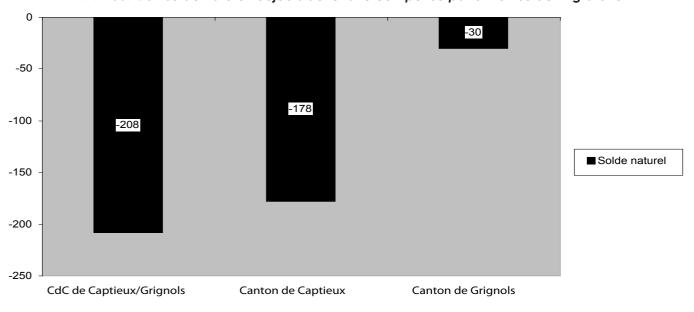


Cet accueil soutenu de +272 habitants a permis au Canton de Grignols de compenser un solde naturel déficitaire de -183 habitants, et par conséquent enregistrer un gain total de population de +89 habitants

L'analyse des fichiers communaux de l'état-civil permet de constater que le solde naturel est toujours déficitaire sur l'ensemble du territoire communautaire (-208 hab.), mais avec les 2 tendances suivantes :

- un déficit naturel qui s'accentue sur le Canton de Captieux (-178 contre -120 entre 1990 et 1999);
- un déficit naturel qui se résorbe sur le Canton de Grianols (-30 contre -183 en tre 1990 et 1999).

1999-2007: un solde naturel toujours déficitaire compensé par un fort solde migratoire



Source : Fichiers de l'Etat Civil





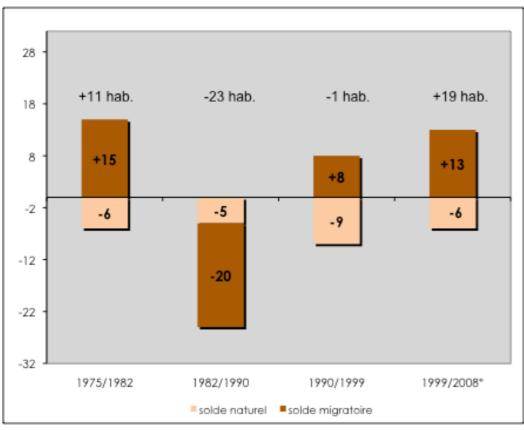
² Solde migratoire: différence entre les nouveaux résidents et ceux qui quittent la commune

1-2-5. Le cas de Giscos

L'observation de l'évolution des soldes naturels et migratoires laisse apparaître :

- que le solde naturel sur Giscos est régulièrement déficitaire ;
- que le solde migratoire excédentaire depuis 1990, permet le maintien de cette dynamique moteur de la croissance démographique.

Evolution des soldes naturels et migratoires



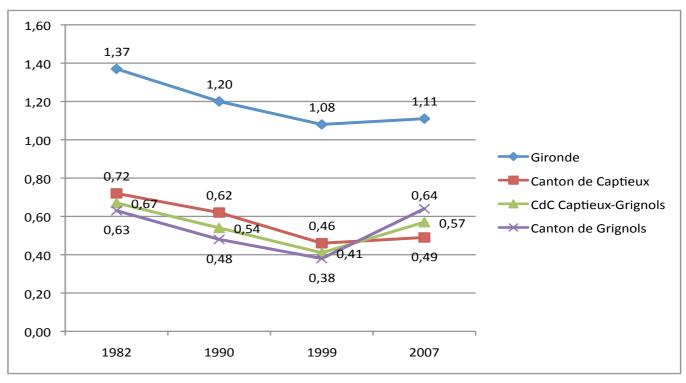
Source: INSEE, RGP 75, 82, 90, 99

*Hypothèse sur la base du fichier de l'état civil et du résultat de l'enquête 2008 qui donne +19 habitants

I-2-6. Le territoire communautaire : un vieillissement démographique qui se stabilise

L'indice de jeunesse, qui traduit le rapport entre la classe d'âge 0-19 ans et celle des personnes âgées de +60 ans, indiquait entre 1982 et 1999 un vieillissement généralisé tant sur le Sud-Gironde que sur l'ensemble du département de la Gironde.

Evolution des indices de jeunesse



Source INSEE 1982, 1990, 1999, 2007

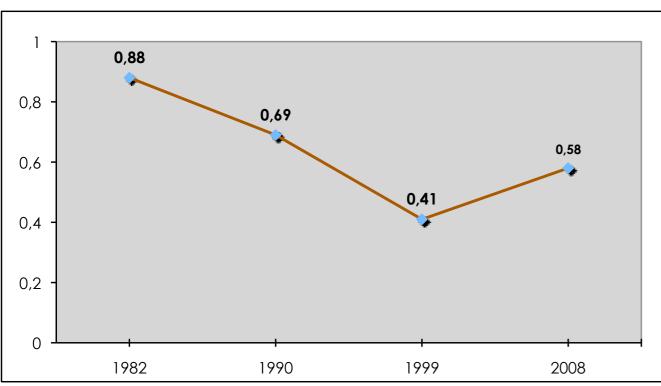
1999 marque une stabilisation de ce phénomène de vieillissement et ce, de façon généralisée.

Ce phénomène s'est opéré à la faveur de la croissance démographique observée sur la même période et de façon plus affirmée sur le Canton de Grignols (qui passe de 0,38 à 0,64) que sur celui de Captieux (qui passe de 0,46 à 0,49) au regard d'une dynamique démographique plus soutenue.

I-2-7. Le cas de GISCOS

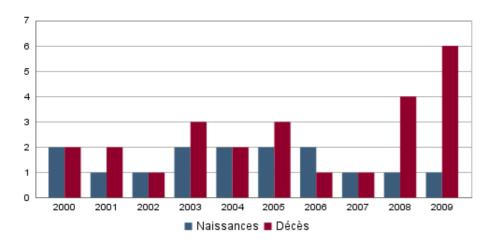
Giscos a enregistré entre 1982 et 1999 une des baisse de son indice de jeunesse la plus marquée du canton, seule commune à présenter 0,88 en 1982, celui-ci s'est divisé par 2 en 18 ans, pour atteindre en 1999 une des valeurs les plus faible (0,41), soit plus de 2 personnes âgées de +60 ans pour 1 jeune de -20 ans (moyenne cantonale : 0,46).

Evolution de l'indice de jeunesse



Source: INSEE, RGP 1990, 1999, 2008

L'enquête de recensement de l'INSEE réalisée en 2005 permet de constater que ce phénomène de vieillissement s'est ralenti.



Ces graphiques indiquent:

- que le solde naturel relativement équilibré, voire légèrement déficitaire depuis 2000, accuse un net déficit en 2008 et 2009 avec un nombre important de décès ;
- que le nombre de naissances, bien que modeste (1 à 2 naissances par an) révèle une dynamique démographique régulière signe d'un certain renouvellement générationnel.

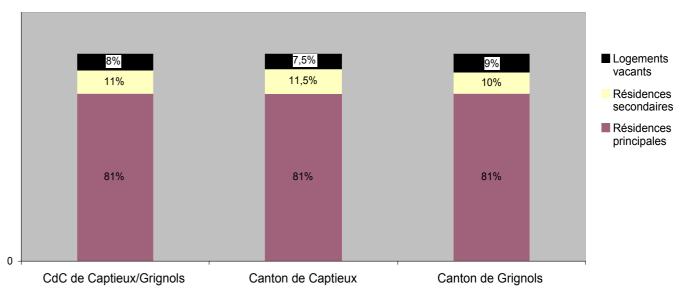
I-3. L'HABITAT

I-3-1. Une composition homogène sur le territoire communautaire

La composition du parc des logements au sein du territoire communautaire présentait en 2007 une structure assez homogène, avec sur les deux cantons de Captieux et de Grignols, des valeurs proches, à savoir :

- une part majoritaire et prédominante de résidences principales (> 80 %);
- une part de résidences secondaires (11 %) presque 2 fois plus élevée que sur d'autres territoires ruraux (entre 5 et 6 %sur le secteur de Casteljaloux et le bazadais), bien que cette vocation apparaisse plus marquée vers les territoires forestiers de l'ouest (15 % canton de Villandraut); on peut noter que le nombre de résidences secondaires était, en 2007, à quelques unités près, le même sur les deux cantons (à savoir 143 et 126 logements) et que cette modeste vocation de villégiature a peu évolué car elle était tout fait comparable en 1999 (137 et 139 résidences secondaires);
- une part de logements vacants (8 %) légèrement plus marquée que sur les autres territoires de référence (±6 %).

Composition du parc des logements en 2007



Source : I.N.S.E.E., R.G.P. 1999



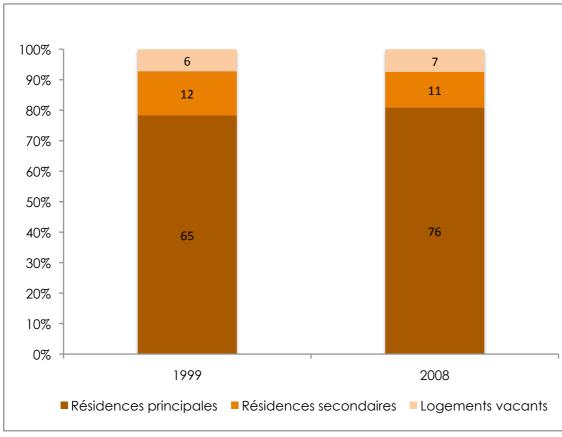


I-3-2. Le cas de GISCOS

La structure du parc des logements a peu évolué entre 1999 et 2008 :

- le parc des résidences principales s'est enrichi de +12 logements liés aux constructions neuves réalisées sur cette période ;
- le parc des résidences secondaires, modeste mais proportionnel à ce qui s'observe sur le secteur (environ 10 %) varie peu (-1 logement) ;
- le parc des logements vacants reste stable à 6/7 logements, et très limité au regard du regain d'intérêt porté au bâti ancien.

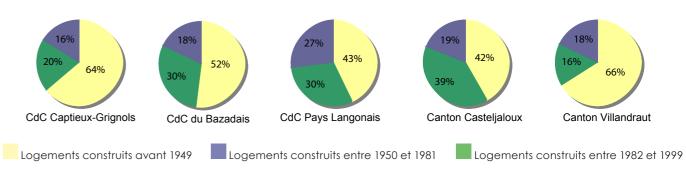
Répartition du parc des logements par type



Source: INSEE, RGP 1999, 2008



La part des logements construits avant 1949 s'avère particulièrement élevée sur le territoire communautaire (64 %) comparativement aux moyennes qui peuvent s'observer sur les territoires environnants situés dans le quadrant Nord-Est qui ont enregistré un renouvellement immobilier régulier (42 % canton de Casteljaloux, 43 % CdC du Pays Langonais, 52 % CdC du Bazadais).



La forte proportion des logements construits avant 1949 sur le territoire communautaire, et par conséquent son faible renouvellement par la construction neuve, est une tendance qui s'observe plus à l'Ouest sur toute une frange Sud-Gironde forestière, restée pendant plusieurs décennies en «sommeil immobilier» (canton de Villandraut 67 %, ...).

A noter qu'au sein du territoire communautaire, cette ancienneté du parc des logements est beaucoup plus marquée sur le canton de Grignols avec 72 % que sur celui de Captieux (53 %), liée à une époque de développement plus ancienne.

Avec 61 % de logements construits avant 1949 au RGP de 1999, Giscos se rangeait dans la moyenne cantonale d'ancienneté du parc.

I-3-4. Un parc vacant en régression

L'étude préalable à l'OPAH de la Haute Lande Girondine réalisée par l'A.I.R.I.A.L. en 2002 a permis d'aborder avec finesse l'évolution du parc des logements vacants grâce à une enquête réalisée sur chaque commune.

Il apparaît ainsi :+

- que les données issues du R.G.P. 1999 de l'I.N.S.E.E. indiquant 74 logements vacants pour le canton de Captieux et 116 logements vacants pour le canton de Grignols étaient à minorer à respectivement 55 et 66 logements en décembre 2001;
- que 80 % des logements vacants du canton de Captieux étaient concentrés sur le chef-lieu de canton, contrairement au canton de Grignols où s'observait une plus grande diffusion de la vacance sur toutes les communes, puisque Grignols n'en comptabilisait que 42 %;
- que l'ancienneté (86 %), et par conséquent l'insalubrité (57 % sans aucun élément de confort) étaient la raison principale de cette non-occupation ;
- \bullet une vacance relativement ancienne au regard d'une non-occupation remontant dans 52 % des cas à plus de 10 ans ;
- que les motifs de vacance¹ cernés à travers une enquête réalisée auprès des propriétaires, étaient, avec la plus grande fréquence, l'obsolescence (35 %) et le désintérêt du propriétaire (25 %).

Giscos n'est pas un territoire touché par le phénomène de vacance immobilière (7 logements en 2008) signe d'une certaine vitalité du marché immobilier.



¹ Les autres motifs invoqués étant la rotation-locative, la rotation-vente, l'explication liée à l'âge des propriétaires, le blocage lié au statut de propriété.

I-3-5. Une faible part de logements locatifs

La ventilation des statuts d'occupation des résidences principales laisse apparaître :

- <u>à l'échelle communautaire</u>, une part de logements locatifs (31 %) légèrement plus faible que sur d'autres territoires environnants (canton de Casteljaloux 37 %, CdC du Bazadais 35 %, CdC du Pays de Langon 39 %);
- à l'échelle cantonale, une part de logements locatifs plus élevée à Captieux (38 %) qu'à Grignols (26 %); rapportée aux valeurs observées sur les territoires connexes, on constate que si la part locative sur le canton de Captieux s'avère dans les moyennes, celle de Grignols est bien inférieure; on peut également constater une certaine faiblesse du statut public (12 %) par rapport à ce qui s'observe par ailleurs (17 à 18 % CdC du Bazadais et canton de Casteljaloux, 27 % CdC du Pays de Langon, ...), signe d'une faible implication de l'action publique en matière de politique de l'habitat;
- <u>à l'échelle de la commune de Giscos</u>, une part de logements locatifs modeste (13 logements soit 17 % en 2008) qui est resté stable depuis 1999 (déjà 13 logements).

1–3–6. Un parc locatif communal de 65 logements réparti sur 12 communes

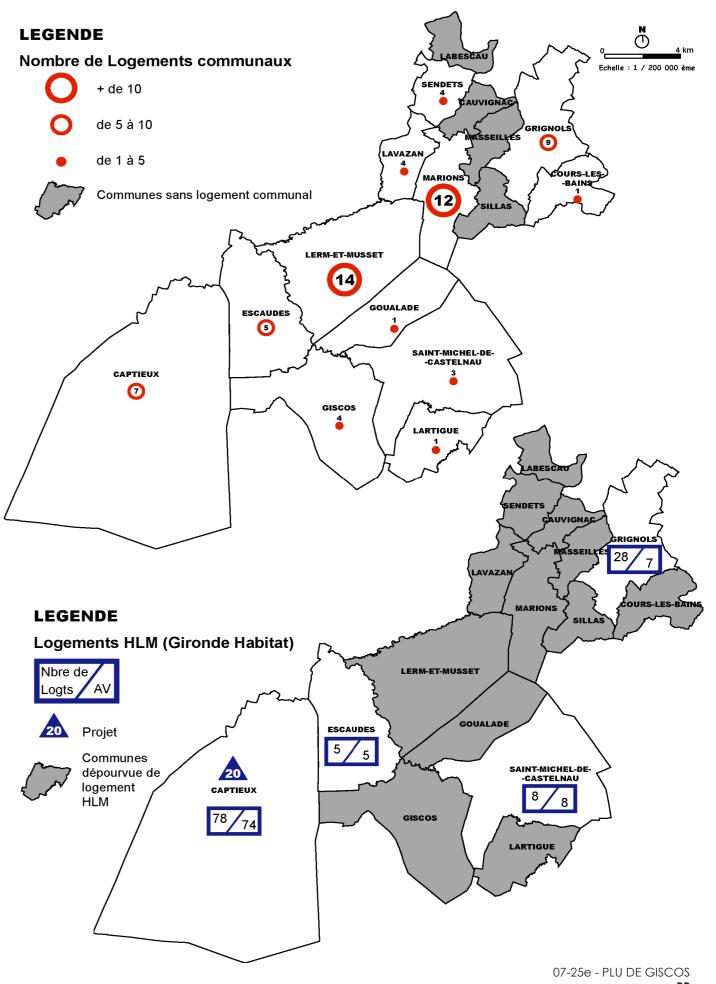
Le parc locatif des communes se compose de 65 logements répartis sur 12 communes (cf. carte page suivante), soit une certaine expérience communale en la matière.

On peut donc retenir de ce parc que:

- Dans 75 % des cas, il s'agit de réhabilitation de bâtiments publics (logement des écoles, de la poste, du presbytère, ...);
- Dans 25 % des cas, il s'agit d'opération en neuf qui ont pu être réalisées sur les communes disposant de ressources financières liées à la forêt communale pour loger notamment des personnes âgées :
- -> à Lerm-et-Musset (10 logements),
- -> à Marions (7 logements).
- Il présente des logements variés :
- -> de l'individuel, des appartements en collectif,
- -> des tailles allant du studio au T4,
- -> à part quelques cas, des logement en bon état.
- Et des prix de loyers maîtrisés, parfois très modérés (T4 à 135 €) :
- -> T1, T2 : 200 à 250 €,
- -> T3 : 300 à 400 € (200 à 250 € pour un état moyen),
- -> T4 : 350 à 400 €.

La commune de Giscos dispose de 4 logements communaux rénovés et aménagés dans l'ancien logement des écoles (T2), l'ancienne mairie (T3), et dans la maison communale (2 logements, 1 T2 et 1 T3).

RÉPARTITION DU PARC PUBLIC EN 2007





Juin 2013

1–3–7. Un parc locatif social modeste, en vente et non-renouvelé

Parallèlement aux 65 logements communaux, le territoire communautaire a disposé d'un parc de 122 logements locatifs sociaux GIRONDE HABITAT, répartis sur 4 communes (cf. carte ci-contre).

Aujourd'hui, 94 logements sont mis en vente, soit 77 % du parc.

Commune	Nbre de	Individuels	Collectifs			Types			Date	En	Logts vendus au
Commone	logements	maividueis	Collectils	TI	T2	T3	T4	T5	Dale	vente	31/08/11
Escaudes											
Les 3 Chênes	5	5	0	0	0	0	5	0	1983	5	2
St-Michel-de-Castel	nau										
Joli-Cœur	8	8	0	0	0	0	8	0	1977	8	3
Captieux											
Peyre Dusillol 1	37	37	0	1	0	1	5	0	1975	37	30
Peyre Dusillol 2	6	6	0	0	0	1	1	0	1978	6	4
L'Aouzillière	7	7	0	2	0	2	3	0	1982	7	0
Beauséjour	4	4	0	2	0	1	1	0	1982	NON	0
Les Genets d'Or	24	24	0	0	0	10	14	0	1984	24	0
TOTAL CAPTIEUX	78	78	0	5	0	15	24	0		74	34
Grignols											
Mutin Nord	8	8	0	0	0	4	3	1	2003	NON	0
Le Sabla 1	10	7	0	0	0	4	6	0	1975	7	7
Le Sabla 2	6	6	0	0	0	3	3	0	1978	NON	0
lou lanusquet	3	0	3	0	2	1	0	0	2003	NON	0
lou paloumey	4	0	4	0	0	4	0	0	2000	NON	0
TOTAL GRIGNOLS	31	21	7	0	2	16	12	1		7	7
TOTAL SECTEUR	122	112	7	5	2	31	49	1		94	46

Si ces 94 mises en vente remplissent une fonction d'accession aidée à la propriété, avec priorité aux locataires en place et aux primo-accédants et des prix de vente avantageux, il n'en demeure pas moins que le renouvellement du parc n'est pas assuré au regard de la seule opération projetée de 20 logements sociaux à Captieux.

En effet, la politique patrimoniale de Gironde Habitat conduit à mettre en vente le parc en fin d'amortissement (env. 25-30 ans), mais pour se recentrer sur les zones urbaines où la demande locative est forte, et sur l'habitat individuel pour lequel le taux de rotation est plus faible qu'en collectif et par conséquent les coûts de fonctionnement réduits.

Ce non-renouvellement pose un réel problème en appauvrissant les dispositifs à même d'aider une partie des jeunes à se sédentariser sur le territoire communautaire.

Ce type de problématique appelle une plus grande implication des politiques publiques en matière d'habitat, d'autant plus que, face aux perspectives de développement attendues, les besoins n'iront que croissant. Face à cet enjeu, il incombe à chaque document d'urbanisme d'assurer les conditions d'une mixité sociale et urbaine afin de faciliter l'accès au logement au plus grand nombre.

I-3-8. Une demande locative soutenue

Malgré l'absence de suivi quantifiable de la demande locative, celle-ci demeure soutenue ; évaluée en 2002 dans l'étude préalable à l'OPAH réalisée par l'A.I.R.I.A.L., on constate, à travers les entretiens 2007 menés dans le cadre de la Charte d'Urbanisme :

- une demande stable de 2 à 3 demandes/mois sur les 2 chefs-lieux de canton;
- une demande évaluée entre 0 à 5 demandes/an qui croit à 1 demande/mois :
- à Escaudes (15 demandes par exemple lorsque le T1 du presbytère s'est libéré),
- à Lartigue, Saint-Michel-de-Castelnau, Sendets, Sillas),
- à 2 à 3 demandes/mois à Lavazan.

Concernant la demande en locatif social, elle ne s'exprime que lorsqu'il existe une offre ; peu perceptible du fait du parc réduit à 4 communes, elle commence à s'exprimer en direction des 20 logements locatifs de l'opération «Les palombes» de Gironde Habitat sur Captieux, qui font déjà l'objet de plus de dossiers de demandes que de logement à attribuer.

D'une façon générale, les demandes sont estimées à 4 pour 1 logement qui se libère ; cette valeur est comparable à d'autres Communautés de Communes comme l'atteste le Point Relais Logement de Morcenx où se comptabilisaient en 2006 160 demandes pour 40 offres à pourvoir.

- Un profil des demandeurs très variable (jeunes travailleurs, jeunes ménages sans enfant, familles composées, ...);
- Pour des motifs qui associent la recherche de loyers plus bas «qu'en ville» et l'attrait du cadre de vie «rural et forestier».

Concernant la question des niveaux de loyer, on constate que :

- les loyers mensuels très bas (-100 €) pour cause de faible confort tendent à disparaître, même si la Maison Départementale de la Solidarité en recense encore quelques cas ;
- la mise en place d'une offre de loyers intermédiaires rénovés dans le cadre de l'O.P.A.H., avec quelques loyers P.S.T. (15) qui présentent le même niveau que les loyers H.L.M.;
- les loyers du parc privé peuvent avoisiner 600 € et plus, pour des logements plus récents (logements Estenaves à Lavazan, ...).

I-3-9. Le Schéma Territorial de l'Habitat (STH)

Afin de mieux cerner les enjeux liés à la politique de l'habitat, le Pays des Landes de Gascogne a lancé une réflexion dans le cadre d'un Schéma Territorial de l'Habitat en 2009. Les principaux constats issus du diagnostic permettent d'observer :

- Une dynamique démographique d'accompagnant d'un important déséquilibre habitants/ emplois (5 habitants pour 1 emploi) et d'une multiplication de mobilités (emplois, services, ...).
- Un accueil et un desserrement des ménages qui ont contribué à une intensification généralisée de la construction avec comme modèle dominant la maison individuelle.
- Une fragilité financière des ménages, évolutions sociétales, offre locative insuffisante, qui imposent de réfléchir à une diversification de l'offre qui contribue au parcours résidentiel.



Face à ce constat, plusieurs orientations se dégagent :

- La mobilisation du parc existant doit répondre aux stratégies de développement des parties déjà urbanisées des centre-bourgs.
- La diversification du parc est nécessaire pour accueillir tous les publics en prenant en compte l'offre d'équipement et de service, malgré des opérateurs difficiles à mobiliser dans des zones de faible densité.
- L'action foncière publique à renforcer afin d'éviter la généralisation du modèle unique de la maison individuelle et mettre en oeuvre une réelle mixité sociale.
- Maîtriser le foncier permettrait de :
 - maîtriser les sites de développement urbain
 - maîtriser le rythme d'urbanisation (adéquation offre/demande)
 - orienter les produits habitat (élargir l'offre de logements)

En vue de répondre à ces enjeux, la CDC de CAPTIEUX-GRIGNOLS a arrêté un programme d'actions articulé autour de 4 axes :

- 1. Le développement mesuré et la régulation de l'habitat
- 2. Maintenir la diversité de l'offre d'habitat
- 3. Résorber l'habitat indigne et lutter contre la précarité énergétique
- 4. Optimiser l'offre foncière au service de l'habitat

La mise en oeuvre de ce programme et de son suivi seront assurés par une coordination et une animation à l'échelle du Pays des Landes de Gascogne et en partenariat avec la CDC DE CAPTIEUX-GRIGNOLS.

Le territoire communautaire est donc couvert par un Programme Local de l'Habitat qui se compose :

- du Schéma Territorial de l'Habitat (STH) à l'échelle du Pays des Landes de Gascogne (Diagnostic de juillet 2009 et Orientations de décembre 2009)
- du Cahier de Territoire (Programme d'Actions de novembre 2009)

Conformément à l'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat et permettre la mise en oeuvre des objectifs qui y sont définis.

I-4. ÉCONOMIE

I-4-1. Une population active plus restreinte et moins mobile

Le taux d'activité¹ enregistré en 2007 indiquait des valeurs légèrement plus faibles, sur le canton de Grignols (45 %), que sur le canton de Captieux (49 %), qui se maintenait à un niveau proche de ce qui s'observait sur la moyenne du Pays des Landes de Gascogne (50 %) et sur le canton de Bazas (52 %) – la moyenne départementale se situant à 55 %.

Ces valeurs sont liées au poids des classes d'âge de +60 ans, plus marqué que le territoire et à un tissu économique plus modeste.

Les 2 093 actifs recensés en 2007 présentaient les caractéristiques suivantes :

- une part d'actifs stables² nettement plus affirmée que le canton de Captieux (47 %) signe d'une certaine «autonomie économique» que sur celui de Grignols (28,5 %);
- une part d'actifs employés dans le secteur primaire (agriculture, sylviculture) (1/5) et la transformation du bois (1/4), qui constitue 50 % des emplois ; la part des emplois de l'artisanat du bâtiment reste comparable aux moyennes de références, tandis que la part des emplois du secteur commerçant et des services reste nettement inférieure.

I-4-2. Le cas de GISCOS

L'enquête de recensement menée par l'INSEE en 2008 permet de cerner les caractéristiques de la population active de Giscos ; il s'agit d'une population :

- qui a progressé de 74 actifs en 1999 à 89 actifs en 2008, soit +15 personnes, ce qui laisse supposer que la croissance démographique enregistrée sur la même période (+ 19 habitants) a été le fait de ménages composés d'actifs; un autre paramètre vient corroborer cette hypothèse: le nombre d'habitants déclarés «inactifs»³ est resté stable (96/97 habitants) sur la même période;
- dont le nombre de chômeurs est resté stable (10 en 1999 et 9 en 2008) ;
- présentant un taux d'activité⁴ élevé (78 %) et en croissance par rapport à 1999 (67 %).



Part de la population active (ayant un emploi + chômeur et militaire) sur la population en âge de travailler.

² Part de la population active ayant son emploi sur sa commune de résidence

³ Retraités, élèves/étudiants, autres inactifs

⁴ Ce taux d'activité ne peut être comparé avec celui du paragraphe 4.1 du fait d'un mode de calcul différent de l'INSEE

I-4-3. Caractéristiques du tissu économique local

Les éléments suivants permettent de caractériser le tissu économique local:

1–4–3.1. Un tissu d'entreprises proportionnel à la population résidente

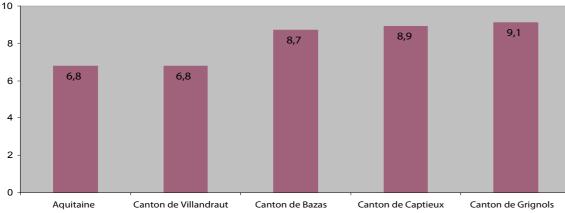
L'analyse des fichiers SIREN fournis par l'I.N.S.E.E. laisse apparaître un nombre d'entreprises sur le territoire communautaire, plus modeste que d'autres secteurs proches :

 Canton de Captieux : 194 entreprises; • Canton de Grianols : 241 entreprises; • Canton de Villandraut : 271 entreprises; Canton de Bazas : 726 entreprises.

Toutefois, rapportés au nombre d'habitants, les ratios qui se dégagent laissent apparaître des valeurs comparables à ce qui s'observe sur le canton de Bazas, voire même supérieures à la moyenne régionale.

Le tissu économique est proportionnel à la population résidente ; l'enjeu du développement économique étant de suivre un rythme de croissance au moins équivalent à celui que tend à connaître la population afin que la bassin d'habitat se conjugue au bassin d'emploi.

Nombre d'entreprises pour 100 habitants



Source INSEE, fichier SIRENE 2007

1-4-3.2. Un secteur industriel dominé par les industries du bois et du papier

Les activités de transformation reposent essentiellement sur le domaine de la transformation du bois (scierie) et ses dérivés (papeterie); on compte de nombreuses scieries (pourvoyeuses d'emplois) dont l'implantation géographique ne se limite pas aux communes forestières:

- Grianols: Scierie Laouet (40 emplois);
- Giscos: Scierie Castagné (20 à 25 emplois);
- Sillas: Comptoir des Bois COFOGAR (20 emplois);
- Lavazan: SA Mourlan (40 emplois);
- Lerm-et-Musset: Scierie de Lerm (6 emplois);
- Captieux : 2 scieries : Castagné Frères et Etablissement Garbaye ;
- Saint-Michel-de-Castelnau: Papeteries du Ciron Groupe EXAFORM (40 emplois).

La scierie Castagné représente l'activité économique dominante à Giscos, à la fois en terme d'emplois (dont 10 actifs de Giscos) et en terme de recette fiscale via la taxe professionnelle.



Il s'agit d'un ancien site repris et redéveloppé par l'entreprise Castagné, avec un certain nombre d'investissement notamment en terme de dépollution vis-à-vis du Giscos classé en Natura 2000, mais aussi en terme de lutte contre l'incendie : la création d'une réserve d'eau en bordure de la RD 10.

1–4–3.3. Un artisanat du bâtiment largement implanté et diversifié

L'artisanat du bâtiment compte une quarantaine d'activités balayant de nombreux corps de métiers, et réparties sur au moins 12 communes des 16 que compte le territoire communautaire. Bien que fréquemment constituées d'entreprises unipersonnelles à 1 ou 2 salariés, on compte toutefois 6 entreprises de 3 à 5 salariés et 1 dans la tranche 10 à 19 salariés (maçonnerie Pascuttini André à Lerm-et-Musset).

Deux artisans du bâtiment sont installés à Giscos: un plâtrier au bourg et un électricien à la Motte.

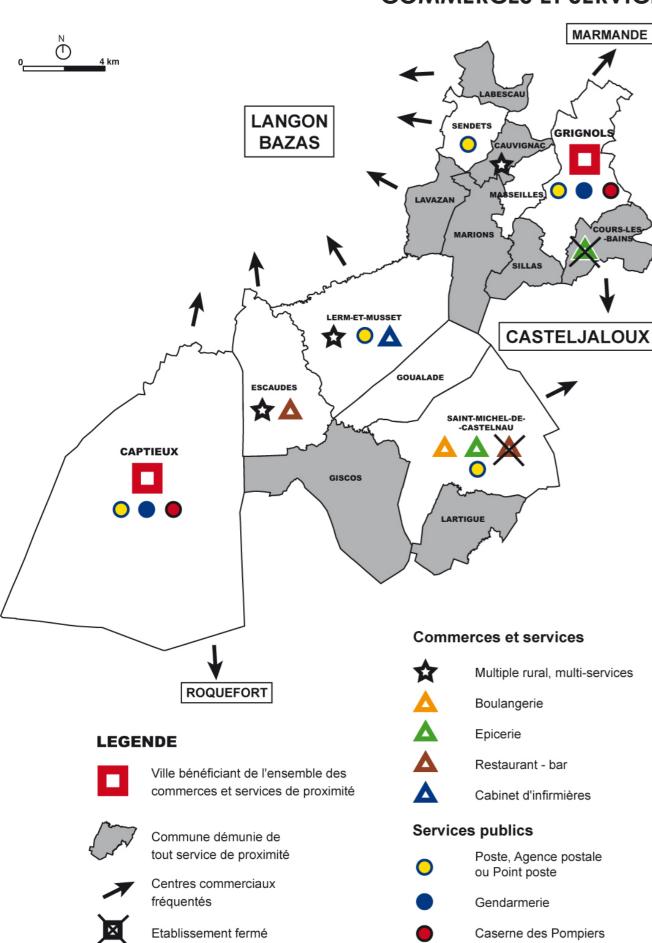
I-4-3.4. Une trame de commerces et services étoffée mais bipolarisée

(cf. carte page ci-contre)

Seuls les 2 chefs-lieux de canton présentent un tissu marchand de commerces et de services complet et diversifié, 9 communes(1) sur 16 sont démunies de tout service et commerce de première nécessité; une couverture par des commerçants itinérants (boulangerie, épicerie, boucherie) y assure toutefois un service pour les personnes ne disposant de mobilité géographique. Des dispositifs visant à pallier ce déficit de commerce et service de première nécessité se sont mis en place sur certaines communes (Escaudes, Lerm-et-Musset), au même titre que le service postal grâce à un point postal à Saint-Michel-de-Castelnau et une agence postale dans les locaux de la mairie de Sendets.

Giscos ne dispose d'aucun commerce alimentaire sur son territoire ; on compte toutefois un artisan poissonnier itinérant et un établissement de restauration rapide.

COMMERCES ET SERVICES



I-4-4. Les perspectives de développement économique : l'écopôle

Le Schéma de Développement Economique en Sud-Gironde élaboré en septembre 2006 par le Pays des Landes de Gascogne a permis de dégager une politique de développement basée sur 3 projets :

- celui de la Communauté de Communes de Villandraut, dans le cadre de la reconversion d'un site industriel;
- celui de la Communauté de Communes du Bazadais, à proximité du futur échangeur A 65;
- celui de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols, sur la base d'un nouveau concept : l'écopôle.

Le concept d'écopôle poursuit les objectifs suivants :

- développer un véritable bassin de vie et pas seulement un bassin d'habitat, zone dortoir du Langonnais, voire de Bordeaux ;
- s'appuyer sur la desserte autoroutière de l'A 65 (mise en service en 2010 avec diffuseur + aire de service + aire de repos);
- prôner un autre mode de développement économique attentif à l'identité rurale et forestière du territoire sans forcément rechercher l'effet vitrine en bordure de l'infrastructure ;
- se tourner vers la thématique «développement durable» en privilégiant l'accueil d'activités centrées autour des éco-matériaux (éco-produits, bio-engins, de l'environnement et du bois);
- une conception innovante en terme d'intégration physique dans son environnement.

Ce concept est actuellement à l'étude par un bureau d'études pour, à terme, arrêter une localisation géographique en synergie avec l'échangeur de l'A65 et la future halte SRGV (Service Régional Grande Vitesse) et des scénarios d'aménagement.

Au même titre que la mise en service de l'A65, il est à attendre de la mise en oeuvre de l'écopôle sur les communes situées dans un isochrone de 5 à 15 minutes (Giscos, Escaudes, St-Michel-de-Castelnau, Goualade, Lartigue, ...) un regain d'attractivité résidentielle qu'il conviendra de confronter avec les objectifs de développement retenus par chacune de ces communes.

Parallèlement au site de l'écopôle appelé à accueillir une gamme d'activités spécifiques, se pose la question du développement économique sur le reste du territoire, où il conviendra que l'implantation de nouvelles activités peu compatibles avec l'habitat, car bruyantes ou générant des trafics de véhicules, ou impactantes d'un point de vue paysage, puissent se réaliser dans un cadre organisé et adapté.

Il ne serait pas souhaitable que le développement économique continue à s'exprimer dans les mêmes conditions que les décennies passées, à savoir de façon diffuse sur le territoire, et opportuniste en entrée de ville en bord de route départementale.

Si la localisation à proximité des axes de transit et de liaison intercommunaux constitue un paramètre déterminant dans le choix d'implantation d'une entreprise, les modalités spatiales de ce développement (mode d'implantation, modalités de desserte et d'accès, ...) et la recherche d'une synergie entre les activités, en sont également un.

Giscos souhaite à ce titre prévoir sur son territoire une zone d'accueil de 5 000 m2 à 1 ha permettant l'implantation de quelques artisans.



I-4-5. Le développement touristique : des éléments à l'appui

Bien que le Sud-Gironde n'ait jamais véritablement basé son développement dans une perspective touristique, ce territoire présente aujourd'hui de nombreux atouts pour valoriser un tourisme vert, à l'appui d'un patrimoine bâti (cf. § II-5) et naturel (cf. § II-2) préservé.

L'hébergement touristique (cf. carte ci-contre) sur le secteur n'est pas négligeable, il se compose :

- d'un hôtel de 12 chambres à Grignols (l'Hôtel Portet);
- d'une vingtaine de gîtes;
- et d'une quinzaine de chambres d'hôtes;

soit sur une base théorique de 2 personnes par chambre d'hôtel et chambre d'hôtes et 4 personnes par aîte, une capacité d'accueil estimée à 130/140 personnes.

Cette capacité relativement présente sur la partie agricole du grignolais plus porteuse en gîte rural, est plus ténue en territoire forestier, à l'exception de Captieux relativement bien pourvue.

Traditionnellement aménagé dans des lieux porteurs d'Histoire (Château de Grignols et Château de Barbuscan, ancien presbytère, ...), ce sont ici les traces d'un patrimoine plus modeste, mais tout aussi authentique qui accueille aujourd'hui cet hébergement touristique (habitat rural, fermes et dépendances).

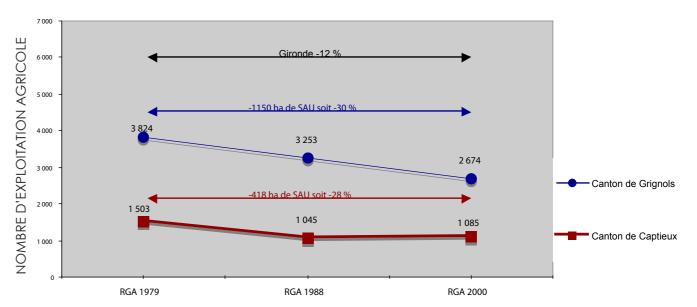
A noter le développement de véritables «complexes touristiques» mettant à disposition une offre de services dans un cadre de qualité comme :

- le Moulin des Monges à Marions (2 gîtes *****, 1 gîte d'étape et chambres d'hôtes) ;
- le Domaine de Londeix à Captieux (gîte de caractère 3 👯, 2 chambres d'hôtes) ;
- ou encore le site de Maharans où la commune a aménagé 5 gîtes confiés dans le cadre d'un bail emphytéotique à un gestionnaire qui anime en parallèle une ferme conservatoire ouverte au public et aux scolaires.

I-4-6. Une agriculture en mutation

Les activités agricoles, moins structurantes dans l'économie du canton de Captieux que dans l'économie grignolaise ont subi la même crise économique que celle constatée à l'échelle girondine et nationale.

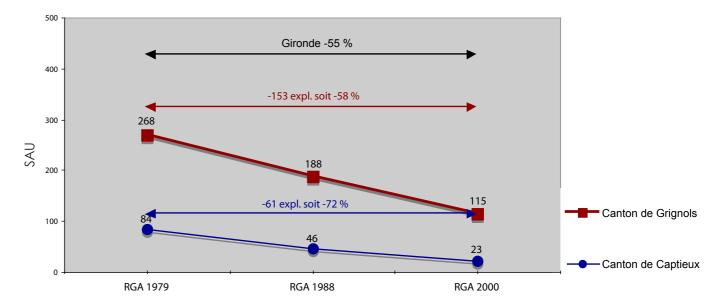
Evolution du nombre d'exploitations agricoles



Ce graphique nous permet de constater que la crise du secteur primaire a plus fortement touché le tissu agricole du canton de captieux (-72%) que celui du canton de Grignols (-58%) – dont la baisse est proche de celle enregistrée en Gironde (-55%) –, probablement au regard du caractère moins professionnel et plus «autarcique» de l'agriculture en milieu forestier.

Pour autant, la répercussion de ces disparitions d'exploitations agricoles s'est traduite dans les 2 cantons par une déprise agricole proportionnellement comparable, à savoir -30 % sur le canton de Grignols et -28 % sur celui de Captieux ; ces valeurs s'avèrent toutefois beaucoup plus marquées que la moyenne départementale, évaluée à une régression de -12 % des terres agricoles.

Evolution de la Surface Agricole Utile (SAU)



Ce mouvement de déprise agricole s'est traduit par une forte progression des mises en jachère (x 10 : +320 ha sur le canton de Grignols et +60 ha sur le canton de Captieux), et une forte chute de cultures nécessaires à l'élevage (-2100 ha de surfaces fourragères et -1800 ha de surfaces toujours en herbe, sur les 2 cantons).



Parallèlement, les terres labourables en faible variation sur le canton de Grignols (-15 %) sont restées relativement stables sur le canton de Captieux, phénomène essentiellement lié aux grands domaines maïsicoles de Captieux.

On constate aujourd'hui de grandes difficultés pour la profession à trouver des terres agricoles, plus particulièrement sur Captieux, phénomène lié au prix du foncier difficile à acquérir pour les jeunes exploitants et au caractère «aliénant» pour les propriétaires du statut de mise en fermage. Cette difficulté foncière est notamment un problème pour le C.A.T. de Captieux en recherche de nouveaux sites d'exploitation.

Face à ces incommodités, la sylviculture peut présenter plus d'avantages, et peut alors constituer une activité concurrentielle à l'agriculture.

L'élevage qui représentait le fondement de l'économie agricole du secteur a connu une forte mutation. L'élevage bovin a connu le même déclin entre 1979 et 2000 sur les 2 cantons avec une division par 6 du nombre d'exploitations et par 3 du cheptel, phénomène d'autant plus aggravé par la crise de la «vachefolle».

Toutefois la situation économique de cette filière semble s'être stabilisée car l'obligation de déclaration des bovins depuis juillet 2007 indique un cheptel de 1293 bêtes et 35 exploitations contre 1136 bêtes et 41 élevages au R.GA de 2000.

Cette activité est présente sur 12 communes des 16 que compte la Communauté de Communes, soit une certaine présence avec les plus gros élevages sur Grignols (232 bovins)¹, Masseilles (199 bovins), Lerm-et-Musset (188 bovins), Captieux (138 bovins), Cours-les-Bains, Sendets, Labescau (une centaine de bovins).

Parallèlement, la filière «volaille» s'est restructurée, le nombre d'exploitations s'est divisé de 3 à 5 sur les 2 cantons, au bénéficie d'une taille d'exploitation plus importante avec une multiplication par 4 du cheptel sur le canton de Grignols et une stabilité des effectifs de volaille sur celui de Captieux.

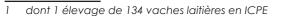
L'élevage de gibier sous couvert forestier est une tendance à la diversification qui se développe sur le territoire des communes forestières. Quant aux communes du grignolais, l'élevage volailler se partage entre les gros élevages de volaille, classés en I.C.P.E. du fait d'un cheptel dépassant 4000 bêtes, comme à Cours-les-Bains et petits ateliers de gavage, la Coopérative Palmagri à Auros assurant l'activité de transformation.

Il est à noter l'apparition d'un nouvel élevage, celui des chevaux, lié à l'émergence d'activités de loisirs du fait du tourisme vert ; on comptait en 2000, 25 éleveurs pour un cheptel de 170 chevaux, plutôt sur le canton de Grignols dans 4 cas sur 5.

I-4-7. Le cas de la commune de Giscos

L'agriculture sur Giscos a totalement régressé face à la sylviculture ; on ne compte plus qu'un élevage de poulets au lieu-dit «Guiraud», au Sud du territoire vers Allons.

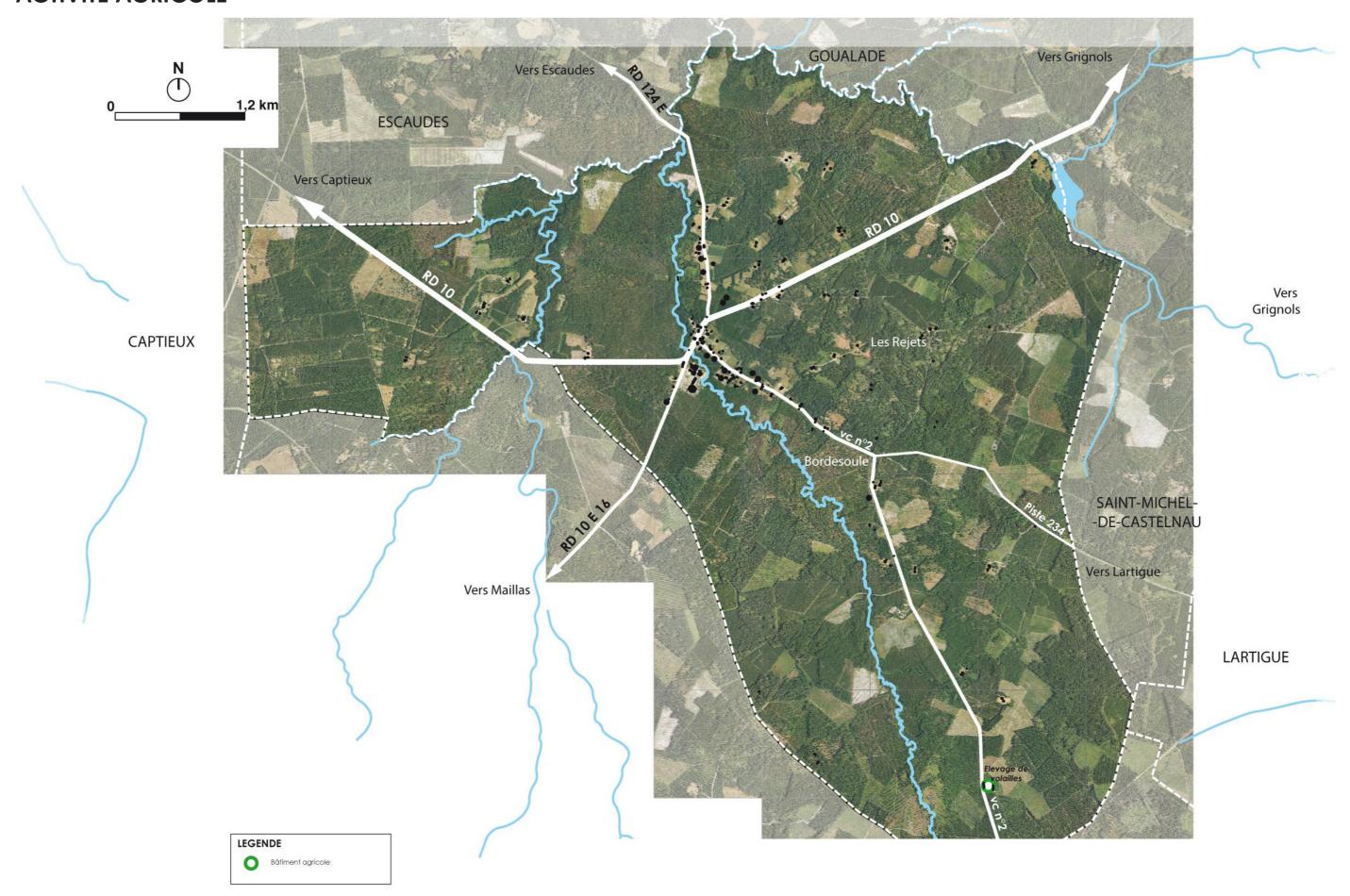
A noter toutefois la présence sur Giscos de détenteurs d'animaux recensés par la Chambre d'Agriculture de la Gironde au titre de la déclaration de cheptel de Juillet 2007, qui indique la présence de moutons aux lieux-dits «Lafon et Caserne», de chèvres au bourg et à Carsin ; le domaine de Lafon regroupant un cheptel mixte de chèvres, moutons et chevaux





Juin 2013

ACTIVITÉ AGRICOLE





I-4-8. Une filière bois au cœur de l'économie locale

Fondement de l'identité historique du canton de Captieux dont le développement fut essentiellement basé sur la forêt de pins et sa transformation, la filière bois occupe encore aujourd'hui une place majeure dans l'économie locale; elle se place au niveau régional parmi les 3 grandes filières de production avec le vin et l'aéronautique. L'impact de cette filière sur le tissu économique est prégnant en volumes récoltés et sciés, mais aussi en nombre d'emplois salariés pour les activités d'exploitation forestière, de fabrication de pâte à papier, caisses/palettes, parquets et lambris.

L'occupation forestière représente sur le territoire communautaire près de 26000 ha (hors landes), soit, pour certaines communes des taux de boisement pouvant atteindre 80 à 90 %, comme à Giscos, Saint-Michel-de-Castelnau, Escaudes, Lartigue, Lerm-et-Musset, Marions, ...

		aides au		propriétés o	de -25 ha		propriétés de +25 ha				
communes	surfaces forestières(1)	reboisement suite à la	nbre proprié		surf	surface		e de taires	surface		
	10100110100(1)	tempête de 1999	0 à 4 ha	4 à 25 ha	0 à 4 ha	4 à 25 ha	25 à 100 ha	100 à 1000 ha	25 à 100 ha	100 à 1000 ha	
Captieux	7 651	899	132	66	123	835	38	25	1 763	4 845	
Cauvignac	291	19	62	17	61	173	2	0	56	0	
Cours-les-Bains	606	15	132	27	176	228	4	0	201	0	
Escaudes	2 335	298	48	33	71	405	18	5	848	809	
Giscos	3 077	47	77	43	80	495	27	7	1 214	1 281	
Goualade	1 519	308	59	45	98	514	7	2	403	307	
Grignols	774	37	184	55	201	482	2	0	83	0	
Labescau	351	4	74	21	103	180	2	0	63	0	
Lartigue	1 283	89	10	8	9	108	11	3	556	610	
Lavazan	654	68	45	38	71	387	5	0	194	0	
Lerm-et-Musset	3 129	468	122	87	182	1 024	22	5	1 056	746	
Marions	1 314	107	114	56	150	630	11	0	414	0	
Masseilles	298	8	48	23	62	198	1	0	35	0	
St-Michel-de-Castelnau	4 001	856	89	57	102	636	38	8	1 672	1 586	
Sendets	407	9	98	33	119	261	1	0	27	0	
Sillas	565	39	46	24	51	272	7	0	243	0	
TOTAL	28 256	3 271	1 340	633	1 658	6 829	196	55	8 826	10 184	

Les forêts sont majoritairement de statut privé, les forêts communales s'élevant toutefois à près de 700 ha, procurant ainsi des recettes financières non-négligeables pour les communes de Lerm-et-Musset (120 ha), Escaudes (220 ha), Goualade (200 ha), Marions (110 ha), ...

Il s'agit d'une forêt essentiellement composée de futaies résineuses (70 %), les futaies de feuillus (208 ha) et de peupliers (280 ha) demeurant résiduelles, sur laquelle l'impact de la tempête de 1999 peut être tenu pour modéré au regard des superficies ayant fait l'objet d'une aide forestière de reboisement (12,5 %).

D'un point de vue de la propriété foncière et de sa gestion, la ventilation des propriétés par tranche de superficie, fournie par le Comité Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.), laisse apparaître une forêt composée à 67 % de propriétés de +25 ha, soit un seuil plancher à partir duquel on peut envisager une gestion économiquement rentable et professionnelle de son patrimoine. On peut noter de très grands domaines forestiers avec 55 domaines de +100 ha, soit 1/3 de la surface forestière.

Parallèlement à ces grands domaines sylvicoles, 33 % de la forêt se compose de petites propriétés qui représentent 89 % des propriétaires, soit un morcellement important.

¹ Forêt privée et publique, futaie, taillis et landes, hors camp militaire de Captieux.

I-5. ÉQUIPEMENTS ET RÉSEAUX PUBLICS

La Communauté de Communes de Captieux-Grignols se caractérise par une trame d'équipements publics et collectifs bipolarisée sur les 2 chefs-lieux de canton, relativement diversifiée, mais nécessitant dans certains domaines un confortement dans la perspective d'accueil de nouvelles populations.

I-5-1. Des équipements scolaires en capacité

Face à la faiblesse des effectifs scolaires du 1er degré par commune, le fonctionnement des écoles communales a été restructuré en regroupement pédagogique intercommunal (cf. carte page cicontre).

Le territoire communautaire compte donc :

- 1 RPI à site unique à Captieux pour les communes de Captieux, Escaudes, Maillas;
- 1 RPI à site multiple pour les communes de Lerm-et-Musset, Saint-Michel-de-Castelnau, GISCOS, Goualade, Lartique;
- 1 SIVOS à Grignols, pour toutes les communes du canton de Grignols, à l'exception de Labescau dont les enfants sont scolarisés en maternelle sur Aillas et en primaire sur Auros.

	Cycle	Classe	Effectif	Effectif / classe	Lieu d'implantation des écoles	Observations
RPI à site unique de Captieux	maternelle	2	51	25)	Locaux (classes et cantine) en état
Captieux	élémentaire	4	74	21		satisfaisant présentant une marge de
Escaudes	CLIS	1	12	12	Captieux	manœuvre sauf pour la cantine saturée
Maillas	cantine		85		IJ	(85 à 110 repas/jour)
EFFECTIF RPI :		7	137			
RPI à sites multiples de Lerm-et-M	lusset					
Lerm-et-Musset	maternelle	1	20	20	Lerm-et-Musset	Locaux (classes et cantine) récemment
Saint-Michel-de-Castelnau	élémentaire	1	20	20	Lerm-et-Musset (CP)	rénovés suffisamment dimensionnés et
Giscos		1	20	20	Giscos (mixte CE1/CE2)	pouvant accueillir de nouveaux effectifs
Goualade		1	20	20	St-Michel (mixte CM1/CM2)	Salle de classe et cantine dimensionnées
Lartigue						pour 25 élèves maxi.
EFFECTIF RPI :		4	80			
SIVOS de Grignols	l				_	
Grignols	maternelle	2	67	34		Nécessité de créer une 3ème classe de
Marions	élémentaire	4	89	22	Grignols	maternelle (Convention d'Aménagement des Ecoles à l'étude) mais possibilité de se
Sillas	cantine		145		IJ	restructurer sur site
Cours						Cantine refaite récemment
Cauvignac						
Lavazan						
Masseilles						
Sendets						
EFFECTIF SIVOS :		6	156			
EFFECTIF CDC :		17	373		•	

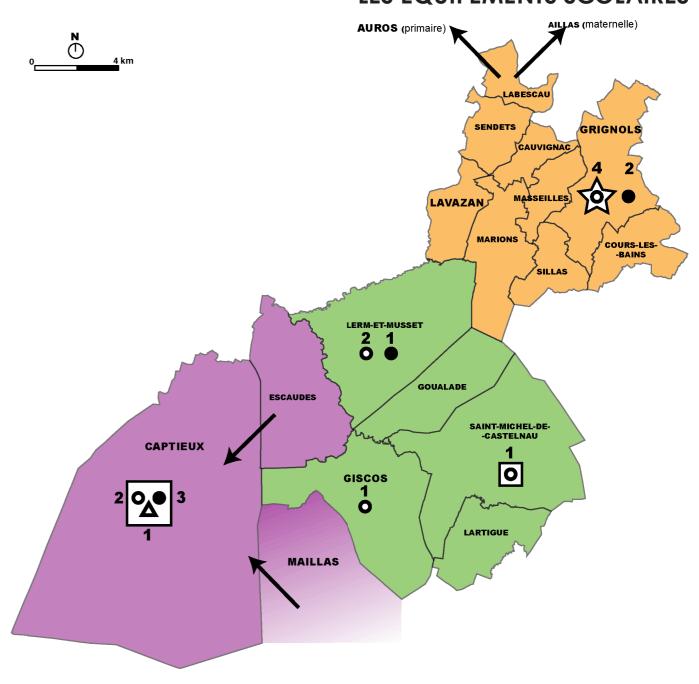
A l'exception de l'école de Grignols qui compte 34 élèves par classe en maternelle, et pour laquelle une Convention d'Aménagement des Ecoles est en cours en vue de créer une 3ème classe, les écoles de la Communauté de Communes présentent des effectifs moyens par classe, non saturés.

Le RPI de Lerm-et-Musset où les classes comptent 20 élèves en moyenne pourra accueillir encore une vingtaine d'enfants¹ ; quant au RPI de Captieux, avec une classe de CP de 12 élèves, les autres classes d'élémentaires enregistrent une moyenne de 21 enfants par classe, soit une marge de manœuvre satisfaisante ; à noter par contre pour la cantine une capacité au maximum avec 85 repas pour les enfants et un total de 110 repas en comptant le personnel communal.

A noter la création d'une C.L.I.S. (Classe d'Intégration Scolaire) à Captieux accueillant une quinzaine d'enfants y compris hors secteur communautaire.

Concernant le secondaire, le secteur dépend du collège de Bazas, dont le ramassage scolaire est assuré dans le cadre d'un SIVOS.

LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES



LEGENDE



SIVOS de Grignols





RPI à site unique de Captieux

Ecole maternelle & primaire



RPI à sites multiples de Lerm-et-Musset

Ecole maternelle & primaire

- Classes de maternelle
- Classes de primaire
- ▲ CLIS



Classe saturée en capacité maximale

Locaux saturés ne pouvant accueillir la création d'une classe supplémentaire ou une augmentation d'effectif



Les salles de classes sont dimensionnées pour accueillir 25 élèves maximum

I-5-2. Des équipements et services collectifs bipolarisés

A l'exception de la salle des fêtes, dont chaque commune est équipée avec, dans certains cas, des équipements sportifs (terrain de foot, de tennis, ...), la carte des équipements et services collectifs ciaprès permet de constater que l'offre se concentre sur les 2 chefs-lieux de canton, avec un certain équilibre et une diversité dans les domaines sociaux.

I-5-2.1. En matière d'équipements sociaux en direction de l'accueil des enfants

On compte un C.L.S.H. à Grignols et un autre à Captieux qui assurent un accueil périscolaire avant et après l'école, les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Concernant les modes de garde des jeunes enfants, on ne trouve pas sur la Communauté de Communes de crèche/halte-garderie, compte tenu des difficultés de financement inhérent à ce type de programme; le principe d'une mini-halte garderie est toutefois à l'étude à Grignols pour une capacité d'accueil de 12 places sur la base de 2 jours/semaines dans les locaux de la Maison de l'Enfance.Ce principe, dans un premier temps modeste, peut s'avérer le démarrage d'un mode de garde collective pouvant évoluer vers un fonctionnement plus ambitieux.

Parallèlement à la garde collective, la Maison de l'Enfance de Grignols offre un service de Relais Assistantes Maternelles qui assure la mise en relation entre les parents et les 15 assistantes maternelles agréées sur la Communauté de Communes (7 et 8 sur chaque canton).

À noter que si les 8 assistantes du canton de Grignols sont toutes complètes du fait d'un taux d'activité féminine plus élevée, les 7 assistantes du canton de Captieux sont en sous-activité, au regard d'une natalité et d'une activité féminine plus faible. Par ailleurs, un lieu d'accueil enfants-parents créé pour les enfants de -3 ans accompagnés de leurs parents sert de lieu de socialisation, de développement et d'écoute.

1–5–2.2. En matière d'équipement sociaux destinés à l'accueil des personnes âgées

Captieux dispose d'une M.A.R.P.A. de 22 lits (20 studios/T1bis + 2 T2) et, à la suite d'une étude en gérontologie sur le secteur, entreprend des études pour réaliser un E.H.P.A.D. de 84 lits, où serait prévu l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi que l'accueil des pensionnaires vieillissants du C.A.T.

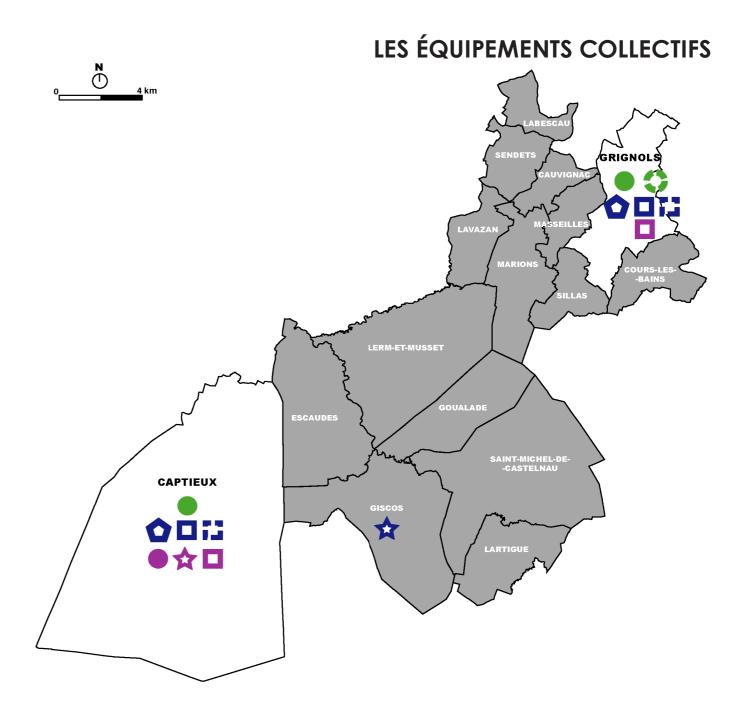
Grignols dispose d'une maison de retraite privée «Le Temps de Vivre» de 62 lits, dont un projet d'extension pour 24 lits supplémentaires est à l'étude ; le C.C.A.S de Grignols étudie également un projet de M.A.R.P.A. de 24 lits (23 T1 + 1 T2).

A noter le principe d'accueillants familiaux mis en place à Giscos, qui permet l'hébergement de personnes âgées chez des particuliers dans le cadre d'un suivi médical assuré par un personnel extérieur (agrément pour 3 lits médicalisés).

I-5-2.3. <u>En matière d'équipements sociaux en direction de l'accueil des personnes</u> handicapées

On compte un C.A.T. (Centre d'Aide par le Travail) à Captieux (le Ferme du Grand Lartigue) dont la capacité d'accueil a été portée de 70 à 85 pensionnaires, et centré sur les activités d'élevage et la transformation de volailles.

Quant à Grignols, on y trouve un établissement privé accueillant 28 pensionnaires adultes souffrant d'autisme, la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) du Sabla.



LEGENDE

Equipements sociaux CLSH Salle de cinéma Mini halte garderie à l'étude Maison de retraite (MARPA, EHPAD, ...) Arènes Projet de maison de retraite Accueillants familiaux MAS / CAT Communes dépourvues d'équipements





1-5-2.4. Les équipements publics sur la commune de Giscos

Giscos présente une trame d'équipements publics relativement diversifiée et répondant de façon satisfaisante à la taille démographique de la commune ; à savoir :

- une mairie et des écoles rénovées récemment, dont un projet d'extension de cantine est à l'étude sur un terrain communal;
- une salle des fêtes récente :
- une salle des sociétés, route du stade ;
- une église en bon état et un cimetière dont l'extension a été réalisée;
- un stade de football avec vestiaires et un terrain de tennis;
- un projet d'ateliers municipaux sur des terrains situés derrière le cimetière.

I-5-3. Des réseaux publics en capacité mais à optimiser

I-5-3.1. Eau potable

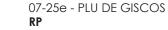
La production et la desserte en eau potable est assurée dans le cadre de 2 Syndicats Intercommunaux : celui de Grignols¹ et celui de Lerm-et-Musset², dont le fermage est assuré en délégation de service public par la Lyonnaise des Eaux ; seule la commune de Captieux est en régie municipale.

SI GRIGNOLS	SI DE LERM-ET-MUSSET	CAPTIEUX		
3 forages (Cauvignac, Berdié, Laverrière → 84 m3/h)	1 forage à Lerm-et-Musset (Les Baraques)	2 forages		
utilisé à 50 % de leur capacité de production	• utilisé 6 h/j -> marge d'augmentation jusqu'à 20 H	marge de manœuvre satisfaisante		
excès de sulfates de chlorure Helange des eaux	très bonne qualité des eaux	excès de fluor et arsenic → mélange des eaux		
Réseau de distribution : ○ Bien dimensionné ○ Bon renouvellement (fonte → PVC)	Réseau de distribution : Très étendu, petits diamètres -> longs temps de séjour Quelques suppresseurs Réseau en araignée, peu maillé, peu économique	Réseau de distribution :		

Globalement, si la ressource en eau ne présente pas de problème de capacité de production et bénéficie de marges de manoeuvres à même d'accepter de nouveaux branchements liés au développement urbain attendu, le réseau de distribution présente sur le SI de Lerm-et-Musset et sur Captieux des facteurs limitants.

En effet, les secteurs sont desservis par un réseau en araignée, étendu, peu maillé, avec des petits diamètres et des temps de séjour assez longs, du fait des caractéristiques diffus du territoire. Cette configuration de réseau est économiquement peu pertinente et dysfonctionnelle ; il conviendra de prendre en compte ce paramètre dans les modalités de développement pour conforter les secteurs les mieux équipés et les moins éloignés afin d'optimiser la gestion des réseaux publics.

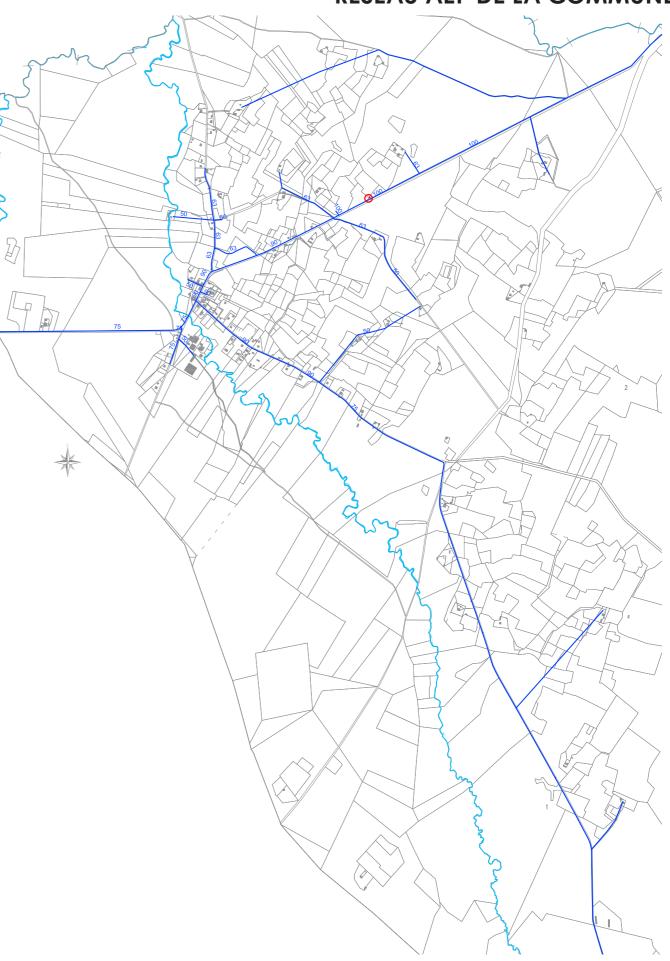
² Auquel adhèrent les communes de : Lerm-et-Musset, Escaudes, Giscos, Goualade, Lartigue, Saint-Michel-de-Castelnau.



ARCHITECTURE
URBANISME
PAYSAGE

Juin 2013

RÉSEAU AEP DE LA COMMUNE



¹ Auquel adhèrent les communes de : Grignols, Cours-les-Bains, Labescau, Masseilles, Marions, Sendets, Sillas, Cauvignac, Lavazan.

Concernant la commune de Giscos, le territoire est desservi par un réseau en ø 100 qui arrive par la RD 10 de Lerm-et-Musset, via Goualade, où se situe le site de production.

Le réseau est ensuite bien dimensionné en ø 90 le long de la RD10 E15 jusqu'à Bordesoule puis en ø 75 le long de la RD 10 vers Captieux ; le reste des secteurs habités sont desservis en ø 50 à 63.

I-5-3.2. <u>Assainissement collectif</u>

Seules les communes de Captieux, Grignols et Sillas sont équipées d'un système d'assainissement collectif.

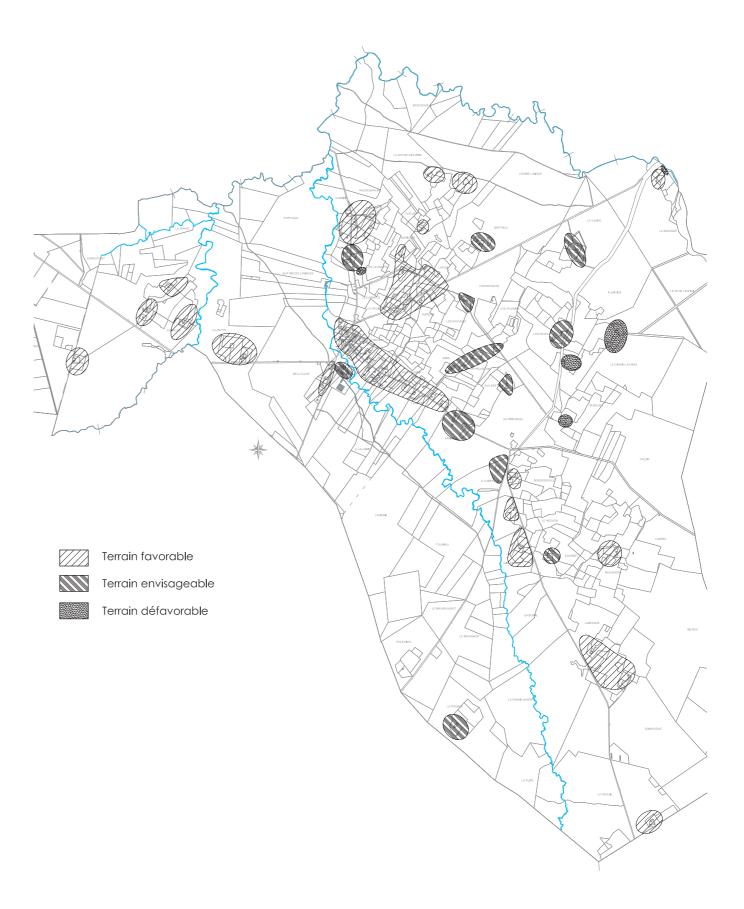
I-5-3.3. <u>Assainissement autonome</u>

Toutes les autres communes relèvent de l'assainissement autonome pour le suivi et la mise en place duquel un S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été créé.

Il est à noter que les Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA), qui ont été réalisés par les bureaux d'études NCA en 2002 et GEOPAL en 2004, indiquent pour les terrains du territoire communautaire une aptitude des sols variable, fréquemment peu favorables à très peu favorables (induisant la mise en place de filtre à sable vertical drainé, de tertre d'infiltration, ...).

Ce facteur limitant constituera également un critère à même d'orienter le développement urbain afin de veiller à répondre aux nécessités d'un développement durable et respectueux du milieu naturel.

CARTE D'APTITUDE DES SOLS À L'ASSAINISSEMENT AUTONOME





1-5-3.4. La défense contre l'incendie de l'habitat

Le territoire communautaire est couvert en matière de risque incendie par les 2 casernes de pompiers de Captieux et Grignols.

En matière de réglementation, les communes ont la compétence et responsabilité de tenir à disposition des pompiers pour un risque dit «courant» (comme l'habitat), un point d'eau fournissant 120 m3 durant 2 heures ou 60 m3/h; cette ressource peut prendre plusieurs formes, à savoir:

- borne incendie sur le réseau AEP, fournissant une pression d'au moins 1 bar ; si ce dispositif de défense, via le réseau AEP, se conçoit dans les espaces densément bâtis et par conséquent maillés, cette modalité ne peut être une réponse en milieu diffus ;
- réserve d'eau de 120 m3;
- prise d'eau sur un point naturel permanent, avec une accessibilité pompier aménagée, notamment en terme de portance pour les camions.

L'équipement du territoire en matière de défense incendie (cf. carte page ci-contre) est inégal du fait de la configuration des communes. Globalement on constate :

- une défense satisfaisante sur les 2 chefs-lieux de canton avec 38 BI à Captieux et 45 à Grignols, liée à la présence d'un réseau AEP plus développé et au caractère plus aggloméré du risque ; toutefois, de nombreux écarts demeurent mal défendus, malgré la présence de points d'eau naturels pouvant pallier l'absence de borne incendie ;
- une défense plus modeste associant BI/réserve/point d'eau naturels, sur les autres communes, et plus particulièrement réduite sur les communes à vaste territoire.

Il est à noter que le territoire Sud –Gironde n'est actuellement pas concerné par les procédures de Plan de Prévention contre le Risque Incendie de Forêt (P.P.R.I.F.) comme cela est le cas sur le massif forestier médocain.

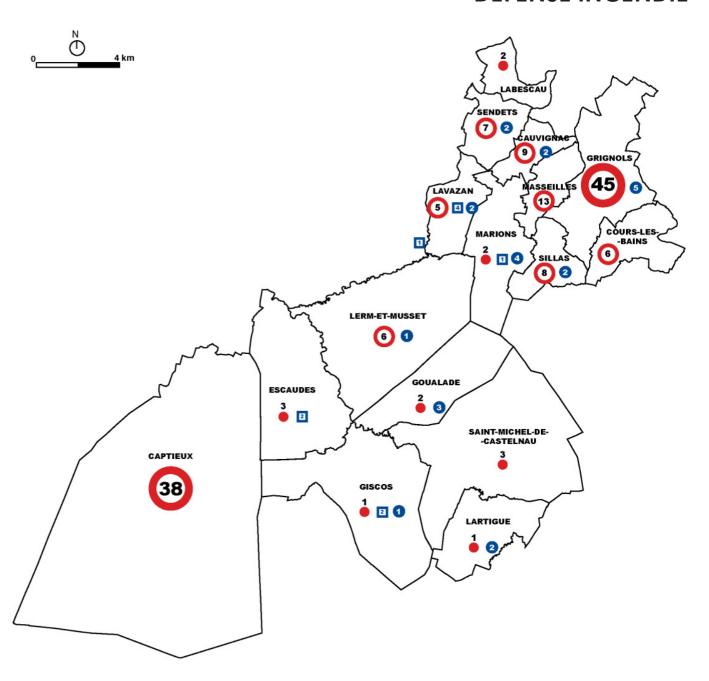
En tout état de cause, la défense incendie est une responsabilité communale, qui constitue une contrainte notable en terme de développement urbain ; elle doit conduire à optimiser le confortement des quartiers correctement défendus et limiter la dissémination du risque en milieu forestier.

Le territoire de Giscos est défendu par :

- 1 poteau incendie implanté sur le réseau AEP en ø 100, le long de la RD 10 à la hauteur du lieu-dit «Lafon» ;
- 2 réserves urbaines de 70 m3 au lotissement de la Rouille et 120 m3 au stade de football;
- une prise d'eau aménagée sur le Giscos.

A noter le projet de réserve incendie de 250 m3 auto-alimentée sur le Giscos, sous maîtrise d'ouvrage conjointe commune / scierie Castagné, situé au carrefour de la RD 10 et RD10 E16, qui pourra couvrir à la fois les besoins de lutte contre l'incendie de la scierie et ceux du centre-bourg.

DÉFENSE INCENDIE



LEGENDE

Nombre de Poteaux d'incendie



> à 35 poteaux



Réserve incendie



5 à 15 poteaux



Point d'eau naturel



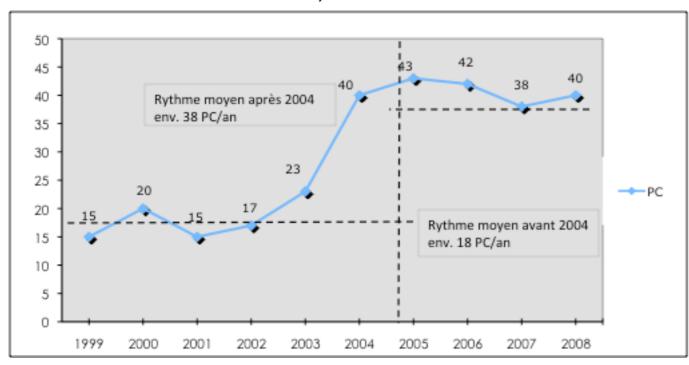
1 à 5 poteaux

I-6. LES TENDANCES DE L'URBANISATION

I-6-1. Un rythme de construction qui s'accélère depuis 2004 à l'échelle communautaire

Le territoire a enregistré, entre 1999 et 2008, 293 PC pour construction neuve à usage d'habitation, soit depuis 2004, un rythme de construction qui s'est accéléré, en passant de 18 PC/an à 38 PC/an.

Évolution du rythme de construction



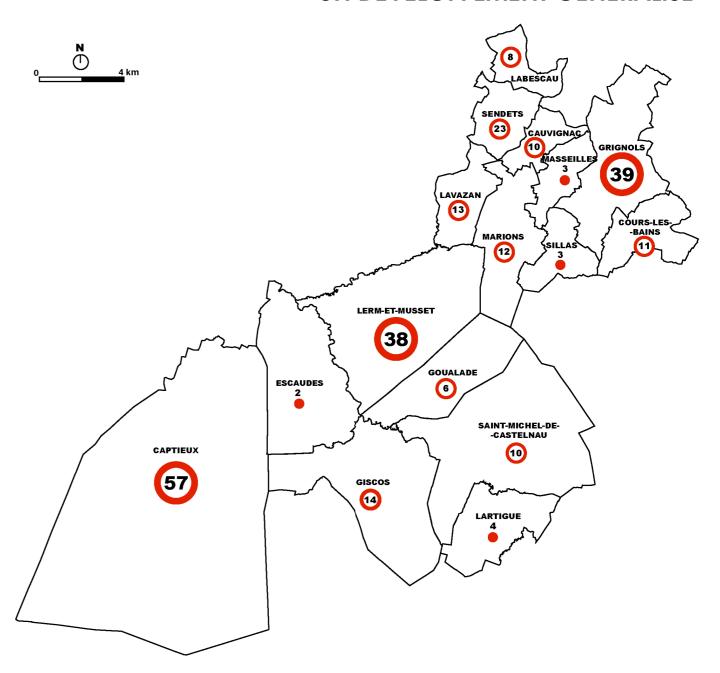
Source: entretiens Mairie

L'observation du rythme de construction par commune (cf. carte ci-contre) permet de constater les phénomènes suivants :

- un développement plus marqué sur les 2 chefs-lieux de canton avec 57 PC à Captieux et 39 PC à Grignols ; 2 communes enregistrent une croissance significative, à savoir Lerm-et-Musset qui, avec 38 PC, rivalise avec la dynamique de Grignols, et Sendets pour qui +23 PC représente une croissance de +20 % de son parc des résidences principales ;
- un développement significatif dépassant le seuil de +10 PC, sur **GISCOS**, Marions, Saint-Michelde-Castelnau, Cauvignac et Cours-les-Bains ;
- un développement modeste (-10 PC) à Goualade, Lartigue, Sillas, Escaudes, Masseilles, Labescau, ...

Géographiquement, le mouvement de croissance urbaine est plus marqué sur les communes de l'Est grignolais que sur les communes forestières, exception faite de Lerm-et-Musset.

PC 1999-2007 : UN DÉVELOPPEMENT GÉNÉRALISÉ



LEGENDE

Nombre de Permis de construire



+ de 30 PC



de 5 à 30 PC

- de 5 PC



Répartition des PC déposés entre 1999 et novembre 2008

COMMUNE		PC POUR UN LOGEMENT NEUF								PC POUR UNE REHABILITATION		
- COMMONE	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL	2008	TOTAL
CAUVIGNAC	0	1	1	1	1	1	1	0	4	10	3	2
COURS-LES-BAINS	1	1	0	0	0	2	6	1	0	11	4	9
GRIGNOLS	0	1	6	5	2	7	7	6	5	39	6	23
LABESCAU	1	0	0	0	0	2	1	1	6	11	4	6
LAVAZAN	4	0	2	0	0	3	1	2	1	13	0	6
LERM-ET-MUSSET	1	2	2	2	7	9	3	6	6	38	6	10
MARIONS	0	2	0	1	0	1	2	4	2	12	0	2
MASSEILLES	0	0	1	0	0	1	0	1	0	3	1	2
SENDETS	3	0	1	1	2	5	4	3	4	23	6	8
SILLAS	1	0	0	0	1	0	0	1	0	3	0	7
CAPTIEUX	0	11	1	7	6	6	11	9*	6	57	4	NR
ESCAUDES	1	0	0	0	0	0	0	0	1	2	0	4
GISCOS	0	2	1	0	1	1	3	3	3	14	3	9
GOUALADE	1	0	0	0	0	1	2	2	0	6	1	3
LARTIGUE	0	0	0	0	2	0	0	2	0	4	0	3
ST-MICHEL-DE-CASTELNAU	2	0	0	0	1	1	2	1	3	10	2	NR
TOTAL	15	20	15	17	23	40	43	42	38	253	40	94

^{*} dont 1 PC pour 20 logements (Gironde Habitat)

NR: non renseigné

Si le nombre de réhabilitation (94 PC) est 3 fois moindre par rapport à la construction neuve (253 PC), il n'en demeure pas moins significatif, même s'il recouvre des situations variées : réhabilitations lourdes type «Mise aux Normes Totales» et des réhabilitations type «Réaménagement sans reconquête de logement vacant».

Le rythme de construction sur Giscos connaît une légère accélération depuis 2005, en passant de 1 PC à 3 PC/an; 2008 prolonge cette tendance avec 3 PC pour 1 logement neuf dont 2 dans le lotissement de la Rouille, et 1 PC pour reconstruction d'un logement dans un ancien bâtiment agricole.

1-6-2. Un développement essentiellement réalisé hors lotissement

Sur les 293 PC déposés entre 1999 et 2008, seuls 1/5 l'ont été dans le cadre de procédure d'aménagement type «procédure de lotissement» ; 80 % de ce développement s'est donc réalisé de façon spontanée, au gré des opportunités foncières et sans réelle organisation spatiale.

En ce qui concerne les procédures de lotissements réalisées sur le territoire (cf. ci-après), elles se sont réalisées de façon proportionnelle sur les 2 chefs-lieux de canton où le rythme de construction est de fait plus élevé, mais aussi sur 4 petites communes : 3 forestières (Escaudes, Giscos, Goualade) et 1 rurale (Labescau).

Concernant le lotissement communal de Giscos, le lotissement de la Rouille, il se compose d'une première tranche de 6 lots, qui pourrait se compléter de tranches ultérieures vers les Arrecs.

Aujourd'hui 2 lots sont bâtis, 2 lots ont fait l'objet d'un PC, 1 lot est vendu et 1 lot est encore disponible à la vente, avec un prix de vente de 15 €/m2 viabilisé.

Procédures de lotissement réalisées et projetées

COMMUNES	NOM DE L'OPERATION	STATUT DE L'OPERATION	ANNEE DE CREATION	NBRE DE LOTS	LOTS RESTANT AV	TAILLE MOYENNE DES LOTS (m2)
Grignols	Mutin Sud	Communal	1970	17	-	1 000 à 1200
	Mutin Nord	Communal	1983	28	-	
En projet :	Le bourg Est	Communal	2008	16	-	1 200
	Jardiney	privé	2008	27	so	NR
	Baigneau	privé	2008	17	so	NR
	NR	privé	2008	7	so	NR
Labescau	Lot. de Talan	Communal	Avant 1999	8	-	1 500 à 2 000 voire 3 500
Projet envisagé :	Une 2nd tranche	Communal				
Captieux	Les Cigalles	Communal	2003	11	-	3 000
	Les Tourterelles	Communal	2004	11	-	2 800
En projet :	Les Palombes	Public - Gironde Habitat	2007	22	22	1 200
Escaudes	Lot. du Tennis	Communal	1980	7	-	1 500
En projet :	Devant la Mairie	Communal		6	-	env. 1 300
Giscos	Lot. de la Rouille	Communal	2007	6	4	2 400 à 3 000
Projet envisagé :	2nd et 3ème tranche	Communal		8 et 6		
Goualade	Lot. de la mairie	Communal	1988	4	2	1 300 à 1 700
Lerm-et-Musset						
Projet envisagé :	derrière la mairie	privé	-	NR	-	NR
0			•			

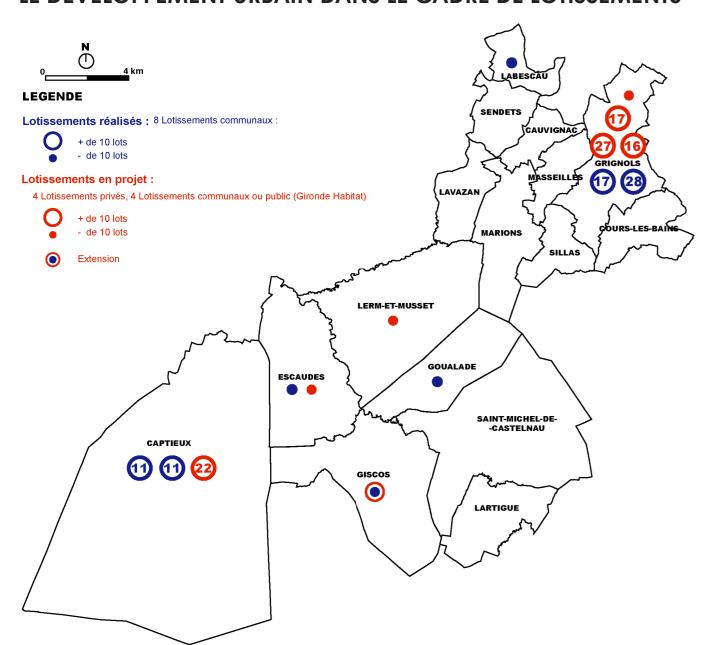
Source : mairie

On pourra noter que ce développement a été essentiellement porté par l'initiative publique, dans le cadre de lotissements communaux, afin de pallier le déficit d'initiative privée. Le cas de Lerm-et-Musset avec l'opération des Cureaux visait également à Pallier le manque d'initiative privée, mais dans le domaine de l'habitat locatif.

Le recensement des projets à l'étude permet de constater que la donne est en train de changer, et que l'initiative privée commence à s'intéresser à ce territoire, avec notamment 1 projet privé à l'étude sur des terrains communaux situés derrière la mairie à Pinelle Est, que la commune rétrocéderait à un promoteur ; ce projet lié à la création de la station d'épuration est pour l'instant en stand-by.

Si d'une façon générale ces opérations présentent au moins l'avantage d'avoir promu un mode d'organisation structuré, créateur de tissu urbain et non développé en bord de route existante, la réflexion en termes de composition urbaine et d'intégration paysagère y est souvent restée le «parent pauvre» ; guidées par une démarche à l'économie, mais aussi par un manque d'expérience, ces opérations pâtissent d'un plan de composition géométrique «en tablette de chocolat», d'une absence de réflexion sur le traitement des espaces publics (voirie, stationnement, plantations) et privés (traitement des clôtures, ...).

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DANS LE CADRE DE LOTISSEMENTS



Plan de composition du Lotissement de la Rouille – commune de Giscos





I-6-3. Un développement diffus et polarisé vers les routes

L'absence de document d'urbanisme à même de circonscrire les espaces présentant les meilleures potentialités urbaines et l'application de la règle de la P.A.U.¹ conduit à un développement de l'urbanisation caractérisée par une dispersion de l'habitat et un étirement sans épaisseur le long des voies.

La localisation des 293 PC déposés entre 1999 et 2008 (cf. carte page suivante) permet de constater plusieurs tendances :

- un développement circonscrit dans un rayon variant de 1 km autour du centre-bourg pour Captieux et Grignols, à 500 m pour des communes à centralité plus modeste comme GISCOS, Saint-Michel-de-Castelnau, Lerm-et-Muset, Lartigue, Goualade;
- le développement de polarités secondaires, où les PC récemment accordés viennent conforter quelques maisons, ou parfois même un hameau préexistant; cela s'observe aux lieux-dits Cadayre, Le Piat, Coupiot à Grignols; à Liette le long de la RD 655 E9; à Mitton et à Glere, Meou, Bancon à Sendets; à Barrère, Magnac à Cauvignac; à Calot à Marions; à Hourtic à Lavazan où se sont réalisées 3 constructions neuves de part et d'autre du chemin de Manieu, et où s'en profilent 2 autres à l'occasion d'une division parcellaire en 2 lots dans une dent creuse entre 2 maisons;
- un effet d'aspiration le long de certaines routes départementales : le long de la RD 10 entre Sendets et Cauvignac, le long de la RD 655 à Cours-les-Bains, à Lavazan ; Lavazan a enregistré le long de cet axe 8 constructions neuves, et en 2008 un CU supplémentaire pour 3 logements. Ce phénomène de polarisation de l'habitat le long des axes départementaux est à éviter au regard du fait que les voies départementales sont des infrastructures qui ont pour fonction de permettre les déplacements d'un point du département à l'autre ; afin d'y maintenir un trafic fluide et sécuritaire, elles ne peuvent servir de support à l'urbanisation. Le Conseil Général qui aen charge leur gestion y veille rigoureusement dans le cadre des documents d'urbanisme. Par ailleurs, les voies départementales constituent un contexte accidentogène et de piètre qualité urbaine pour y promouvoir le développement des futurs quartiers d'habitat de communes rurales et forestières, où paradoxalement les candidats à l'installation viennent y rechercher un cadre de vie apaisé;
- une tendance générale à la dispersion de l'habitat de façon diffuse sur les territoires communaux, qui vient amplifier les phénomènes décrits précédemment.

Ce qui ressort fortement à travers l'expérience de chaque commune confrontée au développement de l'habitat, ce sont les phénomènes de rétention foncière, dont l'origine est variable en fonction du territoire, et qui peuvent se conjuguer.

Cette rétention foncière est souvent liée à d'autres occupations du sol concurrentielles : forestière pour les communes du Sud-Ouest où le poids d'un régime fiscal lié à la Loi Serot-Monichon limite la mutation de certains terrains, tout comme le statut agricole pour les communes du grignolais, ... On constate également des stratégies de rétention foncière d'ordre patrimonial ou d'ordre spéculatif comme à Saint-Michel-de-Castelnau où les terrains les mieux localisés en terme de proximité du centre-bourg ne sont pas déclarés, exclus de toute mutation de la part de leur propriétaire, mais dans une échéance à moyen terme.

Ces phénomènes de rétention foncière conduisent à bloquer le développement cohérent de certaines communes (Goualade, Saint-Michel-de-Castelnau, Lartigue, ...), à savoir la constructibilité des terrains situés dans un périmètre de centralité, pour reporter le développement sur des secteurs plus éloignés et parfois moins bien desservis par les réseaux publics.

Face à ce phénomène, certaines communes (Grignols, Lartigue) ont été conduites à entreprendre une procédure de Zone d'Aménagement Différée (Z.A.D.) qui permet de bénéficier d'un droit de préemption ou, cas extrême, à prendre dans un arrêté municipal interdisant la plantation de résineux dans un périmètre proche de la mairie comme à Goualade, afin de pouvoir y réaliser le lotissement communal.

D'autres communes comme Escaudes et Lerm-et-Musset ont pu, grâce à la possession de «communaux», disposer d'une réserve foncière doublée d'un revenu financier et entreprendre une opération de lotissement communale ; toutefois, dans les 2 cas, la localisation du «communal», à l'écart du centrebourg, a conduit à une opération déconnectée de la centralité et tout en linéaire le long de la route, afin d'économiser des frais de voirie nouvelle (RD 10 E 13 et RD 932 E 8).

Si la gestion du développement apparaît pour de nombreux élus difficile, d'une part au regard de ces phénomènes de rétention foncière qui ne permet pas de débloquer les «espaces à potentialités», et d'autre part au regard du R.N.U., qui conduit parfois à la constructibilité de parcelles mal localisées, la mise en œuvre de documents d'urbanisme permettra de pallier ces deux difficultés.

¹ La notion de P.A.U. (Partie Actuellement Urbanisée) est un des critères du R.N.U. qui permet d'accorder un PC; celui-ci est recevable sur la construction projetée se trouve en continuité d'un ensemble de 4 à 5 constructions préexistantes. Compte tenu que les constructions se réalisent au coup par coup, cette constructibilité ne génère pas de création de voirie de desserte, et par conséquent s'étire en bordure des routes qui, par ailleurs, sont fréquemment porteuses des réseaux nécessaires à la demande de PC.



^{1-6-4.} Les problèmes identifiés par rapport au développement urbain

CARTE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN





Juin 2013

I-7. ORGANISATION SPATIALE ET LOGIQUES DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE **COMMUNAUTAIRE**

I-7-1. A l'échelle du territoire communautaire

1–7–1.1. L'armature du réseau des voies

Le territoire communautaire est marqué par un réseau de voies rayonnantes depuis Bazas ; on distingue 3 catégories de voies :

• Les voies de transit intercommunal

Supportant un trafic véhicule notable et permettant de rejoindre des destinations extradépartementales :

- la RD 932 ou RN 524 entre Bazas et Mont-de-Marsan (+6500 véhicules/jour);
- la RD 655 entre Bazas et Casteljaloux (2400 à 2900 véhicules/jour);
- la RD 10 entre Langon et Grignols (2900 véhicules/jour), classée par le Conseil Général : Voie Hors Gabarit / 45 tonnes.

Ce sont des voies qui dynamisent le territoire du fait des échanges qu'elles permettent. Ce sont les axes de communication qui ont suscité le développement de Captieux et de Grignols. Leur tissu commercial est directement le fruit du passage et de l'arrêt des voyageurs.

A noter le cas particulier de l'Itinéraire à Grand Gabarit (I.G.G.) qui, sous l'intitulé de RN 524 au regard de son intérêt national, emprunte alternativement l'axe Bazas-Captieux puis l'axe Captieux-Gabarret.

Sans pour autant recueillir un trafic véhicule important dans sa partie au sud de Captieux, la RN 524 assure le transit Gironde/Gers.

• Les voies de liaison intercommunale

Moins empruntées, elles permettent de relier les communes entre elles.

Pour un bon nombre de statut départemental, 3 d'entre elles ressortent du fait de leur fonction de :

- liaison est-ouest (RD 10 et RD 124) et de liaison avec Bazas (RD 12)

Les autres routes départementales constituent des embranchements de ces 3 RD.

Les voies locales de desserte des quartiers et de liaison interquartiers

Ce sont des VC, voire parfois des Chemins Ruraux (CR) qui se finissent souvent en impasse une fois la construction ou le hameau ainsi desservis.

1-7-1.2. Le réseau de voies départementales aui desservent le territoire communal

Le territoire communal de GISCOS est traversé par une voie de liaison intercommunale structurante à l'échelle du territoire communautaire, à savoir la RD 10 qui assure la liaison Est/Ouest entre Captieux et Grignols; deux autres RD de moindre importance complètent ce réseau, à savoir la RD 932^E8 et la RD 10^E16. L'ensemble de ce réseau départemental est classé :

- RD 10 : classée en 3ème catégorie,
- RD 10^E16, et la RD 932^E8 : classées en 4ème catégorie.

Il est à noter que dans un souci de sécurité routière, les nouveaux accès sur les routes départementales de 1ère et 2ème catégories sont interdits ; dans le cas des routes classées en 3ème et 4ème catégories, les nouveaux accès peuvent être refusés si les conditions de sécurité et de visibilité l'exigent.

1–7–1.3. La nouvelle donne en matière de desserte du territoire communautaire

• L'A 65

Ce territoire, resté longtemps à l'écart des grandes infrastructures, voit les données de sa desserte bouleversées par le passage de l'A 65, la création à Captieux d'un diffuseur couplé à une aire de service et une aire de repos, mises en service en 2010.

Les impacts attendus de cette nouvelle infrastructure sont multiples ; l'amélioration de l'accessibilité de ce territoire désormais à quelques dizaines de minutes de Bordeaux et Mont-de-Marsan va amplifier de façon immédiate son attractivité en matière résidentielle et économique.

La difficulté va désormais résider dans comment gérer la croissance soutenue après avoir géré durant des décennies la décroissance continue. Toutefois, son impact se limite essentiellement à la partie ouest du territoire communautaire, les communes du grignolais étant géographiquement trop éloignées de l'infrastructure.

• Le projet ferroviaire Bordeaux-Espagne

La croissance (x 2) des échanges entre l'Europe et la péninsule ibérique, conduit 90 % des échanges voyageurs et marchandises à se réaliser par la route, mode de fonctionnement dont on constate aujourd'hui l'échec en terme de développement durable.

Face à la saturation de la ligne ferroviaire existante entre Bordeaux et Irun (prospective de 300 trains/ jour d'ici 2025), R.F.F. a développé 3 scénarios destinés à répondre à ces besoins grandissants :

- 1. la mise à 4 voies de la ligne existante;
- 2. la création d'une nouvelle ligne à l'Ouest;
- 3. la création d'une nouvelle ligne à l'Est.

Ces 3 scénarios ont fait l'objet d'un débat public au cours de l'année 2006, qui s'est conclu par le choix du 3ème scénario.

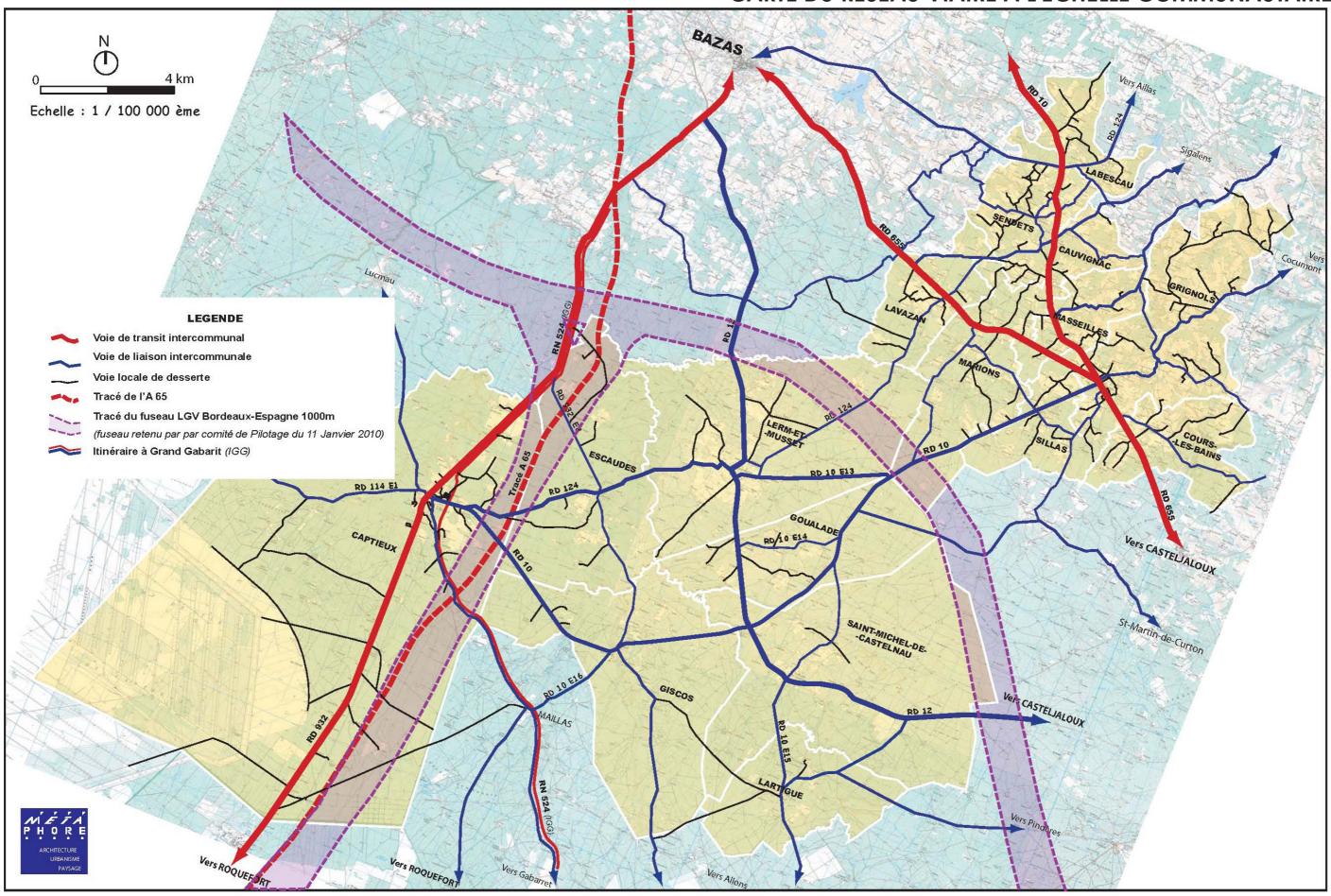
A l'issue de ce choix, R.F.F. a décidé de créer une mission globale d'études, associant l'étude du scénario 3 et l'étude du projet de liaison Bordeaux-Toulouse. Ces études ont démarré en 2008 pour évaluer l'intérêt d'un tronc commun et d'une connexion Espagne-Toulouse.

Le Comité de Pilotage du 11 Janvier 2010 a arrêté un fuseau d'études de 1 000 m situé de part et d'autre de l'A65; parallèlement, le Conseil Régional a lancé une réflexion en matière de mobilité durable qui projette une halte Service Régional à Grande Vitesse (SRGV) à Captieux mettant la commune à 20/25 mn de Bordeaux.

Ces nouvelles données en matière d'accessibilité et desserte du territoire, aux portes de Giscos, sont des éléments à même de modifier profondément l'attractivité de la commune et générer à moyen et long terme l'arrivée de nouveaux résidants.



CARTE DU RÉSEAU VIAIRE À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE



1-7-2. Les logiques historiques du développement communal

Si de façon historique l'implantation humaine est toujours liée à des conditions propices à une mise en valeur agricole (présence ou proximité des cours d'eau, de terres bien drainées), d'autres facteurs géopolitiques et de situations géographiques sur un axe de circulation majeur peuvent être des facteurs de confortement des «agglomérations» d'habitat humain.

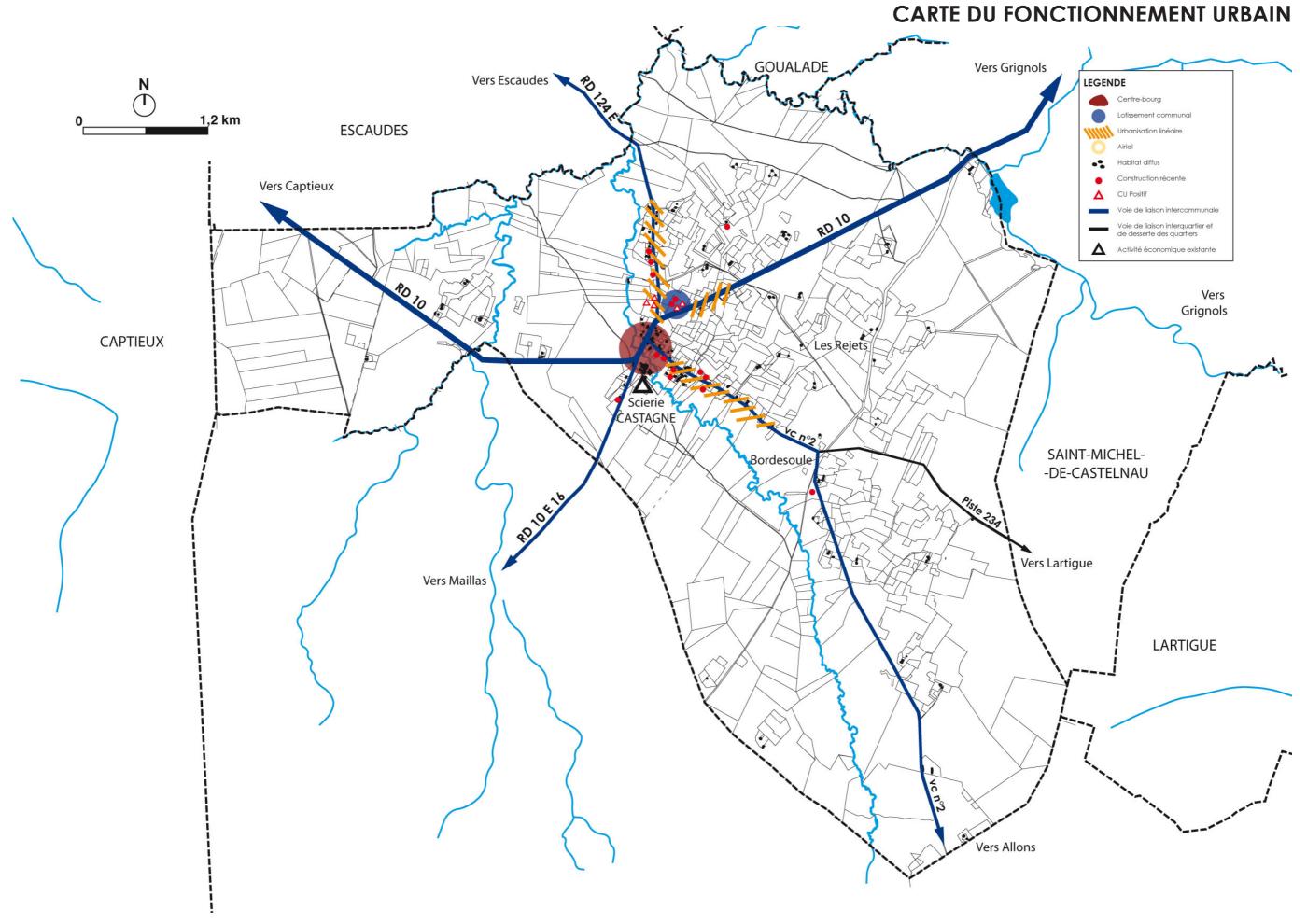
A Giscos, le choix d'implantation a été probablement guidé par le point de franchissement du Giscos que la route qui reliait les 2 chefs-lieux de canton a trouvé le plus propice ; la présence d'un axe de communication important à l'échelle locale et la présence d'un point d'eau abondant ont suscité une petite agglomération développée sur un point haut bien drainé, à l'Est duquel des petites clairières agropastorales seront essaimées en couronne (cf. carte des paysages en § II-4-3).

Le faible développement urbain de Giscos a permis une maîtrise relative de la dispersion de l'habitat; toutefois, l'absence de document de planification et la présence de réseaux publics le long des voies départementales ont polarisé le développement aux abords de ces axes. Ce phénomène s'observe particulièrement le long de la RD 124E en sortie de bourg vers Escaudes, de la VC n° 2. L'urbanisation s'y étire de façon linéaire en bord de voie.

Cet effet d'aspiration le long des voies départementales est dorénavant à proscrire au regard du fait que ces infrastructures ont pour fonction d'assurer les déplacements de transit ou de liaison intercommunales et non de support à l'urbanisation qui ne permet pas d'y assurer fluidité et sécurité routières.

Par ailleurs, les voies départementales constituent un contexte accidentogène et de piètre qualité urbaine pour y promouvoir le développement de futurs quartiers d'habitat de communes forestières ou paradoxalement les candidats à l'installation viennent chercher un cadre de vie apaisé.

Le lotissement communal de la Rouille en promouvant un mode d'organisation en épaisseur et déconnecté des routes existantes grâce à une desserte interne, rompt avec cette tendance au développement linéaire ; il est à ce titre à retenir comme principe d'organisation pour le développement appelé à conforter le centre-bourg.





I-7-3. L'organisation du centre-bourg

Le centre-bourg de Giscos s'est développé sur la rive droite du Giscos, partie la mieux drainée, dans un premier temps relativement aggloméré dans un rayon de 250 m autour du carrefour VC n° 2 / RD 10, puis en s'étirant progressivement le long des voies (VC n° 2) par manque de voies de bouclage d'une part et par contrainte physique liée au ruisseau de Giscos qui marque une limite au Sud ; toutefois, l'implantation de bâtiments d'activité en rive gauche du ruisseau ont «ouvert» le mouvement d'un développement le long de la VC n° 1.

Le lotissement de la Rouille est une amorce de développement en épaisseur vers le Nord qu'il serait possible de prolonger, pour éventuellement pouvoir se remailler sur le chemin des Arrecs.

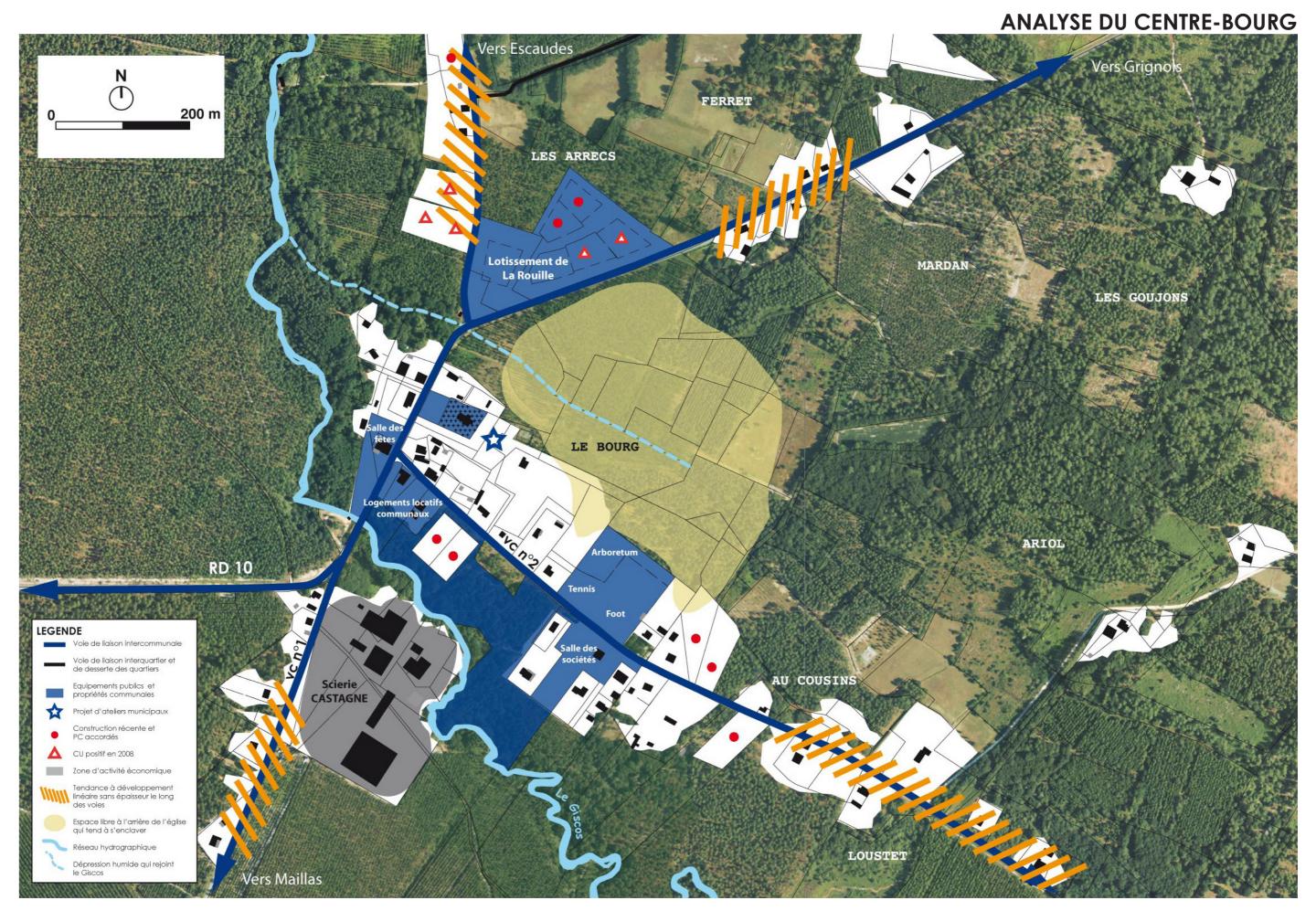
Demeure à l'arrière de l'église un vaste vierge, qui s'enclave progressivement le long de la VC n° 2 où l'urbanisation développe un front bâti continu et sans épaisseur.

Cet espace constitue un enjeu en terme de développement et de confortement du bourg, son désenclavement pourrait s'appuyer sur la présence des terrains sportifs. A noter la légère dépression humide qui parcourt cette zone et qui rejoint le Giscos plus à l'Ouest; elle pourrait constituer une coulée verte à maintenir naturelle et composer un espace de respiration au sein des espaces bâtis.

Coupe transversale du bourg de Giscos Pinède D 10 ruisseau Eglise Route du stade Mairie Ruisseau de Giscos Scierie Pinède Pinède Pinède Cartographie géologique d'après d'après B.R.G.M.

Source : étude préalable à la CAB de Giscos, Traverses, Juin 2004







II. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PLAN

II-1. DESCRIPTION DU MILIEU PHYSIQUE

II-1-1. Présentation physique générale

Le territoire de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols se situe à l'intersection de 3 départements et de 2 régions, ce qui lui confère toute sa richesse et sa diversité.

L'examen des différentes composantes qui font la morphologie de ce territoire sont des éléments essentiels pour la compréhension de la mise en place des paysages et des différents milieux qui le composent.

Cette analyse spatiale et sensible est nécessaire à la bonne prise en considération de toutes les particularités de ce territoire dans l'élaboration future de documents de planification répondant aux objectifs de développement durable.

Le territoire de **GISCOS** s'inscrit dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ciron et Nappes Profondes ; une partie des éléments d'analyse suivants est issue de l'étude diagnostic du SAGE Ciron en cours d'élaboration et l'étude de bassin versant ¹ qui lui est associée.

II-1-1.1. Topographie

(cf. cartes pages suivantes)

La topographie du territoire montre une différence morphologique entre la partie Nord rattachée au Bazadais et la partie Sud aui marque le début du plateau Landais.

La partie Nord (le Grignolais) présente un moutonnement de collines sculptées par les affluents de la Garonne qui sont la Bassane et le Lisos.

Au sud de la RD 655 commence le plateau Landais relativement plan et homogène. La vallée du Ciron vient y creuser une large et légère dépression. L'absence de relief du plateau Landais a enlevé toute vigueur au Ciron et à ses nombreux affluents (le Gouaneyre, le Barthos, ...) qui forment un réseau hydrographique sinueux et chevelu.

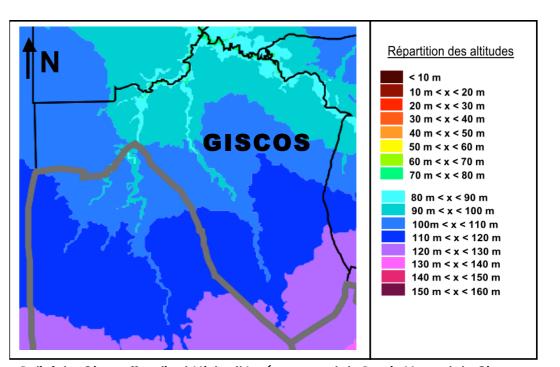
Ces contrastes topographiques entre le Grignolais et la partie landaise ont généré une différence de perception des paysages.

La topographie du territoire de **GISCOS** se rattache à la partie plateau landais du territoire communautaire ; les variations d'altitude y sont très peu marquées, on perçoit très faiblement l'encaissement lié au passage du réseau hydrographique du Ciron au Nord-Est et du Giscos au Nord-Ouest.

Le territoire de la commune de Giscos, 32,14 Km², s'inscrit dans le bassin versant du Ciron, lequel forme une transition entre la plaine des Landes au sud et à l'ouest, les terrasses de la Garonne au nord et les collines du Bazadais au nord-est. Dans ce contexte, le territoire situé en rive gauche du Ciron, est marqué par une déclivité sud-nord de 53 m entre une altitude maximale de 128 m vers la pointe sud de la commune et une altitude minimale de 75 m au nord, au niveau du lit mineur du Ciron.

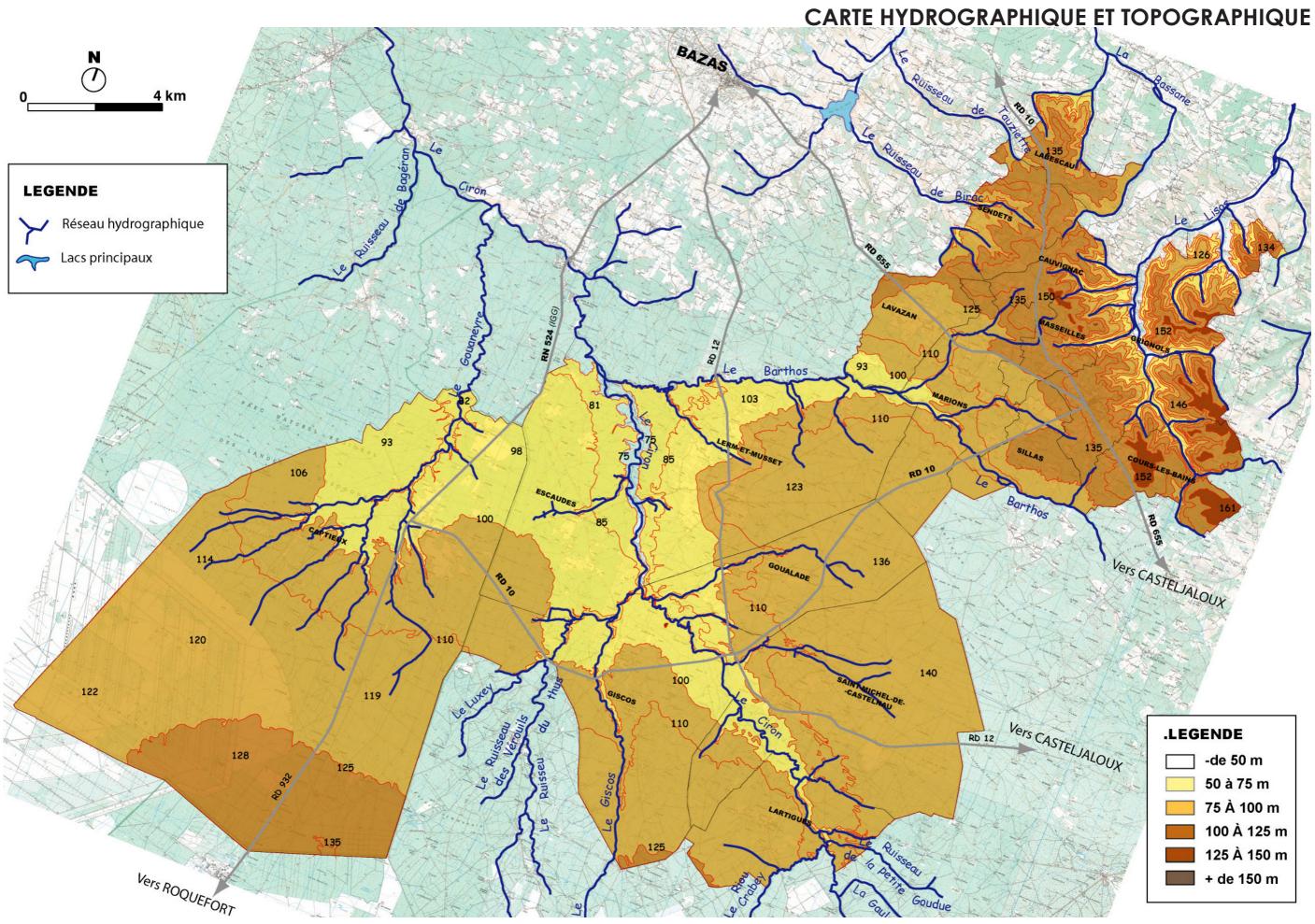
07-25e - PLU DE GISCOS **RP**

RP Juin 2013



Relief de Giscos (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron – SAGE Ciron : Etat des lieux - Diagnostic)

¹ AQUA-CONSEIL - février 2010





II-1-1.2. Géologie

(cf. carte page suivante)

Le réseau hydrographique en entaillant le territoire laisse percevoir les couches profondes du sol.

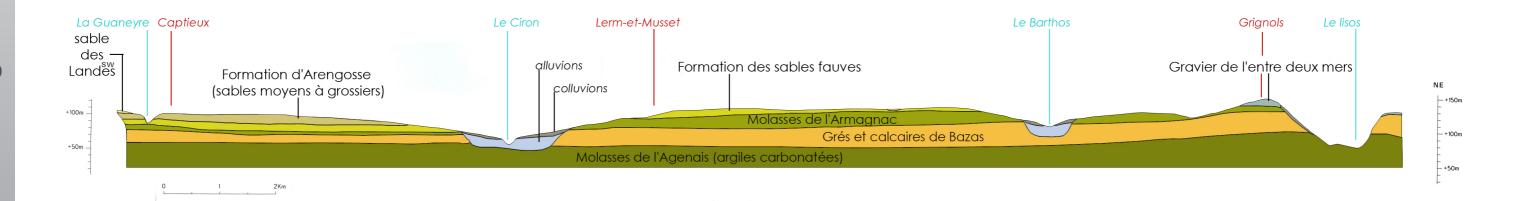
La nature du sous-sol est visible au niveau de la vallée du Ciron et laisse apparaître l'existence d'un socle commun calcaire (formation des grés et calcaires de Bazas) reposant sur des argiles carbonatées (formation de molasses de l'Agenais).

Sur ce socle calcaire, on retrouve une couche constituée d'argiles carbonatées intercalée de calcaires gréseux (formation des molasses de l'Armagnac) affleurant au niveau de Lerm-et-Musset.

Ensuite, viennent des couches sableuses d'origine fluviale affleurantes de part et d'autre du Ciron (formation des sables fauves et formation d'Arengosse).

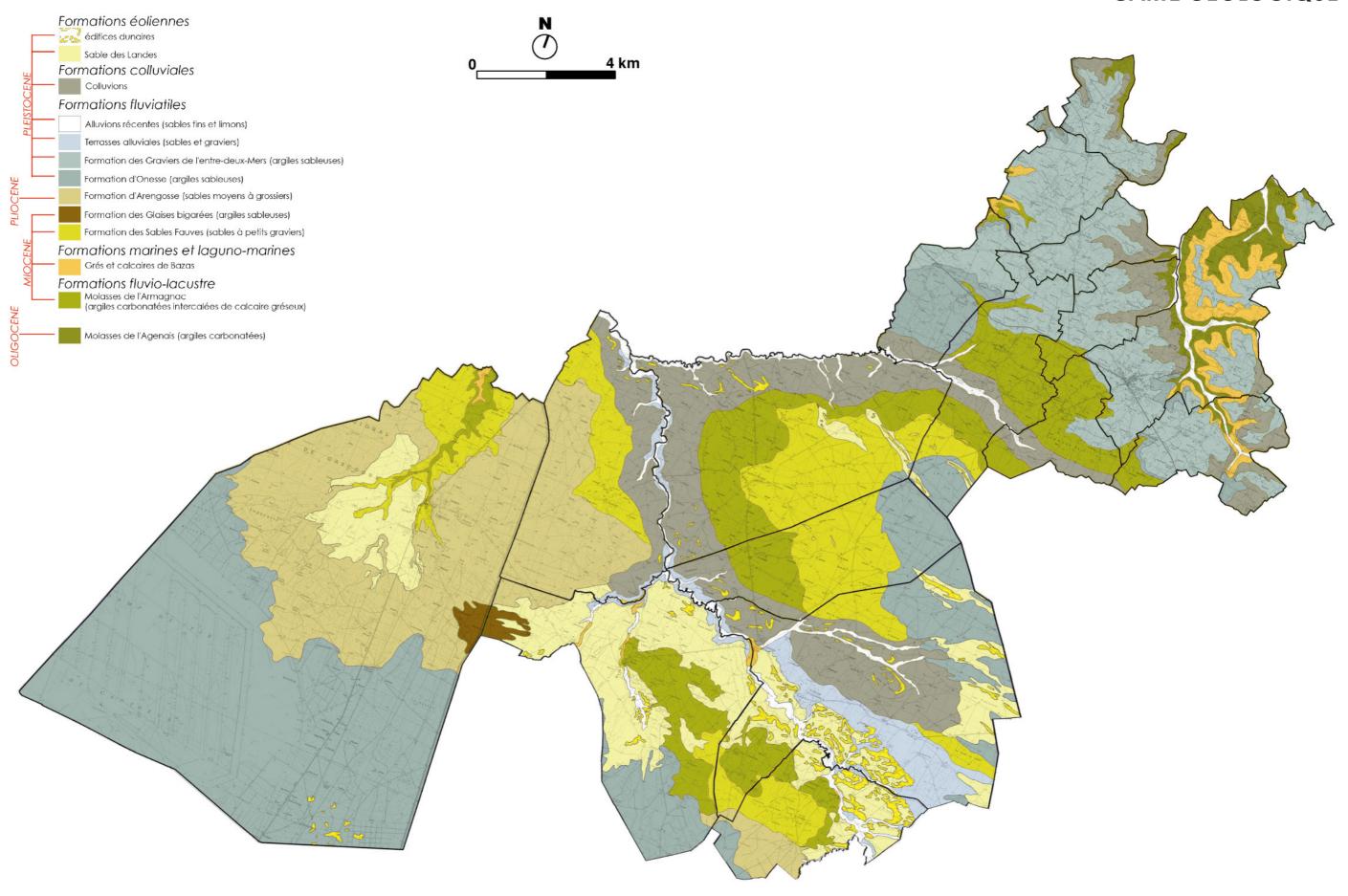
Enfin viennent se superposer des argiles sableuses visibles notamment autour de Grignols (ce sont les formations d'Onesse et les formations des graviers de l'Entre-Deux-Mers).

Coupe géologique schématique entre Captieux et Grignols





CARTE GÉOLOGIQUE





Le territoire communal repose sur des formations tertiaires et quaternaires, affleurantes par endroits.

Des Molasses du Miocène (Aquitanien puis Burdigalien) affleurent tout le long des vallées du Ciron et de ses principaux affluents entre Saint Michel de Castelnau et Léogeats.

Les dépôts de l'Aquitanien sont formés principalement de marnes à Potamides et Nerita picta et d'un calcaire jaunâtre plus ou moins gréseux à Pirenela plicata.

Sur la commune de Giscos, des dépôts continentaux et lacustres du Burdigalien affleurent ponctuellement sous forme de calcaire lacustre et de marnes de l'Armagnac.

La Formation des Sables fauves date du Miocène (-15,970 millions d'années). Elle est constituée d'un sable fin à grossier, de couleur plus ou moins ocre, voire rouge brique quand la fraction ferrugineuse est importante.

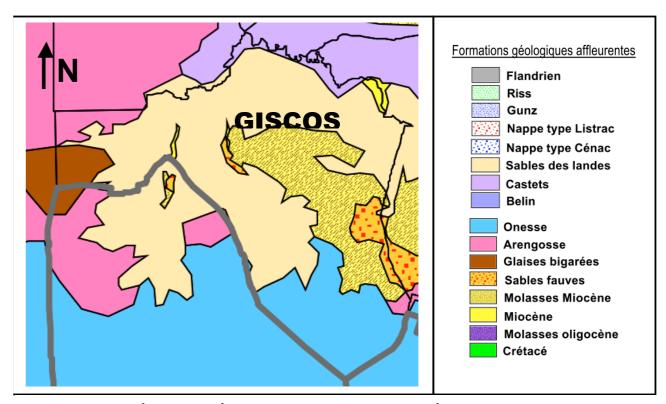
La Formation des glaises bigarées date également du Miocène (-5 millions d'années). Elle est constituée de lignite et d'argiles bariolées.

La formation d'Arengosse date du Pliocène inférieur (-5,332 millions d'années). Subdivisée en 2 séquences dites de Solférino et de Mézos, elle est formée d'une couche de sables plus ou moins grossiers et de graviers (0,2 à 0,6 cm) clairs, surmontée d'horizons argileux bleuâtres silteux contenant parfois de la lignite. La partie sableuse contient une matrice argileuse constituée de kaoline.

Les éléments sableux de la formation d'Arengosse montrent un état de surface émoussé luisant évoquant un transport aquatique prolongé. Le pourcentage de graviers représente de 10 à 20 % du volume sableux. Le cortège de minéraux lourds (staurotide, sphène, grenat, zircon, épidote, sillimanite) suggère des apports en provenance du Massif Central. Les analyses palynologiques déterminent la présence de résineux (Pinus haploxylon et Pinus diploxylon) associés à des feuillus (Quercus, Ulmus, Betula) et des espèces subtropicales (Symplocacés et Nyssa).

La Formation d'Onesse est une couche détritique datant du passage de Pliocène moyen au Pliocène supérieur (-2,568 millions d'années) qui peut atteindre 5 à 25 m d'épaisseur. Elle est composée de sables grossiers et de petits graviers roulés (1 à 1,5 cm). Une matrice argileuse kaolinique en faible quantité (10 à 20 %) n'assure qu'une faible cohésion entre ces éléments siliceux gris.

La Formation du Sable des Landes (Pléistocène inférieur terminal à Pléistocène supérieur) est constituée de sables jaunâtres à blanchâtres généralement épais de 2 à 5 m mais pouvant atteindre une dizaine de mètres à la faveur du comblement d'une dépression. Le sommet de ces sables est souvent le siège d'une podzolisation avec parfois une couche aliotique plus ou moins grésifiée. La majeure partie de la formation du Sable des Landes peut être attribuée aux derniers stades de la glaciation wurmienne, en particulier au Tardiglaciaire.



Affleurements géologiques à Giscos (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron – SAGE Ciron : Etat des lieux - Diagnostic)

II-1-1.3. Pédologie

D'un point de vue pédologique, la majeure partie du territoire de la commune de **GISCOS** est recouverte par un manteau de sables très purs dont les capacités de drainage ont donné naissance à des sols podzoliques, qui peuvent être secs ou humides suivant le niveau de la nappe phréatique. Du fait de l'entraînement par lessivage de leurs éléments solubles, ces podzols sont très acides et peu fertiles: ils comptent parmi les sols les plus pauvres du Globe terrestre.

Les couleurs rouille à brun-jaune que l'on peut observer localement sont à relier à des concentrations humo-ferrugineuses plus riches en hydroxydes de fer. Typicité des Landes de Gascogne, ces podzols humo-ferriques sont entre autres caractérisés par une accumulation d'alios plus ou moins forte dans l'horizon superficiel.

Dans la vallée inondable du Ciron, en bordure du Thus et du Giscos les sols sont constamment remaniés par les crues et les dépôts successifs d'alluvions et deviennent alors des fluviosols. Ces sols occupant les lits mineur ou majeur des rivières (mais pas les terrasses) se développent en effet dans des alluvions fluviatiles récentes (Fy, Fz). Ils sont généralement définis par un matériau fin (sables, limons, argiles) reposant sur un matériau plus grossier dans lequel circule la nappe. Ces sols sont marqués par la présence d'une nappe alluviale et par conséquent inondable en période de crue; ils sont donc fréquemment soumis à des engorgements temporaires ou permanents, atténués par le fait que la nappe est circulante et oxygénée. A noter que leur hydromorphie varie en fonction du niveau du cours d'eau et de la nappe alluviale. Les sols bordant le Ciron et en partie le Thus et le Giscos sont donc des sols alluviaux à la pédologie assez homogène.

II-1-1.4. Climat

La proximité de l'océan Atlantique et la latitude (44° N) confèrent à la commune de **GISCOS** un climat océanique tempéré. Ce climat se caractérise par des hivers doux et humides et des étés relativement chauds. À l'image de l'Aquitaine toute entière, le territoire communal est soumis à l'influence des flux d'ouest dominants. Cependant, situé dans la partie orientale du plateau landais, ce territoire constitue dans l'ensemble une des zones les moins pluvieuses du Bassin Aquitain.

Le traitement des données des stations météo de Captieux et de Bazas permet d'exposer ce qui suit pour la période 1971-1986.

Températures

Les écarts de température sont faibles dans la région:

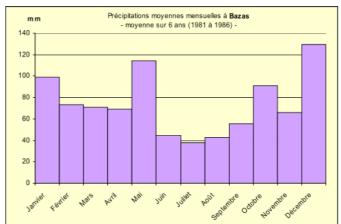
- la température moyenne annuelle est de 12,0°C,
- la moyenne thermique de printemps est aux environs de 11,7°C,
- la moyenne thermique du mois le plus chaud (juillet) est aux alentours de 20°C,
- la moyenne thermique du mois le plus froid (février) est aux alentours de 3,8°C

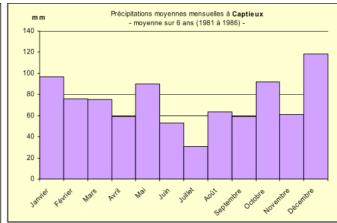
La commune de **GISCOS** est située dans une zone - le bassin versant du Ciron - où les hivers sont doux et les températures estivales chaudes mais supportables.

Précipitations

La moyenne annuelle des précipitations oscille entre 882 mm à Captieux et 886,8 mm à Bazas.

Précipitations mensuelles moyennes entre 1981 et 1986 (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron – SAGE Ciron : Etat des lieux - Diagnostic)





- → Le maximum des pluies se situe vers la fin de l'automne et le début de l'hiver, et que le mois le plus arrosé est celui de décembre,
- → le mois de mai est le plus arrosé des mois du printemps,
- → c'est en juin ou juillet que le total pluviométrique atteint son seuil le plus bas.

L'évapotranspiration est assez faible. La moyenne se situe entre 800 mm et 850 mm, d'après l'atlas et données sur l'eau de 1997 édité par le Réseau de Bassin Adour Garonne.

Le bilan hydrique du bassin versant du Ciron est donc relativement élevé compte tenu de sa surface modeste (1.100 Km²).

Vents dominants

Les vents océaniques, soufflant du nord-ouest au sud-ouest, dominent largement. Les vents d'est ou sudest sont moins fréquents, apparaissant généralement en automne ou en hiver.

Ensoleillement

L'ensoleillement est de l'ordre de 2.000 heures par an en moyenne sur le départements du territoire d'étude. A noter que l'influence océanique apporte aussi occasionnellement des brouillards ou des nuages bas.

Aléas climatiques

Certains aléas climatiques ont fortement marqué ces dernières années:

- → la sécheresse qui débuta lors de l'été 1988 pour se terminer en 1992,
- →la tempête du 27 décembre 1999
- → la sécheresse de 2002 à 2006 avec deux années marquantes (printemps et été historiquement chauds en 2003, sécheresse remarquable en 2005),
- → la tempête Klaus du 24 janvier 2009.



II-1-1.5. Hydrogéologie

Source: Etat des lieux SAGE Ciron

Les ressources en eau souterraines sont abondantes du fait que le sous-sol est formé de plusieurs horizons poreux perméables créant un vaste ensemble multicouches.

En effet, l'eau est un constituant normal du sous-sol qui occupe la porosité de la roche et le stock d'eau représente une proportion notable du volume de cette roche (de quelques % à plus de 20%).

Cette eau tombe à la surface du sol sous forme de pluie avant de percoler plus ou moins rapidement en profondeur. La roche qui stocke l'eau est un aquifère que l'on désigne sous le nom de l'étage géologique au cours duquel la roche s'est formée. Il est possible de distinguer des nappes phréatiques et des nappes profondes.

• La nappe phréatique

A écoulement libre, elle est la première nappe rencontrée dans le sous-sol. C'est une nappe libre qui est alimentée par la pluviométrie et les eaux superficielles ; elle est sujette aux infiltrations directes et aux pollutions de surface. La surface de cette nappe, d'épaisseur variable, se trouve à la pression atmosphérique.

Sur le bassin versant du Ciron, cette nappe phréatique est contenue en grande partie dans les formations des sables des landes qui s'est formée au Pliocène et au Quaternaire. Cette nappe Plio-Quaternaire s'étend sur plus de 80% du bassin versant du Ciron. Elle constitue un réservoir d'eau important et joue un rôle essentiel à l'échelle globale des hydrosystèmes du territoire :

- Elle maintient par vidange un débit de base dans les cours d'eau (soutien d'étiage, bon fonctionnement hydrique des bassins versants).
- Elle est utilisée pour l'irrigation des cultures (agriculture intensive maïsicole notamment, disséminée sur l'ensemble de l'aire d'étude).
- Elle permet une bonne croissance de la végétation et notamment de la forêt de pin maritime.
- Elle alimente par drainance descendante les nappes sous-jacentes.

A noter qu'une étude est en cours de réalisation par le BRGM afin de définir la géométrie et les potentialités de cet aquifère du Plio-Quaternaire sur l'ensemble du triangle landais.

C'est à cette nappe phréatique et principalement aux nappes Plio-Quaternaire que le SAGE Ciron s'intéresse tout particulièrement.

• Les nappes captives

Elles sont isolées de la nappe phréatique par des couches argileuses intercalaires, et leur pression peut être différente. Certaines de ces nappes peuvent même être jaillissantes comme l'était la nappe de l'Eocène jusqu'aux années 50. Leur alimentation et leur mise en charge s'effectuent principalement au niveau des zones d'affleurement. Au niveau du bassin versant du Ciron :

- l'aquifère Miocène affleure tout le long de la vallée du Ciron et des principaux affluents entre St Michel de Castelnau et Villandraut,
- l'aquifère Oligocène affleure ponctuellement dans la région de Léogeats à Barsac. Les sources de Budos constituent un exutoire de cette nappe et alimentent en eau potable, via un aqueduc de 41 km, une partie de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- l'aquifère Crétacé Supérieur affleure à proximité de Landiras, le long du Tursan, à la faveur de l'Anticlinal de Villagrains-Landiras.

Le territoire de Giscos est compris dans la zone d'affleurement de l'aquifère Miocène qui affleure tout le long de la Vallée du Ciron et de ses principaux affluents entre St-Michel de Castelnau et Villandraut.

La circulation et le renouvellement de l'eau y sont très lents. L'eau peut être ancienne (quelques dizaines de milliers d'années), mais son âge est toujours plus récent que celui de la roche magasin (quelques dizaines à quelques centaines de millions d'années). Hormis dans les systèmes karstiques du Crétacé, l'eau circule en sous-sol d'un point à un autre de la même couche à la vitesse de quelques mètres par an (et parfois moins). Cette circulation est régie par la différence de pression existant entre les deux points, appelée gradient hydraulique, d'une part et par la perméabilité propre de la roche d'autre part.

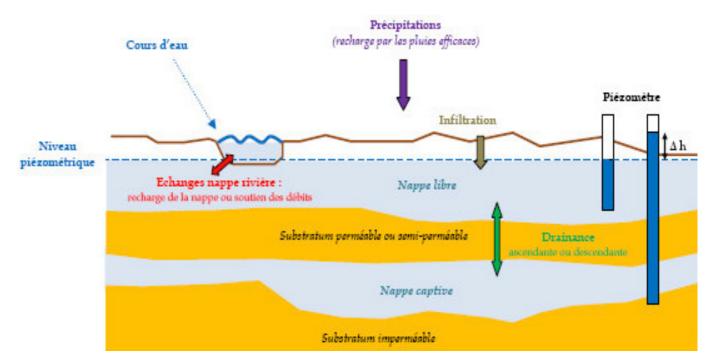
Ces nappes captives ou nappes profondes (Miocène, Oligocène, Eocène, et Crétacé supérieur) sont prises en compte par le SAGE Nappes Profondes de la Gironde.

Un aquifère a une double fonction de stockage et de transport qui peut se trouver conjointement modifiée par l'action de l'homme. Dans le cas d'un forage, le niveau piézométrique est ponctuellement rabaissé sous l'action du pompage ce qui induit un cône de rabattement à fort gradient hydraulique périphérique, concourant ainsi à augmenter les apports d'eau vers le point de prélèvement. La fonction de stockage a été ponctuellement diminuée tandis que la fonction de transport s'est trouvée augmentée.

L'existence d'écrans d'argiles ou de marnes semi-perméables limitant les aquifères n'empêche pas les transferts d'eau entre aquifères sous l'effet de différences de pression. Ce phénomène régit des échanges appelés « drainance » qui contribuent, de manière significative, à l'alimentation des nappes captives étant donné la taille des surfaces d'échanges disponibles.

L'eau circule par des effets naturels de pressions différentielles (gravitaires ou artificiels par pompages). Les débits des nappes ne peuvent se mesurer de façon directe et simple. Les principaux outils de mesures sont la piézométrie (mesure des pressions d'eau), l'évaluation de la perméabilité et la comptabilisation des prélèvements.

Le schéma ci-dessous permet d'illustrer les différentes dimensions du fonctionnement hydrique du bassin versant et les échanges existants entre nappe libre, nappes captives et cours d'eau :



• Les nappes en présence sur le territoire

L'hydrogéologie du secteur est caractérisée par trois principaux aquifères. Il s'agit de nappes plus ou moins profondes :

- l'aquifère du Jurassique. C'est le réservoir le plus profond recensé à l'échelle régionale mais il reste très peu exploité. La transformation du forage de recherche de Bazas a permis de capter une eau de bonne qualité.
- l'aquifère de la base du Tertiaire et du Crétacé supérieur. Le réservoir est constitué par les sables et graviers de la base du Tertiaire. Il peut être localement en connexion avec celui des calcaires du Crétacé supérieur. Les sables et graviers font l'objet de captages au droit des villes de Bazas et Grignols. L'ouvrage de Bazas assure un débit de 80 m3/h d'une eau à faciès bicarbonaté calcique contenant un léger excès de fer. Celui de Grignols permet un débit de 170 m3/h et produit une eau dure, sulfatée, chlorurée et bicarbonatée calcique, il est aujourd'hui abondonné. Cette nappe, compte tenu de sa couverture molassique argileuse, constitue un des plus importants réservoirs d'eau potable de la région mais la baisse d'environ 1 rn/an du niveau piézométrique est préoccupante.
- **les nappes Plio-Quaternaires**. Certains niveaux sableux superficiels permettent des prélèvements peu importants (2 à 5 m3/h) d'une eau sans protection contre les pollutions de surface.

Actuellement, il n'existe aucun captage d'alimentation en eau potable sur la commune de GISCOS.

Qualité des eaux souterraines

Les nappes phréatiques sont contenues en grande partie dans des formations sableuses datant du Pliocène et du Quaternaire. Ces nappes superficielles représentent une véritable interface entre les cours d'eau et les nappes profondes. Elles sont ainsi prises en compte dans le SAGE Ciron.

La majorité des prélèvements agricoles du bassin versant du Ciron concernées par le territoire communautaire se font dans cet aquifère.

Sur le bassin versant, aucun qualitomètre ne suit l'évolution de la qualité des ces nappes Plio-Quaternaires. Les seules informations disponibles sont issues de l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui évalue l'état chimique des masses d'eau souterraines.

Les nappes Plio-Quaternaires du bassin versant du Ciron font parties de deux grandes masses d'eau souterraines définies dans le cadre de la DCE :

- La masse d'eau FR-FO-047 : «Sables Plio-Quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne».
- la masse d'eau FR-FO-062 : «Alluvions de la Garonne aval».

Seule la masse d'eau en présence sur le territoire communautaire est ici décrite :

- <u>La masse d'eau FR-FO-047</u>

La masse d'eau souterraine des «sables Plio-Quaternaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne» se caractérise par un pH neutre à acide (7,5 à 5,7) et une minéralisation moyenne (conductivité entre 332 et 570 μ S/cm). Les eaux de cette masse d'eau sont naturellement riches en fer, manganèse et en matière organique du fait de la présence de niveaux aliotiques dans les formations sableuses.

On note la présence à des concentrations moyennes supérieures aux normes de qualité d'ammonium, de fer et de manganèse. Le tetrachloréthène et le trichloréthylène n'ont jamais été détectés.

Concernant les nitrates, aucune concentration élevée ou tendance à la hausse n'ont été observées.

Les produits phytosanitaires ont été détectés sur deux stations de suivi sur cinq. Sur ces stations, des dépassements de qualité ont été observés (atrazine déséthyl, atrazine, 2-hydroxy-atrazine) mais la moyenne des concentrations reste inférieure aux valeurs réglementaires.

Lors de l'état des lieux 2008, cette masse d'eau souterraine a été considérée en «bon état» chimique. Des dépassements de valeurs seuils ont été enregistrés pour les produits phytosanitaires, toutefois la moyenne des concentrations reste inférieure aux normes réglementaires. L'état des lieux précise que la consolidation des ces données dans le futur pourrait faire basculer la masse d'eau en mauvais état.



II-1-1.6. <u>Le réseau hydrographique</u>

Le territoire communal de **GISCOS** est bordé par le Ciron au Nord-Est et par le Thus, affluent du Ciron, au Nord-Ouest.

En outre, le territoire communal est traversé du sud au nord et en son milieu par le Giscos, affluent du Thus.

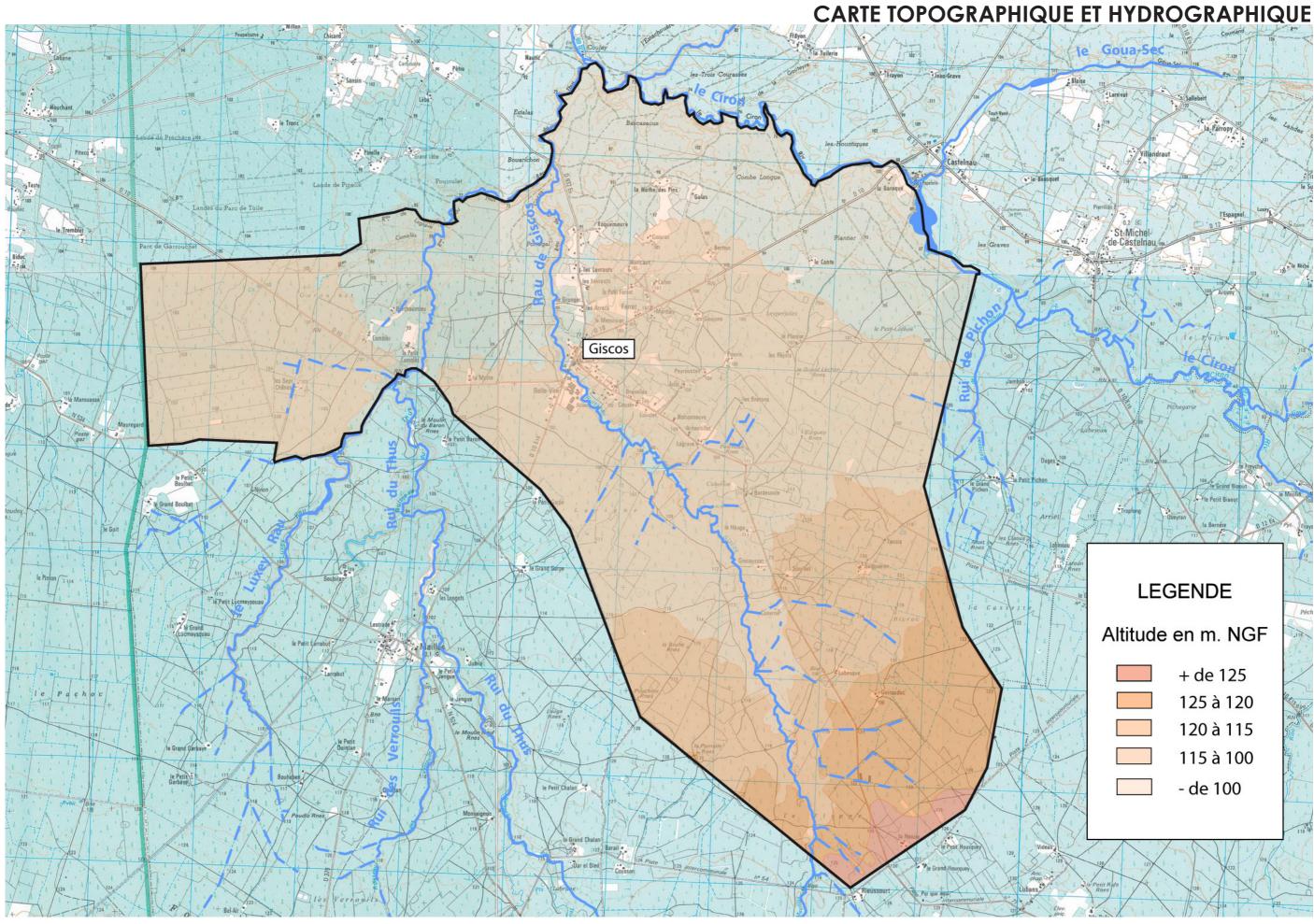
Notons enfin qu'environ 1 Km de frontière communale avec la commune de Maillas est matérialisé par le Luxey; petit affluent du Thus.

Le Ciron est concerné par la mise en oeuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et d'une étude de bassin versant (rivières et zones humides).

Les éléments d'analyse développés ci-après sont en partie repris du rapport d'état des lieux du SAGE en cours d'élaboration et de l'étude de bassin versant.

07-25e - PLU DE GISCOS

Juin 2013



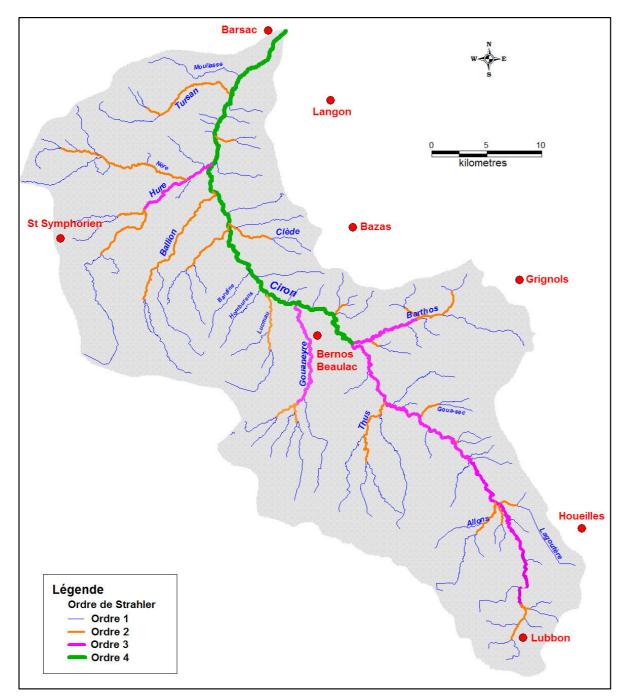


• Caractéristiques hydrographiques du Ciron

Le Ciron prend sa source à Lubbon à 151 m d'altitude et conflue avec la Garonne à 7 m d'altitude. Sur ces 97 km de long, le Ciron présente donc une pente moyenne de 1,5 m/km, soit une pente peu marquée (1,5 m‰), encore plus faible en amont de la confluence avec le Barthos, où la pente peut être qualifiée de très faible avec une valeur inférieure à 1 ‰.

Du point de vue du chevelu, le Ciron présente une arborescence nettement dissymétrique entre sa rive gauche (très ramifiée) et sa rive droite (moins ramifiée), signe pour les communes situées en rive de droite (SILLAS, Marions, Lavazan, Lerm-et-Musset, Goualade, St-Michel-de-Castelnau, Lartigue, et Giscos) d'une plus faible densité et fréquence de drainage ; la densité et la fréquence de drainage sont faibles ce qui reflète :

- un substratum perméable,
- · un couvert végétal important,
- un relief peu accentué.



Réseau hydrographique (BD Carthage V3) et classification de Strahler du bassin versant du Ciron

O7-25e - PLU DE GISCOS

RP

Juin 2013

Entre la RD 10 (à la hauteur de St-Michel de Castelnau) et la RD 124 (à la hauteur de Lerm-et-Musset), le Ciron est considéré dans son cour médian ; au cours de ce tronçon de 8 km, il traverse la commune de **GISCOS** et présente les caractéristiques suivantes :

⇒ LE CIRON

• Morphologie du cours d'eau et du lit du Ciron

→De l'amont jusqu'à la retenue de la papeterie (environ 1.5 km en amont du barrage), le ruisseau évolue au coeur d'une vallée plane et arbore un lit régulier.

Il présente un méandrement très prononcé avec des courbes souvent larges ainsi que de multiples bras morts souvent déconnectés du chenal principal; ces caractéristiques traduisent l'évolution continuelle de son tracé, ou en d'autres termes la dynamique naturelle de la rivière. Relevant de son fonctionnement naturel, ces translations latérales dans une vallée à faible pente lui permettent notamment une meilleure mobilisation des sédiments.

Son lit mineur est relativement large (de 5 à 8 mètres en moyenne), peu profond et affiche donc une très faible capacité qui induit d'importantes inondations de son lit majeur d'ailleurs couvert de zones humides. En partie médiane, l'évolution du cours d'eau au coeur de ces zones humides rend d'ailleurs la limite du lit mineur et des berges assez floue, plusieurs bras semblant se dessiner.

Les plats et les sables dominent respectivement les faciès hydrologiques et granulométriques.

<u>Illustrations du Ciron</u>: (1) au niveau de la Feyche, (2) bras mort en amont de la RD 10^{E15}, (3) le Ciron au cœur des zones humides Pichegarie, (4) 300 m en amont de la retenue de la papeterie, (5) 100 m en amont de la retenue de la papeterie, (6) radier en aval de la papeterie



→ La retenue d'eau s'inscrit finalement dans la continuité de la portion sus-décrite. Longtemps influencée par le barrage (dont les vannes sont désormais ouvertes depuis 1996), elle dessine un tracé moyennement sinueux voire franchement rectiligne à l'approche de l'ouvrage. Le lit mineur est alors large de 7 à 8 mètres avec des berges hautes de 1 à 1.5 mètre en moyenne. A l'emplacement de l'ancienne retenue s'étend aujourd'hui une vaste zone humide de type aulnaie marécageuse, épisodiquement mise en eau par débordement du chenal principal (légère déconnexion par le biais d'une « diguette » créée artificiellement par le creusement d lit lors de l'ouverture du barrage). En termes de substrat, on note la dominance des sables et un faible envasement de la retenue. Notons toutefois un léger colmatage par de fins éléments organiques.

→L'aval du barrage, marqué par une importante chute d'eau, dessine un encaissement prononcé du lit mineur, alors large d'environ 6 mètres et haut de 3 à 5 mètres (en moyenne). Cet enfoncement est à relier au phénomène d'incision du lit sous l'effet de la dynamique naturelle du ruisseau; celle-ci se traduit par une accélération des écoulements (> 1 m/s) sous l'impulsion d'une brutale rupture de pente plus importante (la chute d'eau en l'occurrence) et par conséquent par une intensification des processus érosifs globaux (affectant le lit et les

Cette incision fait ainsi apparaître des faciès granulométriques différents de ceux observés précédemment, à savoir des radiers de blocs rocheux et d'affleurements calcaires, et ce sur quelques centaines de mètres environ

Sables dominants sur ce bief (gauche) et radiers en aval de la papeterie (droite)





- → A l'aplomb de deux ouvrages hydrauliques d'importance (barrage de la papeterie de Saint-Michel de Castelnau et moulin qui lui fait suite), du fait de la rupture de pente créée, le profil en long du lit affiche localement une pente plus forte que sur les biefs précédents (> 0.5 %) influençant la physionomie de ce bief. Il est caractérisé par :
- * un tracé peu sinueux à l'amont, qui tend cependant à se méandrer davantage vers l'aval;
- * un lit encaissé (jusqu'à 5 m localement), bordé soit par des parois rocheuses calcaires verticales (à l'amont, dessinant alors un faciès de petites gorges) soit par des versants hauts et pentus (1L/1H);
- * une incision marquée de son lit, l'action érosive des eaux participant au creusement du lit et faisant apparaître des affleurements calcaires
- * un faciès lotique dominant avec des vitesses d'écoulement plus élevées que la moyenne
- un fond dominé de sables (75 %) où s'intercalent des affleurements rocheux, quelques patchs de « gros blocs ainsi que des accumulations locales de limons et de vases. Notons que ces dernières constituent des frayères potentiellement intéressantes pour les lamproies de Planer. Colmatage moven à fort ici.

Illustrations des berges rocheuses (gauche) & des visages variés du Ciron









Une fois retrouvée sa pente originelle, le cours du Ciron s'aplanit et affiche un méandrement extrêmement prononcé. Il n'est d'ailleurs pas rare de le voir « revenir sur ses propres pas » (virage à 180°) après un « détour » de plusieurs centaines de mètres (jusqu'à 300 m). Plusieurs bras morts jonchent également le linéaire, qu'ils soient en connexion permanente ou épisodique avec le chenal principal.

Ces méandres, récents ou anciens, traduisent l'évolution dynamique du tracé du Ciron; ces translations dites « latérales » sont à relier à son fonctionnement naturel.

Le lit mineur est de dimension et de forme très variables selon les sections considérées. A titre indicatif, il est en moyenne large de 5 à 6 mètres, avec des berges hautes de 1 à

Les plats dominent les faciès hydrologiques et de ce fait le sable recouvre majoritairement le fond. La présence locale d'éléments minéraux (graviers) et débris végétaux favorise la diversification des habitats aquatiques. A noter également u fort envasement (limons fins) des bras morts, en particulier ceux en cours de « fermeture ».

Etat des berges du Ciron

Grâce à un couvert végétal continu et bien adapté (c'est-à-dire composé d'essences aux systèmes racinaires adaptés aux bords de cours d'eau), les berges de ce bief apparaissent globalement stables. Notons toutefois ça et là, des poches d'érosion naturelle, liées à la nature même des sols et à la dynamique du cours d'eau. Quelques points particuliers – et localisés – sont toutefois à mentionner :

- Un abreuvoir équin est également recensé en rive gauche du Ciron au niveau du domaine de Freyche.). L'impact de ce type d'aménagement sauvage est double : érosion via le piétinement des berges et pollution de l'eau via les déjections des animaux dans le lit du cours d'eau.
- Malgré que le barrage de la papeterie soit ouvert en permanence depuis 1996, le marnage lié à celuici est encore visible aujourd'hui sur les berges jusqu'à plus d'un kilomètre en amont. Notons par ailleurs la forte incision du lit et des berges induite par la chute d'eau en aval du barrage ; la roche-mère est en effet apparente ici.

Abreuvoir situé en rive gauche, au domaine du Freyche

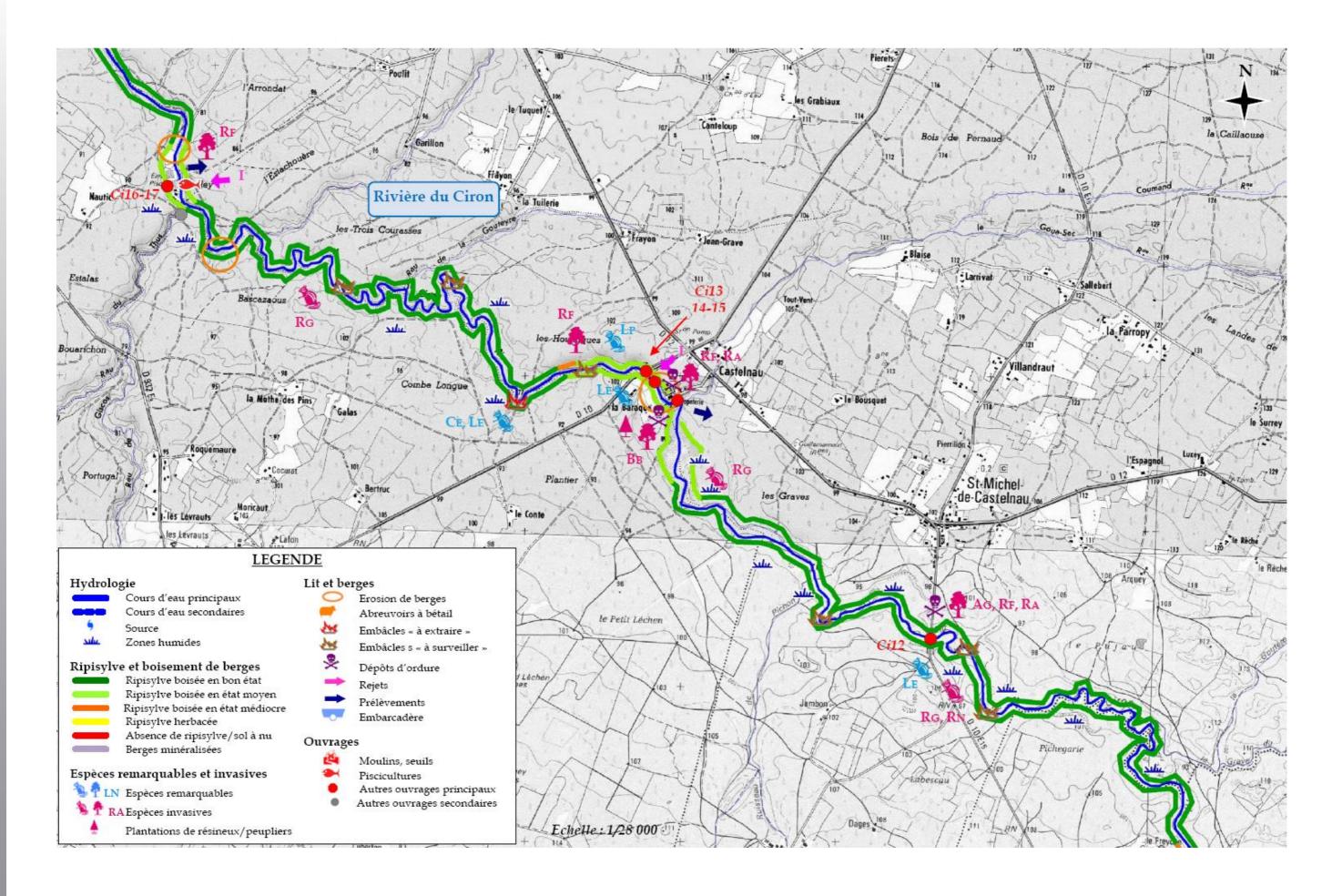


• Pollution et encombrement du Ciron

Présence d'une décharge sauvage en rive droite du Ciron, au niveau de la voie départementale n° 10E15. Sont entassés ici 2 à 3 mètres cubes de déchets divers (ménagers, industriels...).

Au niveau de la papeterie de St-Michel de Castlenau : stockage des multiples matériaux et déchets reconditionnés à proximité du cours d'eau. Envisager la mise en place de zones spécifiques pour le stockage et le traitement de ces matériaux.

Rejet polluant de la station d'épuration de la papeterie de St-Michel de Castelnau directement dans le milieu récepteur du Ciron traduisant le dysfonctionnement important du système de traitement des effluents industriels.





Le relargage dans les eaux du Ciron de ces effluents non ou insuffisamment traités porte assurément atteinte à l'intégrité du milieu aquatique, affectant la qualité des eaux (substances polluantes voire toxiques), la qualité des habitats (colmatage) et la qualité des peuplements piscicoles et invertébrés. Même si la capacité de récupération du milieu en aval semble bonne, il conviendra de revoir ce système d'assainissement pour enfin limiter l'impact de cette industrie.

Quelques déchets aux abords de la RD 10^{E15} (gauche) et rejets des effluents de la papeterie (droite)





Sur ce tronçon, on note un encombrement fort à modéré du lit mineur sous la forme d'arbres en travers ou d'accumulation de débris végétaux et de bois morts. Ceux-ci sont liés au fonctionnement naturel de l'écosystème forestier qui produit beaucoup de bois (charrié ensuite par la rivière) ainsi qu'à la dernière tempête qui a produit énormément de chablis et de volis (nombre de pins présents en bordure de cours d'eau se retrouvent d'ailleurs aujourd'hui dans ou en travers du lit). Remarquons également à l'aval, les aulnes déstabilisés par les processus d'érosion naturelle qui s'exercent sur les berges (méandrement du cours principal). Précisons toutefois que ces obstacles n'induisent pas ou peu de désordres hydrauliques ou sédimentaires notables.

En terme d'entretien ultérieur, rappelons que le maintien d'embâcles, d'arbres penchés ou couchés est possible et même souhaitable dans une certaine mesure, quand on sait la vocation importante qui est attribuée aux bras morts en tant que refuge piscicole, site de grossissement et lieu de frai pour certaines espèces. Par ailleurs, compte tenu de son inaccessibilité, un retrait massif de ce bief induirait des coûts exorbitants tant en phase de restauration que d'entretien, sans compter l'atteinte que ces actions risqueraient de porter à l'intégrité du milieu naturel.

Lit encombré d'arbres en travers (tombés sous l'effet de la tempête ou de la dynamique naturelle du cours d'eau)







- ⇒ LE THUS, du moulin de Baron à la confluence avec le Ciron
- Caractéristiques hydrographiques du ruisseau du Thus

Ce tronçon aval du Thus revêt un caractère naturel, s'inscrivant dans une mosaïque de boisements forestiers encadrés de parcelles vouées à l'exploitation du pin maritime. L'habitat urbain est quasi-absent des abords du cours d'eau, essentiellement concentré en rive gauche et à l'amont du bief, aux lieux-dits de Petit Comalès puis de Berthoumieu.

Le cours d'eau est alimenté par de nombreuses sources et résurgences ainsi que des affluents ; en rive gauche, les principaux sont les ruisseaux de Comalès et de Lagrave tandis qu'en rive droite on retrouve le ruisseau de Giscos.

Aval du ruisseau de Lagrave (RG²) et du Giscos (RD)





La fréquentation humaine reste ici visible du fait de la présence de passerelles aménagées avec des matériaux de fortune, tout au long du linéaire. Néanmoins, cette fréquentation le long du cours d'eau reste a priori limitée et ponctuelle, du fait de son accessibilité réduite (pas de chemin) mais également de la forte présence de moustiques. Suivant les conditions climatiques et la saison, ces insectes sont particulièrement nombreux ; des densités particulièrement impressionnantes ont en effet été relevées depuis la moitié du linéaire environ (« Poujoulet ») jusqu'à la confluence avec le Ciron.

Traversée « sauvage »



• Morphologie du cours d'eau et du lit du Thus

Par rapport au tronçon précédent sur Maillas, le profil en long du cours d'eau est modifié du fait d'une légère rupture de pente ainsi qu'un élargissement du lit induit par l'ouvrage du Moulin du Baron.

D'allure naturelle, le ruisseau du Thus décrit une succession de larges méandres au coeur d'une vallée légèrement encaissée. La dynamique d'écoulement, les hauteurs d'eau et les vitesses de courant sont globalement homogènes, constituées de plats lentiques à lotiques. La section évolue de l'amont vers l'aval tout en conservant une capacité quasi-homogène de l'ordre de 12 m², le schéma suivant propose les sections moyennes mises en évidence à l'amont et à l'aval de ce bief :



La granulométrie du lit est constituée majoritairement d'une couche de sable associée à des limons fins. Des zones d'affleurements argilo-calcaires accompagnés de patchs d'éléments plus grossiers de concrétions sableuses et d'alios favorisent localement la diversification des habitats aquatiques.

Atterrissement d'alios

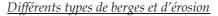


• Etat des berges du Thus

Berges moyennement stables, verticales à inclinées, qui présentent des érosions récurrentes tout au long du bief bien que la majorité des secteurs impactés soit située entre l'amont et la RD 932E8. L'action conjointe de différents facteurs, naturels ou parfois artificiels, peut en expliquer l'origine :

- la nature pédologique des berges, le sable affichant une faible cohésion et par conséquent une forte sensibilité aux écoulements ;
- la dynamique hydraulique naturelle du ruisseau;
- la tempête Klaus (janvier 2009), à l'origine de la chute de nombreux arbres en travers du cours d'eau qui ont considérablement fragilisé ses berges.
- les activités forestières qui soumettent ou ont soumis les berges à des actions de défrichage de leur végétation stabilisatrice (concerne essentiellement l'amont du bief en rive droite entre le Moulin du Baron et la RD10);

Retenons néanmoins que ces « désordres sédimentaires » inhérents à la dynamique d'évolution naturelle du cours d'eau et ne représentent que de faibles enjeux et ne nécessitent pas à ce titre la mise en oeuvre sur ce bief d'actions curatives ou préventives.





• Pollution et encombrement du Thus

Situées relativement loin des premières habitations, les eaux du Thus sont globalement peu soumises aux pressions anthropiques. Aucun rejet qu'il soit domestique, industriel ou agricole ou déchets divers n'a d'ailleurs été identifié. Seule la présence d'un passage à gué peut localement altérer la qualité physicochimique de l'eau.

La chute d'arbres en travers du lit ainsi que l'accumulation de branchages sont régulièrement observées dans cet hydrosystème à couvert végétal forestier générateur d'une grande quantité d'embâcles végétaux. Peu problématiques car ne menaçant ni des biens, ni des ouvrages, ni des personnes, ces obstacles naturels sont par ailleurs source d'habitat pour la faune, la flore aquatique ou amphibie et à ce titre ne devront pas faire l'objet d'opération d'extraction ou d'enlèvement.

Passage à gué embâcle végétaux







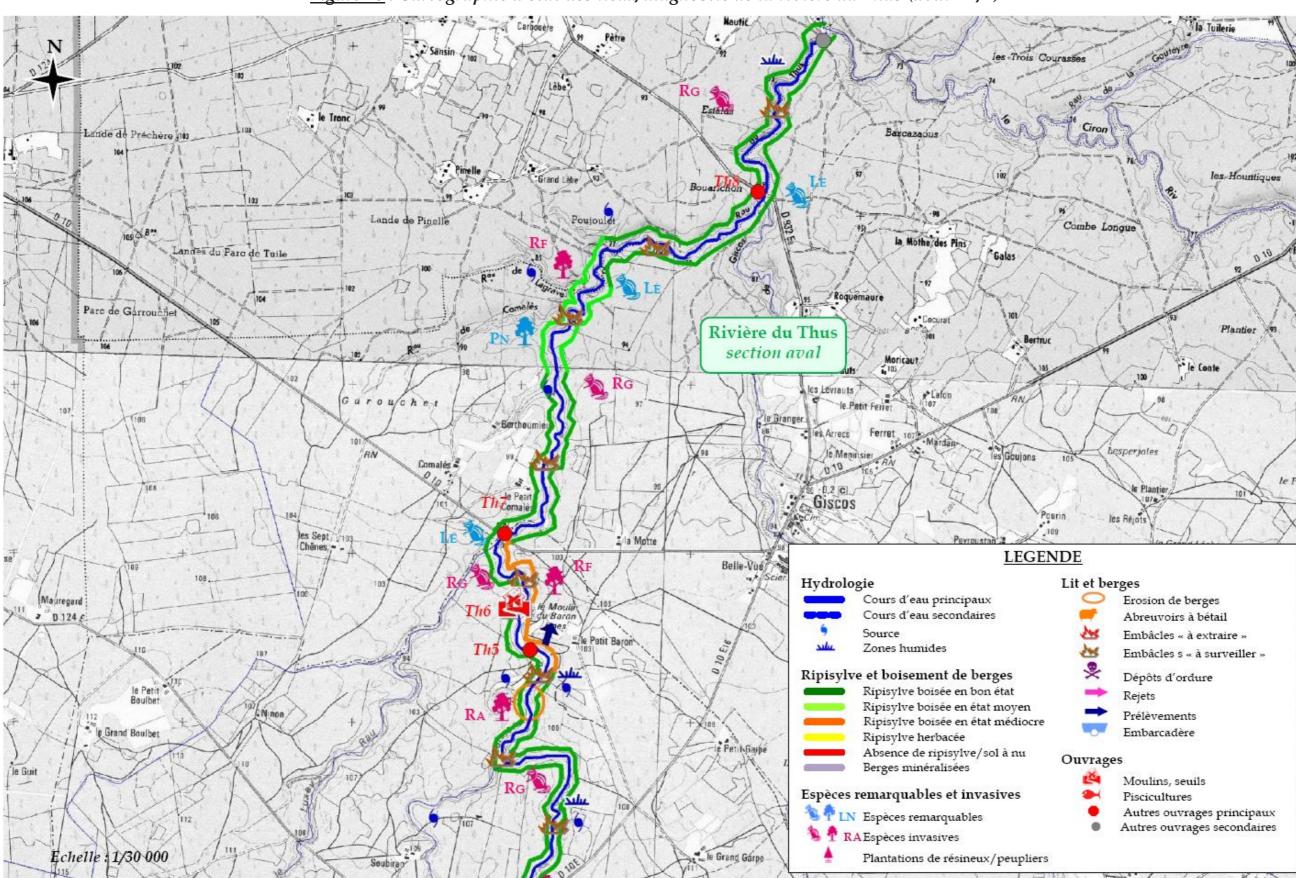


Figure 25 : Cartographie d'état des lieux/diagnostic de la rivière du Thus (aval - 2/2)



⇒ LE RUISSEAU DE GISCOS

Le ruisseau de Giscos, également nommé ruisseau de Maynias, constitue le principal affluent de rive droite du Thus. Le long de ses 13.5 kilomètres, son bassin versant s'inscrit à l'intersection des trois départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne; les communes qu'il traverse sont Maillas (40) et Giscos (33).

• Contexte paysager, occupation des sols et usages du Giscos

S'écoulant selon une orientation générale sud-nord, le ruisseau de Giscos également appelé ruisseau de Maynias, prend sa source non loin du lieu-dit Ponchet dans le département des Landes, vers 135 mètres d'altitude. Il se jette dans le Thus, en rive droite, quelques mètres à l'amont du l'ouvrage de franchissement RD 932E8, en Gironde. Sa pente moyenne est relativement faible, de l'ordre de seulement 0,4%

Le Giscos est longé sur la quasi-totalité de son linéaire par des parcelles destinées à la sylviculture (Pin maritime). De ce fait, sur sa partie amont, il possède plutôt une vocation d'assainissement, de drainage des parcelles cultivées (dans lequel se jettent de nombreux fossés) et arbore un caractère plus fermé et forestier depuis sa partie médiane jusqu'à son exutoire.

L'habitat urbain est essentiellement localisé à l'amont avec les lieux-dits de Maynias, de Labaste et surtout à l'aval, au niveau de la commune de Giscos. La scierie de bois des Ets Arthur Castagné se situe en rive gauche du Giscos, à l'amont immédiat de la RD 10E16.

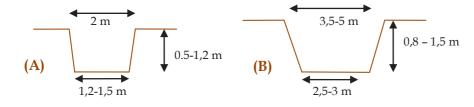
Parcelle de pin maritime & Scierie des ETS Arthur Castagné





• Morphologie du cours d'eau et du lit du Giscos

Le Ruisseau du Giscos, après avoir évolué de façon quasi-rectiligne réalise une succession de méandres parfois serrés favorisant la diversification des faciès d'écoulement. La section moyenne évolue progressivement de l'amont vers l'aval selon les schémas de principe ci-dessous : (A) amont de Gi1 & (B) amont de Gi5.



La granulométrie du lit du Giscos est en majorité composée de sable et de limons. L'accumulation de vase et de matières organiques est notable à l'amont des barrages artificiels.

• Etat des berges du Giscos

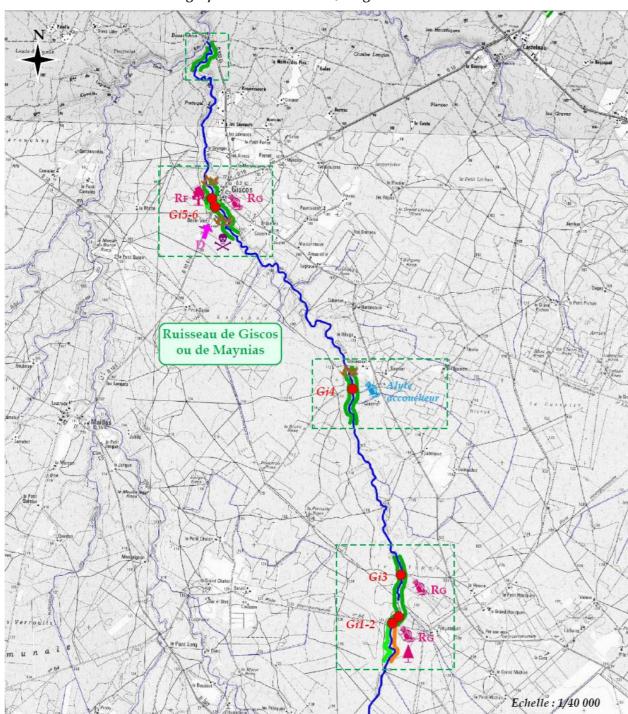
Les berges apparaissent globalement stables relativement à un couvert végétal continu et bien adapté. Notons toutefois ça et là, des poches d'érosion naturelle, liées à la nature même des sols et à la dynamique du cours d'eau.

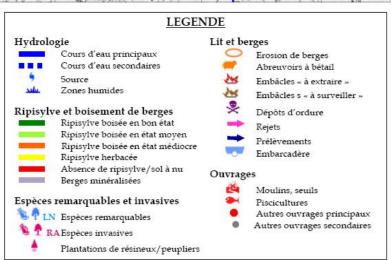
• Pollution et encombrement du Giscos

Les embâcles végétaux sont récurrents tout au long du linéaire, du fait du caractère forestier dominant de la ripisylve. Les barrages créés lors de la chute des arbres intègrent la fonctionnalité naturelle du cours d'eau et ne nécessitent pas d'action spécifique compte tenu du fait qu'aucun ouvrage, biens, habitations ne soit menacé.

Le principal foyer de pollution potentielle se situe à la scierie de Giscos. Dans ce secteur, deux sillons d'écoulement en provenance de l'entreprise convergent vers le ruisseau. En outre, de nombreux déchets (environ 3 à 5 m3 au total : bidons, pneus, ferrailles, plastiques...) sont éparpillés et partiellement recouverts par les broussailles, en rive gauche et au droit de cette même entreprise ainsi qu'en aval de Gi6. Un nettoyage de cette partie aval du Giscos serait à envisager dans le cadre du programme de restauration et d'entretien du réseau hydrographique.

Cartographie d'état des lieux/diagnostic du ruisseau de Giscos





⇒ LE RUISSEAU DE LUXEY

Ce cours d'eau évolue dans un contexte mixte dominé par la sylviculture ; il présente les caractéristiques suivantes :

- Affluent aval de rive gauche du Thus, localisé à quelques kilomètres de la confluence avec le Ciron ;
- S'inscrivant dans un environnement passant progressivement d'un contexte « mixte » en amont vers un milieu à large dominance sylvicole, le ruisseau du Luxey évolue hors du cadre urbain. A ce titre, il présente de faibles enjeux hydrauliques. L'encaissement du lit, la section moyenne du cours d'eau (2 m²) et les possibilités de débordement qu'offre le linéaire attestent de bonnes conditions d'écoulement.
- Le cours d'eau présente un profil à tendance rectiligne, marqué par quelques courbes issues de phénomènes de respiration du cours d'eau.
- Le substrat sableux dominant le fond laisse apparaître ponctuellement des patchs de matières organiques provenant de la végétation alentour. Ces sables, largement répandus dans le secteur d'étude présente des qualités peu cohésives par nature. Le bon taux de recouvrement végétal sur les berges et la présence d'aulnes permettent néanmoins un maintien satisfaisant. Quelques atterrissements ponctuels aboutissent à la formation de petits méandres faisant partie du processus de respiration du cours d'eau
- La végétation forme une ripisylve composée de pins, de chênes et d'aulnes en bordure de lit à l'amont pour se limiter essentiellement à des pins et des chênes plus en aval.
- D'aspect sain dans sa globalité, l'hydrosystème affiche une couleur rouge due à une activité microbienne impliquée dans les phénomènes de réduction du fer et caractéristique des systèmes acides tels que les pinèdes.

Quelques illustrations (dans l'ordre) : (1) Milieu sylvicole dominant, (2) Variation du profil du cours d'eau (rétrécissement ponctuel du lit), (3) Eaux rouges à l'aval, (4) Patch de matière organique













II-2. DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS

II-2-1. Les dispositifs d'inventaire (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, ...)

Le territoire de la commune de GISCOS comporte plusieurs zonages écologiques permettant d'améliorer la prise en compte et la protection des espaces naturels qui s'y trouvent.

■ ZONAGES DU SDAGE

La commune de GISCOS est concernée par 4 zonages écologique établis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2010-2015. Ils s'inscrivent dans l'orientation C «Gérer durablement les eaux souterraines. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides».

Axes à grands migrateurs amphialins

Ces axes concernent les cours d'eau identifiés pour la mise en oeuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins. Ils ont pour objectifs de préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique. Les cours d'eaux ainsi classés constituent le potentiel de développement de ces espèces dans le bassin.

Sur GISCOS, le Ciron et son affluent le Thus sont identifiés comme axes à grands migrateurs.

Les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins sont définis par les Comités de Gestion des Poissons Migrateurs (COGEPOMI).

Dispositions du SDAGE: C32 à C37; C55 à C59.

Axes Prioritaires pour la restauration de la circulation des poissons migrateurs amphialins

Ces axes définissent les cours d'eau où la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs amphihalins s'applique en priorité. Les enjeux principaux de ces cours d'eau sont la préservation et la restauration de la continuité écologique, en passant par l'interdiction de la construction de tout nouvel obstacle.

Sur GISCOS, le Ciron et le Thus sont concernés. Dispositions du SDAGE: C32 à C37; C55 à C59.

Cours d'eau en très bon état écologique

Sur GISCOS, aucun cours d'eau n'est concerné par ce zonage. Dispositions du SDAGE : C40 à C43.

Première liste de réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques, au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques), sont des cours d'eau qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau d'un même bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique.

Cette liste de réservoirs biologiques permet la prise en compte dans l'évaluation des incidences et des mesures de compensation ou de correction à mettre en place dans le cadre de projets susceptibles d'impacter ces cours d'eau.

Sur **GISCOS**, le Ciron, le Thus, le Giscos et le Luxey font partie de cette liste. Dispositions du SDAGE: C40 à C43.

■ SAGE CIRON

La commune de GISCOS fait partie intégrante du périmètre du SAGE Ciron, en cours de rédaction. La partie diagnostic est finalisée et a été validée parle Commission Locale de l'Eau. Les préconisations, règles et recommandations opérationnelles seront rédigées en 2012.

ZNIEFF

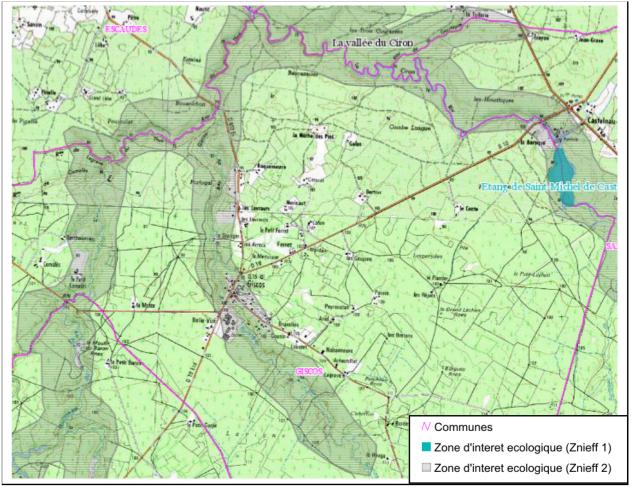
Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Elles ont été identifiées par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) lors d'un inventaire lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Cette procédure s'est appuyée sur la Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991. Une actualisation des ZNIEFF est actuellement en cours depuis 2004 sur la région.

Ce zonage n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Il existe 2 types de ZNIEFF:

- → ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, ils correspondent à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation.
- → ZNIEFF de type II: grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

A GISCOS, l'étana de St-Michel de Castelnau est classé en ZNIEFF de type I, le Ciron (dans toute sa longueur), le Thus et une partie du Giscos sont classés en ZNIEFF de type II.



ZNIEFF de Types I et II à Giscos (GIP ATGeRi) 1/25.000

■ ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO, ou Important Bird Areas, IBA) sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs.

La commune de GISCOS ne comporte pas de ZICO.

■ NATURA 2000

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable. Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne Habitats de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne Oiseaux de 1979. Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe, en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Le site Natura 2000 «Vallée du Ciron (FR 7200693)» s»étend en partie sur le territoire de la commune de **GISCOS** (cf. carte ci-contre).

Ce Site d'Intérêt Communautaire (SIC) s'étend sur 3 378 ha répartis sur 3 départements : Gironde (86%), Lot-et-Garonne (10%) et Landes (4%). Il intègre le cours d'eau du Ciron et sa vallée abritant des espèces végétales et animales rares ainsi qu'une grande diversité d'habitats, siliceux à calcaire, humides à secs et parfois tourbeux. La vallée du cours d'eau comprend également des boisements des séries atlantiques et montagnardes ainsi que des gorges calcaires.

Le document d'objectifs (DOCOB) de ce site Natura 2000 a été élaboré par l'association Ciron Nature et approuvé lors du comité de pilotage de validation de juillet 2006. En novembre 2008 le Préfet coordinateur de Gironde a confié l'animation du DOCOB à cette même association Ciron Nature.

Suite aux investigations de terrain, une nouvelle enveloppe Natura 2000 a été proposée par Ciron Nature. Cette nouvelle enveloppe a été soumise à consultation auprès des communes concernées par le périmètre Natura 2000 du site «Vallée du Ciron» au cours du printemps 2010. Le périmètre proposé a été validé.

■ ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le dispositif des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est un outil de protection des espaces naturels qui passe par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Régis par le code de l'urbanisme, ce zonage concerne des sites remarqués pour leur patrimoine environnemental, dont la gestion et l'ouverture au public est obligatoire (excepté en cas d'extrême fragilité du milieu).

Le département est acquéreur prioritaire sur certains territoires sensibles appelés Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS). Cela signifie qu'il peut utiliser son droit "d'acquéreur prioritaire" sur les terrains concernés. À partir de cet instant, la ou les parcelles deviennent propriétés inaliénables du Département et sont protégées de tous projets de construction.

Le département de la Gironde ne possède pas d'ENS sur GISCOS et n'y a pas déterminé de ZPENS.

■ PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

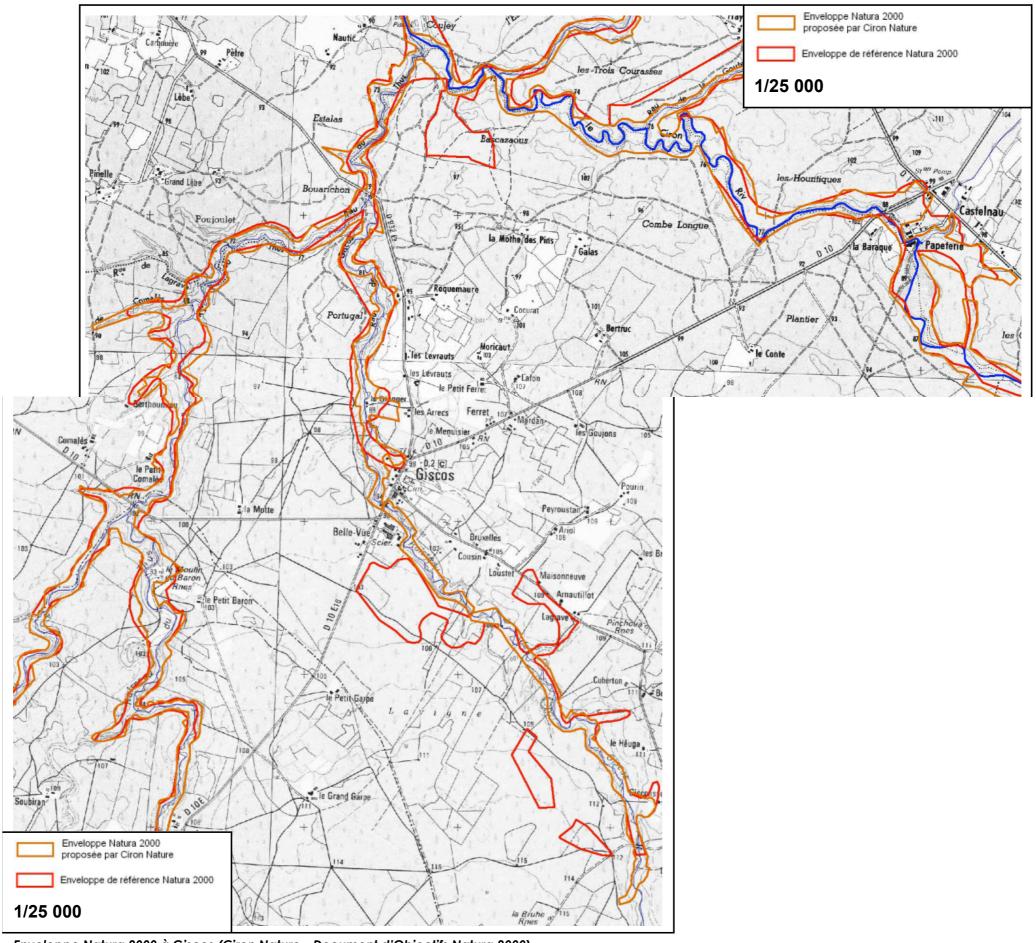
GISCOS ne fait actuellement pas partie du PNR des Landes de Gascogne ; son intégration est en proet à l'occasion de la révision du périmètre du PRNLG.

■ LES SITES INSCRITS ET CLASSÉS

Il n'y a ni site classé ni site inscrit sur la commune de GISCOS.



Juin 2013



Enveloppe Natura 2000 à Giscos (Ciron Nature - Document d'Objectifs Natura 2000).



II–2–2. Description des milieux, localisation, cartographie des habitats

Le territoire de la commune de **GISCOS** se caractérise par un paysage quasi exclusivement forestier parsemé de quelques rares milieux ouverts tels que les prairies et friches arbustives. Cette mosaïque apporte des conditions écologiques complémentaires les unes des autres très intéressantes favorisant la diversité biologique.

L'imbrication de ces différents habitats offre des conditions favorables au maintien et au développement de nombreuses espèces animales et végétales dont certaines présentent un grand intérêt patrimonial : vison d'Europe, loutre d'Europe, cistude d'Europe, droséra à feuille ronde... le Document d'objectifs Natura 2000 de la Vallée du Ciron a dressé un inventaire des habitats et des espèces animales et végétales.

■ LA CHÊNAIE

Différents types de chênaies sont présents sur la zone d'étude. Le type de chênaie le plus représenté est la chênaie pédonculée pure. La chênaie à Chêne tauzin, habitat de la directive, est de même bien représentée.

■ LA CHÊNAIE PÉDONCULÉE

Le Chêne pédonculé est adapté aux sols mal drainés, voire marécageux, ainsi qu'à des secteurs ponctuellement immergés. Les peuplements ne sont pas très denses. Le recouvrement du feuillage peut aller jusqu'à 60%. Ces chênaies pédonculées présentent à la fois des caractéristiques des chênaies acidiphiles des Landes (Periclymeno-Quercetum roboris) et à la fois des caractéristiques de la chênaie neutrophile (Querco-Fagetea).

L'arbuste le plus courant est l'Aubépine monogyne (Crataegus monogyna), à recouvrement faible et pieds isolés. La strate arbustive comporte deux plantes acidiphiles : la Bourdaine (Rhamnus frangula) et plus rarement le Châtaigner (Castanea sativa). De nombreux arbustes neutrophiles viennent s'ajouter à cette strate : le Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea), le Prunellier commun (Prunus spinosa), le Troëne (Ligustrum vulgare), l'Érable champêtre (Acer campestris).

La présence du Frêne commun (Fraxinus excelsior), de l'Orme champêtre (Ulmus campestris) et du Charme (Carpinus betulus) témoignent d'une humidité plus importante que dans d'autres zones occupées par la chênaie pédonculée.

Le sol sableux, peu ou moyennement humifère, comporte une couche de feuilles mortes très peu épaisse et parfois absente. Les herbacées les plus courantes sont : la Fougère aigle (Pteridium aquilinum) parfois extrêmement recouvrante, le Chèvrefeuille des bois (Lonicera periclymenum), le Lierre (Hedera helix) et la Canche flexueuse (Deschampsia flexuosa). L'Agrostis commun (Agrostis vulgaris) est parfois présent.

Les espèces acidiphiles les plus présentes sont le Chèvrefeuille des bois, la Germandrée (Teucrium scorodonia), et la Sabline des montagnes (Arenaria montana). On trouve aussi des zones où la Mélampyre des prés (Melampyrum pratense) est abondante. Les espèces à caractère neutrophile sont nombreuses : la Violette des bois (Viola sylvestris), le Brachypode des bois (Brachypodium sylvaticum), la Mélique uniflore (Melica uniflora), le Tammier commun (Tamus communis), l'Euphorbe des bois (Euphorbia amygdaloides), le Gouet (Arum italicum)...

Les plantes de types mésophile et méso-hygrophile sont également bien représentées : le Géranium herbe à Robert (Geranium robertianum), la Lycope d'Europe (Lycopus europaeus), la Véronique petit-chêne (Veronica chamaedrys), la Bétoine (Stachys officinalis), le Dactyle (Dactylis glomerata), le Lierre terrestre (Glechoma hederacea)...

Deux plantes thermophiles méditerranéo-atlantiques sont bien présentes : le Fragon (Ruscus aculeatus) et la Garance voyageuse (Rubia perigrina).

La strate muscinale est peu abondante. On notera cependant la présence du Dicrane en balai (Dicranum scoparium), de l'Hypnum purum et de l'Eurhynchium striatum.

Cette chênaie pédonculée possède, au niveau de toutes les strates, les caractères de la chênaie sur podzols dite dégradée, typique des Landes.

Ce groupement est le plus commun de la vallée du Ciron et du Barthos, il occupe diverses positions selon la topographie de la vallée.

■ LES CHÊNAIES À CHÊNE TAUZIN – HABITAT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (CODE NATURA 2000 : 9230)

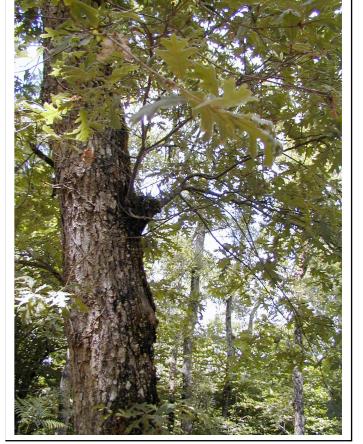
Les chênaies à Chêne tauzin sont inscrites à l'annexe I de la directive « Habitats » sous le nom de Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica.

Le Chêne tauzin se développe sur les sols mieux drainés et plus secs que ceux où se développe le Chêne pédonculé. Essence pionnière, il a besoin de beaucoup de lumière et, sensible à l'oïdium, il tend à disparaître lors du vieillissement des forêts. Les peuplements de Chêne tauzin possèdent une importance patrimoniale car cette essence est difficile à conserver dans le temps.

Il existe deux types de boisements : la chênaie à Chêne tauzin pure et la chênaie mélangée à Chêne tauzin.

La chênaie à Chêne tauzin pure :

Ce type de boisement est très peu fréquent sur la zone d'étude. Le Chêne tauzin domine entièrement la strate arborescente ne dépassant pas 10 m de hauteur. La strate arbustive est pauvre, composée principalement de l'Aubépine monogyne, du Chêne pédonculé, du Prunellier, du Chêne tauzin et de la Bourdaine.



Chêne tauzin – Bois de la Cave (photo Ciron Nature)

La strate herbacée est moyennement recouvrante (50%), le sol est sableux, peu humifère et recouvert d'une litière fine. Les espèces rencontrées sont par ordre d'importance : le Chèvrefeuille des bois, la Fougère aigle, la Canche flexueuse, l'Agrostis, la Germandrée, le Brachypode des bois, la Fétuque rouge (Festuca rubra), la Bétoine, la Luzule champêtre (Luzula campestris).

La strate muscinale est pauvre, on y retrouve les mêmes espèces que dans la chênaie pédonculée. Une mousse, Eurhynchium striatum, est présente à la base de la plupart des arbres.

On constate que la flore de la chênaie à Chêne tauzin pure est fort semblable à celle de la chênaie pédonculée mais est beaucoup moins riche en espèces. Les espèces mésophiles et méso-hygrophiles sont absentes car le Chêne tauzin est sur sols plus secs. La ronce est moins abondante sous le Chêne tauzin car il forme des peuplements plus recouvrants.

La chênaie mixte :

Les peuplements mixtes à Chêne pédonculé et Chêne tauzin se rencontrent plus fréquemment que les peuplements de Chêne tauzin purs. En effet, il existe de nombreux endroits où les conditions écologiques répondent aux exigences de chacune des deux essences. Le Chêne pédonculé est une essence généraliste pouvant s'adapter à une large palette de conditions stationnelles, dont les conditions plus sèches président à l'installation du Chêne tauzin.



■ LES FACIÈS MÉSOPHILES ET MÉSO-HYGROPHILES DE LA CHÊNAIE

Lorsque les berges sont plus fraîches et plus humides, de nouvelles essences apparaissent. Ce sont l'Aulne (Alnus glutinosa), le Noisetier (Corylus avellana), le Tilleul (Tilia spp.), le Charme (Carpinus betulus). Le Chêne pédonculé reste cependant toujours abondant voire dominant. Cette chênaie présente plusieurs faciès :

La chênaie à noisetier :

Le chêne peut être accompagné de noisetiers mais la dominance de ceux-ci est rare. C'est un milieu dont le taux d'humidité se situe à mi-chemin entre la chênaie pédonculée classique et l'aulnaie. Le Pin maritime (Pinus pinaster) y est présent à l'état dispersé. Quelques Frênes (Fraxinus sp) peuvent aussi être présents.

La chêngie-tillaie :

Le Tilleul apparaît dans des stations plus humides que celles du Noisetier. Sa présence étant liée à la fraîcheur locale du lit du cours d'eau, il ne quitte donc pas la proximité des berges. Les tilleuls se présentent surtout en taillis sous futaie de chênes. Le Pin maritime et le Robinier faux-acacia (Robinia pseudoacacia) sont présents à l'état dispersé. Au niveau de la strate herbacée, on trouve des espèces de la charmaie et de la chênaie : la Garance voyageuse, le Géranium herbe à Robert, la Prêle d'hiver (Equisetum hiemale), l'Euphorbe douce (Euphorbia dulcis), la Fougère femelle (Athryium filix-femina)

et la Pulmonaire à feuilles étroites (Pulmonaria angustifolia). Certaines espèces plus typiques de la chênaie-tillaie sont le Polystic à aiguillon (Aspidium aculeatum), le Muguet (Convallaria majalis), le Houx (Ilex aquifolium), l'Origan (Origanum vulgare), l'Epipactis helleborine (Epipactis helleborine).

La chêngie-charmaie:

Le Charme caractérise les lieux très frais et ombragés, il ne quitte pas non plus les berges. Il se présente surtout en taillis sous futaie de chênes. Ce peuplement est constitué presque uniquement de Chênes pédonculés et de Charmes. La strate herbacée est relativement pauvre, on retrouve les espèces de la chênaie classique telles que la Canche flexueuse, le Prêle d'hiver, le Silène commun (Silene inflata)...

De manière générale, la strate arbustive de ces chênaies ne varie que légèrement selon les faciès. L'Aubépine est toujours présente ainsi que le Chêne pédonculé. Le Cornouiller sanguin et le Genévrier (Juniperus communis) sont présents. L'absence fréquente du Fragon, pourtant très fréquent dans la chênaie typique, indique que le milieu est nettement moins acide.

Hormis auelaues espèces associées aux différents faciès de la chênaie, les espèces de la strate

Chênaie à Molinie bleue (photo Ciron Nature)

herbacée sont celles qui dominent la chênaie typique : Chèvrefeuille des bois, Fougère aigle, Lierre ainsi que l'Agrostis, le Violette des bois et l'Euphorbe des bois... La strate muscinale est faible à nulle. Elle se compose de l'Hypnum purum, l'Hypnum cuspidatum, l'Hypnum dendroïdes, et du Dicrane en balai.

Ces données montrent que les milieux qui composent la galerie forestière du Ciron, du Barthos et de leurs affluents sont considérablement influencés par la proximité permanente de la chênaie pédonculée. Les espèces dominantes demeurent les mêmes et les espèces considérées comme spécifiques ne sont présentes qu'en petit nombre. Il semble que la chênaie-tillaie et la chênaie à noisetier ne représentent que de faibles variations de la chênaie-charmaie.

■ LA CHÊNAIE À MOLINIE BLEUE (MOLINIA CAERULEA) : HABITAT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (CODE NATURA 2000: 9190)

C'est un faciès très humide sur sols acides pauvres en substances nutritives (sable des Landes), se plaçant, au niveau de sa position topographique, au dessus de l'aulnaie-frênaie plus engorgée. Dans les endroits les plus humides la molinie a tendance à former des touradons (grosses touffes). Le milieu reste très ouvert avec l'omniprésence du Chêne pédonculé auelques fois associé à l'Aulne, aux Bouleaux verruaueux (Betula pendula) et parfois pubescent (B. pubescens). Quelques arbustes occupent le sous-étage. Au sol, la molinie domine, accompagnée de quelques espèces. La flore est plutôt banale mais le milieu est important pour de nombreuses espèces animales (Vison d'Europe, batraciens...).

Arbres: Chêne pédonculé, Aulne glutineux, Bouleaux verruqueux et pubescent.

Arbustes: Bourdaine, Saule à oreillettes (Salix aurita).

Plantes: Molinie bleue, Chèvrefeuille des bois, Canche flexueuse.

Fougères et mousses : Fougère aigle, Polystic spinuleux (Dryopteris carthusiana), sphaignes (Sphagnum spp.), Leucobryum glauque (Leucobryum glaucum), Hylocomie brillante (Hylocomium splendens).

■ LES GROUPEMENTS DES MILIEUX HUMIDES

L'Aulne est présent quasiment tout le long des berges du Ciron, du Barthos et de leurs affluents sous forme d'une bande discontinue qui peut aller d'une simple rangée de bord de berge (cordon riverain) à des peuplements s'étalant sur plusieurs centaines de mètres de part et d'autre des rives. Les aulnes de bord de berge, souvent courbés au dessus du cours d'eau forment une galerie forestière ombragée.

■ LES AULNAIES MARÉCAGEUSES

Les aulnaies marécageuses, souvent placées dans des cuvettes en arrière du bourrelet alluvial ou dans les bras morts du cours d'eau, se trouvent en eau pendant une grande partie de l'année. Elles ne font pas partie des habitats d'intérêt communautaire malgré la décroissance des surfaces occupées et leur fort intérêt patrimonial régional, voire national.

L'aulnaie marécageuse est très souvent imbriquée en mosaïque avec les autres types d'aulnaies sur sols moins engoraés, qui font elles partie des habitats d'intérêt communautaire prioritaires.

■ L'AULNAIE-FRÊNAIE - HABITAT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRIORITAIRE (CODE NATURA 2000: 91E0)

comprend groupements dont certains sont inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » sous le nom de Forêts alluviales à Alnus alutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

L'Aulne forme des taillis, parfois sous futaie de chênes pédonculés, où le Frêne et les Saules roux (Salix atrocinerea) et marsault (S. caprea) l'accompagnent souvent. La strate arbustive est généralement peu fournie. L'Aubépine monogyne est l'arbuste le plus fréquent, accompagnée à l'état très dispersé de la Bourdaine, du Cornouiller sanguin, de l'Orme champêtre, de la Viorne obier



Aulnaie-frênaie (photo Ciron Nature)

(Viburnum opulus), du Frêne commun, de l'Aulne, de l'Alisier torminal, du Prunellier...



La strate herbacée est très recouvrante et comprend l'Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum), le Brachypode des bois, la Lycope d'Europe, le Fraisier sauvage, la Germandrée scorodoine (Teucrium scorodonia), la Bugle rampante (Ajuga reptens), la Garance voyageuse.

Des espèces hygrophiles ou mésophiles individualisent ces aulnaies de la chênaie typique. Les plus abondantes sont le Gaillet des marais (Galium palustre), la Brome rude (Bromus asper), la Listère ovale (Listera ovata), la Menthe aquatique (Mentha aquatica), le Myosotis des marais (Myosotis scorpioides), la Laîche des bois (Carex sylvatica), la Laîche pendante (Carex pendula), l'Hydrocotyle (Hydrocotyle vulgaris), le Populage des marais (Caltha palustris).

En moins grande abondance on trouvera: la Renoncule rampante (Ranunculus repens), la Douce-Amère (Solanum dulcamara), l'Iris faux-acore, le Phragmite (Phragmites australis), la Laîche faux-souchet (Carex pseudo-cyperus), le Galé odorant (Myrica gale), l'Osmonde royale (Osmunda regalis), le Jonc épars (Juncus effusus).

■ LA VÉGÉTATION HYGROPHILE DES BERGES IMMÉDIATES

Le Ciron et le Barthos présentent sur la plus grande partie de leur cours des berges sableuses relativement riches en espèces. La végétation de bord de berge est quasiment identique tout au long du Ciron, sa densité et sa composition variant en fonction de l'exposition, de la topographie et des phénomènes d'érosion en cours.

Elle comprend : le Gaillet des marais, la Menthe aquatique, la Lycope d'Europe, l'Hydrocotyle, la Bugle rampante, le Jonc épars, le Jonc couché, le Lotier des fanges (Lotus uliginosus), la Wahlenbergie (Whalenbergia hederacea), des Saules (Salix spp.), l'iris faux-acore, l'Osmonde royale, l'Agrostide vulgaire (Agrostis capillaris), la Lysimaque commune (Lysimachia vulgaris)...

■ LES MILIEUX OUVERTS

La lande humide à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles – Habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code Natura 2000 : 4020)

Ce type de lande est inscrit à l'annexe I de la directive « Habitats » sous le nom de Landes humides atlantiques tempérées à Erica tetralix et Erica ciliaris.

Autrefois très présente dans le paysage, celle-ci n'occupe plus aujourd'hui que de faibles surfaces souvent en phase de colonisation ligneuse. La zone d'étude n'en comprend qu'une très faible surface dispersée, non cartographiable. Elle se situe généralement dans des dépressions en marge du cours d'eau, au milieu de la pinède cultivée, certainement d'anciennes lagunes asséchées par drainage. Elle occupe aussi parfois la marge des peuplements de Pin maritime sur landes à molinie.

Quelques bouleaux (Betula spp.) et Aulnes de petite taille peuvent être présents, ils sont accompagnés, dans les zones plus drainées, de fourrés de Galé odorant et de Bourdaine.

La strate herbacée est très recouvrante et comprend la Bruyère à quatre angles (Erica tetralix), la Bruyère ciliée (Erica ciliaris), le



Lande humide à Bruyère à quatre angles et bruyère ciliée moyennement embroussaillée en bordure de pinède (Ciron Nature).

Phragmite, la Molinie, la Bruyère à balais (Erica scoparia), la Callune (Calluna vulgaris)...

Friches arbustives et autres milieux ouverts

Souvent liées au phénomène de déprise agricole, des zones de friche sont souvent envahies par les ronces, des taillis de Prunellier et d'Aubépine.

Les parcs et jardins, les prés pâturés et d'autres milieux ouverts, telles les coupes rases, se placent en mosaïque dans le paysage très forestier, et donc à tendance fermée, de la commune. L'imbrication de ces deux tissus offre une diversité de conditions intéressante pour de nombreuses espèces animales (gibier, oiseaux, chauves-souris...).

Dans l'état actuel des connaissances, le site du Ciron ne possède pas de tourbières proprement dites, mais présente par endroits des taches disséminées de milieux tourbeux.

■ LA FORÊT CULTIVÉE

Les plantations de Pin maritime

Le Pin maritime est omniprésent. Les forêts de Pin maritime bordent le lit majeur du Ciron et de ses affluents, notable par la présence de la forêt alluviale. La pinède fait aussi quelques incursions dans le lit majeur.

Il s'agit de peuplements issus de régénération naturelle, de semis ou de plantations, installés sur des sols sableux, filtrants et acides. Le pin maritime est la seule espèce qui permet de valoriser ces terrains très pauvres, après assainissement, la récolte intervenant 45 à 60 ans après la reconstitution du peuplement.

Sur le plan écologique on distingue schématiquement, en fonction du régime hydrique du sol et des espèces sociales qui s'y développent : les landes humides, les landes mésophiles et les landes sèches.

Les landes humides sont localisées sur les points les plus hauts. La nappe est proche de la surface, sature les sols en eau et rend les terrains particulièrement fertiles. Elles accueillent une végétation appréciant les conditions hygrophiles : la molinie (Molinia caerulea) y est abondante et peut être accompagnée de l'ajonc nain (Ulex minor), de l'osmonde royale (Osmunda regalis), du gaillet des marais (Galium palustre), du myosotis, de la bruyère à quatre angles (Erica tetralix), de la bruyère à ciliée (Erica ciliaris)...

Les landes mésophiles ne sont ni trop sèches, ni trop humides. La nappe située entre 0,5 m et 2 m de profondeur permet le développement d'une végétation plus variée : fougère aigle (dominante), molinie, brande (Erica scoparia), ajonc d'Europe (Ulex europaeus), selon un gradient d'humidité décroissant. Elles sont considérées traditionnellement comme les stations offrant les meilleures potentialités sylvicoles.

Les landes sèches sont naturellement mieux drainées que les précédentes du fait de la présence de la nappe à plus de 2 m de profondeur. Le potentiel de croissance des arbres y est réduit et s'y développent une végétation de type hélianthème (Halimium alyssoides), bruyère cendrée (Erica cinerea), callune (Calluna vulgaris).

La forêt de pins assure quatre fonctions essentielles :

- une bonne protection contre l'érosion grâce à la présence des arbres sur un sol sableux;
- la présence d'un microclimat grâce aux échanges d'eau et de gaz (O2 et CO2) entre l'atmosphère et l'arbre et entre l'arbre et le sol ;
- un rôle épurateur de la nappe phréatique ;
- un abri pour la mammofaune : les vastes surfaces du plateau landais abritent d'importantes populations de cervidés et sangliers notamment,

auxquelles s'ajoutent les fonctions classiques de production et sociale.

Cependant, cet espace est fragile. Outre l'action des phénomènes naturels (feu, gel, sécheresse, tempêtes, parasites...), la forêt subit une pression sociale de plus en plus importante, qui se traduit par une fréquentation accrue (nonobstant le droit de propriété) et par des défrichements...



Les peuplements de Robinier faux-acacia

Le long du cours du Ciron, c'est sur la commune de **GISCOS** qu'apparaissent les premières parcelles de Robinier.

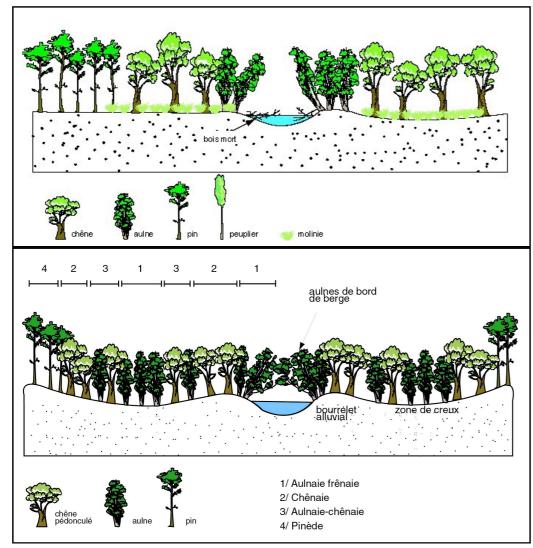
Le Robinier est une essence d'Amérique du Nord introduite au début du XVIIème siècle. Ses racines et nodosités renferment des bactéries fixatrices de l'azote atmosphérique : il a donc la faculté d'enrichir les sols. Cette essence de lumière peut se montrer extrêmement envahissante et incontrôlable sur les sols lui convenant. C'est donc à la suite de coupes rases que peuvent se poser le plus de problèmes. De plus, le Robinier drageonne et rejette abondamment, rendant sont contrôle difficile. En zone boisée, il n'est présent qu'en mélange et souvent en faible proportion, variant en fonction de l'ouverture du milieu.

Les plantations de peupliers

Ce sont des cultivars de peupliers hybrides issus de croisements entre Populus nigra, Populus deltoïdes, Populus trichocarpa. Ces plantations se situent essentiellement autour des lieux-dits Taves et les Curéaux.

■ CONCLUSIONS

Malgré les apparences, une certaine diversité des milieux ressort de l'ensemble de l'étude écologique. Liée à l'hétérogénéité géologique, topographique et climatique du site, elle offre des habitats dont certains possèdent une grande valeur patrimoniale.



Coupes transversales dans le Haut Ciron : Les 2 principales organisations du corridor feuillu de la forêt alluviale (Ciron Nature)

07-25e - PLU DE GISCOS **RP**Juin 2013 En dehors de la forêt cultivée où le Pin maritime domine très largement l'ensemble du territoire communal, le Chêne pédonculé est l'espèce dominante du corridor feuillu. Accompagné de l'Aulne, ils forment une galerie forestière d'abord large de quelques dizaines de mètres dans le secteur amont, puis la chênaie atteint son extension maximale dans le secteur des confluences.

La chênaie à Chêne tauzin est surtout localisée sur les sols sableux drainant, tandis que les faciès plus frais de la chênaie pédonculée se situent au niveau de la ripisylve.

Parmi toutes les espèces végétales aperçues lors des études, certaines présentent un caractère patrimonial fort du fait de leur rareté tant aux niveaux régional et national qu'à l'échelle communautaire. Elles ne font, pourtant, pas l'objet de réglementations particulières. Le tableau suivant en dresse la liste non exhaustive.

Espèces végétales intéressantes présentes sur le territoire d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Remarques
Adiantum capillus-veneris	Capillaire de Montpellier	Peu commune
Cardamine impatiens	Cardamine impatiente	Peu commune
Carex digitata	Laîche digitée	Très rare, rencontrée le long des gorge
Drosera intermedia	Droséra intermédiaire	Rare
Drosera rotundifolia	Droséra à feuilles rondes	Peu commune
Equisetum hyemale (X moorei?)	Prêle d'hiver	Peu commune
Geranium sanguineum	Géranium sanguin	Rare, rencontré en haut des gorges, le long du chemin
Halimium umbellatum	Hélianthème en ombelle	Peu commune
Hypericum montanum	Millepertuis des montagnes	Rare
Neottia nidus-avis	Néottie nid-d'oiseau	Rare
Noccaea caerulescens ssp. occitanum	Tabouret d'Occitanie	Rare
Phleum phleoides	-	Rare
Phyteuma spicatum	Raiponse en épi	Peu commune
Vallisneria spiralis (?)	Vallisnérie en spirale	Très rare
Epipactis palustris	Epipactis des marais	-
Samolus valerandi	Mouron d'eau	-

II-2-3. Description des fonctionnements écologiques (corridors écologiques, trames verte et bleue, ...)

II-2-3.1. Les foyers de biodiversité

Les foyers de biodiversité peuvent être définis comme des espaces particulièrement riches du point de vue biologique et écologique, du fait de la présence :

- → d'espèces d'intérêt communautaire et/ou remarquables,
- → d'habitats d'intérêt communautaire et/ou remarquables (zones marécageuses...),
- → d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La structure, la répartition et l'abondance des divers milieux naturels présents aujourd'hui dans la vallée du Ciron sont liés à l'histoire locale. Aujourd'hui, l'intérêt biologique majeur du cours d'eau réside dans la présence de milieux ouverts, de secteurs humides et de gorges calcaires.

■ LES COURS D'EAU ET LEURS BERGES

Ils abritent de nombreux habitats, inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (aulnaies-frênaies, mégaphorbiaies) et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ou remarquables. Le lit mineur du Ciron héberge ainsi la Lamproie de Planer, le Chabot et l'Écrevisse à pattes blanches. Il forme également le principal habitat de la Loutre d'Europe, qui utilise aussi les habitats rivulaires où elle peut assurer à la fois son repos quotidien et assurer l'élevage de sa portée. De la même façon, la Cistude utilise les secteurs de cours d'eau, riches en végétation, avec des berges ensoleillées pour sa thermorégulation¹. Le Vison d'Europe fréquente quant à lui plus particulièrement les berges des cours d'eau, notamment ses habitats remarquables comme les aulnaies-frênaies, les saulaies et les mégaphorbiaies.

Ils constituent une sorte de « colonne vertébrale », un axe privilégié sur lequel et autour duquel vivent et transitent (corridor biologique) la grande majorité des espèces animales du site, inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats ».

De leur bon fonctionnement, dépendent donc la bonne santé écologique et la conservation des zones humides de l'ensemble du site.

■ LA ZONE DES MÉANDRES, LES FORÊTS MARÉCAGEUSES

Ces zones humides, dont la régression est liée à l'évolution des structures de vie agricole et forestière, hébergent une faune et une flore particulières avec de nombreuses espèces peu courantes ou rares, elles aussi en régression. Les fonctions de ces milieux humides (alimentation et reproduction de nombreuses espèces animales (batraciens, poissons)) sont donc aussi menacées. Les forêts inondables, prairies humides et marais ont une valeur de patrimoine biologique.

La plus grande diversité a été relevée dans les méandres du Ciron localisés sur la commune de Saint-Michel-de-Castelnau, ainsi qu'à la confluence du Ciron et du Barthos. L'étang de la Ferrière et les forêts marécageuses des communes du haut Ciron (Bommes, Budos, Pujols-sur-Ciron, Sauternes) présentent eux aussi une très riche biodiversité.

⇒ Les zones humides

Dans le cadre de l'état des lieux du SAGE Ciron, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron a commandé auprès du bureau d'études LINDENIA une étude d'inventaire des zones humides du bassin versant du Ciron. Les éléments présentés par la suite sont donc issus de l'Etat des Lieux – Diagnostic du SAGE Ciron.

- DEFINITION D'UNE ZONE HUMIDE

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou

affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

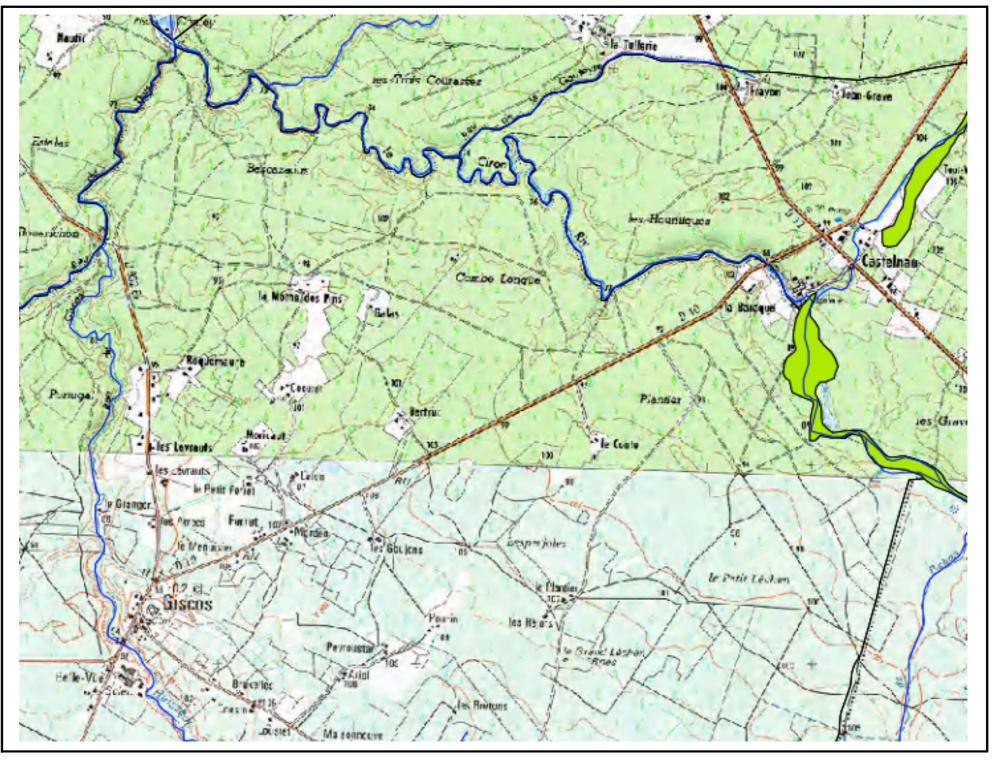
- ROLE DES ZONES HUMIDES

En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides remplissent de multiples fonctions d'ordre écologique.

- <u>Une fonction hydrologique</u>, car elles jouent un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques, agissant comme des zones-tampons (ou éponges). Une grande partie des zones humides est en effet constituée de petits replats alluviaux qui représentent des zones d'expansion des crues de part et d'autre du Ciron et du Barthos. Dans ces zones, l'étalement des eaux en période de crue provoque ainsi un abaissement du niveau de la ligne d'eau à l'aval du secteur concerné. De plus, la présence de forêts alluviales et de ripisylves autour des cours d'eau ralentit les écoulements. La montée des eaux se fait ainsi moins rapidement à l'aval. Les zones humides présentes sur tout le territoire de la commune, même celles de petite taille, absorbent une partie des eaux de pluie. Elles permettent de limiter l'apport rapide de ces eaux à la rivière participant au bon équilibre du cours d'eau (régulation des échanges de sédiments) et limitant l'amplitude de la crue tout en permettant un soutien des débits d'étiage par restitution des eaux ainsi stockées. Ce stockage temporaire assure la recharge des nappes par infiltration.
- <u>Une fonction épuratoire essentielle</u> en agissant en effet comme un filtre épurateur, d'ordre biologique (dénitrification...) et physique (stockage des sédiments), qui permet le maintien voire l'amélioration de la qualité de l'eau. Les macropolluants et les micropolluants d'origine agricole, domestique ou industrielle, sont « filtrés » par la zone humide. Ils sont stoppés par la végétation, puis ils peuvent être dégradés par différents processus biochimiques.
- <u>Une fonction biologique</u>: les milieux humides représentent un réservoir de biodiversité très important. Elles assument dans leur globalité les différentes fonctions essentielles à la vie des organismes qui y sont inféodés en assurant des fonctions d'alimentation, de reproduction, d'abri, de refuge et de repos.
- <u>Une fonction climatique</u> en agissant comme un régulateur naturel des microclimats influençant les précipitations ou les températures par le biais des processus d'évaporation intense au travers des terrains et des végétaux (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides.



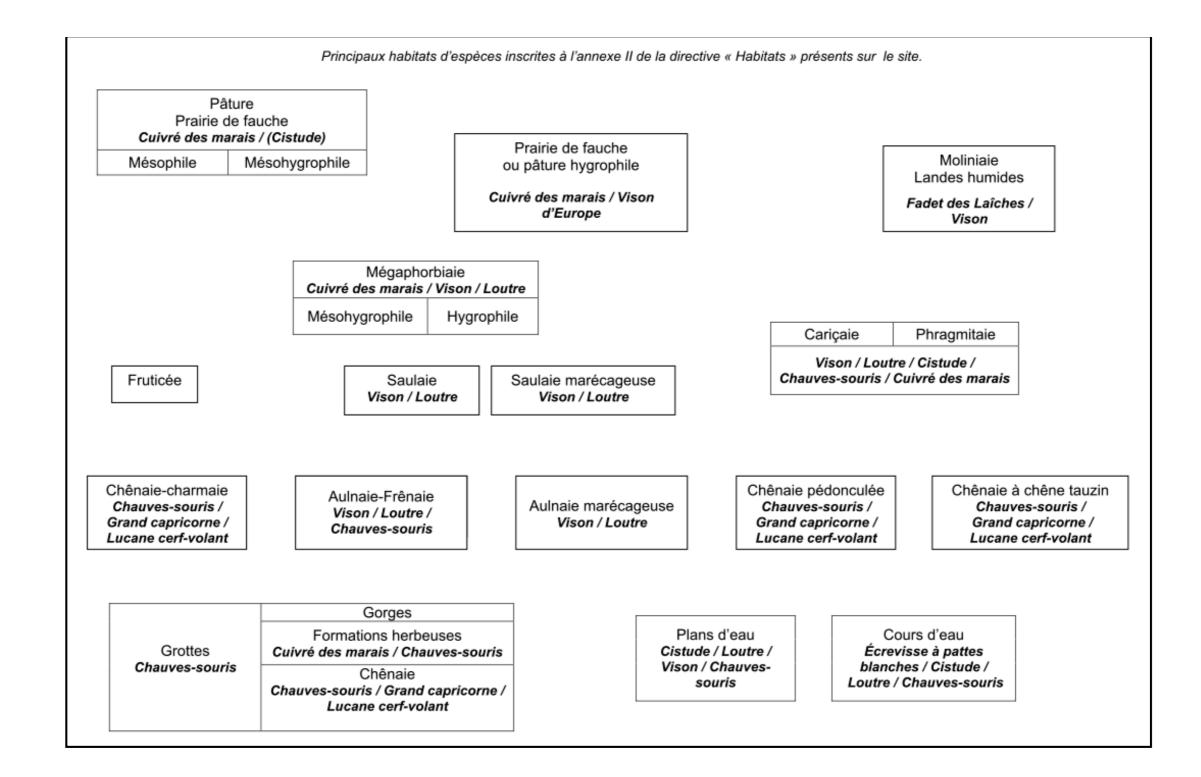
Comportement qui vise à réguler la température du corps. La température du corps des reptiles étant variable en fonction de la température du milieu ambiant, ces animaux sont obligés de prendre des « bains de soleil » afin d'élever la température de leur corps et d'être en activité



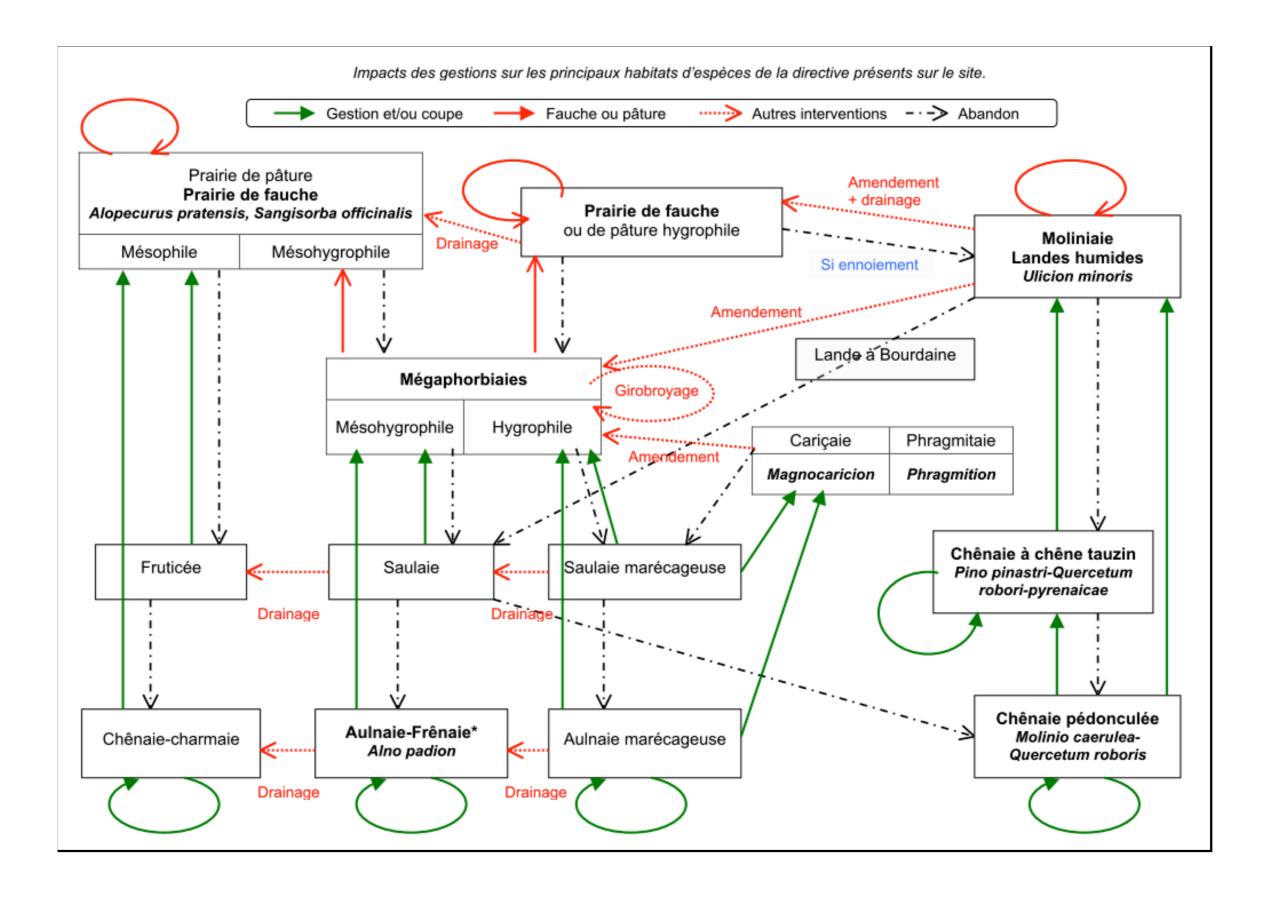
Inventaire des zones humides dans le secteur de Giscos. Il s'agit essentiellement de boisements marécageux. (Ciron Nature / Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron)

II-2-3.2. Habitats d'espèces, interactions et impacts des pratiques de gestion

Les figures 3.7 et 3.8 synthétisent les interactions existant entre les différents habitats rencontrés sur la vallée du Ciron (habitats d'intérêt communautaire, habitats d'espèces) ainsi que l'impact des modes de gestion, voire la non gestion, qui sont pratiqués sur ces milieux.



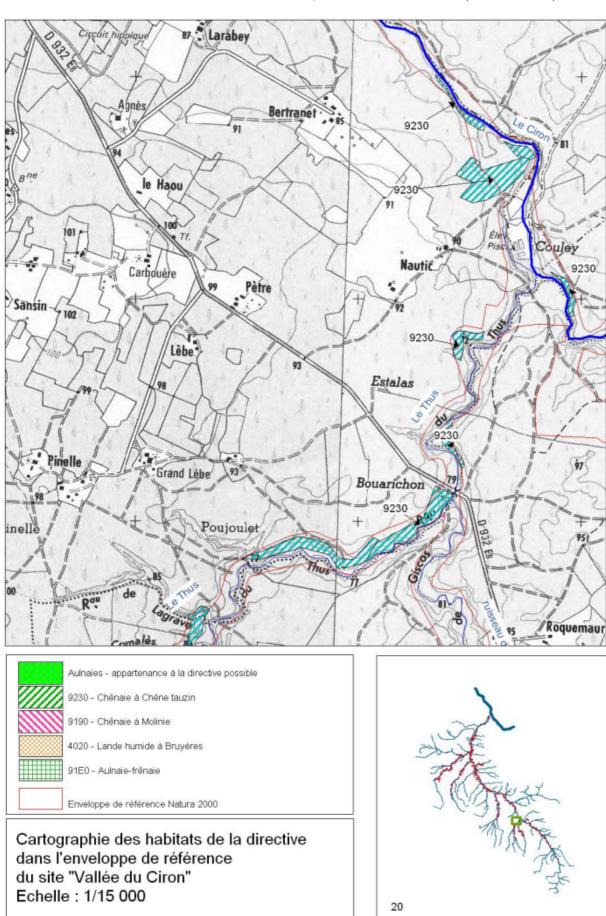
Juin 2013

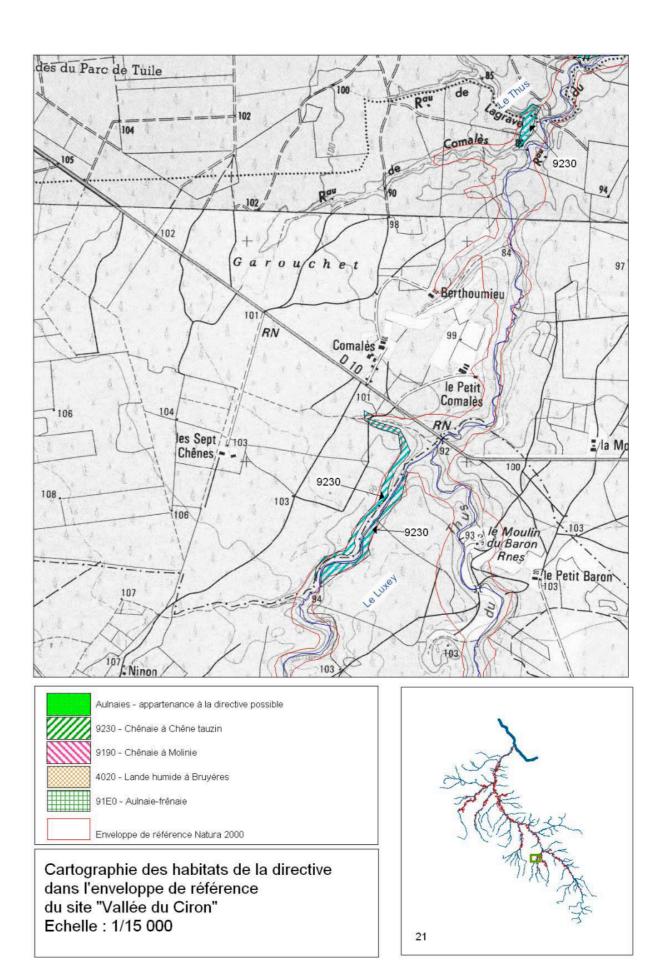


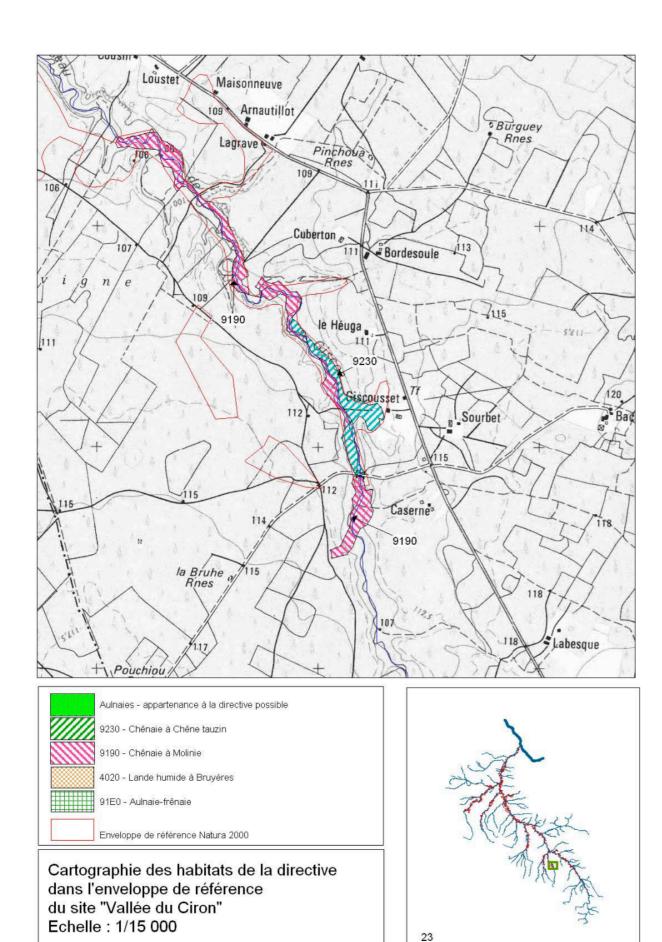


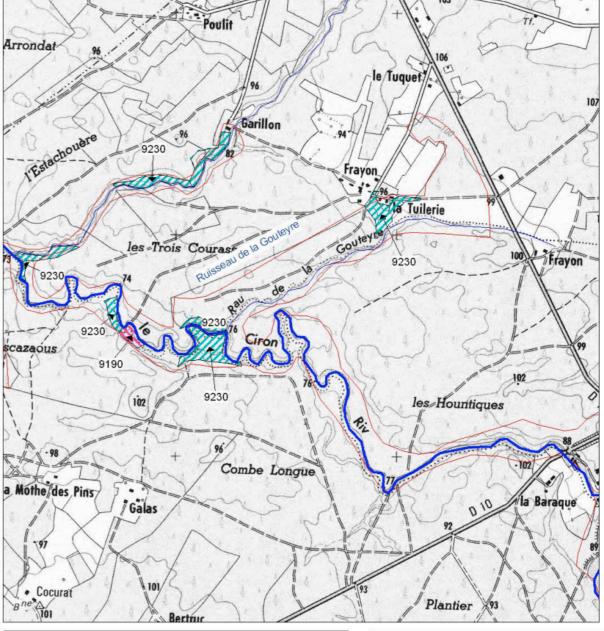
II-2-4. Natura 2000 sur GISCOS

Localisation des habitats de la Directive dans le périmètre Natura 2000 (Ciron Nature)



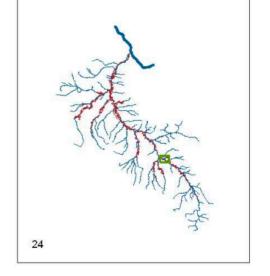




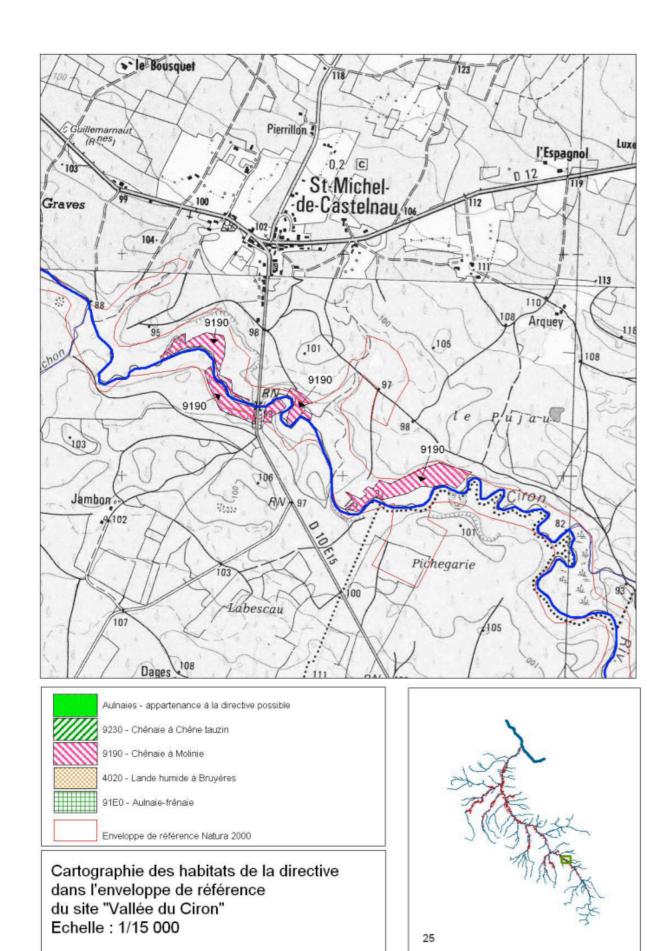




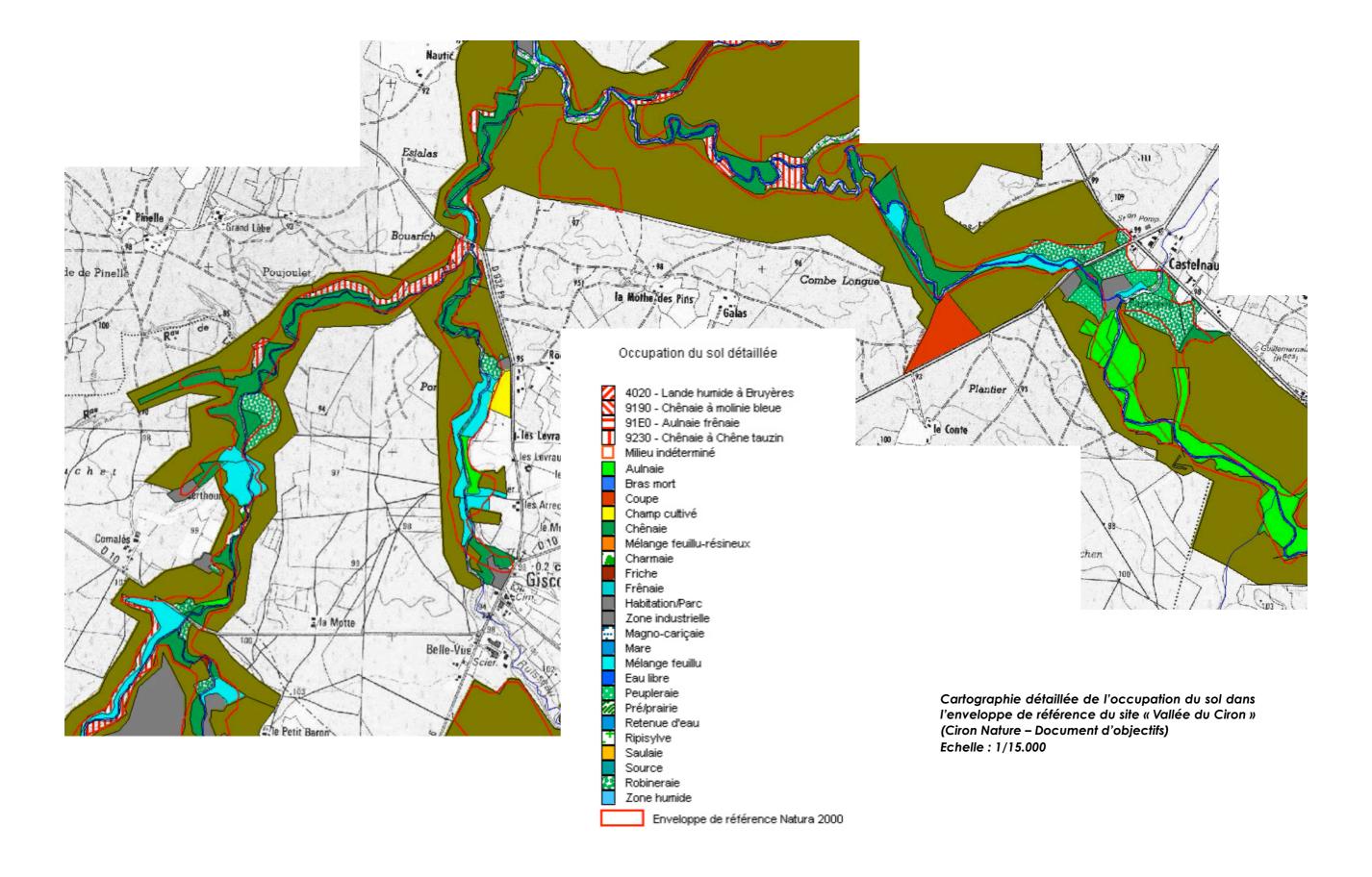
Cartographie des habitats de la directive dans l'enveloppe de référence du site "Vallée du Ciron" Echelle : 1/15 000













■ OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE GESTION PAR HABITATS

Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (91E0*)

Les aulnaies-frênaies sont, de manière générale, très peu menacées actuellement. Il s'agira essentiellement de maintenir la gestion telle qu'elle a été appliquée jusqu'à aujourd'hui.

Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alnion glutinosae, Salicion albae) », habitat prioritaire.

Dames	Mer	aces	Ohio alife	Orientation de mise en œuvre de la
Rang	réelles	potentielles	Objectifs	conservation
1	déforestation aux fins agricoles			Maintien ou restauration du mélange et
1	Substitution de la ripisylve au profit d'essences productives		Maintien ou mise en place d'une gestion adaptée	du développement des essences spontanées.
2		Déforestation des bords de cours d'eau par "souci de propreté"		Maintien et entretien des cépées, gestion par bouquet, coupe inférieure au tiers du couvert.
2		Drainage		Drainage proscrit.
		Assèchement du milieu	Conservation ou amélioration de	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrages des cours d'eau.
2		Aménagements bydrauliques	la gestion quantitative de l'eau	Gestion douce des berges de cours d'eau et de fossés.
		hydrauliques	redu	Entretien régulier des retenues d'eau.

■ ENJEUX DE CONSERVATION

Les tableaux suivants visent à apprécier l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire en les hiérarchisant. Cette analyse qualitative intègre de façon empirique des paramètres de rareté et de vulnérabilité des habitats et espèces ainsi que leurs facultés de régénération sur le site d'une part et à des échelles plus larges d'autre part.

Hiérarchisation de la valeur écologique des habitats inscrits à l'Annexe I de la directive « Habitats »

Code Natura 2000	Intitulé de l'habitat	Valeur écologique (sur le site)
4020*	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	Très forte
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Très forte
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alnion glutinosae-incanae, Salicion albae)	Forte
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	Moyenne
9230	Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	Moyenne
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	Pas concerné

Les habitats d'intérêt communautaire à très forte valeur écologique sont à considérer comme prioritaires en termes de conservation et de gestion.

Hiérarchisation de la valeur écologique des espèces inscrites à l'Annexe II de la directive « Habitats »

Code Natura 2000	Espèces	Nom français	Valeur écologique
1356*	Mustela lutreola	Vison d'Europe	Exceptionnelle
1092	Austropotamobius pallipes	Écrevisse à pattes blanches	Exceptionnelle
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Très forte
1303	Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe Très fo	
1323	Myotis bechsteini	Murin de Bechstein Très fo	
1355	Lutra lutra	Loutre d'Europe Forte	
1220	Emys orbicularis	Cistude d'Europe	Forte
1096	Lampetra planeri	Lamproie de Planer Forte	
1163	Cottus gobio	Chabot Forte	
1088	Cerambyx cerdo	Grand capricorne	Moyennement forte
1083	Lucanus cervus	Lucane cerf-volant	Moyennement forte



Chênaies pédonculées à Molinie bleue (9190) et Chênaies mélangées du massif landais (9230)

Différents types de chênaies sont présents sur la zone d'étude. Le type de chênaie le plus représenté est la chênaie pédonculée pure. La chênaie à Chêne tauzin est de même bien représentée.

Les peuplements de Chêne tauzin possèdent une importance patrimoniale car cette essence est difficile à conserver dans le temps.

Certaines menaces pèsent sur ces habitats, mais comme précédemment pour les aulnaies-frênaies le maintien, voire le rétablissement s'il est nécessaire, d'une gestion ancestrale (cas des palombières) seront les vecteurs privilégiés de leur conservation.

Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur – Chênaies pédonculées à Molinie bleue »

	Men	aces		Orientation de mise en œuvre de la
Rang	réelles	potentielles	Objectifs	conservation
1	Remplacement par des plantations de pin maritime			Restauration et entretien des chênaies.
2		Drainage	Maintien ou mise	
		Envahissement par	en place d'une	Renouvellement par petites unités.
2		le charme ou le robinier	gestion adaptée	Favoriser les semis de chêne par un léger travail du sol, en été, à l'approche d'une glandée.
3		Dégradation du sol		N'utiliser les engins mécaniques lourds qu'en période sèche.
1	Feux de forêt		Prévention contre	Entretien et création d'ouvrages de DFCI.
'	T GOX GG TOTGT		les incendies	Limiter l'utilisation d'engins motorisés étrangers à la gestion du milieu.
2		Assèchement du milieu	Conservation ou amélioration de la gestion	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrages des cours d'eau.
		Aménagements hydrauliques	quantitative de l'eau	Entretien régulier des retenues d'eau.

Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica – Chênaies mélangées du massif landais »

D	Menaces		01: 17	Orientation de mise en œuvre de la
Rang	réelles	potentielles	Objectifs	conservation
	Remplacement			Restauration et entretien des chênaies à chêne tauzin.
1	par des en place d'une	Maintien ou mise en place d'une gestion adaptée	Maintien des lisières et îlots feuillus dans la pinède.	
	maritime		gestion adaptee	Conservation des vieux chênes (semenciers).
1	Farm da farât		Prévention contre	Entretien et création d'ouvrages de DFCI.
	Feux de forêt		les incendies	Limiter l'utilisation d'engins motorisés étrangers à la gestion du milieu.



07-25e - PLU DE GISCOS RP Juin 2013

Les mégaphorbiaies hydrophiles (6430)

Les mégaphorbiaies sont peu présentes sur le territoire d'étude qui est essentiellement forestier. Actuellement, il y a peu de menaces sur cet habitat, si ce n'est la fermeture du milieu liée à la déprise agricole.

Concernant les mégaphorbiaies riveraines de cours d'eau (mégaphorbiaies eutrophes et mésoeutrophes), la gestion idéale consiste à laisser agir la dynamique alluviale. Les mégaphorbiaies sont alors linéaires et s'installent dans les trouées occasionnées par les chablis ou les perturbations (crues).

Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ».

	Men	aces		Orientation de mise en œuvre de la	
Rang	réelles	potentielles	Objectifs	conservation	
1	Abandon			Fauche, mise en place de parcours	
2		Drainage		pastoraux.	
1	Plantation de peupliers		Maintien ou mise en place d'une	Incitation à la conservation des mégaphorbiaies sous peupleraies	
2		Passage à la prairie de fauche avec fertilisation ou à la prairie pâturée	gestion adaptée	Restauration et entretien des mégaphorbiaies.	
2		Mise en culture			
			Conservation ou	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau.	
2		Assèchement du milieu	amélioration de la gestion quantitative de	Gestion douce des berges de cours d'eau et de fossés.	
			l'eau	Rehausser localement les niveaux d'eau (si nécessaire).	
				Veiller à appliquer la réglementation.	
			Conservation ou amélioration de la qualité des eaux	Maintenir la végétation entre les cultures et les cours d'eau et les fossés.	
3		Pollution des eaux		Sensibilisation à l'usage de bonnes pratiques (fertilisation, désherbages, traitements phytosanitaires raisonnés).	

Landes humides à Bruyère cendrée et Bruyère à quatre angles (4020*)

Autrefois très présente dans le paysage, celle-ci n'occupe plus aujourd'hui que de faibles surfaces souvent en phase de colonisation ligneuse. La zone d'étude n'en comprend qu'une très faible surface. Elle se situe généralement dans des dépressions en marge du cours d'eau, au milieu de la pinède cultivée. Elle occupe aussi parfois la marge des peuplements de Pin maritime sur landes à molinie.

Objectifs et orientations de gestion de l'habitat « Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix » (habitat prioritaire)

	Menaces			Orientation de mise en œuvre de la	
Rang	réelles	potentielles	Objectifs	conservation	
1	Abandon				
2		Drainage	Maintien ou mise en place d'une gestion adaptée humides par fauche ou pâturaç	Restauration et entretien des landes	
2		Exploitation forestière		en place d'une	numides partauche ou paturage.
3		Dégradation du sol		N'utiliser les engins mécaniques lourds qu'en période sèche.	
1	Found de forêt		Prévention contre	Entretien et création d'ouvrages de DFCI.	
1	Feux de forêt les incendies	Limiter l'utilisation d'engins motorisés étrangers à la gestion du milieu.			

Objectifs et orientations de gestion par espèces

Les mammifères semi-aquatiques : Vison d'Europe, Loutre

La présence de la Loutre et du Vison d'Europe, deux mammifères placés en haut de la chaîne alimentaire, témoigne de la qualité globalement satisfaisante des eaux du Ciron qu'il conviendra de maintenir, voire d'améliorer.

La régression générale du Vison d'Europe a fait l'objet de plusieurs analyses mais, à ce jour, il n'a pas pu être mis en évidence une cause unique pouvant expliquer à elle seule le déclin de l'espèce. Il s'agit sans doute de la conjonction de plusieurs facteurs souvent évoqués : les destructions directes, la destruction des zones humides et la compétition avec le Vison d'Amérique.

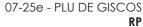
Les loutres ont été activement piégées durant l'entre-deux-guerres, puis elles ont été classées « espèce protégée » en 1972. Les loutres des Landes de Gascogne ont alors pu reconstituer une partie de leurs effectifs grâce à la bonne qualité des cours d'eau, mais dans la limite de faibles possibilités alimentaires et par la destruction des zones humides où elles recherchent le calme pour l'élevage des portées.

Objectifs et orientations de gestion du Vison d'Europe* (espèce prioritaire)

	Menaces		Orientation de mise en œuvre de la		
Rang	réelles	potentielles	Objectifs	conservation	
1	Mortalité par collision routière			Aménagement des ouvrages de franchissement et des tronçons routiers traversés par le vison.	
1	Mortalité due aux pièges tuants non sélectifs			Interdiction des pièges tuants non sélectifs.	
3		Mortalité due au non relevé des		Utilisation de pièges équipé de "trous à vison".	
3		pièges		Application de la réglementation en vigueur.	
3		Mortalité par confusion avec d'autres espèces lors des piégeages	Réduction des causes de mortalité directe	Formation des piégeurs à la reconnaissance du vison.	
3		Mortalité par consommation de cadavres		Interdiction de la lutte chimique (bromadiolone) contre ragondin et rat musqué.	
		empoisonnés		Planification de piégeages généralisés et coordonnés.	
4		Mortalité par écrasement lors		Gestion douce des cours d'eau et des berges.	
4		des travaux sur berges		Limiter l'emploi d'engins mécaniques lourds.	
4		Prédation par les chiens errants		Sensibilisation et prévention.	
1	Compétition avec le vison d'Amérique		Contrôle des populations de vison d'Amérique	Mise en place ou renforcement d'un réseau de contrôle du vison d'Amérique.	
	Destruction des			Voir les orientations de mise en œuvre de la conservation des habitats concernés.	
2	zones humides		Conservation et	Acquisition des zones humides les plus remarquables par un organisme habilité ou une collectivité.	
2	Entretien drastique des berges de cours d'eau (recalibrage, dévégétalisation, entretien mécanique, enrochements)		restauration des habitats	Gestion douce des berges en maintenant les lieux de refuge et des ripisylves peu entretenues.	
				Application de la réglementation.	
3		Pollution des eaux	Conservation ou amélioration de la qualité des eaux	Maintien de la végétation entre les cultures et les cours d'eau et les fossés.	
				Sensibilisation à l'usage de bonnes pratiques (fertilisation, désherbages, traitements phytosanitaires raisonnés).	







Juin 2013

74

Objectifs et orientations de gestion de la Loutre d'Europe

Dana	Men	aces	Ohiootife	Orientation de mise en œuvre de la
Rang	réelles	potentielles	Objectifs	conservation
1	Destruction des zones humides uniformisation des habitats secteurs moyen et aval		Conservation et	Voir les orientations de mise en œuvre de la conservation des habitats concernés.
2	Entretien drastique des berges de cours d'eau (recalibrage, dévégétalisation, entretien mécanique, enrochements)		restauration de ses habitats	Gestion douce des berges en maintenant les lieux de refuge et des ripisylves peu entretenues.
1	Mortalité par collision routière			Aménagement des ouvrages de franchissement et des tronçons routiers traversés par la loutre.
2		Mortalité par écrasement lors		Gestion douce des cours d'eau et des berges.
3		des travaux sur berges	Réduction des causes de mortalité directe	Limiter l'emploi d'engins mécaniques lourds.
4		Mortalité due aux pièges tuants non sélectifs	Thorraine directe	Interdiction des pièges tuants non sélectifs.
4		Prédation par les chiens		Sensibilisation et prévention.
				Application de la réglementation.
			Conservation ou amélioration de la qualité des eaux	Maintenir la végétation entre les cultures et les cours d'eau et les fossés.
3		Pollution des eaux		Sensibilisation à l'usage de bonnes pratiques (fertilisation, désherbages, traitements phytosanitaires raisonnés).

Les chauves-souris : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein

Les menaces qui pèsent sur les gîtes d'hiver semblent, sur **GISCOS**, peu nombreuses. La connaissance des espèces présentes peut suffire à déterminer les mesures de gestion adaptées à leur maintien : laisser libre les accès aux gîtes en évitant toute exploitation touristique non contrôlée, maintenir ou restaurer la mosaïque des habitats principalement.

Objectifs et orientations de gestion des chauves-souris d'intérêt communautaire : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Murin de Bechstein.

Dana	Menaces		Objectife	Orientation de mise en œuvre de la	
Rang	réelles	potentielles	Objectifs	conservation	
	Disparition et modification des gîtes		Conservation des	Prise en compte des gîtes existants lors de restaurations (greniers, clochers, vieux moulins, éclairage public).	
1	Fréquentation		gîtes et maintien de leurs accès	Conservation de vieux arbres et d'arbres creux.	
	humaine			Sensibilisation des propriétaires de gîtes à la préservation des chiroptères.	
1	Modification des paysages Uniformisation des milieux		Conservation ou restauration de la mosaïque des habitats	Conservation d'un corridor boisé continu.	
3	Timeox	Diminution du nombre de proies Contamination	Promotion de pratiques agricoles et vétérinaires compatibles	Information et sensibilisation des agriculteurs et vétérinaires sur l'impact des produits antiparasitaires (remplacement de l'ivermectine par moxidectine, fenbendazole ou oxibendazole; mélange animaux vermifugés et non vermifugés).	
3		Élimination par ignorance, superstition ou malfaisance (faible)	Changement des comportements.	Information et sensibilisation des acteurs locaux.	



La Cistude d'Europe

La présence de cette espèce sur le site est confirmée par des données sporadiques.

L'espèce trouve des zones de quiétude dans les zones humides, affectionnant les fonds vaseux des eaux calmes et dormantes. Des zones ensoleillées lui sont néanmoins nécessaires pour sa thermorégulation.

La destruction des zones humides apparaît de fait comme une menace sérieuse, sans pour autant que l'espèce soit gravement menacée.

Objectifs et orientations de gestion de la Cistude d'Europe

Dana	Men	aces	Ohioolifa	Orientation de mise en œuvre de la
Rang	Réelles	potentielles	Objectifs	conservation
1	Destruction des			Maintien des berges en pente douce (accès facilité).
1	zones humides		Conservation et restauration de ses	Incitation au curage pendant la période d'activité des tortues (avril-octobre).
2	Entretien drastique des berges et des fossés		habitats	Gestion douce et adaptée des berges et fossés.
3	Compétition avec la tortue de		Contrôle des	Localisation et limitation (si nécessaire) des tortues de Floride.
	Floride		populations	Suivi des cistudes d'Europe.
				Application de la réglementation.
3		Pollution des eaux	Conservation ou amélioration de la	Maintenir la végétation entre les cultures et les cours d'eau et les fossés.
3		(non quantifiée)	qualité des eaux	Sensibilisation à l'usage de bonnes pratiques (fertilisation, désherbages, traitements phytosanitaires raisonnés).
4		Impact négatif du ragondin sur la végétation aquatique	Conservation de la végétation aquatique	Planification de piégeages généralisés et coordonnés.
4		Mortalité par consommation de cadavres empoisonnés	Réduction des causes de mortalité directe	Interdiction de la lutte chimique (bromadiolone) contre ragondin et rat musqué.
4		Mortalité par écrasement lors		Gestion douce des cours d'eau et des berges.
4		des travaux sur berges		Limiter l'emploi d'engins mécaniques lourds.

Les Poissons et l'Écrevisse à pattes blanches

Le retour marqué du Chabot dans des endroits où il était absent en 1985 et la présence très ponctuelle pour l'Écrevisse à pattes blanches, exigeante vis à vis de la qualité physico-chimique des eaux, témoignent d'une bonne qualité de l'eau. Appréciant également les milieux riches en abris, la conservation de ces espèces passe par le maintien de la qualité de l'eau et par la gestion douce des cours d'eau et de leurs berges.

Pour de meilleures conditions de reproduction, la circulation des poissons devrait être améliorée parallèlement au maintien des zones de frayères.

Objectifs et orientations de gestion de la Lamproie de Planer et du Chabot

Dama	Men	aces	Ohio alifa	Orientation de mise en œuvre de la
Rang	Réelles	potentielles	Objectifs	conservation
1	Modification des paramètres du milieu		Réduction de la mortalité directe	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau.
			Conservation ou amélioration de la qualité des eaux	Éviter le boisement en résineux sur les berges (ensablement des frayères).
	Pollution des eaux			Application de la réglementation.
1	Colmatage du lit			Maintenir la végétation entre les cultures et les cours d'eau et les fossés.
				Sensibilisation à l'usage de bonnes pratiques (traitements phytosanitaires, désherbages, fertilisation raisonnés).
	Création de seuils		Amélioration de la circulation des	Aménagement de passes.
1	et retenues gênant l'accès aux frayères			Entretien régulier des retenues existantes.
	situées en amont		poissons	Éviter la création de nouveaux seuils.

Objectifs et orientations de gestion pour l'Écrevisse à pattes blanches.

Dame	Men	aces	Oh : 14-	Orientation de mise en œuvre de la conservation		
Rang	réelles	potentielles	Objectifs			
1	Modification des paramètres du milieu		Réduction de la mortalité directe	Limitation des curages et interdiction des opérations de recalibrage des cours d'eau.		
1	Pollution des eaux colmatage du lit			Application de la réglementation.		
			Conservation ou amélioration de la qualité des eaux	Maintenir la végétation entre les cultures et les cours d'eau et les fossés.		
				Sensibilisation à l'usage de bonnes pratiques (traitements phytosanitaires, désherbages, fertilisation raisonnés).		
	Compétition avec les écrevisses américaines			Suivi des peuplements.		
1			Contrôle et élimination des populations d'écrevisses américaines	Information et sensibilisation des acteurs locaux.		
				Respect de la législation sur le commerce et le transport des écrevisses.		



Juin 2013

II-2-5. Actions à entreprendre selon Natura 2000

■ CONSERVATION/RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS

Les prairies encore entretenues sont rares sur l'ensemble du site Natura 2000. Si l'on considère leur caractère exceptionnel de par leur rareté, il semble nécessaire de les préserver. Cependant, l'avenir de ces prairies encore utilisées est parfois compromis notamment par le manque de rentabilité de l'élevage et la disparition de la polyculture locale. Les prairies ouvertes doivent donc continuer à bénéficier de l'entretien dont elles font l'objet, afin de créer des unités écologiques conséquentes, avec un coût d'entretien moindre avec des agriculteurs déjà en place.

De plus, il est possible d'envisager la réouverture d'anciennes prairies les plus récemment abandonnées ou colonisées par des ligneuses invasives. Enfin, il est possible de prévoir une reconversion des zones de culture en prairies avec un entretien systématique de ces milieux.

■ CONSERVATION/RESTAURATION DU CORRIDOR FEUILLU

La pinède est quasiment partout présente à proximité du Ciron et du Barthos. Lorsque la topographie est bien marquée, le site englobe le talus où l'on retrouve souvent des plantations de pins maritimes qui se prolongent depuis le plateau. Lorsqu'il n'y a pas de talus et donc que la vallée est plus large, les peuplements de pins peuvent se prolonger jusqu'à la rivière soit sous forme de plantations et semis artificiels, soit sous forme de futaie mélangée pins et chênes.

L'abandon de prairies a conduit à la fermeture progressive de ces milieux par des peuplements feuillus. Aujourd'hui, bien que certains ont sans doute été exploités une fois, il y a une cinquantaine d'années, ces peuplements sont assez homogènes de par leur âge et leur structure en taillis. De fait, la dynamique de vieillissement et de régénération de ces peuplements est mal connue.

Au sein des zones ouvertes (prairies de fauche, prés, champs cultivés...) les haies permettent la continuité des territoires de chasse des chauves-souris et constituent des ensembles importants pour la faune en général et l'avifaune en particulier (protection, nidification, alimentation...). Il est donc vivement conseillé de prendre soin des linéaires existant.

■ MAINTIEN/AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Le Ciron est caractérisé par une température basse et des eaux oligotrophes. Ceci ne permet qu'une activité biologique réduite. En revanche, ces caractéristiques conditionnent le fonctionnement écologique de la rivière et le dynamisme des habitats naturels de la vallée (caractéristique de la nappe phréatique). La conservation de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire dépend donc de la préservation de cette oligotrophie qu'il convient de maintenir.

PRÉCONISATIONS SPÉCIFIQUES AUX LOUTRES ET VISONS D'EUROPE: SÉCURISER LES PONTS ET TRONÇONS ROUTIERS À RISQUES

Vulnérabilité du Vison d'Europe aux collisions routières

« Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le Vison d'Europe n'est pas un très bon nageur : il progresse dans l'eau par de simples battements des pattes alors que la Loutre, par exemple, effectue des ondulations du corps qui sont beaucoup plus efficaces. Il ne peut évoluer que dans des eaux relativement calmes et est incapable de nager contre le courant. Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière (pont), il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée », s'exposant à une collision avec un véhicule (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).

A titre d'exemple, en Gironde, sur un tronçon de 2 Km, 3 individus ont été trouvés morts la même année. Les trois individus tués constituaient probablement une fraction importante des effectifs présents sur la zone et il est à craindre que ce noyau ne puisse se maintenir dans de telles conditions. Or, les populations de Vison d'Europe ne possèdent pas de réserves suffisantes pour compenser ces pertes.

Des situations de ce type existent probablement dans de nombreuses zones et passent généralement inaperçues, du fait de l'absence d'observateurs. «Les Visons victimes de collisions sont en effet difficilement repérables, caril s'agit d'animaux de petite taille qui une fois projetés dans l'herbe du bas-côté, deviennent pratiquement invisibles » (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).

Vulnérabilité de la Loutre d'Europe aux collisions routières

Les Loutres possèdent un vaste territoire d'activité (domaine vital). Les grands espaces naturels étant de plus en plus rares, l'espèce est confrontée au morcellement de son habitat, notamment par les routes et les zones urbanisées. L'hiver, lors de la montée du niveau d'eau, le franchissement de certains ouvrages hydrauliques (ponts, buses...) devient risqué. Si une partie de l'ouvrage ne présente pas un passage à l'air libre suffisant, les Loutres ne s'y engagent pas et traversent la chaussée, si bien que la mortalité routière constitue le première cause de mortalité directe des Loutres.

Outre la mortalité par collision avec des véhicules, les infrastructures de transport peuvent également dégrader les habitats de ces espèces (lors de la recoupe du réseau hydrographique par exemple) et isoler des noyaux de populations (appauvrissement génétique, résistance amoindrie par rapport aux évènements défavorables affectant la population...).

L'importance de la préservation de ces espèces d'intérêt majeur sur le site, justifie que des mesures exceptionnelles soient prises au niveau des infrastructures de transport, aussi bien pour de nouveaux aménagements que pour le réseau existant. Un diagnostic des ouvrages de franchissement a été réalisé sur le site à partir de l'analyse de différents critères : la largeur du lit, les habitats naturels, la transparence, le niveau de trafic et l'importance du cours d'eau.

51 ouvrages ont été inventoriés puis 35 situés sur le cours principal du Ciron et ses principaux affluents ont été hiérarchisés notamment en fonction de la transparence de l'ouvrage, de l'importance du trafic routier et de la présence ou non d'habitats du vison à proximité des ouvrages.

Ceci a permis de donner 3 niveaux de priorité d'action concernant la nécessité de réaménagement de ces franchissements.

Les mégaphorbiaies

Les mégaphorbiaies sont des habitats d'intérêt communautaire, qui constituent en outre des habitats d'espèces (Vison d'Europe, Cuivré des marais). Il importe donc de les conserver, voire de les restaurer dans certains cas. Sur **GISCOS**, elles sont rares et ne constituent que des petites taches, en mosaïque parmi les autres habitats.

Les mégaphorbiaies riveraines de cours d'eau (mégaphorbiaies eutrophes et mésotrophes) s'installent dans les trouées occasionnées par les chablis ou les perturbations (crues). Les aménagements hydrauliques tendent parfois à réduire ou supprimer les inondations voire à abaisser le niveau de la nappe (effet drainant des curages) ce qui compromet à terme la « régénération naturelle » de ces milieux.

La gestion idéale de ces habitats consiste donc à laisser agir la dynamique alluviale et limiter les interventions sur le lit mineur, dans la limite des exigences relatives à la sécurité publique et à la conciliation des usages. L'importance de ces phénomènes écologiques pour la préservation des mégaphorbiaies doit être clairement prise en compte dans le cadre de travaux de restauration ou d'entretien des cours d'eau.

En l'absence d'entretien et dans un contexte d'assèchement des sols, la dynamique naturelle d'évolution vers une saulaie puis une forêt alluviale est fortement accélérée pouvant conduire à une régression importante puis une disparition des mégaphorbiaies.

Compte tenu des faibles potentialités de valorisation économique et des avantages fiscaux procurés par le boisement de ces espaces, les mégaphorbiaies font très souvent l'objet de plantations (notamment en peupliers) qui peuvent compromettre à terme la conservation de ces habitats d'intérêt européen (dégradation chimique des sols, assèchement, ombrage). Cependant, les habitats de mégaphorbiaies peuvent se maintenir sous des peupleraies dans la mesure où la plantation est peu dense, réalisée sans drainage, sans travail du sol et sans utilisation de produits chimiques. La mise en place de mesures contractuelles de gestion des mégaphorbiaies sous les peupleraies peut permettre la conservation de ces habitats en sous-bois.



II-3. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LE PLAN

En cohérence avec le principe de proportionnalité annoncé en préambule, seul le site de la Scierie Arthur CASTAGNÉ a été analysé compte tenu qu'il s'agit de la seule activité située à proximité du site Natura 2000 de la Vallée du Ciron.

Cette partie vise à cerner les caractéristiques physiques et écologiques du site mais également la nature des activités de la Scierie afin d'apprécier les impacts potentiels sur les milieux.

II-3-1. Caractéristiques écologiques du secteur de la Scierie

L'actuelle scierie se trouve entre la route départementale D10 - E16 et le ruisseau du Giscos. Dans un rayon de 300 mètres, nous trouvons :

- au Nord prairies, bosquets et le ruisseau du Giscos;
- à l'Est, idem :
- à l'Ouest, la route et trois maisons d'habitation de l'autre côté de la route ;
- au Sud, la forêt avec des jeunes semis de pin maritime : c'est la partie objet de l'extension possible.

La zone est recouverte par la formation du sable des landes, d'âge plio-quaternaire. Les sables masquent en général un substratum tertiaire. le Giscos a creusé son lit de plusieurs dizaines de mètres de profondeur et l'usine se trouve en surplomb. Tout déversement d'un produit quelconque aurait bien entendu des conséquences sur le milieu et en particulier le Giscos.

La ripisylve **1** est un mélange de feuillus divers.

Les parcelles au sud sont constituées d'un peuplement de pins maritimes – pour une partie sur lande sèche (2) et pour une autres sur lande mésophile (3) – d'une quinzaine d'années mélangés à quelques chênes tauzins.

Suite à une attaque de scolytes (Ips sexdentatus), conséquence de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le peuplement est passé en éclaircie sanitaire préventive dans un but curatif dans le courant de l'hiver 2010-2011.

Le propriétaire a pour l'instant décidé de conserver en l'état ce peuplement à densité affaiblie, dans lequel vont sans doute gagner les chênes tauzins.

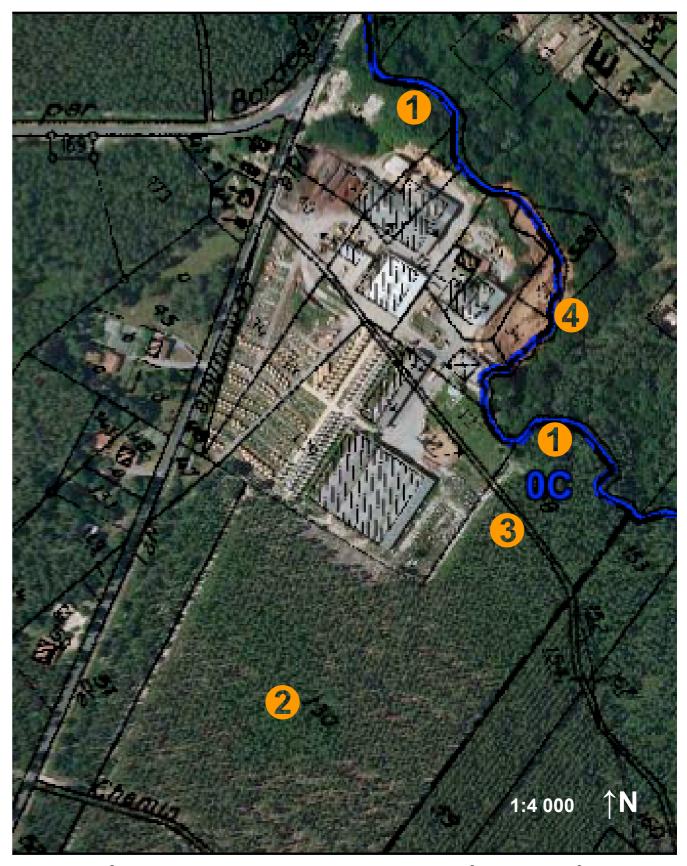


Photo aérienne de la scierie Arthur Castagné superposée sur le cadastre (Ciron Nature)



II-3-2. L'activité de la Scierie

La scierie ARTHUR CASTAGNE S.A. est propriétaire à Giscos de 14 ha, dont 7 occupés par une scierie en activité et 7 ha achetés pour une extension possible (parcelles cadastrales n° 38, 39, 128, 129 et 130 aux lieux-dits le « Bourg » et « Bellevue ».

Elle est soumise à la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), codifiée aux articles L. 511-1 du Code de l'Environnement, ainsi qu'à son décret d'application n° 77-1133 du 21 Septembre 1977. L'ensemble des installations est soumise à déclaration, sauf pour le traitement des bois contre le champignon responsable du bleuissement des bois sciés qui est soumis à autorisation.

La scierie actuelle produit annuellement 14 500 m3 de bois sciés, correspondant à environ 30 000 m3 de bois ronds, c'est-à-dire d'arbres exploités. Elle a accès direct sur la voirie départementale D 10 E 16 sur une portion en ligne droite débouchant sur le bourg de Giscos. Elle est limitrophe du ruisseau du Giscos, site NATURA 2000. L'extension se situe à l'opposé du bourg par rapport à la scierie actuelle, en bordure directe de parcelles de pins de landes sèches ou mésophile.

Le terrain lui-même ne comporte pas d'habitat particulier ou remarquable au sens de la directive européenne de 1992 dite NATURA 2000 (codification actuelle : L. 414-1 et suivants du Code de l'environnement), et au document d'objectifs élaboré et approuvé pour le site « Vallée du Ciron » et de ses affluents, mais est situé non loin du ruisseau du Giscos, affluent du Ciron, site NATURA 2000. Le terrain d'extension est hors périmètre NATURA 2000. Mais il convient que toute précaution soit prise afin que l'extension ne puisse avoir aucun impact sur le site : en conséquence, il convient d'analyser la situation actuelle de la scierie au regard de son environnement afin que soient fournies toutes précisions en ce qui concerne les incidences de la scierie sur son milieu avoisinant, les mesures qu'elle a adopté pour y faire face et y remédier, les mesures obligatoires pour la protection de l'environnement que devra en conséquence respecter l'extension.

■ DONNÉES ACTUELLES DE PRODUCTION

L'activité de sciage comporte les opérations suivantes :

- exploitation des bois sur pieds ou bord de route en forêt uniquement de pin maritime : abattage et façonnage en forêt, pratiqués essentiellement par des bûcherons de l'entreprise ;
- débardage en forêt;
- stockage des bois en bordure de route;
- transport des bois par camions vers la scierie : compte tenu des tonnages, c'est environ 1 600 camions qui approvisionnent la scierie annuellement ;
- déchargement des billons, passage à travers un détecteur de particules métalliques et d'un mesureur électronique du volume, enfin écorçage mécanique.

Une fois déchargé sur le parc de stockage, le process de transformation des billons est le suivant :

- passage des grumes dans l'une des deux lignes de sciage pour débiter dosses, planches et noyaux, repris par la suite pour élaborer des produits plus finis ; les machines de sciage et de reprises utilisent l'électricité du réseau comme énergie ;
- passage des bois par une station de traitement anti-bleu (utilisation de produits à base de Bore) pour stockage à l'air libre sur un parc en grande partie couvert;

• triage des produits et mise sur parc, ou encore pour environ 60 % des bois, séchage par air chaud pulsé produit par le brûlage des sciures

Pour les sous-produits du sciage, soit écorces, sciures, croûtes et délignures, ils sont regroupés : soit pour la chaufferie servant au séchage des bois, en ce qui concerne la sciure, soit envoyés par camions en papeterie pour les dosses et délignures, soit encore mis en tas sur une aire cimentée à l'écart des voies de circulation pour être commercialisées (cas des écorces).

Pendant longtemps, les sciures, pouvant potentiellement contenir des PCB, étaient stockées jusqu'à récemment en bordure du lit mineur du Ciron (dans le lit majeur) 4 mais ont été évacuées et sont désormais brûlées in situ pour alimenter la chaudière des séchoirs voire vendues selon les quantités produites. Il ne doit plus y avoir de risque de pollution par cette matière première.

Aujourd'hui, on assiste à une recolonisation par des ligneux de la surface laissée vide par l'extraction de l'ancien stock de sciures.

Environ 400 à 500 camions par an viennent sur le parc charger ces bois sciés pour les livrer dans toute la France.

La scierie emploie environ une trentaine de personnes.

II-4. LES PAYSAGES

(cf. carte des paysages page suivante)

L'analyse morphologique du territoire a permis de mettre en évidence l'existence de 2 entités paysagères distinctes opposant les paysages ouverts et vallonnés du Bazadais aux paysages plans de la Lande.

II-4-1. Les paysages ouverts du Bazadais

Ceux-ci sont des paysages profondément marqués par l'agriculture et le relief vallonné. Ces paysages sont le résultat de la combinaison de 2 facteurs qui structurent très fortement le territoire.

Le premier est le réseau hydrographique qui découpe le territoire et forme un relief ondulant et vallonné. Ce relief est très marqué dans la partie Nord-Est où le Lisos a profondément entaillé le territoire laissant apparaître le socle calcaire. Les nombreux affluents transversaux sont autant d'obstacles à franchir qui ont sculpté le paysage en une succession de mamelons allongés.

L'autre élément déterminant et découlant du premier est la forte activité agricole encore très lisible aujourd'hui. C'est bien entendu le relief qui a guidé la morphologie agraire (aspects du parcellaire et des chemins d'exploitations, disposition relative des champs, des bois, des pâturages, ...) et qui a déterminé la localisation de l'implantation du bâti.

Il s'ensuit une composition du paysage qui s'organise suivant la pente, d'autant plus perceptible dans les zones où la topographie est accidentée comme dans la vallée du Ciron. Cet étagement des utilisations du milieu n'est, bien entendu, pas systématique, mais peut se caractériser comme suit : l'habitat rural implanté sur les points hauts (ou du moins sur le tiers supérieur) entouré des parcelles agricoles et des prairies d'élevage et de fauche. Les fonds de vallons restent occupés par une ripisylve plus ou moins dense suivant l'encaissement du vallon.

Là où les vallonnements s'adoucissent, les activités agricoles s'étalent et les boisements, pourtant moins présents, referment les horizons.

Le relief moutonnant a, en morcelant le territoire, favorisé la dispersion de l'habitat sur tout ce dernier.



II-4-2. Les paysages forestiers du plateau landais

«... un plat pays de sables hérissés de lances infinies, un fond toujours vert jusqu'à mi-hauteur du ciel, les angles droits de toutes les routes, les pins qui viennent brouter les villages, les maisons basses qui se protègent de leur coude, des charpentes qui mêlent le dedans et le dehors.»

Maurice Luxembourg, Géographe

II-4-2.1. Le massif forestier

Plateau aux eaux stagnantes et au relief estompé, sillonné de vallons faiblement marqués, le paysage des landes fait preuve d'une grande homogénéité.

La physionomie générale s'organise au profit de l'exploitation forestière autour d'un réseau de maîtrise de l'eau. Ainsi, les vastes parcelles de pins maritimes (Pinus pinaster) sont délimitées par des fossés de drainage ou «crastes» (on les rencontre, surtout dans les parties hydromorphes là où le drainage naturel ne se fait plus).

De larges bandes coupe-feux fragmentent le massif forestier en chambres géométriques. Ces parcelles de cultures céréalières intensives ouvertes dans la pinède sont très peu présentes sur le territoire, contrairement à ce que l'on voit plus au Sud.

Les voies rectilignes, les clairières habitées et les parcelles fraîchement coupées sont autant de respiration au sein de cette vaste étendue monotone.

Une typologie variée de parcelles sylvicoles influe sur la profondeur du paysage offert, sur la biodiversité et sur les conditions lumineuses engendrées par la frondaison des pins et la succession des troncs.

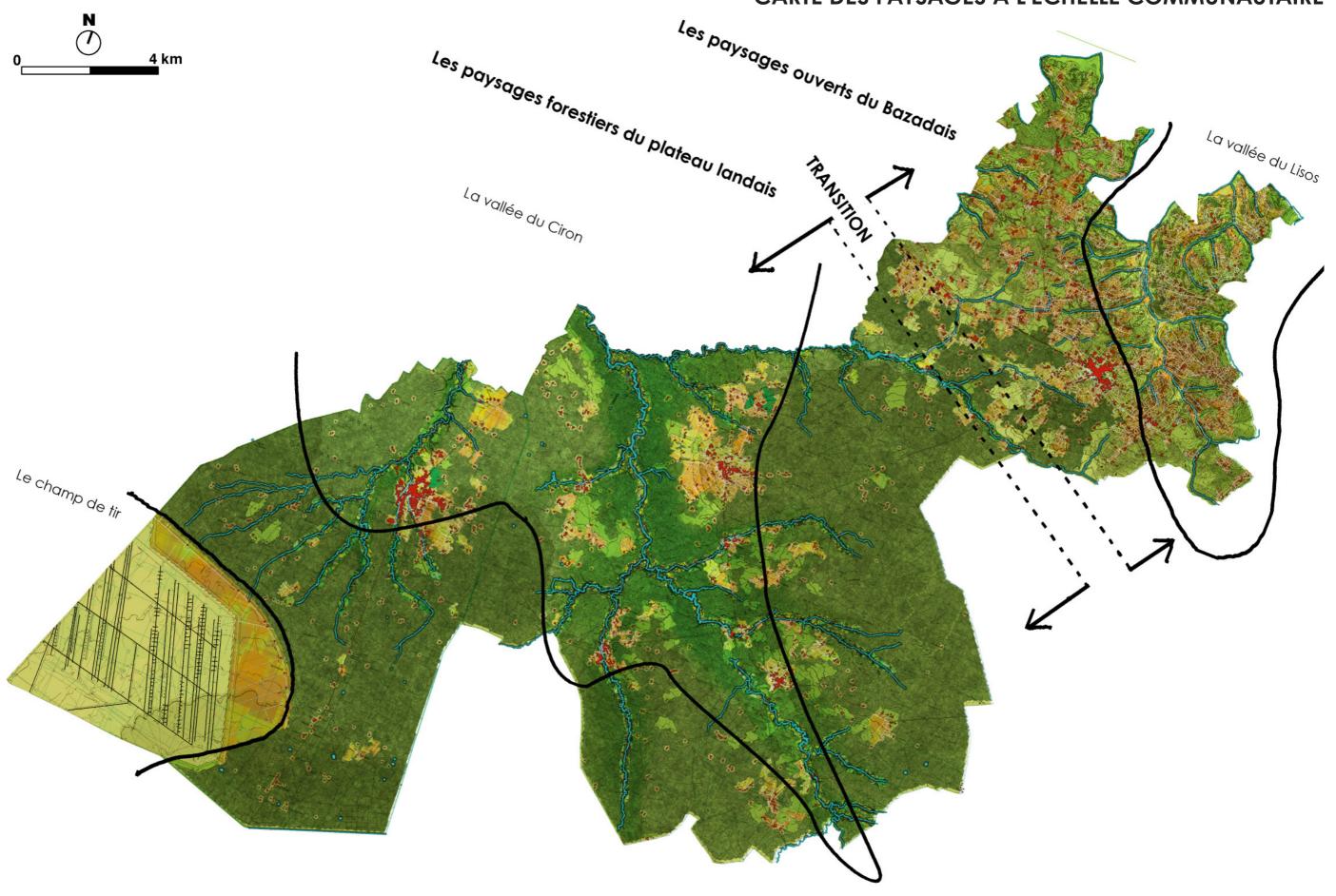
Les parcelles déboisées où subsistent quelques feuillus d'exception (chêne-liège, chêne vert, ...) laissent apparaître le sol sableux mis à nu.

Les parcelles de pins juvéniles s'associent à un sous-étage forestier impénétrable de bruyère, de fougères aigles et de ronces. Les parcelles de jeunes pins organisés en rangs, à la régularité très marquée, masquent les alentours.

Les futaies adultes allongent leurs longs fûts sombres entre lesquels il est possible d'apercevoir un horizon fragmenté.



CARTE DES PAYSAGES À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE





II–4–2.2. La forêt-aalerie

Le terme de forêt-galerie évoque la forêt linéaire de feuillus qui forme une voûte végétale au-dessus des cours d'eau.

Les forêts-galeries se rencontrent le long du Ciron et de ses affluents et offrent, au-delà de l'intérêt écologique qu'elles suscitent, un univers caché, fait de calme et de sérénité.

Le caractère impénétrable de cette forêt, au tracé sinueux et à l'ambiance mystérieuse, bercée par le fil de l'eau, s'oppose complètement à la rigidité imposante et silencieuse de la futaie de pins.



II-4-2.3. Les clairières habitées, l'airial

Dans la partie landaise, l'habitat se regroupe dans des clairières qui s'inscrivent au milieu du massif boisé à proximité des cours d'eau. Les clairières dessinent un maillage qui s'étire de part et d'autre de la vallée du Ciron et de ses affluents et sont formées des différents bourgs et d'airials.

L'Airial

L'Airial désigne, dans les Landes de Gascogne, une clairière au cœur du massif forestier, regroupant quelques maisons et leurs dépendances (grange, bergerie, poulailler...).

Airial est un terme francisé issu du gascon airiau. Il est exclusif des Landes. Son étymologie latine est area, aire; occitan : airal, aire, espace vacant, terrain autour d'une maison

Le paysage de l'airial tranche avec celui de la forêt des Landes : les pins cèdent la place à un espace de pelouse ouvert sur lequel se dressent quelques chênes, souvent centenaires. Les airiaux d'un même village constituent ce que l'on appelle le « quartier », petit hameau isolé et à l'écart du bourg.

L'airial est jusqu'au début du XXe siècle la terre communautaire de ces « quartiers », autour de laquelle s'organisent les oustaus (maisons landaises) des différentes familles de la communauté (maison du maître, des métayers, du meunier), leurs multiples dépendances, (porcheries, granges, bergeries, hangars à charrettes), four, puits (à balancier ou à crochet), poulaillers haut perchés pour maintenir les bêtes à l'abri des prédateurs et le tas de fumier. Planté de feuillus (chênes tauzins, châtaigniers, arbres fruitiers) et parfois d'un pin parasol symbolisant la propriété, il est ouvert à la circulation des hommes mais aussi des animaux de la ferme qui le fertilisent : les vaches qui y paissent tandis que les volailles, pintades et dindons y circulent en liberté.

Du temps de la lande dénudée, il pouvait être perçu comme un îlot de boisement sur zone drainée au milieu de la lande marécageuse et désertique. C'est en raison de cette situation favorisée que s'y installent de petites communautés, développant un mode de subsistance fondé sur le système agro-pastoral. Les champs, bordés de crastes, s'ordonnent autour de l'airial : ils sont cultivés sur des terres sableuses naturellement drainées (landes sèches) et fertilisées par le fumier des brebis landaises qui se nourrissaient de la végétation environnante (pastoralisme). Ce modèle agricole commence à péricliter avec la loi du 19 juin 1857, qui favorise la plantation systématique des landes communales en pins maritimes, pour disparaître au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.



L'Airial s'inscrit également dans un espace dégagé et planté de chênes, qui à l'origine étaient les restes des anciens bois de feuillus défrichés primitivement; outre l'ombrage et fraîcheur apportés par ces arbres majestueux, ces derniers remplissaient une fonction nourricière pour les animaux (tels les cochons élevés dans chaque ferme) et de protection contre les incendies plus tardivement lorsque les résineux se sont substitués aux landes marécageuses.

L'ensemble de l'airial pouvait appartenir à plusieurs propriétaires, malgré cela les parcelles n'étaient traditionnellement pas matérialisées par une clôture et formait un vaste espace collectif ; seuls étaient clos par nécessité de petits espaces ayant une fonction particulière (jardin potager, enclos d'élevage, ...).

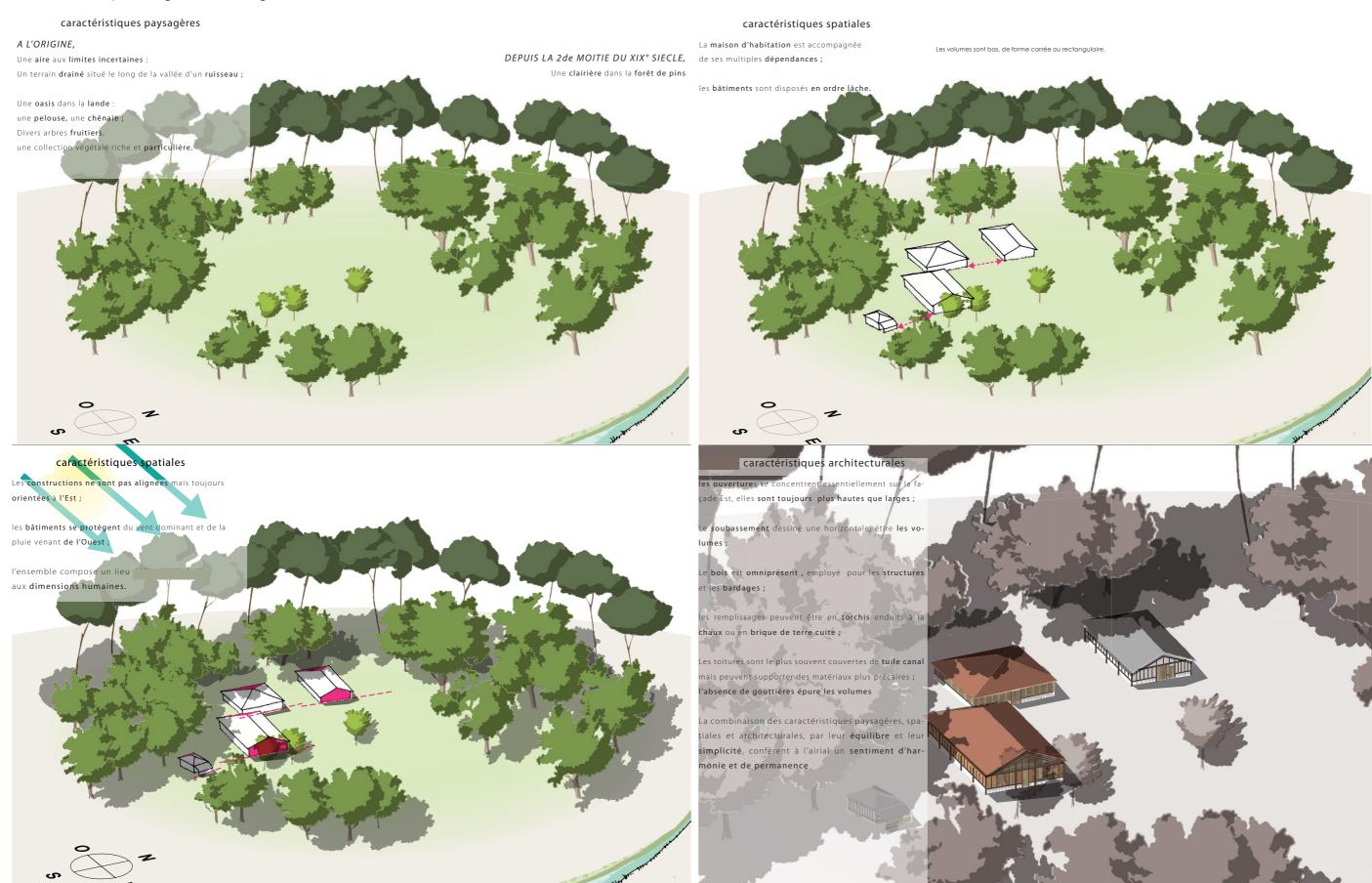
Cette ambiance d'espace libre constitue une caractéristique spatiale forte de l'airial.

On peut se poser la question du devenir de certains airials dont la fonction agricole a aujourd'hui disparu au profit d'une fonction exclusivement résidentielle dont la logique pourrait remettre en question les qualités spatiales.



Caractéristiques spatiales et organisationnelles

Daniel BRUGGEMAN, Architecte, a illustré à travers les schémas ci-après, les grandes caractéristiques spatiales et architecturales qui peuvent permettre l'identification d'un espace bâti en tant qu'airial et renvoyer ce dernier à un corps de règles dans le Règlement d'Urbanisme du PLU.





33

- La Maison landaise

Il n'existe pas un modèle unique de maison landaise.

L'oustaù ou ostau traditionnel était une maison à colombage munie d'un toit à trois pans en « queue de palombe ». Les murs n'étaient que du remplissage de torchis, mélange de paille et d'argile, tenu par les esparrons et ne contribuaient pas à la solidité de la construction. À partir du XIXe siècle, le torchis fut remplacé dans certains secteurs par des briques plates ou de la garluche.

L'oustaù était généralement orientée à l'est, tournant le dos aux intempéries :

- l'entrée principale et l'auvent (appelé emban ou estandat), quand il existe, se présentait côté est. On évitait d'orienter sa façade côté sud, d'une part pour avoir le soleil du matin, mais aussi pour se protéger des fortes chaleurs estivales
- le côté arrière, orienté à l'ouest, était exposé au mauvais temps venant de l'océan. Il ne présentait généralement ni porte ni fenêtre, au mieux des ouvertures réduites. Le pan arrière du toit descendait très bas pour protéger l'habitat du vent et de la pluie.

Les maisons à auvent se situaient principalement en Haute Lande et en Albret landais. Signe de prospérité, il était l'apanage des maisons de maître. Lorsque ces derniers, enrichis grâce à l'exploitation forestière, quittèrent l'airial au XIXe siècle pour des maisons plus cossues dans les bourgs, ces maisons passèrent à leurs anciens métayers. Avant cela, la maison des métayers, d'aspect plus modeste, étaient généralement bâties perpendiculairement à celle du maître, du côté de la façade.

II-4-3. Les paysages à l'échelle des communes

Le territoire de la Communauté des Communes de Captieux-Grignols présente des différences dans le mode d'implantation du bâti sur les communes.

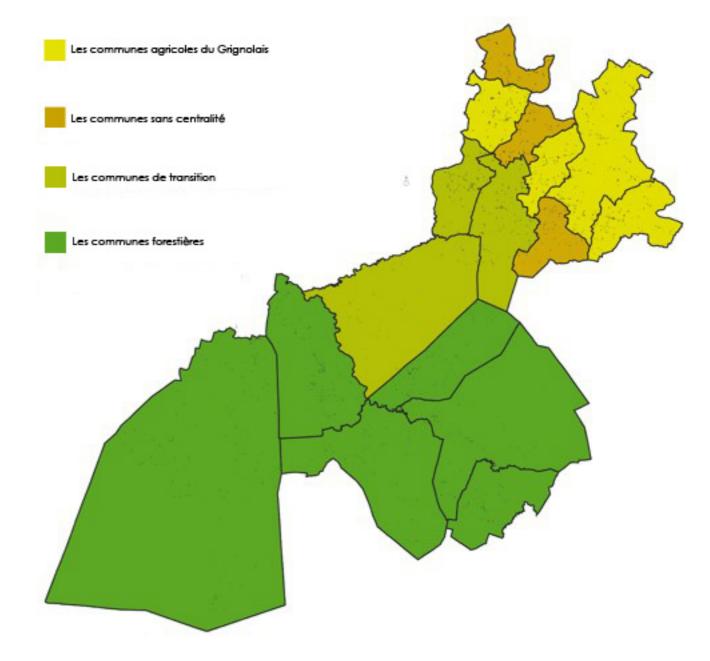
La hiérarchie existant entre les noyaux bâtis d'une même commune ne relève pas de la même logique suivant que l'on se trouve dans la partie landaise ou dans la partie grignolaise du territoire. Ces différences résultent des spécificités paysagères de chacune de ces sous-unités territoriales (contraintes topographiques, hydrographiques, pédologiques et même historiques qui font l'identité d'un territoire).

Ainsi, les bourgs des communes forestières possèdent une organisation qui leur est propre. Elle se traduit par la présence d'un centre-bourg auquel est relié plusieurs quartiers satellites. Ces quartiers sont caractéristiques de l'organisation traditionnelle de l'habitat dans la lande et correspondent souvent au regroupement de plusieurs airials.

Dans le grignolais, on peut opposer la présence de bourgs constitués, formant les centralités, à une répartition diffuse de l'habitat rural sur le territoire, qui se regroupent parfois pour les plus anciens, pour former de petits hameaux constitués de quelques fermes.

A l'articulation de ces 2 typologies se développent des cas de transition qui présentent une double caractéristique relevant à la fois de l'identité forestière et l'identité rurale et agricole du grignolais.

Emerge également dans le Grignolais une 4ème typologie particulière, à savoir celle de communes dont la centralité est inexistante ou très peu affirmée.



II-4-3.1. La commune forestière et ses airials

Communes concernées

Captieux, Escaudes, Lerm-et-Musset, GISCOS, Lartigue, Goualade, Saint-Michel-de-Castelnau.



• Caractéristiques spatiales

La commune forestière se caractérise par la présence d'un centre-bourg et de différents quartiers traditionnels à vocation agricole répartis sur les zones les mieux drainées.

Le centre-bourg regroupe diverses fonctions : l'habitat, l'administration et parfois des commerces.

Les quartiers ont uniquement une fonction liée à l'habitat et à l'activité agricole (vergers, potagers, céréales). Ces quartiers correspondent souvent au regroupement d'airials. L'airial est une typologie traditionnelle qui regroupe un ensemble de constructions composées d'une maison d'habitation autour de laquelle se répartissent des bâtiments d'exploitation agricole et ses dépendances (borde, parc à moutons, étable, poulailler, ...).

Avec la création de la pinède landaise, l'airial a été entouré par la forêt et forme aujourd'hui une «clairière habitée».

Dans ces clairières habitées, la topographie est plane et sous la voûte végétale formée par l'implantation aléatoire ou en damier des chênes, le regard file jusqu'à la lisière des pins. En effet, l'absence de clôtures sur cet espace ouvert caractérise le paysage de l'airial.

Dynamiques d'évolution

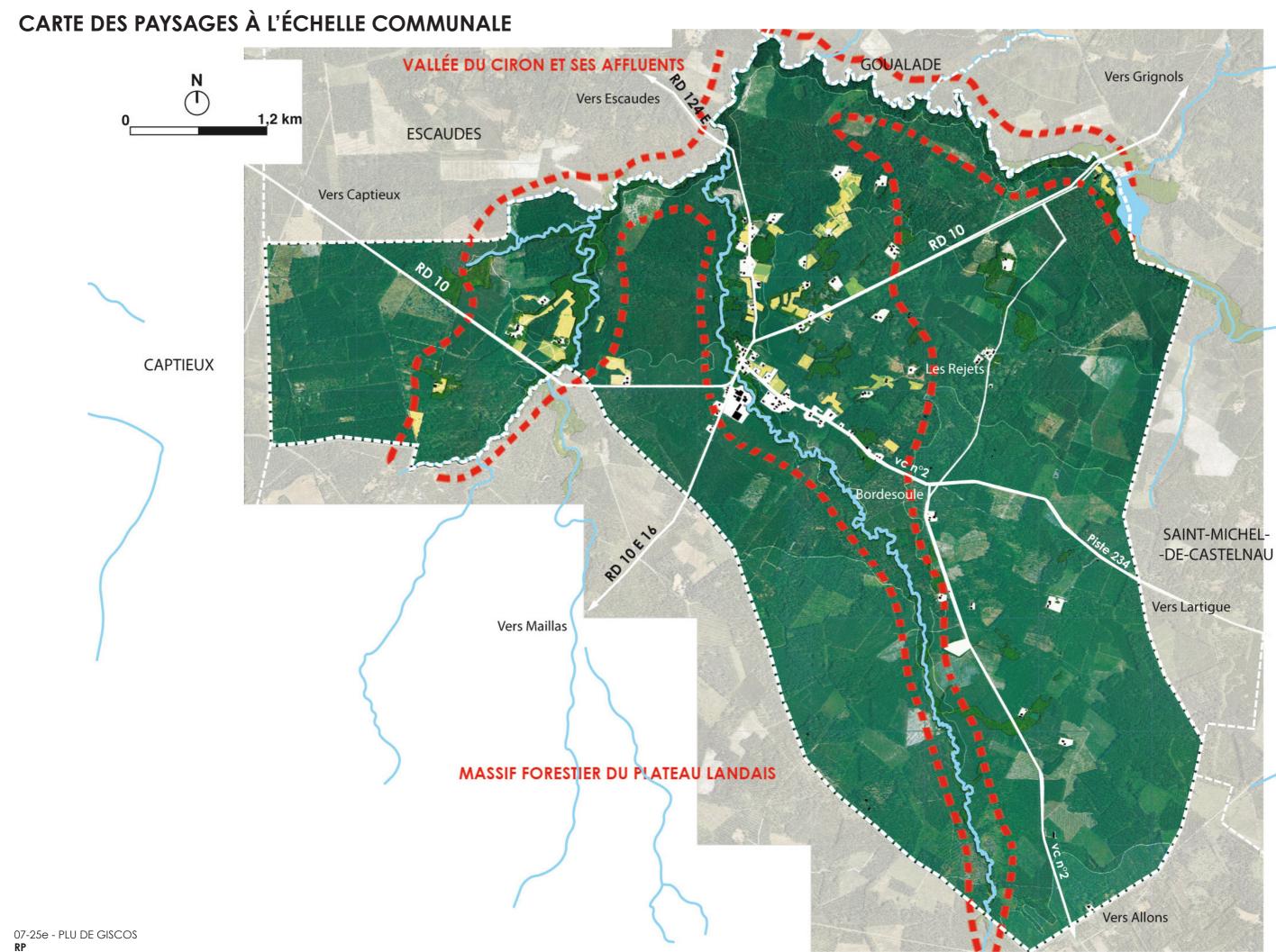
L'évolution des communes forestières pourrait se résumer en quelques étapes clés :

- À l'origine, les hommes s'implantent sur la lande dans les zones les mieux drainées et les plus propices à la mise en culture (landes de type mésophiles), donc à proximité des cours d'eau.
- Autour de petites centralités s'organisent des petits quartiers satellites qui étendent les terroirs de manière plus ou moins radioconcentriques.
- La création de la pinède au cours de la seconde moitié du XIX° s. vient fermer ces paysages à l'origine ouverts, isolant les différents quartiers en clairières habitées au sein d'un massif forestier monotone.
- Le développement de l'agriculture céréalière de type intensive vient ouvrir de vastes coupures dans le massif forestier (comme au domaine de Londeix à Captieux).

• Enjeux de protection

- Maintien du rapport hiérarchique existant entre le bourg et ses écarts en privilégiant le développement des centralités rurales.
- Préservation des qualités paysagères et de l'identité des quartiers et airials (ouverture des espaces, absence de clôture, présence importante d'essences végétales locales ...).
- Préservation des boisements de feuillus associés aux cours d'eau et formant très souvent une forêtgalerie.



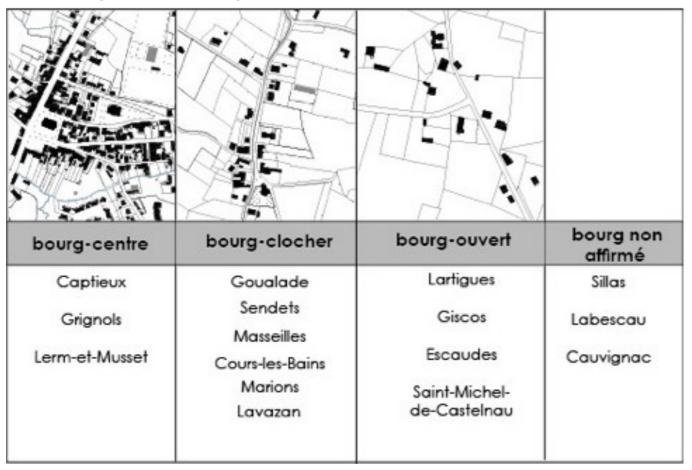




II-4-4. Le paysage à l'échelle des bourgs

De la même manière que nous avons analysé l'organisation spatiale du territoire à l'échelle des communes, nous pouvons mener cette réflexion à l'échelle des bourgs, en dressant une typologie des bourgs rencontrés sur le territoire de la Communauté des Communes de Captieux-Grignols.

On peut distinguer 4 types de bourgs :



■ LE BOURG-OUVERT

Communes concernées

Lartigue, Giscos, Escaudes, Saint-Michel-de-Castelnau







• Caractéristiques spatiales

Le bourg ouvert constitue davantage une sous-unité du bourg-clocher qu'un type de bourg particulier. En effet, on retrouve globalement les mêmes caractéristiques que celles qui illustrent le bourg-clocher.

Cependant, il convient de préciser que le bourg-ouvert est organisé selon l'image de l'airial (simplification du bâti en retrait de manière discontinue, non-clos et ouvert sur le paysage).

Comme pour les bourgs-clochers, l'église constitue un élément identitaire important mais la silhouette du bourg est souvent moins perceptible depuis les alentours du fait de l'écrin forestier qui entoure très souvent le bourg qui constitue une clairière ouverte au milieu du massif boisé.





Le bourg ouvert se caractérise donc par de vastes espaces ouverts et enherbés entre les constructions sur lesquels on retrouve souvent des arbres remarquables (chênes, notamment) implantés de façon aléatoire.

A l'Intérieur du bourg ouvert, le regard n'est bien souvent arrêté que par la silhouette forestière en arrière plan. L'espace public n'est pas délimité et est traité de manière sobre participant au caractère très rural du bourg (accotements enherbés, surfaces engravées, ...).





• Enjeux

- Privilégier un développement urbain en épaisseur en veillant à maintenir des échappées visuelles entre les constructions.
- Eviter l'étalement du bourg le long des voies.
- Préserver le caractère rural du bourg, notamment dans le traitement de ses espaces publics.
- Encadrer la gestion des clôtures pour que celles-ci ne nuisent pas au caractère ouvert du bourg.

II-5. PATRIMOINE

Avec une trace du passé plus marquée sur le Grignolais par un patrimoine religieux (abbaye, Commanderie des Templiers, multiplicité d'églises sur certaines communes, ...) et politique (châteaux, ...), le territoire communautaire présente un héritage qui appelle une attention particulière afin de mettre en œuvre les modalités nécessaires à sa protection dans le cadre des futurs documents d'urbanisme.

II-5-1. Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques

7 édifices font l'objet d'une protection au titre des Monuments Historiques :

Commune	Edifice	Protection		
Goualade	Bergerie ronde Eglise	Inscrit le 13/10/1992 Inscrit le 21/12/1995		
Masseilles	Abbaye de Fontguilhem Eglise St-Martin	Inscrit le 24/12/1993 Inscrit le 21/11/2005		
Escaudes	Château Le Boscage Eglise Notre-Dame	Inscrit le 16/10/2000 Inscrit le 24/12/2005		
Lartigue	Métairie d'Hourtan	Inscrit le 25/07/2003		

Source : SDA de la Gironde

• La bergerie ronde ou courbe de Cap de Bosc à Goualade

Le mouton est un animal très répandu dans la lande. Par conséquent, les bergeries y sont un type de bâtiment courant. Cependant, si la plupart d'entre elles sont de simples édifices quadrangulaires, d'autres, plus singulières, apparaissent, de forme courbe ou en V.

A la fin du XIXe s., près de 230 bergeries de ce type existent dans la région. Aujourd'hui, il ne reste plus que peu d'exemples, on recense :

- celle de Goualade composée d'une enceinte maçonnée en moellons d'alios et en calcaire, de plus de 20 m de diamètre,
- et celle de Lartigue, dite bergerie carrée de Gathemina; bien que non-inscrite Monument Historique, ni en réhabilitation comme celle de Goualade, elle n'en demeure pas moins exceptionnelle par son ampleur, sa qualité de construction et son état de conservation. La bergerie est conservée en l'état depuis sa construction, si ce n'est la toiture pour laquelle la tuile mécanique remplace aujourd'hui le chaume. Un corps principal, au Nord, reçoit en retour d'équerre deux ailes plus basses et plus étroites. A l'Est, du coté de l'entrée, la paroi est une simple galerie couverte, percée en son centre d'une porte monumentale avec toiture à quatre eaux. Les vantaux ont conservé leur barre de fermeture et les crapaudines recevant des axes pivotants.
- La bergerie quadrangulaire du quartier La Fille à Saint-Michel-de-Castelnau mérite également d'être citée, elle se compose d'un bâtiment principal, avec 2 ailes en retour d'équerre.

• La métairie d'Hourtan à Lartigue

Cet airial se compose d'une maison de maître et de ses dépendances datée de la fin du XVIe s., début XVIIe s., cette grande demeure est une maison de maître, voire une maison noble.

Elle reprend le plan traditionnel des maisons de la lande : construire selon un plan quadrangulaire, elle comprend une toiture à trois eaux et à l'Est un auvent. Mais ici, tout est de plus grandes dimensions.

La façade sous l'auvent est composée de pierres enduites au rez-de-chaussée et de colombage, avec croisillons de bois et remplissage de briques, à l'étage. Elle est percée de plusieurs ouvertures dont deux baies à croisée de meneaux et une porte chanfreinée.

Cette maison, par son état proche de l'origine et sa datation assez reculée, est un édifice de référence.

• Le Château Boscage à Escaudes

Construit à la fin du XVIIe s., la demeure s'organise autour d'une vaste cour limitée au Sud par le porche et des communes et d'un logis rectangulaire encadré de 2 pavillons au 1er étage.

· L'Abbaye Fontguilhem à Masseilles

L'Abbaye de Masseilles fut fondée en 1124 à proximité d'une source qui lui a donné son nom et bénéficia aux XIIe s. et XIIIe s. de la protection des rois d'Angleterre, puis au XIVe s. de celle de Clément V.

L'abbaye fut remaniée aux XVIIe s. et XVIIIe s., mais ne comptait plus, en 1768, que 2 religieux et fut vendue comme bien national en 1793.

Juin 2013

II-5-2. Le patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques

Le reste du patrimoine se compose d'une variété d'édifices et constructions (cf. carte page suivante), à commencer par le patrimoine religieux, présent au cœur de chaque village, soit en nombre record avec 7 édifices à Grignols, soit isolée dans la campagne comme à Sillas ou Cauvignac.

Le patrimoine résultant de l'histoire dans sa dimension politique est plus réduit ; on relève toutefois:

- les restes d'une Commanderie de l'Ordre du Temple à Cours-les-Bains (XIIe s.),
- 2 châteaux (XVIe s. et XVIIe s.) à Grignols (dont un édifice à l'emplacement d'un bâtiment plus ancien) qui attestent de la puissance des seigneurs de Grignols dès le XIIIe s.,
- et les restes des dépendances du Château de Castelnau de Mesmes à Saint-Michel-de-Castelnau, devenus partie prenante aujourd'hui du site d'exploitation de la papeterie,
- le Château de Boscage (2nde moitié du XVIIe s.) ne présente pas véritablement de dimension défensive mais plutôt une fonction de demeure de représentation,
- comme pourront également y prétendre les quelques beaux logis que l'on trouve à Labescau, à Grignols (lieu-dit Le Guit), Sendets (Logis de Bacquerisse), signe d'une époque de prospérité agricole.

Les constructions traditionnelles rurales ponctuent de façon plus présente le territoire au titre du patrimoine collectif (lavoirs de Grignols, de Musset, puits à balancier à Giscos, Fontaine Saint-Aignan à Cauvignac, métiers à ferrer, four à pain de Grignols, ...) et de nombreuses fermes et dépendances rurales type bordes, bergeries, parcs à cochon, séchoirs à tabacs, ...

L'organisation traditionnelle de l'airial, reliquat d'un mode de vie agro-pastoral, est encore fréquent ; si certains subissent des interventions maladroites, d'autres ont pu garder une certaine authenticité (les Barbes et Hourtan à Lartique, Rivedieu à Captieux, La Fille à Saint-Michel-de-Castelnau, ...).

Les maisons de type bazadaises ponctuent également de façon fréquente le terroir grignolais, au même titre que les séchoirs à tabac, parfois reconditionnés en logement d'habitation, mais trop souvent fragilisés par leur abandon.

La période dite de «l'arbre d'or», où l'exploitation semi-industrielle de la pinède et ses dérivés permet l'émergence d'une bourgeoisie foncière, offre les conditions favorables d'un renouvellement patrimonial ; les nouvelles bâtisses appelées à traduire la réussite sociale s'inspire de l'architecture classique (rythme, symétrie, verticalité) ; ce style concentré dans les bourgs va commencer à structurer l'espace urbain par une implantation en ordre semi-continu, et à l'alignement de la rue. Ce mouvement va s'accompagner d'un début d'ordonnancement et «d'embellissement» des espaces publics (places et entrées de bourgs plantées de platanes comme à Captieux, Lerm-et-Musset, Goualade), où demeurent encore de très beaux mails.

II-5-3. Le patrimoine bâti à GISCOS

Bien que **GISCOS** ne présente pas de bâtiments protégés au titre des Monuments Historiques, la commune compte quelques constructions rurales qui méritent une attention particulière.



Maison de bourg - Place de l'Eglise



Maison de bourg - Place de l'Eglise



Dépendance d'airial - Bourg

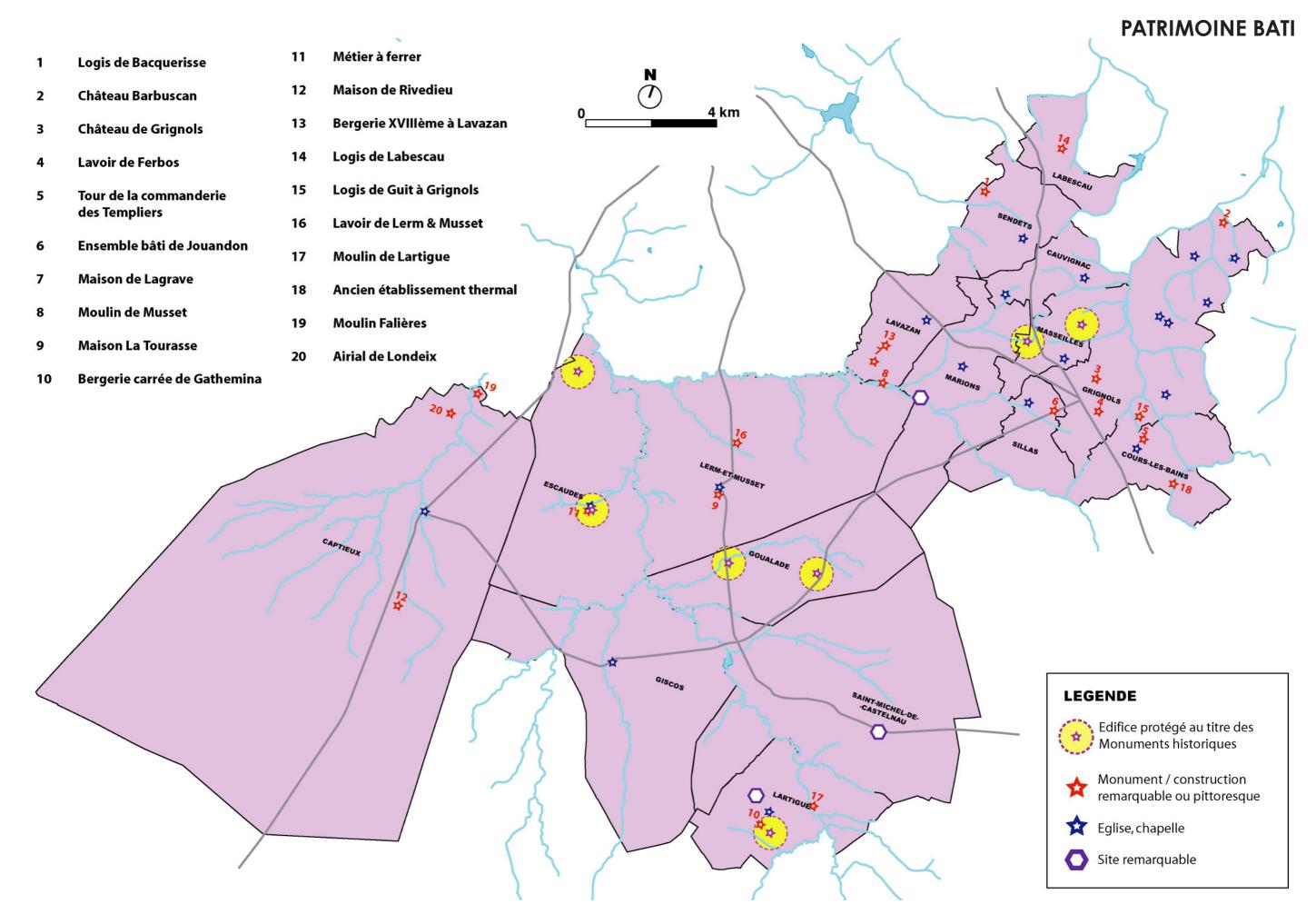


Four à pain lieu-dit «L'Hostellerie»



Bergerie Lagune du Broc







LE PATRIMOINE HISTORIQUE



Abbaye de Fonguilhem à Masseilles



Logis de Labescau



Château de Grignols



Logis de Guit à Grignols



Château de Boscage à Escaudes

Lavoir de Ferbos à Grignols

Four à pain communal à Grignols

LE PETIT PATRIMOINE



Croix de Saint-Aignan à Cauvignac



LES CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES RURALES

Constructions de l'époque agro-pastorale des secteurs de landes (fermes, bergerie ...), organisées en airial



Airial Les Barbes à Lartigue







Bergerie ronde de Cap-de-Bosc à Goualade









Airial des Monges à Marions

LES CONSTRUCTIONS TRADITIONNELLES RURALES

Constructions lies à la polyagriculture du Grignolais (fermes, séchoirs à tabac ...)









Séchoirs à tabac à Labescau, Sendets ...





En 1942, environ 500 planteurs de tabacs sont dénombrés dans le canton de Grignols, en 1985, il n'en reste que 88 et au début du XXI^e siècle, 3. Les séchoirs, très nombreux dans le canton, attestent encore cette culture passée très active.

passée très active.

Le tabac, semé en mars, est ensuite repiqué aux distances réglementaires, ébourgeonné, écimé, et effeuillé. En septembre, le plant est coupé au ras de terre. Chaque pied est suspendu par le tronc à l'aide de cordes dans le

séchoir, où il est aéré pendant deux à trois mois, selon le degré d'humidité de la saison. Les feuilles sont enfin triées. Autrefois, le séchoir était entièrement construit en bois et couvert de tuiles, et ses piliers reposaient sur des plots de pierre. Celui-ci a été protégé de l'humidité du sol par l'ajout, dès la fin du XIX° siècle, d'un soubassement





CONSTRUCTIONS MILIEU XVIII / XIXème

Inspiration classique (rythme, symétrie, verticalité)

Correspond à une élévation du niveau de vie et à l'émergence d'une bourgeoisie foncière et industrielle (construction en pierre, à l'étage, avec éléments décoratifs...)



La conserverie de Grignols



Maisons bourgeoises dans leur parc à Lerm-et-Musset



Maison rurale à Sendets



Maison rurale de Jouandon à Sillas



Maisons de ville à Captieuxet à Lerm-et-Musset



Maison de ville à St-Michel de Castelnau



L'INFLUENCE INDUSTRIELLE 1920-1950

Apparition d'une architecture stéréotypée

- Selon des modèles internationaux, aux matériaux nouveaux (charpente métallique, béton armé, briques,...)
- qui traduit l'entrée en "modernité"
- qui s'est manifestée dans les bâtiments publics et industriels



La halle de Grignols



Les bains douche à Escaudes



Maisons d'habitation à Goualade



Le foyer communal d'Escaudes





Les Postes à Escaudes



Le foyer municipal de Goualade



Bâtiment agricole à Jouandon à Sillas



II-6. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels peuvent donner lieu à un plan de prévention des risques, mais il est indispensable que sur les communes qui ne font pas l'objet d'un plan de prévention des risques l'aléa connu soit pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme (article R,123-11b du Code de l'Urbanisme).

La Commune de GISCOS est concernée par plusieurs types de risques :

II-6-1. Le risque «incendie de forêt»

La Commune de **GISCOS** est classée commune forestière et doit à ce titre intégrer les prescriptions concernant la protection de la forêt contre l'incendie.

Le règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie dans le département de la Gironde approuvé par arrêté préfectoral en date du II juillet 2005 s'organise en trois parties :

⇒ Titre I : Dispositions à caractère général :

Ces dispositions règlent les conditions de vie et d'implantation dans les espaces boisés du département ou leur proximité immédiate.

⇒ Titre II : Dispositions complémentaires applicables dans les communes à dominante forestière :

Ces prescriptions réglementent les activités, l'utilisation des véhicules ainsi que les aménagements effectués dans les communes à dominante forestière.

⇒ Titre III : Mesures exceptionnelles :

Ces mesures limitent les activités dans les espaces exposés lors d'épisodes climatiques particulièrement défavorables et dangereux en termes d'éclosion et de propagation des feux de forêt.

Les principes d'obligations et les prescriptions édictées dans cet arrêté préfectoral s'imposent à tous. Il est rappelé que, conformément à l'article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune est dépositaire des pouvoirs de police en matière de sécurité publique.

L'ensemble des dispositions contenues dans le titre II de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005 s'impose aux communes de la Communauté de Communes de Captieux Grignols.

De plus, en application de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2005, un espace libre, permettant le passage des engins de lutte contre les feux de forêts entre des propriétés clôturées, devra être imposé tous les 500 mètres en moyenne.

Il devra en être de même à l'extrémité de toute route en cul-dé-sac ou de tout lotissement «en raquette».

Par ailleurs, il convient de rappeler au titre de l'article (article L.322-3 du Code Forestier) que le débroussaillement est obligatoire dans les zones situées à moins de 200 mètres de terrains de bois, forêts, landes. Il doit être fait sur 50 mètres aux abords de constructions de toute nature et sur 10 mètres de part et d'autre de leurs voies d'accès privées. En zone urbaine, les propriétaires doivent débroussailler la totalité de leur parcelle.

II-6-2. Le risque sismique

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à l'autre. La politique française de gestion de ce risque s'appuie sur la prévention, information du citoyen, normes de construction, connaissance du risque, surveillance et préparation des secours.

Les décrets sismiques parus en Octobre 2010 sont applicables depuis le 1er Mai 2011 ; la commune de **GISCOS** est classée en zone 1 de très faible sismicité.

II-6-3. Le risque «retrait/gonflement des argiles»

La commune de **GISCOS** a été identifiée comme concernée pas l'aléa «retrait/gonflement» des argiles (cf. carte ci-contre) au titre d'un aléa moyen à faible

L'argile est une matière dont la consistance se modifie en fonction de sa teneur en eau et qui réagit comme une «éponge»:

- En période de sécheresse l'argile se rétracte, son volume diminue («phase de retrait»).
- Lorsqu'il pleut beaucoup, l'argile se gorge d'eau. son volume augmente («phase de gonflement»).

<u>Résultat</u>: l'alternance pluie/sécheresse se traduit par des mouvements de terrain qui peuvent endommager les constructions.

Les maisons individuelles sont les premières victimes de ce phénomène; les dégâts liés au retrait/gonflement des argiles peuvent affecter l'ensemble du bâti : les murs et des terrasses se fissurent, les charpentes sortent de leur logement, tes tuyauteries et les canalisations se cassent, les cloisons se disloquent, les portes et fenêtres se déforment...

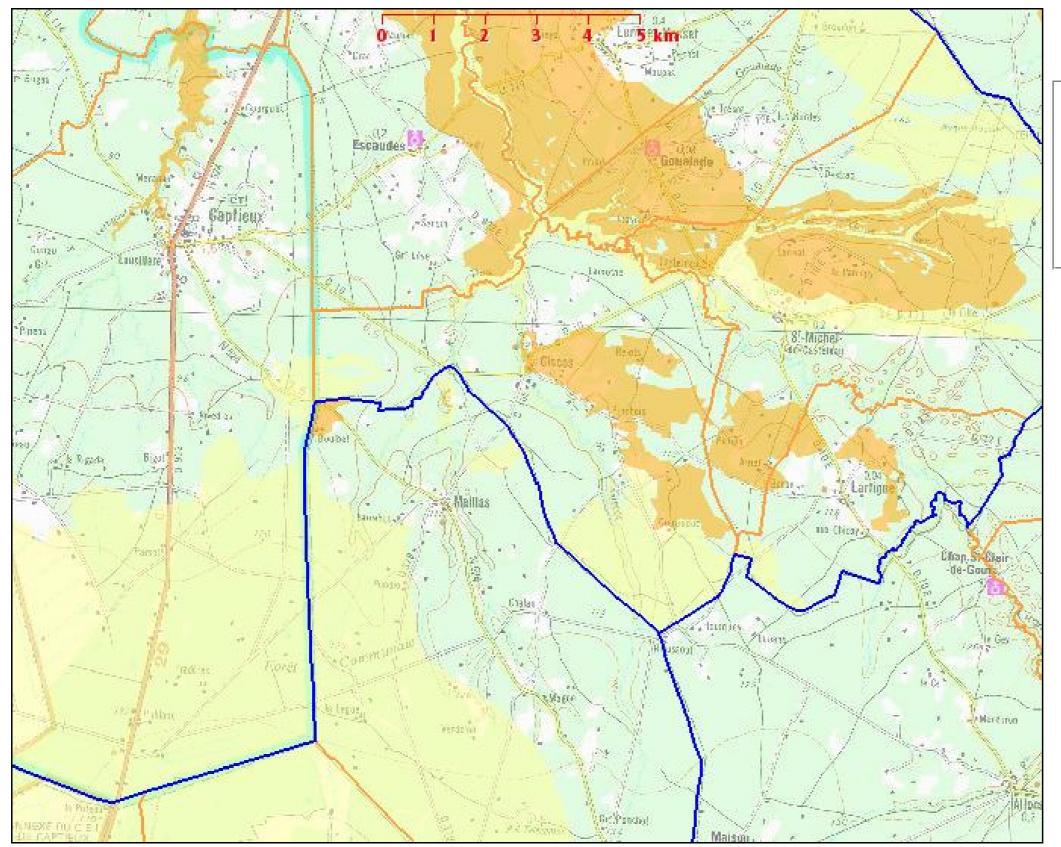
Le respect de certains principes constructifs peuvent participer à réduire ce risque, à savoir :

- Réaliser des fondations suffisamment profondes pour ancrer le bâtiment dans un sous-sol stable.
- Rigidifier la structure du bâtiment pour qu'il résiste aux mouvements du terrain.
- S'assurer de l'étanchéité des canalisations enterrées pour éviter les variations d'humidité du sous-sol.
- Eloigner la végétation du bâti (d'une distance au moins égale à la hauteur de l'arbre adulte) ou à défaut placer un écran anti-racines.
- Eloigner les eaux de ruissellement du bâtiment en construisant un trottoir étanche associé à un dispositif de drainage.

Une liste complète de mesures techniques à appliquer est disponible sur le site www.prim.net



CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE GISCOS





II-6-4. Les risques technologiques

Le risque industriel majeur peut se définir par tout événement accidentel, susceptible de se produire sur un site industriel, entraînant des conséquences graves sur le personnel du site, ses installations, IE1s populations avoisinantes et les écosystèmes.

Les risques industriels peuvent se caractériser par :

- l'incendie;
- l'explosion;
- les effets induits par la dispersion de substances toxiques;
- la pollution des écosystèmes.

Une réglementation stricte et des' contrôles réguliers sont appliqués sur les établissements pouvant présenter de tels risques.

Il est distingué:

- les installations classées soumises à déclaration ;
- les installations classées soumises à autorisation.

Sur le territoire couvert par la Communauté de Communes de Captieux-Grignols, un certain nombre de communes est concerné par des établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation.

Ces installations figurent parmi les installations suivantes :

- Installations classées pour la protection de l'environnement (y compris les carrières en activité),
- Installations classées ou sites industriels présentant une pollution des sols ou des eaux souterraines,
- Exploitation du sous-sol,
- Infrastructures de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures ou de produits chimiques), de distribution de gaz et de transport de production électrique.

La Commune de GISCOS est concernée par une d'ICPE.

La Scierie Arthur CASTAGNÉ SA située à Giscos est classée en Installation Classée Pour l'Environnement (ICPE) et autorisée par arrêté préfectoral du 18 Juillet 1997.

Une étude de dangers a été réalisée selon l'ancienne méthodologie (1997) qui ne détermine pas les zones d'effets des flux thermiques.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral du 10/09/2003 prescrit le diagnostic initial et l'évaluation des risques (ESR) du site et la surveillance des eaux souterraines en application de l'article 65a de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 modifié.

Des travaux d'excavation d'une source de pollution (terres + sciures souillées) ont été réalisés.

La Commune de **GISCOS** est également concernée par une canalisation de transport de matière dangereuse (gaz).

II-6-5. Le risque inondation

Dans le cadre de l'étude de bassin-versant du Ciron réalisée par le SAGE Ciron, le fonctionnement morpho-dynamique des cours d'eau a été analysé.

En croisant les informations disponibles en termes de relief, de géologie, d'hydrologie, de morphologie et de caractéristiques physiques des cours d'eau, une cartographie sous SIG (MapInfo) montrant l'espace de mobilité maximal a été établie. Cet espace de mobilité maximal est jugé comme se confondant avec l'enveloppe maximale des zones inondables, comme le confirment les calculs hydrauliques simples menés secteur par secteur à partir des évaluations de débits de crue et de la géométrie du lit des cours d'eau.

En pratique, l'identification de l'espace de mobilité fonctionnel du Ciron et de plusieurs de ses affluents ne présente pas d'intérêt particulier ici car :

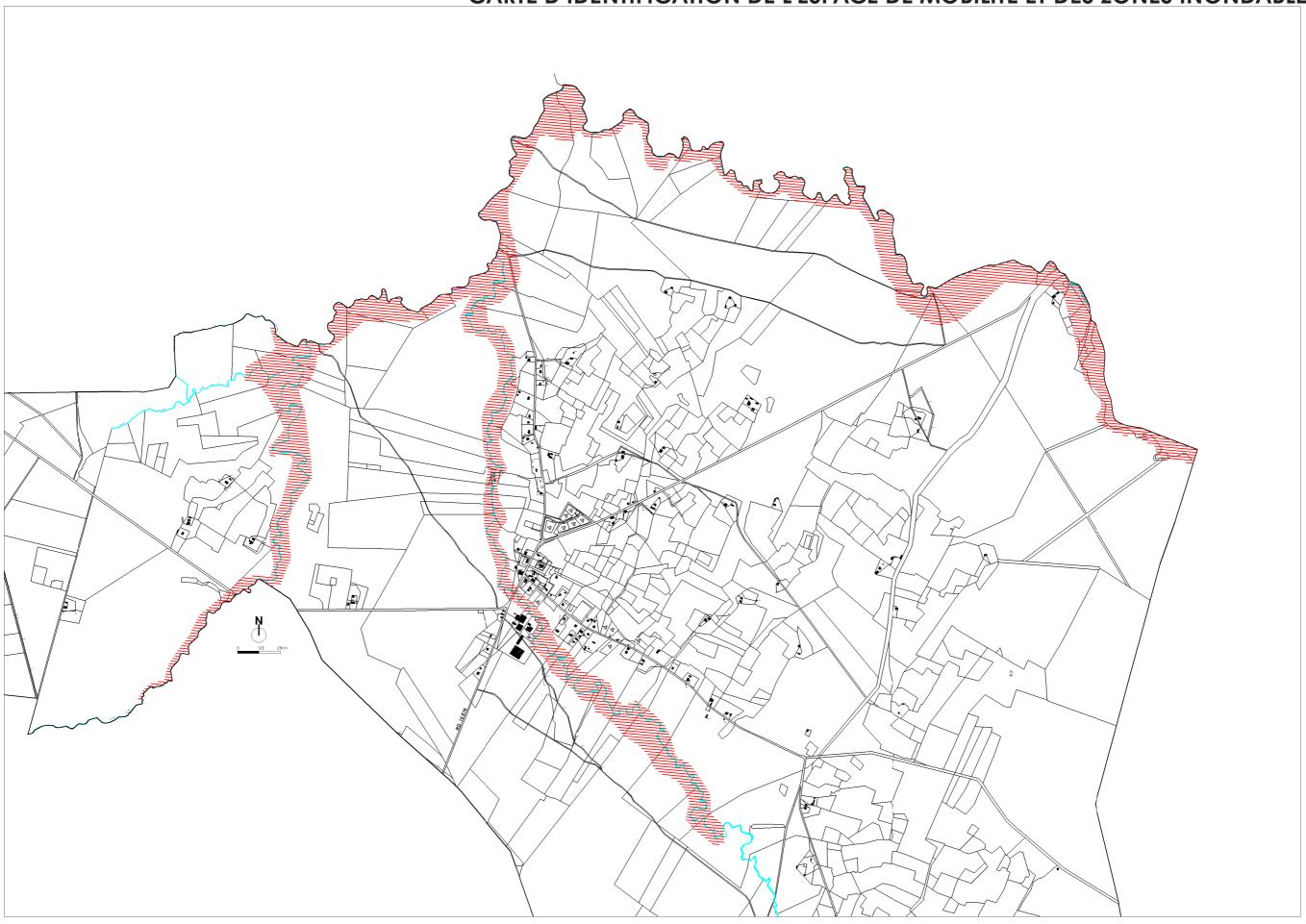
- Soit il se limite (le plus souvent) à une bande étroite le long des cours d'eau, généralement une bande d'environ 5 à 15 mètres de large en fonction de la qualité et de la densité de la ripisylve : en effet, sur la majeure partie du cours d'eau (à l'exception de la partie amont du Ciron et de quelques affluents dans la partie uniquement sableuse du bassin versant), les érosions de berges et l'évolution en cours ou récente du lit résultent le plus souvent soit d'actions anthropiques locales soit de dégradation de la ripisylve, qui jour le rôle majeur dans cet état de bon équilibre ;
- Soit il est proche de l'espace de mobilité maximal dans le cas de la partie amont du Ciron, de la Hure, de la Gouaneyre et de quelques autres petits cours d'eau (dont le Taris), et les éléments disponibles ne permettent pas de préciser la différence entre ces deux espaces.

En effet, dans la mesure où le substrat présente globalement une assez faible cohésion, où la pression anthropique reste faible sur l'essentiel du linéaire et où des événements particuliers autres que les crues sont susceptibles de générer des érosions supplémentaires des berges avec une légère divagation du lit sur des secteurs relativement stables (comme par exemple un défaut d'entretien ou d'importantes chutes d'arbres suite à une tempête), il est recommandé d'assimiler l'espace de mobilité fonctionnel à l'espace de mobilité maximal et de « préserver » cet espace de toute pression anthropique.

Dans le cas du réseau hydrographique qui traverse le territoire de Giscos, il s'avère dans sa majorité du linéaire hors pression urbaine, à l'exception de sa traversée du bourg ; il s'est effectivement développé à ses abords sur le haut du talus, la Scierie CASTAGNÉ en bordure Sud et le bourg (Mairie, écoles, ...) en bordure Nord ; pour autant, le caractère très encaissé du lit de Giscos à cet endroit ne permet pas à l'urbanisation de progresser plus près du lit mineur (encaissement variable de plusieurs mètres).



CARTE D'IDENTIFICATION DE L'ESPACE DE MOBILITÉ ET DES ZONES INONDABLES



II-7. RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

II-7-1. Ressource equ

Ce paragraphe est constitué des informations compilée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ciron (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron - SAGE Ciron, Etat des lieux - Diagnostic)

■ CARACTÉRISTIQUES HYDROGÉOLOGIQUES

Les ressources en eau souterraines sont abondantes du fait que le sous-sol est formé de plusieurs horizons poreux perméables créant un vaste ensemble multicouches comme cela a été présenté précédemment. En effet, l'eau est un constituant normal du sous-sol: elle occupe la porosité de la roche et le volume d'eau stockée représente une proportion notable du volume de cette roche (de quelques % à plus de 20%). Cette eau tombe à la surface du sol sous forme de pluie avant de percoler plus ou moins rapidement en profondeur. La roche qui stocke l'eau est un aquifère que l'on désigne sous le nom de l'étage géologique au cours duquel la roche s'est formée. Il est possible de distinguer des nappes phréatiques et des nappes profondes.

■ LA NAPPE PHRÉATIQUE

A écoulement libre, elle est la première nappe rencontrée dans le sous-sol. C'est une nappe libre qui est alimentée par la pluviométrie et les eaux superficielles ; elle est sujette aux infiltrations directes et aux pollutions de surface. La surface de cette nappe, d'épaisseur variable, se trouve à la pression atmosphérique.

Cette nappe phréatique est contenue en grande partie dans les formations des sables des Landes qui s'est formée au Pliocène et au Quaternaire. Elle constitue un réservoir d'eau important et joue un rôle essentiel à l'échelle globale des hydro-systèmes du territoire:

- → Elle maintient par vidange un débit de base dans les cours d'eau (soutien d'étiage, bon fonctionnement hydrique des bassins versants).
- → Elle est utilisée pour l'irrigation des cultures (maïsiculture notamment).
- → Elle permet une bonne croissance de la végétation et notamment de la forêt de pin maritime.
- → Elle alimente par drainance descendante les nappes sous-jacentes.

■ LES NAPPES CAPTIVES OU NAPPES PROFONDES

Elles sont isolées de la nappe phréatique par des couches argileuses intercalaires, et leur pression peut être différente. Certaines de ces nappes peuvent même être jaillissantes comme l'était la nappe de l'Eocène jusqu'aux années 50. Leur alimentation et leur mise en charge s'effectuent principalement au niveau des zones d'affleurement.

Le territoire de **GISCOS** est compris dans la zone d'affleurement de l'aquifère Miocène qui affleure tout le long de la vallée du Ciron et des principaux affluents entre St Michel de Castelnau et Villandraut.

La circulation et le renouvellement de l'eau y sont très lents. L'eau peut être ancienne (quelques dizaines de milliers d'années), mais son âge est toujours plus récent que celui de la roche magasin (quelques dizaines à quelques centaines de millions d'années). Hormis dans les systèmes karstiques du Crétacé, l'eau circule en sous-sol d'un point à un autre de la même couche à la vitesse de quelques mètres par an (et parfois moins).

Un aquifère a une double fonction de stockage et de transport qui peut se trouver conjointement modifiée par l'action de l'homme. Dans le cas d'un forage, par exemple, la fonction de stockage est ponctuellement diminuée tandis que la fonction de transport est augmentée.

La bonne qualité des eaux de l'aquifère Miocène permet une exploitation pour la distribution de l'eau potable.

GISCOS est le siège d'un captage AEP au lieu-dit «Les Barraques» dans l'unité de gestion «Oligocène centre» (à l'équilibre) sur la base d'un volume annuel autorisé de 109 500 m3/an.

■ EAUX DOUCES SUPERFICIELLES

⇒ Aspects qualitatifs

L'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) se base sur des caractéristiques chimiques de l'eau et sur le fonctionnement écologique de la masse d'eau. Elle vise à atteindre le bon état des eaux d'ici 2015. Dans ce contexte, le Ciron est une des deux masses d'eau du bassin versant dont la qualité a été mesurée, alors que celle du Thus et celle du Giscos ont été évaluées par une modélisation.

- LE CIRON a un état écologique médiocre et un état chimique bon.

Ī	S			Station la Trave (05077000) Station de Barsac (05077000) (05076050)									
		Bilan	Paramètre	Seuil bon état	Etat	Valeur déclassante	Etat	Valeur déclassante	Etat du bilan	Etat			
			O2 dissous	6 mg/L	Très Bon	/	Moyen	5,9					
		Bilan Oxygène	Taux O2 dissous	70%	Bon	/	Moyen	64	Moyen				
ı		Oxy	DBO5	6 mg/L	Très Bon	/	Très Bon	/					
ı			COD	7 mg/L	Moyen	7,2	Moyen	10					
ı	niques	Bilan T°C	T°C	21,5/25, 5 °C	Très Bon	/	Très Bon	/	Très Bon				
١	Paramètres physico-chimiques	Bilan Nutriments	Ortho phosphate	0,5 mg/L	Bon	/	Bon	/		Etat Physico- chimique Moyen			
	physic		Phosphore Total	0,2 mg/L	Bon	/	Bon	/					
	mètres		Ammonium	0,5 mg/L	Bon	/	Bon	/	Bon				
ı	ara		Nitrate	50 mg/L	Bon	/	Bon	/					
	_		Nitrite	0,3 mg/L	Très Bon	/	Très Bon	/					
		Bilan	pH minimum	6	Très Bon	/	Très Bon	/	Très				Etat Ecologique
		Acidification	pH maximum	9	Très Bon	/	Très Bon	/	Bon		Médiocre	Mediocre	
logione		IBGN		13	Très Bon	/	/	/					
	Biologique	IBD		16	Médiocre	12,4	/	/		Etat Biologique	'-		
İ	Bic	IPR		16	Très Bon	/	/	/		Médiocre	, _		
	Chimique	Liste de 17 paramètres mesurés								Etat chimique Bon		Etat chimique Bon	

Synthèse des résultats de l'état des lieux DCE sur le Ciron (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron – SAGE Ciron : Etat des lieux - Diagnostic)



Juin 2013

- LE RUISSEAU DU THUS, est modélisé comme ayant un très bon état écologique, mais l'agrégation avec l'état des lieux 2006 qui statuait sur un bon état le déclasse en bon état écologique. Les données sont insuffisantes pour déterminer son état chimique.

Une étude réalisée sur l'ensemble du bassin versant du Ciron en 2009 fait concorder la prospection sur le Thus et l'évaluation de la qualité DCE. Les bilans hydraulique (malgré le seuil du moulin de Baron qui est infranchissable pour les poissons et les sédiments), de pollutions potentielles et de l'intérêt écologique potentiel (présence du Vison d'Europe, de la loutre et de la genette) sont bons.

Il est à noter que le Thus subit un fort encombrement du lit à l'amont et le risque de fermeture du milieu par embroussaillement de roncier est également fort.

⇒ Zones de Répartition des Eaux (ZRE)

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et un zonage comprenant les bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis dans le décret du 29 avril 1994. Ce sont des zones où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies afin de faciliter la conciliation des intérêts des différents utilisateurs de l'eau.

Dans ces ZRE, les seuils d'autorisation et de déclaration pour les prélèvements y sont plus contraignants. Dans chaque département concerné, la liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux est constatée par arrêté préfectoral.

On distingue des ZRE de:

- type 1 : ZRE à la fois superficielles et souterraines sur laquelle tous les prélèvements sont concernés,
- type 2 : ZRE uniquement souterraines sur laquelle tous les prélèvements non domestiques (tout prélèvement à usage familial < à 1 000 m3/an) sont concernés si l'aquifère capté est l'Oligocène, l'Eocène ou le Crétacé, ou si la côte de la base du forage est inférieure à la côte ZRE fixée pour chaque commune par arrêté préfectoral.

Sur ces ZRE les seuils de déclaration et d'autorisation sont les suivants :

- déclaration jusqu'à 8 m3/h,
- autorisation à partir de 8 m3/h.

Le territoire de la commune de GISCOS est couvert dans son ensemble par une ZRE de type 2.

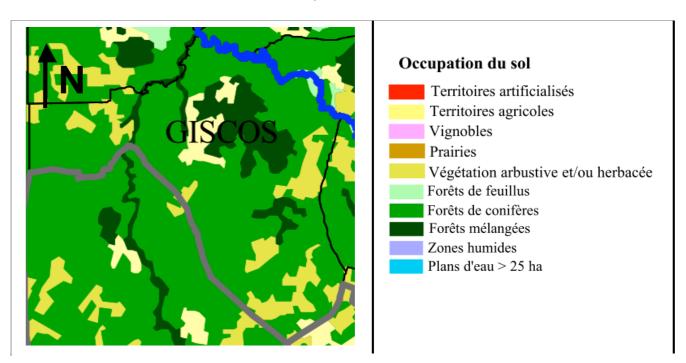
II-7-2. La ressource forestière

■ OCCUPATION DU SOL

L'IFEN (Institut Français de l'Environnement) produit un inventaire biophysique de l'occupation des terres basé sur l'interprétation d'images satellites. La base de données ainsi obtenue, appelée CORINE Land Cover répartit l'occupation du sol en 5 grandes classes:

- → territoires artificialisés,
- → territoires agricoles,
- → forêts et milieux semi-naturels,
- → zones humides,
- \rightarrow surfaces en eau (>25 ha pour les lacs et >100 m de large pour les cours d'eau).

Le territoire communal est essentiellement forestier. Les friches arrivent en deuxième. En ce qui concerne les surfaces en eau, la superficie de zones humides est largement sous-estimée car situées essentiellement sous la couverture forestière. Elles ne sont donc pas visibles.



Occupation du sol en 2006 (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron – SAGE Ciron : Etat des lieux - Diagnostic)

Du fait du mode de gestion de la pinède de Pins maritimes, il est possible d'assimiler les îlots de végétation arbustive et/ou herbacée à une étape de la vie des peuplements forestiers. En effet, les parcelles de pins, après 40 à 60 ans de croissance, sont coupées à blanc. Le milieu passe ainsi d'un stade de développement abouti (stade para-climacique) à un stade pionnier (coupe rase). Ce stade pionnier va évoluer dans un premier temps en milieux herbacés. Puis, ce sont des essences arbustives qui vont se développer, soit naturellement, soit à la suite de nouvelles plantations de pins.

■ LA SYLVICULTURE

La culture du pin maritime est l'activité dominante sur **GISCOS**. La forêt de feuillus, localisée principalement le long des cours d'eau ne représente pas une activité économique significative. Les surfaces en forêts couvrent plus de 75% de la superficie du territoire.

⇒ Surfaces forestières et Structure de la propriété

D'après les données cadastrales 2008 fournies par le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine (CRPFA), 167 831 ha de bois et landes ont été recensés sur **GISCOS**, dont 144 989 ha de bois (privés et publics). Outre les véritables landes qui représentent une faible surface, d'autres parcelles peuvent être classées en landes dans le cadastre :

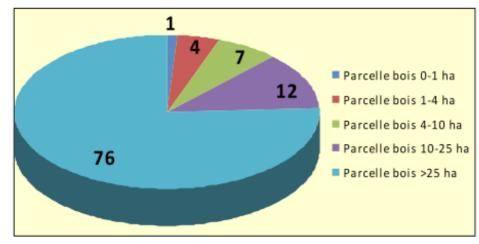
- les emprises diverses en forêts (gaz, lignes électriques),
- les parcelles forestières entre le moment où elles passent en coupe finale et le moment où elles sont reboisées (déclassement temporaire en landes).

Répartition des surfaces en fonction de la taille des propriétés

Type de forêt	Classe de taille des propriétés	0 à 1ha	1 à 4 ha	4 à 10 ha	10 à 25 ha	> 25 ha	Total
Forêt privée	Bois (en ha)	1 734	6 076	9 626	17 200	105 204	139 840
Foret privee	Bois et landes (en ha)	1 951	6 578	9 981	18 208	120 211	156 929
Forêt publique	Bois (en ha)	18	46	62	86	4 937	5 149
Foret publique	Bois et landes (en ha)	22	59	128	182	10 511	10 902
TOTAL	Bois (en ha)	1 752	6 122	9 688	17 286	110 141	144 989
IUIAL	Bois et landes (en ha)	1 973	6 637	10 109	18 390	130 722	167 831

STRUCTURATION DE LA PROPRIETE

L'analyse du tableau ci-dessus fait apparaître que les surfaces forestières sont divisées en grandes propriétés, puisque plus de 75% des surfaces en bois correspondent à des parcelles supérieures à 25 ha.



Répartition en pourcentage des propriétés par classe de taille

La propriété forestière est essentiellement privée et n'est pas très morcelée, puisque plus de 60% des surfaces en bois correspondent à des parcelles supérieures à 25 ha.

⇒ Les feuillus de la ripisylve

Les feuillus situés en bordure de cours d'eau sont essentiellement employés comme bois de chauffe. Leur exploitation est très ancienne. Son rapport est moins significatif que celui de la pinède car les surfaces exploitées sont bien inférieures et les coupes n'alimentent pas la filière industrielle. Généralement, ces coupes alimentent l'autoconsommation ou un réseau local qui s'établit entre producteurs et utilisateurs.

Le cycle d'exploitation des chênaies (chêne pédonculé et chêne tauzin) s'organise sur une durée d'environ 50 ans, au même rythme que la pinède adjacente. En effet, les propriétaires profitent en général de la coupe rase des pins pour pouvoir accéder aux feuillus. Ils disposent d'un ou deux hivers suivant la coupe pour effectuer des coupes dans la chênaie. Pour assurer la régénération des chênes, les sylviculteurs laissent des arbres sains de la dernière coupe (environ 50 ans d'âge) et coupent le reste. Le taillis se réinstallera naturellement.

Les aulnes glutineux (ou vergnes) sont plus rarement exploités, en raison de l'humidité du sol qui rend ses peuplements difficilement accessibles.

⇒ Le pin maritime

La forêt des Landes de Gascogne est une création de l'Homme, à partir d'une essence locale, le pin maritime, présente en Aquitaine depuis plus de 8 000 ans. Entre le XVIIIème siècle et le milieu du XXème siècle, cette essence a progressivement été implantée sur l'ensemble du territoire, voué majoritairement au pastoralisme, à partir d'un noyau d'environ 250 000 ha.

Elle représente aujourd'hui environ 1 million d'hectares. Son exploitation tant en éclaircies qu'en coupes rases atteint 8 à 9 millions de mètres cube sur les trois départements des Landes, de la Gironde et de Lotet-Garonne. Environ 34 000 emplois directs et indirects en dépendent.

Sur **GISCOS**, cette extension a nécessité au préalable la maîtrise des techniques d'assainissement et la création d'un réseau de fossés permettant l'écoulement des eaux et limitant l'engorgement hivernal sur les zones de plateau.

L'objectif principal de la forêt landaise a longtemps été de produire de la gemme, production qui a totalement disparu à la fin des années 1970. Aujourd'hui, hormis sur le cordon littoral voué à la protection des dunes, la forêt de pin maritime a clairement un objectif de production de bois et elle alimente une filière de transformation importante, diversifiée et en constante évolution. Elle n'en joue pas moins un rôle environnemental et social très important.

La prédominance du pin fait parfois oublier la présence non négligeable d'essences feuillues en sous-bois ou en îlots (chênes pédonculé et tauzin, bouleau, châtaignier, tremble pour l'essentiel). La préservation d'îlots feuillus et de bordures, des sous-bois et des petits espaces ouverts est un facteur essentiel de maintien de la biodiversité.

L'installation du peuplement nécessite plusieurs étapes qui ont permis d'améliorer la productivité depuis les années 1950 (de 4 m3 à plus de 10 m3/ha/an) :

- assainissement (en lande humide) pour abaisser raisonnablement la nappe hivernale afin de faciliter l'accès aux parcelles pour les travaux et contribuer à l'ancrage des pins;
- création ou reprise des infrastructures (pistes de DFCI ou de desserte, aires de stockage des bois...);
- travail du sol (en plein ou en bandes);
- fertilisation phosphatée apportée à l'installation du peuplement, en un ou deux passages, afin de compenser les carences des sols landais (qui comptent parmi les sols les plus pauvres au Monde).

Le peuplement est installé par plantation (70 à 80% des reboisements) ou par semis en lignes espacées d'au moins 4 m.



Le modèle de sylviculture standard vise à produire du bois d'œuvre entre 35 et 50 ans (voire 50 à 60 ans pour un objectif de bois d'œuvre de haute qualité). 3 à 4 éclaircies sont réalisées entre 10 et 30 ans laissant un peuplement final d'environ 300 tiges/ha en fin de rotation.



Schéma du cycle de culture du pin maritime (CPFA)

La compétitivité du massif est aussi liée à l'augmentation de la mécanisation depuis l'installation jusqu'à la récolte. Le sylviculteur dispose de plusieurs scénarios de gestion pour atteindre son objectif de production et diversifier ses débouchés. Selon les opportunités du marché, il est possible de produire des bois de petit volume unitaire avec un âge d'exploitation compris entre 25 et 35 ans. D'autres scénarios liés à l'usage énergétique du bois sont en expérimentation. Il est aussi conseillé de diversifier les itinéraires et les objectifs de production au sein d'une propriété afin de limiter les risques.

En effet, la longueur du cycle de production de la forêt la rend particulièrement vulnérable aux aléas. Un grand nombre de causes peuvent être à l'origine de dépérissements localisés, mais un nombre plus réduit de facteurs peuvent être à l'origine de dégâts importants. La forêt des Landes de Gascogne est menacée de plusieurs façons :

- les incendies, dont 80% des départs sont d'origine humaine, sont très liés aux conditions climatiques (vent, sécheresse) et devraient augmenter avec le réchauffement climatique; les mesures de préventions collectives cofinancées par les sylviculteurs (amélioration du réseau des pistes et assainissement des parcelles qui permettent l'accès rapide aux foyers, rationalisation de la couverture des points d'eau) mises en place par les associations de DFCI depuis les années 1950 contribuent largement à limiter le risque des grands incendies, mais la pression des départs de feu reste très importante
- les risques climatiques (tempêtes, sécheresse, gel, grêle...);
- les parasites (hylobe, scolytes, chenille processionnaire, pyrale du tronc, pourridiés racinaires...);
- les ravageurs ou pathogènes émergents (nématode du pin présent au Portugal depuis 1999 et en forte extension depuis 2008);
- les dégâts de gibier liés à la surpopulation des cervidés.



La forêt joue un rôle globalement protecteur et régulateur vis-à-vis de l'eau. Faiblement utilisatrice d'intrants et peu intensive (en terme de fréquence d'interventions), elle permet de maintenir la qualité des eaux de la nappe et des cours d'eau, en particulier le caractère oligotrophe.

Par ailleurs, les arbres interceptent une partie des précipitations, limitent l'évapotranspiration du sol et régulent partiellement le niveau de la nappe superficielle, tamponnant ainsi les conséquences des épisodes de fortes précipitations.

Enfin, le couvert quasiment continu des ripisylves des cours d'eau landais permet de maintenir un **microclimat très tempéré** et des eaux fraîches favorables à la faune associée aux milieux aquatiques et humides.

Les travaux du Cemagref ont montré que la forêt joue un rôle de protection vis à vis de la qualité des eaux superficielles et profondes.

II-8. POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS

II-8-1. Pollution des eaux

Le territoire de la commune de **GISCOS** ne fait pas partie de la zone de vigilance pour les pollutions diffuses «nitrates grandes cultures» selon le SDAGE Adour Garonne 2010-2015. Par contre, il est intégralement enveloppé dans la zone de vigilances pollutions diffuses «phytosanitaires».

	Cours d'eau		Cir	on		Lagoutère	Barthos	Gouaneyre	Marquestat	Ba	llion	Hu	ıre
	Station/commun e	Allons	St Michel de Castelnau	Lerm-et - Musset	Pujols- sur-Ciron	Lestaget	Lerm-et- Musset	Bernos- Beaulac	Villandraut	St-Léger- de-Balson	Villandraut	St- Symphorien	Aval St- Symphorien
	T°C	14,4	14,9	15,3	15,8	15,1	17,5	16,3	13,7	15,1	12,8	14,3	14
	pН	6,87	7,48	7,12	7,99	6,55	7,68	7,45	8,31	6,85	7,94	6,11	7,78
Paramètres physiques	Conductivité (µS/cm)	120	125	139	240	94	155	182	400	103	208	153	214
	O2 dissous (mg/L)	8,56	8,3	7,86	8,62	8,67	8,78	7,85	8,55	8,5	8,32	7,84	8,2
Matières	MES (mg/L)	2	5	5	<2	<2	3	5	6	<2	22	<2	5
organiques	DBO5 (mg/L)	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2	<2
organiques	DCO (mg/L)	15	14	10	11	14	17	19	22	12	22	23	16
Matières azotées-	Azote Kjeldhal (mg/L)	0,4	0,5	0,5	0,4	0,1	<0,1	0,8	0,2	0,2	0,7	0,5	0,6
phosphorée s	Phosphore T (mg/L)	<0,05	<0,05	0,08	<0,05	<0,05	<0,05	0,06	<0,05	<0,05	0,1	<0,05	0,06
Nutriments	Ammonium (mg/L)	0,06	0,07	0,23	<0,05	<0,05	<0,05	0,56	<0,05	<0,05	0,19	<0,05	0,38
	Nitrites (mg/L)	0,07	<0,03	0,11	0,06	<0,03	<0,03	0,3	<0,03	<0,03	0,12	<0,03	0,1
	Nitrates (mg/L)	6	4	3	4	<1	1	3	1	3	2	41	4
	Orthophosphates (mg/L)	0,05	<0,05	0,1	0,06	<0,05	<0,05	0,14	<0,05	<0,05	0,07	<0,05	0,14
	Bilan		Bon	Bon	Bon	Passable	Bon	Passable	Bon	Passable	Bon	Mauvais	Bon
Biologie	IBGN	19	19	18	18	19	19	16	18	15	13	10	18

Une étude de bassin versant a été menée en 2009 par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron. Les résultats sont synthétisés dans le tableau précédent.

Les données échantillonnées à Lerm et Musset et à St-Michel-de-Castelnau, communes riveraines de Giscos sur le Ciron, témoignent d'une eau de bonne qualité.

Cependant, des micropolluants organiques (Hydrocarbure Aromatiques Polycycliques, produits phytosanitaires) et minéraux (métaux lourds : cadmium, mercure, plomb) sont présents dans le Ciron.

Ainsi, la présence de chloroforme (micropolluant organique) déclasse la qualité du Ciron. Sa présence dans l'environnement est due pour 90% à des émissions non anthropiques. La concentration de référence dans des rivières non polluées par le chloroforme est de 0,5 µg/L. Les concentrations peuvent ensuite fortement augmenter dans des rivières industrialisées. De plus, ce composé est un sous produit du traitement de potabilisation de l'eau: les papeteries et les usines de pâte à papier, les stations d'épuration des eaux usées municipales, les usines de chimie et les incinérateurs de déchets représentent les principales sources anthropiques de chloroforme.

En ce qui concerne les produits phytosanitaires, le métolachlore est une molécule régulièrement retrouvée avec des pics de concentration au mois de mai. Le métolachlore, herbicide de la famille des chloroacétamides (comme l'acétochlore et le diméthénamide) est interdit d'utilisation en France depuis le 30/12/2003. Il est remplacé par le S-métolachlore, mélange contenant en proportion supérieure à 80% l'isomère le plus actif du métolachlore. Le S-métolachlore est utilisé pour le désherbage du maïs en prélevée (avril-juin).

Un réseau de surveillance de la contamination des eaux superficielles par les produits phytosanitaires à été mise en place par la DREAL Aquitaine.

Parmi les micropolluants minéraux, l'arsenic déclasse régulièrement la qualité du Ciron. Cet élément est recherché sur 3 compartiments du cours d'eau (eau brute, sédiments, bryophytes). Ce sont les analyses réalisées sur bryophytes et sédiments qui présentent les plus fortes concentrations. Sur le compartiment eau, l'arsenic est également présent mais dans des concentrations plufôt faibles. L'arsenic est d'origine naturelle, en particulier dans les roches, celles-ci renfermant plus de 99 % de l'arsenic présent dans la croûte terrestre sous forme de minerais. Dans la partie superficielle de l'écorce terrestre, la concentration moyenne en arsenic est évaluée à 2 mg/Kg. Localement, la concentration naturelle peut atteindre 100 mg/Kg voire 200 mg/Kg dans des dépôts calcaires ou phosphatés et dans des schistes. Il est notamment présent dans l'aquifère Miocène à l'ouest de Lerm et Musset. L'érosion des roches, le lessivage des sols, les réactions d'oxydoréduction et les précipitations entraînent une redistribution de l'arsenic vers les compartiments aquatiques et atmosphériques. L'arsenic et ses composés minéraux ont de très nombreuses applications industrielles ou agricoles (traitement du bois, plomb de chasse, pesticide). De par sa nature, il est persistent dans l'environnement. Outre des effets toxiques carcinogènes et systémiques sur l'homme, l'arsenic se révèle très toxique pour les algues, les invertébrés et les poissons.

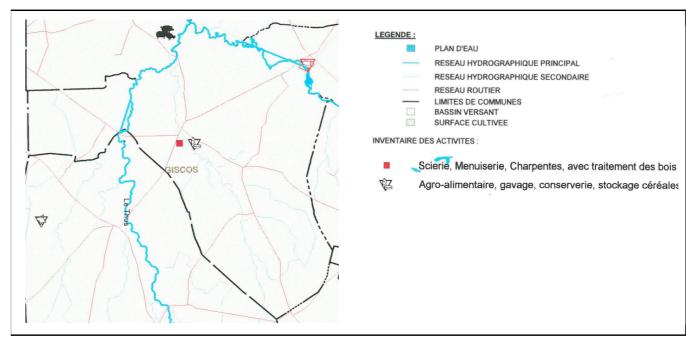
⇒ Points potentiels de pollution (GDSAA)

Une étude menée par le GDSAA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine) en 1992 a inventorié les points potentiels de pollution sur l'ensemble du bassin versant du Ciron. Il s'agit d'un recensement exhaustif des différentes activités humaines agricoles, artisanales et industrielles susceptibles de constituer un risque de pollution. Plusieurs catégories de risques ont ainsi été examinées :

- * rejets urbains (domestiques et décharges compris),
- * élevages,
- * agriculture,
- * industrie et artisanat.

Les données sont issues des Chambres de Commerce et d'Industrie, des bureaux de l'environnement et des Préfectures. Cette étude permet d'apporter des informations complémentaires sur les sources potentielles ou avérées de pollution du bassin versant.

La carte suivante localise les activités potentiellement polluantes sur le territoire de GISCOS.



Inventaire des activités potentiellement polluantes sur Giscos (GDSAA)

Apparaissent sur cette carte:

- la Scierie Arthur CASTAGNÉ SA.
- la papèterie de St-Michel-d-Castelnau,
- l'élevage de volailles (8 800 animaux) à Guirauduc.



■ ESPÈCES INVASIVES

Dans le cadre de l'étude du Document d'objectifs Natura 2000 «Vallée du Ciron» et l'étude du SAGE Ciron, plusieurs espèces invasives animales et végétales ont été identifiées. La liste proposée n'est pas exhaustive, d'autres espèces exotiques sont susceptibles d'être présentes sur le territoire mais n'ont pas été contactées lors des prospections sur le terrain.

Espèces végétales invasives

Parmi les espèces végétales invasives identifiées sur le bassin versant, bien qu'aucun spot n'ait été signalé sur **GISCOS** aussi bien dans le Document d'objectifs Natura 2000 que dans le diagnostic du SAGE Ciron, doit être surveillée la progression des espèces suivantes :

- Le raisin d'Amérique (Phytolacca americana),
- l'érable negundo (Acer negundo),
- l'ailante (Ailanthus altissima)
- la jussie (Ludwigia spp.),
- la renouée du Japon (Fallopia japonica)

En effet, si certaines espèces sont présentes ponctuellement comme l'ailante, d'autres comme l'érable negundo ont colonisé un important linéaire de la ripisylve. Le raisin d'Amérique est présent sur l'ensemble du territoire, ien visible notamment dans les coupes rases ou les très jeunes plantations de Pin maritime.

Ces espèces invasives causent deux principales nuisances:

- une perte de la biodiversité : souvent plus compétitives que les espèces locales, les invasives s'imposent rapidement et beaucoup sont difficiles à contrôler;
- un déséquilibre des berges : certaines espèces se retrouvent en ripisylve, notamment l'érable negundo, l'ailante, alors qu'elles ne sont pas adaptées aux bordures de cours d'eau et peuvent entraı̂ner des déséquilibres (déracinement, déstabilisation des berges, érosion).

Espèces animales invasives

Parmi les espèces végétales invasives identifiées sur le bassin versant, bien qu'aucun spot n'ait été signalé sur **GISCOS** aussi bien dans le Document d'objectifs Natura 2000 que dans le diagnostic du SAGE Ciron, doit aussi être surveillée la progression des espèces suivantes :

- le Ragondin,
- l'Écrevisse de Louisiane,
- la Tortue de Floride,
- le Corbicule dite Palourde asiatique.

Si des observations ponctuelles ont été notées, le territoire potentiel du ragondin et du vison d'Amérique s'étend sur tout le bassin versant. Le corbicule, présent sur tout le linéaire aval du Ciron, progresse de façon régulière vers l'amont.

Ces espèces invasives causent deux principales nuisances:

- Menace pour les espèces autochtones: le Vison d'Amérique, l'Écrevisse de Louisiane et la Tortue de Floride sont les trois espèces principales mettant en péril les espèces locales protégées et présentant un fort intérêt patrimonial que sont le Vison d'Europe, l'Écrevisse à pattes blanches et la Cistude d'Europe (compétition pour la ressource ou l'espace), de plus, certains peuvent introduire des maladies (vison d'Amérique, écrevisses de Louisiane) ou être à l'origine de déséquilibres biologiques (Perche soleil).
- Dégradation des milieux : le Ragondin est en tête de liste en ce qui concerne la dégradation des berges. Ce phénomène entraı̂ne des problèmes d'érosion et de déséquilibres dans la ripisylve, l'Écrevisse de Louisiane peut également causer ce genre de dégradations.

II-8-2. Pollution des sols

■ Gestion des déchets

L'USSGETOM couvre un bassin de population de 58 000 habitants, dont la communauté de commune de CAPTIEUX-GRIGNOLS, laquelle adhère au Sictom du Langonnais pour le ramassage des ordures ménagères depuis le 1er Juillet 2009. Ce Sictom est adhérent à l'USSGETOM. Les déchets ménagers sont rassemblés dans le centre de transfert de Fargues de Langon (à une vingtaine de kilomètres en moyenne des deux cantons de la C.D.C. de CAPTIEUX-GRIGNOLS) où transitent chaque année plus de 15.000 tonnes de ces déchets (15.600 en 2010). Elles y sont compactées avant d'être dirigées vers l'usine d'incinération d'Astria, à Bègles.

L'USSGETOM traite quant à lui 210 points d'apport de tri sélectif, soit 630 colonnes de collecte, répartis sur les 86 communes concernées dont celles de la C.D.C. de CAPTIEUX-GRIGNOLS. Aucun ramassage en porte à porte des matières objet de tri sélectif n'est organisé.

Le traitement des déchets verts porte quant à lui sur 4.290 tonnes traités sur la plate-forme de Fargues ; il a permis de produire 1.095 tonnes de compost vendues à 375 professionnels et particuliers.

■ SITE DE FARGUES

Le Centre de transfert des déchets ménagers et l'aire de compostage des déchets verts situés dans la zone de Coussères II à Fargues ont été mis en service le 26 juillet 2005. Depuis ce jour, les déchets ménagers collectés par les collectivités adhérentes de l'USSGETOM sont déposés, après contrôle de présence de radioactivité et pesée, dans une trémie. Les déchets sont alors compactés dans des caissons fermés puis évacués par gros porteur à l'usine d'incinération ASTRIA de Bègles.

Les déchets encombrants et le bois collectés en déchèteries transitent par le site pour être acheminés vers les filières de traitement ou de recyclage.

Les déchets verts collectés en déchèterie sont pesés, stockés puis broyés afin d'entrer dans le process de compostage.

■ HISTORIQUE

L'USSGETOM a été créé en octobre 1990 dans le but de fédérer les syndicats chargés de la collecte et du traitement des déchets. C'est réellement en avril 1998 que l'union des syndicats va mettre en oeuvre le programme de collecte sélective à travers un contrat Eco-Emballages et le déploiement de points d'apports volontaires sur l'ensemble du territoire.

En juillet 2005, l'USSGETOM ouvre un site de transfert des déchets ménagers et sa plateforme de compostage des déchets verts, Zone de Coussères, sur la commune de Fargues.

USSGETOM signifiait, à l'origine, Union des syndicats du Sud Gironde pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères, désormais, son «appellation» exacte est : Union des *EPCI du Sud Gironde pour l'Enlèvement et le Traitement des Dechets Ménagers et Assimilés. Le sigle initial a été conservé malgré tout pour des questions de reconnaissance et de praticité.

*EPCI : Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situé rue Marcel Paul - Z.A. de Dumès - 33210 LANGON - Tél. : 05 56 62 36 03 - Fax : 05 56 63 15 27

DÉCHETS MÉNAGERS

⇒ Généralités

Accès aux professionnels: Non

Communes collectées sur la CDC de CAPTIEUX-GRIGNOLS : Captieux, Cauvignac, Cours les Bains,

Escaudes, Giscos, Goualade, Grignols, Labescau, Lartigue, Lavazan, Lerm-et-Musset, Marions, Masseilles, Sendets, Sillas, Saint-Michel de Castelnau.

Regroupement : USSGETOM (Union des Syndicats du Sud Gironde pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères)

Fréquence de collecte des OM: 1 fois par semaine

Tri sélectif en porte à porte : non

Bornes d'apport volontaire : bornes verre / papier / bouteille plastique et métaux gérées par l'USSGTOM.

Redevance spéciale: non

Recouvrement : REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) fonction des personnes vivant sous un même toit. Recouvrement par le percepteur.

Nom d'installation : SICTOM du Langonnais

⇒ Prévention de la production des déchets

La prévention des déchets est le moteur de la réduction de consommation en matière première. Elle permet également de limiter les impacts liés à la gestion des déchets et à la production de certains déchets (exemple : sacs de caisse avec impact sur le paysage).

Les actions de prévention sur les déchets ménagers menées par l'USSGETOM concernent :

- la prévention quantitative par la promotion du compostage individuel depuis 2003 (4 275 composteurs livrés pour le prix de 10 €). Le compostage individuel connaît ainsi un réel essor. Le compostage domestique est un moyen efficace pour réduire les quantités de déchets ménagers et permet à tous ceux qui logent en habitat individuel très majoritaires sur la CDC CAPTIEUX-GRIGNOLS d'agir de façon simple pour l'environnement. Les points de distribution sont multiples sur le territoire : syndicats du langonnais à Langon, déchèterie de Bazas, cdc du Pays Paroupian à Saint Symphorien ; ainsi que dans les mairies lors de la distribution des sacs poubelles.
- la prévention qualitative : la séparation des déchets toxiques qui sont accueillis sur 80 % des déchèteries du département.

⇒ Collecte et transports

La collecte et le transport des déchets vont influer sur différents facteurs environnementaux :

- la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre,
- les nuisances diverses (bruits, trafic, odeurs...),
- la consommation de carburant,
- la sécurité des travailleurs et des riverains.

Ces différents aspects peuvent être réduits grâce à la proximité des lieux de traitement et de valorisation, par une réduction des transports (réseau de quais de transfert) et l'optimisation des collectes.

Une seule déchetterie a été installée sur la CDC de CAPTIEUX-GRIGNOLS, à Lerm-et-Musset, au cœur de la communauté de communes. Il est difficile d'envisager l'installation d'autres déchetteries afin de les rapprocher des lieux de vie, compte tenu de la faible densité de population et du coût d'installation et de gestion d'une telle réalisation. Celle de Lerm-et-Musset est bien supérieure à la moyenne départementale d'une déchetterie qui est de 17 000 habitants. La collecte des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) est effectuée dans la déchetterie de Lerm-et-Musset.

Cependant les différentes installations de valorisation peuvent générer des impacts négatifs comme toute

implantation industrielle. Le lieu choisi de Lerm-et-Musset ne génère aucun impact sur l'environnement qu'il soit naturel ou humain compte tenu de sa situation en dehors des zones habitées et loin de la zone NATURA 2000.

⇒ Traitement biologique

Le traitement biologique permet le retour au sol de matière organique afin de l'enrichir. De plus, ce traitement permet de diminuer le stockage des déchets et notamment les déchets fermentescibles générateurs de nuisances (odeurs).

Le traitement biologique est vecteur essentiellement de rejets atmosphériques tels que les gaz à effet de serre, les COV, les bio-aérosols et d'odeurs.

Comme toute installation de traitement, les nuisances et impacts liés aux transports et à l'exploitation de l'installation de traitement biologique sont aussi à prendre en considération notamment le risque de pollution des eaux. La Gironde compte 11 plates-formes de compostage mais aucune sur la C.D.C. de CAPTIEUX-GRIGNOLS. La plate-forme de FARGUES de LANGON accueille les déchets verts et réalise du compost.

⇒ Valorisation agronomique

La valorisation agronomique par épandage direct des boues de stations d'épuration ou par épandage de compost impacte sur divers aspects :

- la qualité des sols : amélioration par apport de matières fertilisantes et structurantes ou risque de pollution,
- la qualité de l'eau par transfert du sol vers l'eau : risques de pollutions si les normes ne sont pas respectées.
- les contextes d'implantation des installations (usage des terrains,...);
- le comportement de la population ;
- la vulnérabilité des populations exposées...

Il n'a pas d'épandage de boues ou compost sur la C.D.C. de CAPTIEUX-GRIGNOLS.

⇒ Enjeux sanitaires

En ce qui concerne l'organisation de la gestion des déchets et les équipements qui en découlent, les principaux enjeux sanitaires sont les suivants :

- Pour la collecte et le tri des déchets ménagers: les enjeux semblent se situer essentiellement au niveau des travailleurs. Différents types de problèmes potentiels ont été identifiés (accidents, troubles digestifs ou respiratoires,...). L'exposition aux micro-organismes et poussières organiques apparaît aujourd'hui comme une cause probable de nombre de ces problèmes. La présence de déchets d'activité de soins à risques infectieux des particuliers dans les ordures ménagères, s'ils ne sont pas triés à la source, constitue un facteur de risque important.

Le process de compactage et de transfert est opéré à Fargues de Langon à l'aide de caissons étanches qui permettent de supprimer l'impact sur l'environnement : pas d'odeurs, pas d'écoulement de liquides, pas d'envols de papiers ou de poches plastiques.

- <u>Pour la gestion biologique des déchets</u> (c'est-à-dire le retour au sol des déchets organiques avec ou sans traitement): les investigations menées concernent également essentiellement les travailleurs (en usine de compostage notamment, ainsi que les utilisateurs pratiquant les épandages). Les troubles identifiés semblent essentiellement respiratoires et digestifs. Les enjeux semblent liés majoritairement aux microorganismes, et à certaines substances chimiques (métaux, composés organiques).



Afin d'obtenir un produit final de qualité, l'UGGSETOM exige une collecte propre des déchets verts dans les déchèteries (pas de plastique ou autres inertes). Un travail de sensibilisation est régulièrement effectué auprès des gardiens de déchèteries et des particuliers afin d'obtenir un matière première irréprochable. Egalement à leur arrivée sur la plate-forme, les déchets verts font l'objet d'un contrôle et d'un tri.

- <u>Pour le stockage</u> : les enjeux peuvent être liés aux substances chimiques ou aux micro-organismes, émis sous forme liquide ou atmosphérique. Aucun stockage n'est effectué sur la C.D.C. de CAPTIEUX-GRIGNOLS. Les bennes de tout venant sont collectées par l'USSGETOM dans les déchèteries puis sont transférées par le site de Fargues pour être traitées au CSDU de Clérac, via le centre de tri VAL+ qui effectue pour le compte de l'USSGETOM un pré tri avant enfouissement. Il en est de même pour les bennes de bois collecté : le bois une fois trié à Fargues, est transporté par l'entreprise SEOSSE sur son site de Saint-Lon les Mines.
- Pour l'incinération : aucune incinération n'a lieu sur la C.D.C. de CAPTIEUX-GRIGNOLS,

■ COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET JOURNAUX-MAGAZINES

Elle est pratiquée par bornes de ramassage (210 points) uniquement en apport volontaire.

⇒ Nature des collectes

Ces collectes sélectives concernent les déchets suivants :

- le verre ;
- les emballages (hors verre) : les flaconnages plastiques, les emballages en acier et aluminium, les briques alimentaires (ELA), les cartons, journaux, revues, magazines.

⇒ Les objectifs de valorisation

- Les emballages :

L'objectif de valorisation d'emballages est ambitieux puisqu'il prévoit d'augmenter de 57 % les quantités d'emballages valorisés à horizon 2016.

Les performances de recyclage de l'USSGETOM demeurent dans la moyenne nationale, sauf pour le verre dont le ratio par habitant est de 34,99 contre 40 en moyenne nationale.

Rappelons que l'objectif de collecte départementale d'emballages et journaux magazines est de passer de 66 kg à 95 kg/hab./an (+70%) pour atteindre un tonnage valorisé de 134 800 t en 2016, alors que l'USSGETOM atteint 38,12 Kg/habitant en 2010.

- Les déchets verts :

Le Plan départemental préconise de privilégier la collecte des déchets verts en déchèterie dans un souci de maîtrise des coûts et de valoriser par compostage 100 % des déchets verts ainsi collectés. Le compost produit par ces installations devra être conforme à la nouvelle norme NFU 44 051.

Chaque collectivité pourra envisager un broyage de ses déchets verts avant transport ou un service de broyage à domicile pour les particuliers, dans la même optique de maîtrise des coûts.

L'objectif de tonnages de déchets verts valorisés est de 125 200 t en 2016.

Le traitement des déchets verts par l'USSGETOM porte quant à lui sur 4 290 tonnes traités sur la plateforme de Fargues ; il a permis de produire 1 095 tonnes de compost vendues à 375 professionnels et particuliers.

- Les encombrants:

Le site de Fargues de Langon accueille les encombrants et les bois collectés dans les déchèteries. Chaque déchet entrant est conditionné puis évacué vers la filière la mieux adaptée (pour les bois l'entreprise SEOSSE de Saint-Lon les Mines.

- les inertes:

L'objectif est de faire évoluer le taux de valorisation des inertes par recyclage ou par réemploi local de 74 à 88 % en dépassant l'objectif de 80 %. Aucune installation de ce type ne figure sur la CDC de CAPTIEUX-GRIGNOLS.



III. ANALYSE DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Cette partie vise à apprécier les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du PLU, ou au contraire les effets bénéfiques attendus de certaines orientations ou projets.

L'objectif est plus particulièrement d'évaluer les impacts potentiels (directs, indirects, différés ou cumulés) des aménagements prévus dans les zones situées dans ou à proximité des périmètres Natura 2000, et des dispositions générales du PLU dans sa globalité.

III-1. RAPPEL DES DISPOSITIONS DU PLU

III-1-1. Les grandes orientations du PADD

■ LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Conforter le développement du centre-bourg en cherchant un développement en épaisseur vers le secteur situé à l'arrière de l'église et en projetant une seconde tranche d'aménagement au lotissement de la Rouille vers le secteur des Arrecs, tout en maintenant entre les deux opérations un large espace tampon boisé.
- Proscrire toute forme de développement linéaire le long des voies et plus particulièrement le long des voies de transit intercommunal comme la RD10, la RD10E16, la RD124 et la VC n°2.
- Marquer des limites claires au développement du bourg en s'appuyant sur la vallée du Giscos au sud et des seuils urbains le long de la VC n°2, la RD10 vers St-Michel de-Castelnau, la RD124E vers Escaudes afin de stopper l'étalement urbain.
- Mettre en oeuvre le principe de mixité sociale au titre de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, à l'appui d'un emplacement réservé pour réalisation de logements locatifs conventionnés à proximité du pôle des équipements publics.
- Permettre l'évolution du bâti existant isolé sur le reste du territoire en autorisant les changements de destination (notamment pour la réutilisation des dépendances agro-pastorales), les extensions et la création d'annexes aux logements (garage, dépendance, ...).
- Ménager un espace d'extension aux abords de la scierie, dans le respect des dispositions liées à Natura 2000.
- Prévoir un site d'accueil à vocation économique pour quelques artisans situé en bordure de la RD10E16 (ou VC n°1).
- Permettre la création d'un projet de centrale photovoltaïque.

■ PRINCIPES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, DE PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET DE MISE EN VALEUR PAYSAGÈRE

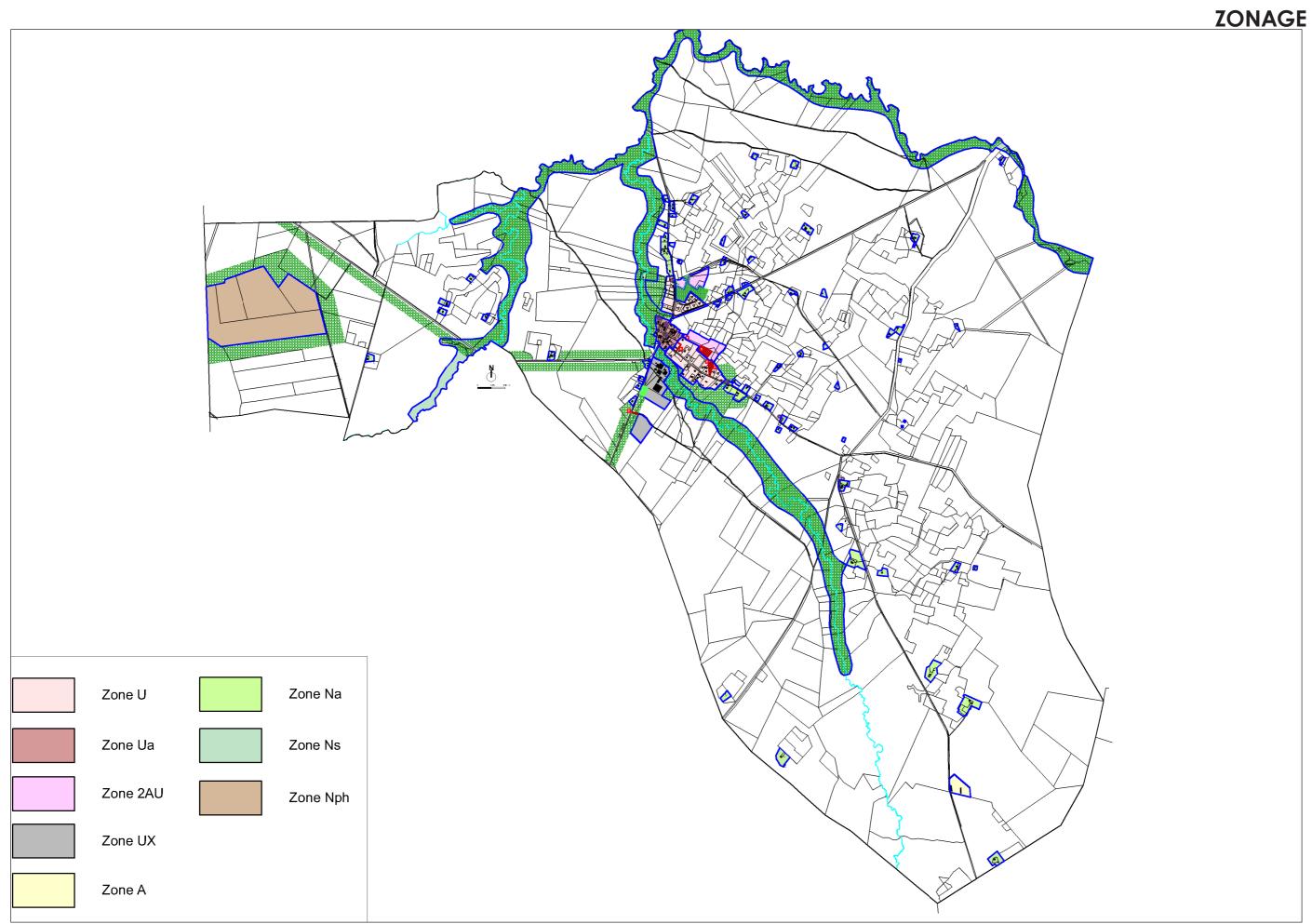
- Protéger les espaces naturels sensibles de la commune au titre de Natura 2000.
- Prévenir le risque feu de forêt par la limitation de l'habitat diffus en milieu forestier.
- Protéger l'activité agricole de tout risque de conflit vis-à-vis de l'habitat.
- Protéger le patrimoine bâti tel que les airials, lors des démarches de restauration et/ou d'extension.
- Assurer la préservation des éléments de paysage (arbres isolés remarquables, alignements d'arbres en bord de voie, bois, bosquets de feuillus des airials, ...) qui ponctuent et diversifient le paysage forestier de la commune.
- S'appuyer sur les structures paysagères existantes, voire en reconstituer, lors de la définition de l'espace de développement appelé à conforter le centre-bourg.
- Reconduire les principes d'aménagements urbains et paysagers mis en oeuvre dans le cadre du lotissement de la Rouille (conception du «lotissement Airial» développé par le CAUE) dans les nouvelles opérations d'aménagement programmées par le PLU.
- Maintenir naturels et inconstructibles les abords du Giscos afin de conforter cet espace tampon entre le bourg et la scierie.
- Promouvoir dans l'aménagement de la future zone d'activités des modalités d'insertion paysagère (implantation en recul des routes départementales, développement en épaisseur et non pas en «linéaire» le long des routes départementales, espace tampon entre la zone et les routes départementales à maintenir boisé).

III–1–2. Présentation synthétique du zonage

En cohérence avec les grandes orientations du PADD déjà présentées précédemment, le zonage du PLU se compose :

- d'une zone urbaine limitée aux espaces déjà bâtis situés dans un périmètre de centralité du bourg,
- de zones à urbaniser circonscrites dans un périmètre de proximité de 500 m autour du bourg,
- une zone UX dont l'étendue couvre la scierie à 400 m au Sud de la scierie le long de la RD 10^E16 (Route de Maillas) pour une vocation artisanale,
- un secteur Nph destinée à la création d'une centrale photovoltaïque à Soubiran,
- une vaste zone naturelle inconstructible, couvrant le reste du territoire, où seules les constructions préexistantes au PLU peuvent bénéficier d'une faible constructibilité liée à l'évolutivité du bâti (possibilité de réaliser une extension au logement et une annexe type garage, abri de jardin, ...),
- un secteur Ns qui couvre les milieux protégés dans le cadre de Natura 2000,
- un secteur Na qui protège les airiaux les plus remarquables.







III-2. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

III-2-1. Incidences du PLU sur Natura 2000

III–2–1.1. Incidences directes

■ ENVELOPPE ET ZONAGE NATURA 2000 SUR GISCOS

La délimitation de la zone Natura 2000 initiale a été revue lors de la réalisation du DOCOB.

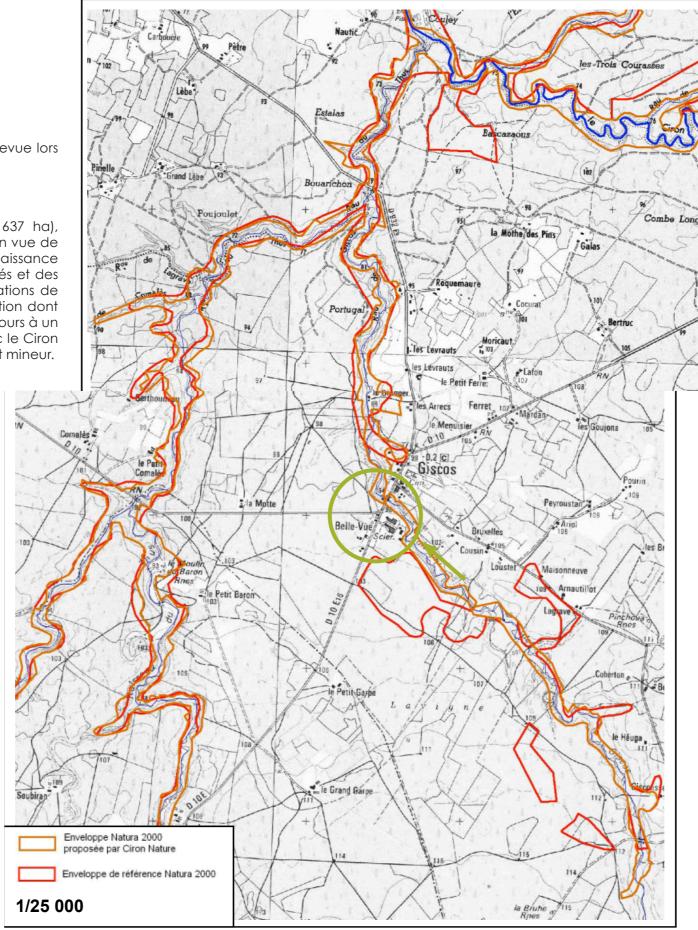
En effet, à partir de l'enveloppe de référence (3 637 ha), établie à l'origine au 1/100 000 pour identifier le site en vue de sa reconnaissance européenne, un travail de reconnaissance a été fait en s'appuyant sur des travaux déjà effectués et des visites de terrain susceptibles de confirmer les orientations de départ. L'urgence a souvent présidé à cette délimitation dont on s'aperçoit à l'usage qu'elle ne correspond pas toujours à un réel habitat et même qu'elle n'est plus en phase avec le Ciron lui-même qui tend à quelques déplacements de son lit mineur.

Ainsi, le travail scientifique d'investigation sur le terrain effectué dans le cadre du Docob a révélé une zone d'habitats de 3378 ha. A été respectée une continuité le long du Ciron et des affluents significatifs, afin de préserver la réalité d'un réseau d'habitats préconisé par la directive « Natura 2000 »,

Il en résulte une nouvelle enveloppe de 3378 ha, certes plus restreinte que celle d'origine dans le Formulaire Standard de Données (FSD), mais plus cohérente et qualitativement plus intéressante.

Pour GISCOS, la carte ci-après permet de visualiser la différence entre les 2 périmètres ; seul celui proposé dans le cadre du DOCOB a été pris en compte pour l'élaboration du PLU et le tracé du secteur Ns.

L'examen du périmètre retenu dans le cadre du DOCOB permet de constater que la scierie Arthur CASTAGNÉ a été détourée de l'enveloppe Natura 2000 (cf. figuré vert).



Enveloppe Natura 2000

1/25 000

proposée par Ciron Nature

Enveloppe de référence Natura 2000

Castelnau



III-2-1.2. Incidences des Activités autorisées dans le périmètre Natura 2000

La totalité du périmètre Natura 2000 proposé par Ciron-Nature s'inscrit donc dans un zonage Ns qui couvre en totalité des espaces naturels non bâtis, et dont le règlement d'urbanisme renvoie à la règle suivante:

Article 2 : Occupations et utilisation du sol soumises à des conditions particulières

Dans le secteur Ns :

2-5 - Seules sont autorisées les occupations et utilisations du sol nécessaires à la gestion du site Natura 2000 et arrêtées dans le DOCOB.

Cet article renvoie à une totale impossibilité de procéder à une utilisation du sol incompatible avec les objectifs de conservation des habitats Natura 2000 ; il veille toutefois à ne pas rendre impossible toute action de gestion du site définie dans le cadre du DOCOB.

III-2-1.3. Activités autorisées à proximité directe avec le périmètre Natura 2000 susceptibles d'avoir des incidences

Bien que détourée du périmètre Natura 2000, la scierie demeure en lien écologique direct puisqu'elle se situe en bordure du Giscos : toutefois, l'extension potentielle de l'activité se recule des bords directs du Giscos à une centaine de mètres vers le Sud ; à noter le caractère mesuré de l'extension réalisable sur seulement 1,6 ha (une parcelle de 200 m sur 80 m).

■ INCIDENCES DE LA SCIERIE EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES

Le périmètre potentiellement utilisé par l'extension de la Scierie représente 1,6 ha, soit une part infime de la totalité du site Natura «Vallée du Ciron» qui s'étend sur 3 637 ha, dont on ne peut considérer qu'il participe de façon notable à une perte d'habitat.

L'utilisation de cet espace impacterait la zone identifiée en numéro 2 sur la carte d'analyse du § II-3 - CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ENTRE TOUCHÉES PAR LE PLAN ; Cette zone est identifiée comme occupée par un peuplement de pins d'une quinzaine d'années, sur landes sèches, mélangés à quelques chênes tauzin; cet habitat n'est pas identifié comme Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC) et ne revêt pas à ce titre une incidence sur les objectifs de conservation des habitats de Natura 2000.

Par ailleurs, situé dans la continuité d'espaces déjà urbanisés, cette faible extension ne conduit pas à un effet de mitage des espaces naturels.

■ INCIDENCES DE LA SCIERIE EN MATIÈRE DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Les gaz à effet de serre (essentiellement le dioxyde de carbone CO2 lié au transport) sont émis lors de l'exploitation et du transport du bois rond, et lors du transport des sciages. En contrepartie des émissions sont évitées grâce à la valorisation des sciures pour la production de vapeur d'eau servant au séchage du bois scié. Ajoutons surtout que la forêt avoisinante, partie intégrante de la Forêt des Landes de Gascogne formant massif forestier d'environ un million d'hectares, consomme environ 0,07 † CO2/ha/ an, et que l'approvisionnement par un camion effectuant une distance moyenne depuis la forêt vers la scierie consomme 0,44 t CO2/ha/an. Enfin, l'Institut technique Forêt, Cellulose, Bois et Ameublement (F.C.B.A.) a calculé les émissions évitées, c'est-à-dire les émissions de carbone réalisées comparativement à l'utilisation d'autres matériaux de substitution : elles se montaient à 8,27 t CO2/ha/an (Description technique de comptabilisation du carbone dans les produits bois en France, 2007).

Le bilan carbone est donc largement positif même si nous n'avons pas fait intervenir la consommation d'électricité pour le fonctionnement des machines de sciage d'une puissance appelée de 480 KW/ heure.

Parailleurs, un projet de zone de développement de production d'électricité par panneaux photovoltaïques sur 50 ha est inscrit au P.L.U. sur la commune de Giscos et devrait, s'il était réalisé, apporter de l'énergie au développement de la scierie dont la plupart des machines fonctionnent à l'électricité.

■ INCIDENCES DE LA SCIERIE EN MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR/RISQUES SANITAIRES

Les différentes étapes de l'exploitation et de la transformation des bois peuvent apporter des contributions positives ou négatives à la qualité de l'air.

Dans la réalité, fort peu d'émissions émanent de l'exploitation et de la transformation des bois. Nous trouvons les éléments qui ont déjà été examinés ci-dessus, à savoir :

- fumées de l'usine : elles proviennent de la combustion de sciures vertes et ne comportent rien qui puisse importuner l'environnement, puisque composées essentiellement de vapeur d'eau, cette combustion est réalisée sur des sciures résultant des opérations de sciage, c'està-dire avant tout traitement chimique des bois sciés et un dépoussiéreur a été mis en place afin d'éviter toute émission se poussières susceptibles d'atteindre le village de Giscos;
- fumées des engins d'exploitation et de transport : elles ne sont pas négligeables mais sont largement compensées par le bilan carbone issu de la forêt avoisinante, comme il vient d'être démontré plus haut. De plus le bilan carbone du bois est largement positif si nous le comparons à celui des autres matériaux qui le substituent.

Les risques auxquels sont exposés les travailleurs sur le site sont quasiment nuls de ce point de vue, sauf vis-à-vis du traitement des bois sciés, encore que le produit actuellement utilisé (SINESTO B ayant replacé depuis longtemps le pentachlorophénol) ne produise aucune émanation particulière et soit simplement irritant sans conséquence particulière. Le traitement des poussières comme nous l'avons vu permet d'avoir une qualité de l'air compatible avec la législation.

■ INCIDENCES DE LA SCIERIE SUR LES EAUX

- L'usine utilise extrêmement peu d'eau: 400 m3/an environ venant du Syndicat Intercommunal de Lerm et Musset. La transformation elle-même ne nécessite pratiquement aucune eau et l'opération de séchage en étuve utilise pour la chaleur la combustion de sciure de bois puis de l'air chaud pulsé.
- Une réserve d'eau contre l'incendie est présente sur le site conformément à la réglementation
- Le lavage des engins de transport et d'exploitation a nécessité la réalisation d'un bac dégraisseur.
- Toutes les réserves de matières liquides (huiles et produit de traitement du bois essentiellement) sont dotées de bac de rétention en cas de débordement ou fuites.
- Les eaux servant aux sanitaires sont traitées avant tout rejet dans le sol (fosse septique drainée).
- Les eaux de ruissellement sur les surfaces couvertes et les aires cimentées sont recueillies dans des collecteurs maçonnés. Des vannes de fermeture sur le réseau de collecte sont présentes. Un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur a été installé récemment. Enfin les eaux pluviales n'atteignent pas directement le cours d'eau le plus proche du fait de la perméabilité des terrains naturels et des puisards de décantation dont est équipé le réseau collecteur.

Aucun déversement significatif n'a lieu dans le Giscos, sauf le déversement des eaux du sol et des surfaces couvertes dans les conditions précitées.



Juin 2013

■ INCIDENCES DE LA SCIERIE SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

Comme il a été dit plus haut, l'entreprise est installée sur une zone relativement plane présentant une légère déclivité vers le nord-ouest. Altitude moyenne : 100 mètres. La formation des sables des Landes renferme une nappe très vulnérable aux pollutions de surface parce que bien souvent sub-affleurante et en milieu sablonneux. De plus ces eaux sont souvent très acides à très faible minéralisation.

La nappe phréatique profonde du Miocène sert à la consommation humaine, ainsi que pour un forage de défense de la forêt contre l'incendie.

Les dispositifs précités en matière d'eau doivent normalement éviter tout déversement d'eaux polluées, ou encore doivent en éviter le risque.

La campagne 7 du FCBA concernant la qualité des eaux souterraines et superficielles initiée en 2005 a conduit à un rapport du 24 Août 2011 montrant que « le pentachlorophénol n'a pas été détecté au droit des trois piézomètres » pas plus que dans le Giscos. Pas de trace non plus de bore ou d'hydrocarbure.

Le Giscos est considéré comme ayant une qualité d'eau bonne sur toute sa longueur.

■ INCIDENCES DE LA SCIERIE PAR RAPPORT AU RISQUE INONDATION

La superposition de l'espace de mobilité du ruisseau de Giscos cartographié en format SIG dans le cadre du SAGE Ciron et le zonage du PLU (cf carte page ci-contre), permet de constater que la zone UX destinée à gérer l'activité de la scierie et la zone inondable ne se confondent pas, du fait essentiellement de la topographie du site ; le lit mineur du ruisseau et son espace de mobilité est encaissé de plusieurs mètres par rapport au « haut de rive « sur laquelle l'usine s'est implantée.

L'incidence de l'activité de la scierie permise par le PLU dans le cadre de la zone UX sur le risque inondation est donc nulle.

■ INCIDENCES DE LA SCIERIE SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Une usine de transformation du bois utilise dans la région essentiellement du pin maritime. C'est le cas de la scierie ARTHUR CASTAGNÉ SA qui ne transforme que du pin maritime. Le revenu de la forêt est essentiellement produit par le bois d'œuvre, c'est-à-dire les coupes rases : la scierie ARTHUR CASTAGNE se situe dans ce créneau et sa situation au cœur du massif, à la jointure des Landes, de la Gironde et du Lot-et-Garonne en fait une exploitation à fort potentiel de valeur ajoutée et de développement, pour elle-même et pour la forêt de pin maritime.

■ INCIDENCES DE LA SCIERIE EN TERMES DE POLLUTION ET NUISANCES

Elles sont liées aux matériels et aux produits utilisés. Nous distinguons :

- Les sciures qui par aspiration au niveau des différentes machines et transport pneumatique, sont dirigées vers les cyclones et un silo de stockage. Nous avons déjà examiné le traitement des sciures et leur utilité. L'installation pneumatique de captation, de transport et stockage en silo fermé (chaufferie) ou ouvert (silo extérieur fermé sur quatre côtés) fonctionne bien. Les deux cyclones sont neufs et désormais en acier inoxydable afin d'éviter toute fuite qui se produisait et incommodait le voisinage.
- Les poussières d'écorçage par temps sec : leur traitement sur une aire cimentée et évacuation à l'écart des voies de circulation apporte un traitement satisfaisant.
- Les fumées produites par la chaudière lors de la combustion des sciures : un ensemble de dépoussiérage a été mis en place et ces fumées sont produites par la sciure verte et non par le brûlage de vieux bois ; la chaudière est équipée de trois aérothermes qui permettent de réguler sa température en cas d'arrêt des séchoirs.
- Les vapeurs de produit de traitement du bois et le produit lui-même : le SINESTO B contenant

notamment du bore est stocké sous abri à l'aplomb d'un bac de rétention en cas de difficulté et ne peut s'écouler dans le milieu ; un détecteur de liquide placé en point bas permet d'avertir de l'écoulement dans le bac de rétention ; sont disconnectés l'alimentation en eau des bains et le réseau d'eau potable ; des détecteurs de niveau ont été installés ; un égouttage se fait au dessus des bains. Enfin comme il a été déjà dit, le liquide lui-même ne produit aucune émanation particulière ; il demeure simplement irritant au toucher. Il n'est pas inflammable.

- Les bruits d'une scierie sont particulièrement caractéristiques. Dans le cas présent, les métiers et déligneuses sont situées à l'intérieur des bâtiments. Il en est de même de la chaufferie, d'un groupe électrogène. Il n'existe que trois maisons dans un rayon de 300 mètres, et l'extension se ferait vers l'extérieur et à l'opposé de la zone occupée par la population, soit vers le sud-ouest.
- Les huiles de vidange sont stockées en fûts sur dalle cimentée et évacuées à l'extérieur par une entreprise agréé.
- Les sciures ont été longtemps une cause de pollution du milieu naturel puisqu'elles étaient rejetées vers un point bas se situant en bordure immédiate du Giscos. Non seulement les sciures sont désormais traitées comme nous l'avons déjà vu, mais encore l'excavation remplie de sciure a été dégagée du stock qui y avait été déversé et est actuellement en voie lente de revégétalisation naturelle.
- Les sciures imprégnées de produits de traitement rares puisque le traitement intervient après le sciage soit environ 2 m3/an sont évacuées à l'extérieur pour destruction par un centre de traitement agréé.
- Les incendies demeurent un danger permanent. Le bois stocké ne peut brûler sans intervention extérieure puisqu'il n'est exposé à aucune source chaude et que les piles sont espacées pour assurer une ventilation naturelle. Une réserve d'eau a été installée sur le site.

Par ailleurs, la scierie est située dans une zone de risque feu de forêt gérée par une association syndicale de D.F.C.I. et les pompiers de Captieux situés à une dizaine de kilomètres.

Soulignons que l'unité territoriale de la Gironde de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine a procédé à une inspection de la scierie le 26 Mars 2010 et a conclu à un nombre de non conformités égal à 0 (rapport du 27 Avril 2010).

■ INCIDENCES DE LA SCIERIE SUR LE PAYSAGE

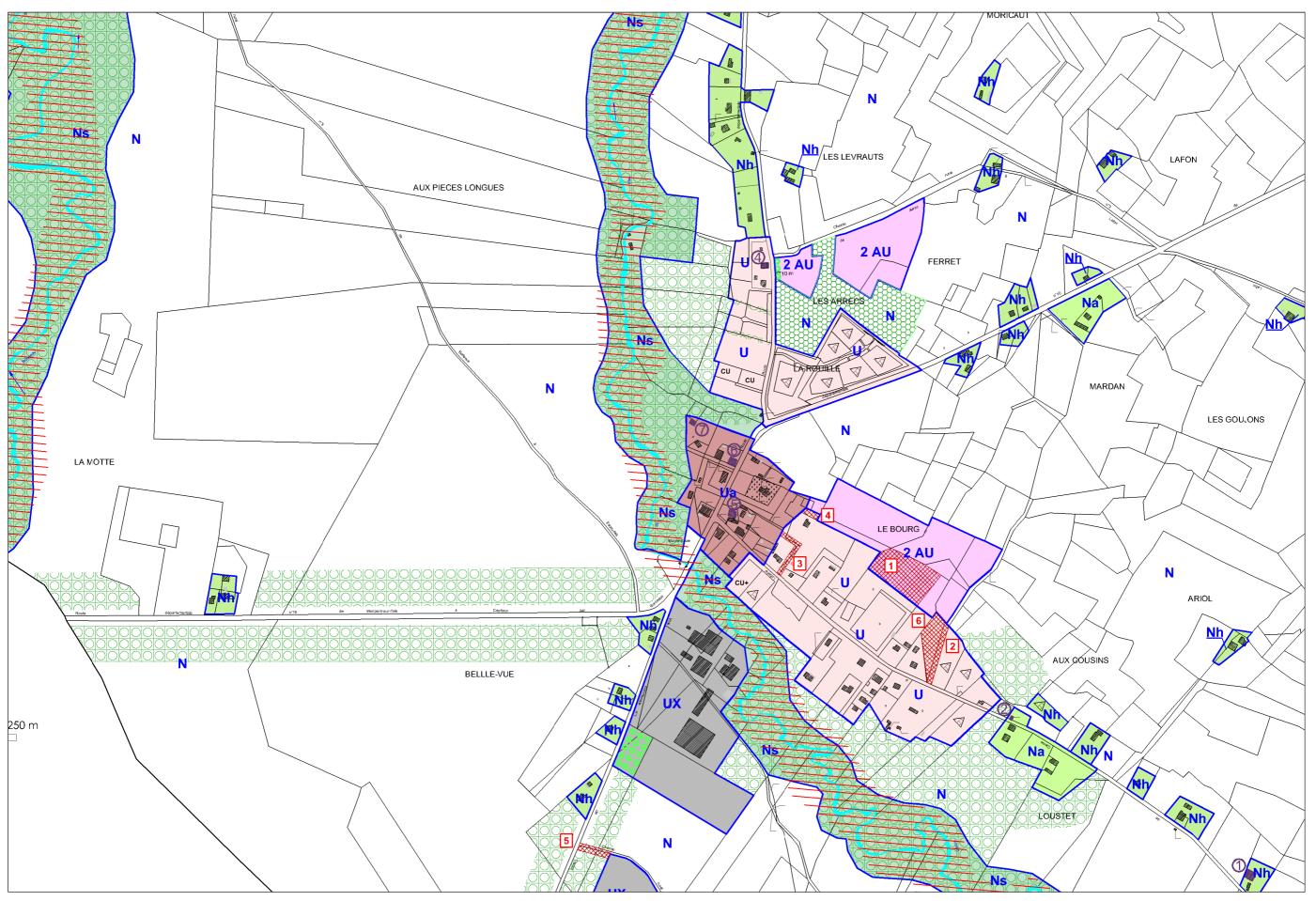
La perception qui se dégage actuellement de la Scierie Arthur CASTAGNÉ SA depuis la RD 10^E16 (Route de Maillas), en entrée de bourg de Giscos, est une ambiance industrielle, dont les abords proches de la route ne font pas l'objet d'un traitement paysager particulier.



Toutefois, 150 m plus au Sud le long de la RD 10^E16, une haie de thuyas a été créée et permet un meilleur accompagnement visuel des installations ; afin de prolonger cet effort d'insertion paysagère de l'entreprise, le PLU prévoit un Espace Boisé Classé à créer sur 100 m de façade, prolongé d'un Espace Boisé Classé à protéger sur 250 m le long de la RD 10^E16. A ce titre, les incidences du projet sur le paysage sera maîtrisé.



PRISE EN COMPTE DES ZONES INONDABLES DANS LE ZONAGE





III-2-2. Incidences du PLU sur les autres thématiques environnementales

III-2-2.1. Incidences sur les eaux et mesures compensatoires

L'eau fait partie du patrimoine commun. Elle est une source ou un milieu de vie pour l'homme et pour de nombreuses espèces animales et végétales.

Des prélèvements d'eau sont quotidiennement effectués pour de multiples usages ; alimentation en eau potable, irrigation, production d'énergie, activités industrielles, ... Les milieux aquatiques sont par ailleurs le réceptacle de la quasi-totalité des rejets liquides des villes, industries et activités agricoles. Ils font également l'objet d'aménagements qui peuvent en perturber l'équilibre.

Au regard de ces risques, le PLU a été élaboré dans la perspective de ne pas y porter atteinte, directement ou indirectement.

■ LES RISQUES DE REJETS POLLUANTS DANS LES EAUX DE SURFACE

Le réseau hydrographique de surface sur la commune de **GISCOS** est essentiellement composé du ruisseau du Ciron, de son tributaire, le ruisseau du Thus et de ses deux émissaires : le ruisseau de Giscos et le ruisseau du Luxey.

Les incidences du PLU qui pourraient être à attendre sur les eaux de surface sont liées aux risques de rejets d'activités ou occupation du sol projetées ; vis-à-vis de ce risque, on peut noter que :

 L'urbanisation existante en zones U et projetée en zones AU se situent très proche d'une partie du réseau hydrographique, à savoir uniquement le ruisseau de Giscos, le long duquel le village s'est développé.

Compte tenu du recours à l'assainissement autonome sur la commune et à l'aptitude des sols qualifiée favorable sur la majorité du territoire (y compris le bourg) (cf. carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome dans les annexes sanitaires) par le Schéma Directeur d'Assainissement, le risque de pollution par diffusion d'eaux usées mal traitées issues des habitations s'avère relativement limité compte tenu du très faible potentiel constructible que représente les zones U.

En tout état de cause, afin de limiter au maximum ce risque de pollution, il conviendra que le SPANC, en charge de l'assainissement autonome, veille de façon rigoureuse au choix de la filière la plus adaptée, ainsi qu'au contrôle de son entretien.

Par ailleurs, le PLU prévoit des EBC à conserver de part et d'autre des ruisseaux afin que la fonction épuratrice ¹ de la couverture forestière soit pérennisée.

- Le lessivage des sols sur le reste du territoire généré par les eaux pluviales peut constituer un risque de pollution par entraînement des huiles et hydrocarbures incrustées dans les chaussées ; toutefois, compte tenu du faible trafic automobile enregistré sur les voies communales et qui ne sera que très modérément amplifié par l'urbanisation projetée, ce risque peut être tenu pour limité. Par ailleurs, la collecte et l'évacuation des eaux pluviales est assuré par un réseau de fossés relativement dense et profond, bien entretenu notamment aux abords de la RD 10^E16 et la RD 124 qui franchit le ruisseau de Giscos et du Thus.
- La production de déchets générés par l'urbanisation (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, ...) est actuellement traitée par un dispositif performant dans le cadre de la compétence communautaire ; son financement à travers le système de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est proportionnel au nombre de résidences collectées et calculé pour couvrir les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures.

1 Une ripisylve est capable de prélever en moyenne 0,38 g d'azote/m²/jour, soit 38 fois plus qu'une prairie pâturée - Source : «

La mise en oeuvre du PLU, en générant de nouvelles constructions, va engendrer la production de nouveaux déchets, mais correctement gérés dans un cadre organisé et à-même d'être redimensionné proportionnellement aux besoins à venir. Pour autant, il convient d'engager une démarche collective de réduction des déchets par tri et recyclage d'une part, par choix d'emballages plus économes et par choix de comportements d'achat favorisant les circuits courts (marché, AMAP, ...).

- Le risque de rejets polluants d'origine agricole n'est pas négligeable mais relève de mesures agro-environnementales qui ne sont pas de ressort du PLU mais d'un accompagnement des pratiques agricoles; en tout état de cause, le PLU ne définit qu'une seule zone A, au Sud de la Commune destinée à pérenniser un élevage de volailles, dont les risques de rejets polluants s'inscrivent dans le cadre d'une législation propre (Règlement Sanitaire Départemental).

■ LES RISQUES DE REJETS POLLUANTS DANS LES EAUX SOUTERRAINES

La nature géologique des sols sur la partie médiane du territoire où se situe le bourg est composée de sables graveleux (sables fauves) et marnes calcaire ou plus ou moins gréseux (Molasses du Miocène) présentant une perméabilité variable qui peut constituer une limite à de possibles rejets polluants ; parmi les rejets polluants se compte les rejets issus des assainissement autonomes et ceux liés aux zones UX.

Cette disposition naturelle peut constituer une protection naturelle vis-à-vis des risques rejets polluants.

Quant à l'hydrogéologie du secteur, elle indique que les deux principaux aquifères en présence sont des nappes profondes (aquifère du Jurassique et aquifère de la base du tertiaire et crétacé supérieur).

Les incidences du PLU qui pourraient être à attendre sur les eaux souterraines sont au même titre que pour les eaux de surface, liées aux risques de rejets polluants d'activités projetées par le document d'urbanisme :

- l'urbanisation projetée en zone AU, en suscitant des rejets d'eaux usées traitées par assainissement autonome pourrait s'avérer moins impactante sur les eaux souterraines que sur les eaux de surface, au regard du caractère relativement moins vulnérable des aquifères en présence,
- L'urbanisation projetée en zone UX réservée aux activités artisanales et/ou industrielles s'avère également un risque potentiel de pollution, supérieur à l'habitat. Vis-à-vis de ce risque, le PLU impose à l'article UX4-4 que «tout aménagement entraînant une imperméabilisation des sols (voie, construction, aire de stationnement, ...) soit équipé d'un dispositif de récupération des eaux pluviales à même d'effectuer un prétraitement de type débourdeur/déshuileur avant rejet dans le milieu». Dans l'hypothèse d'une création d'activité à haut risque de pollution, les mesures compensatoires seront gérées et imposées au titre de la législation sur les ICPE.

Bien que **GISCOS** ne s'inscrive dans aucun périmètre de protection AEP, la protection des eaux souterraines n'en constitue pas moins à Giscos un enjeu important; pour cela, afin de maintenir des espaces protégés de toute occupation du sol potentiellement polluante, 97 % du territoire font l'objet d'un classement en Zone Naturelle + Espace Boisé Classé à Protéger.

■ LES RISQUES D'AGGRAVATION DU RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

Une autre incidence du PLU sur l'environnement pourrait résider dans l'aggravation du risque inondation par l'imperméabilisation des sols et ruissellement des eaux pluviales à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation.

Aucun problème de gestion des eaux pluviales n'a été observé jusqu'à maintenant sur la commune, auquel répond actuellement de façon satisfaisante un réseau de fossé relativement dense et bien entretenu.

Une ripisylve est capable de prélever en moyenne 0,38 g d'azote/m²/jour, soit 38 fois plus qu'une prairie pâturée - Source : «
RÔLE DES RIPISYLVES DANS LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS AZOTÉES DIFFUSES EN MILIEU FLUVIAL » - RUFFINOSE Charles, Thèse de Doctorat,
Université de Toulouse 3, 1994.

L'étude menée dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par GEOPAL en 2003 concluait à ce titre qu'il n'était pas nécessaire de prévoir des mesures particulières pour limiter l'imperméabilisation des sols au regard de la configuration de l'habitat.

Toutefois, deux articles du règlement d'urbanisme permettent de prévenir tout risque en la matière, à savoir une emprise au sol des constructions limitée à 30 %, et une obligation à l'article 4 de résorber sur le terrain d'assiette du projet les eaux pluviales issues des constructions.

LES RISQUES D'AGGRAVATION DE L'INONDABILITÉ DE CERTAINS SECTEURS

La superposition de l'espace de mobilité du ruisseau de Giscos cartographié en format SIG dans le cadre du SAGE Ciron et le zonage du PLU (cf carte page précédente), permet de constater que les zones urbaines (U et UX) et la zone inondable ne se confondent pas, du fait essentiellement de la topographie du site; le lit mineur du ruisseau et son espace de mobilité est encaissé de plusieurs mètres par rapport au « haut de rive « sur laquelle le bourg et l'usine se sont développés.

L'incidence en termes de réduction du champ d'expansion des crues par l'urbanisation ainsi que le risque d'exposer des constructions permises par le PLU à l'inondabilité dans le cadre de la zone U et UX, sont par conséquent nulles.

■ LES RISQUES D'AGGRAVATION DU DÉFICIT DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Le forage des Barraques (0876-7X-0014) situé dans l'Unité de Gestion Oligocène Centre classée à l'équilibre fait l'objet d'une autorisation de prélèvement de 109 500 m3 par an, au titre de l'arrêté préfectoral du 24/04/2011.

Le projet de PLU de **GISCOS**, et plus largement les projets de PLU des 6 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Lerm-et-Musset sont dimensionnés proportionnellement à la capacité de ce prélèvement.

Toutefois, afin de dégager de nouvelles marges d'ajustement aux besoins à long terme, le Syndicat Intercommunal de Lerm-et-Musset procédera à une démarche d'économie de l'eau notamment dans le cadre d'une politique d'incitation à la maîtrise des consommations auprès des usagers.

En vue d'accompagner cette démarche d'économie de l'eau, le PLU recommande, dans la palette végétale jointe en annexe du Règlement d'Urbanisme, un choix de végétaux adaptés aux conditions climatiques et pédologiques du secteur, compatible avec une utilisation mesurée de l'eau d'arrosage.

■ MESURES COMPENSATOIRES VIS-À-VIS DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES

En vue de limiter au mieux les risques de pollution des eaux de surface et souterraines par rejets polluants (issus des assainissements autonomes, ou du lessivage des voies par les eaux pluviales, ...), le PLU protège le couvert boisé qui se développe aux abords du ruisseau du Ciron, de son affluent le ruisseau du Thus et de ses tributaires, les ruisseaux de Giscos et de Luxey, par une disposition d'Espace Boisé Classé à protéger.

En effet, la végétation remplit une double fonction vis-à-vis d'éventuels polluants : une fonction mécanique en freinant le ruissellement et piégeant les substances contenues dans les eaux de ruissellement, et une fonction chimique en prélevant pour sa propre croissance les éléments azotés contenus dans les eaux de ruissellement (1).

III-2-2.2. Incidences sur les milieux naturels et mesures compensatoires

Une autre incidence du PLU pourrait être attendue sur l'environnement en terme de réduction de la biodiversité du territoire par développement de l'urbanisation qui réduit les territoires de vie animale et végétale et par non prise en compte du risque feu de forêt.

■ RISQUE DE RÉDUCTION DE LA BIODIVERSITÉ

Afin de pallier cet effet, les principes de développement du PLU ont été guidés par le choix d'une capacité de développement modérée (entre 30 à 45 logements sur 15 ans), et d'une localisation en continuité du bourg afin de limiter au maximum la réduction des espaces de biodiversité. Concernant le projet de centrale photovoltaïque classé en secteur Nph, celui revêt une incidence potentielle plus forte sur la biodiversité compte tenu du fait que le projet s'étend sur 51 ha.

Plusieurs critères permettent de relativiser cet impact :

- le secteur retenu par l'opérateur, à l'origine à caractère forestier (pinède d'exploitation) a été détruit à 60 % par la tempête Klaus de Janvier 2009;
- le secteur s'inscrit dans un vaste espace de 650 ha de chasse privée, clôturée, qui fonctionne partiellement en vase clos; son inaccessibilité lui ont permis de conserver un fonctionnement biologique à «l'écart» de toute fréquentation humaine autre que celle dévolue à l'activité cynégétique; malgré l'introduction d'une nouvelle vocation, ce site va demeurer à l'écart de toute fréquentation humaine dans le domaine de la chasse gardée de Soubiran;
- l'activité liée à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque n'induit pas un port bouleversant pour la faune locale; en effet, à la couverture forestière se substituent des installations légères et amovibles (capteurs fixes montés sur châssis ou mobiles (trackers), qui ne constitue pas la faune inféodée (avifaune, grands mammifères, entomofaune, ...)un fort facteur répulsif, car le lieu demeure très faiblement fréquenté par l'homme (une visite hebdomadaire de contrôle par une équipe de 1 ou 2 personnes);
- les installations photovoltaïques sont en place à durée limitée dans le temps (temps d'exploitation 20 ans) et totalement réversibles puisque démontables, offrant la possibilité aux lieux de recouvrer leur vocation naturelle initiale.

Bien que le projet soit susceptible «d'artificialiser» temporairement et de façon réversible 51 ha de sols à vocation forestière, cet incidence est à mettre en balance avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement, soit 5 400 MWc en 2020 susceptible de mobiliser moins de 20 000 ha soit une consommation modérée au regard des 74 000 ha de sols artificialisés chaque année en France par l'urbanisation, les infrastructures de transport routier, ...

Parallèlement, la majeure partie du territoire qui supporte le potentiel d'habitats naturels le plus étendu et le plus diversifié, fait l'objet d'un classement en zone naturelle inconstructible, double d'une disposition d'Espace Boisé Classé à conserver sur les espaces forestiers.

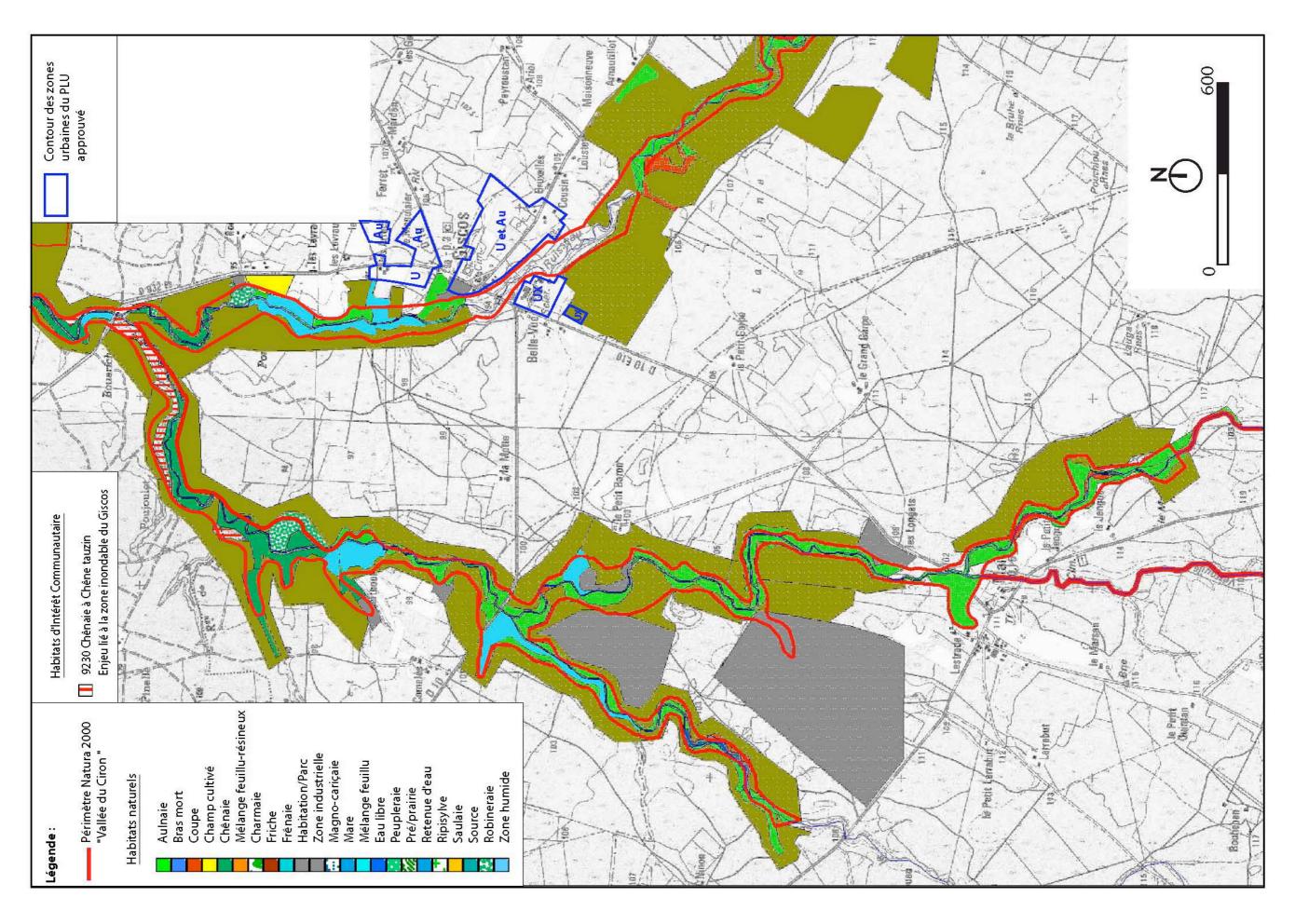
La réduction des espaces naturels engendrés par la mise en oeuvre du PLU peut être tenue comme une incidence modérée au regard de l'étendue des milieux protégés en parallèle, et préservés dorénavant du mitage qui s'opérait avant l'entrée en vigueur du document d'urbanisme.

En outre, le PLU met en oeuvre des disposition à même de protéger ou restaurer les continuités écologiques constitutives de la trame bleue et la trame verte identifiées sur le territoire de **GISCOS**, et de façon plus large sur les territoires connexes ; à ce titre, l'ensemble des fils d'eau qui parcourent la commune ont systématiquement été classés en zone N, puis leur ripisylve lorsqu'elle existait, classée en EBC à conserver.

Enfin, les milieux revêtant le plus fort enjeu en terme de biodiversité, à savoir le périmètre Natura 2000 de la Vallée du Ciron, fait l'objet d'un classement en zone Naturelle stricte (Ns) où seules les actions liées à la gestion du site sont autorisées ; la cartographie ci-contre permet de constater que les habitats naturels et les Habitats d'Intérêt Communautaire recensés dans le cadre du DOCOB ont été pris en compte dans la traduction réglementaire du projet communal.



¹ Une ripisylve est capable de prélever en moyenne 0,38 g d'azote/m²/jour, soit 38 fois plus qu'une prairie pâturée -Source : « RÔLE DES RIPISYLVES DANS LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS AZOTÉES DIFFUSES EN MILIEU FLUVIAL » - RUFFINOSE Charles, Thèse de Doctorat, Université de Toulouse 3, 1994.





■ RISQUE FEU DE FORÊT

La forêt qui occupe près de 96 % (à savoir 3 077 ha) du territoire communal (3 206 ha) constitue un fort enjeu en terme de biodiversité et en terme de puits de carbone, mais présente une vulnérabilité aux incendies des forêts. Afin de préserver au maximum le massif forestier, l'urbanisation facteur aggravant du risque y est totalement interdite.

A ce titre le PLU revêt un effet positif sur l'environnement.

III-2-2.3. Incidences sur les paysages et mesures compensatoires

■ LE PAYSAGE RURAL ET FORESTIER

Une des premières incidences du PLU est de tendre à une meilleure gestion du paysage, notamment rural et forestier; en effet, le zonage N et A, en interdisant (et limitant pour la la zone A) toute constructibilité, évite la banalisation et le mitage des grands paysages.

D'autres éléments sont pris en compte dans le PLU. Il s'agit d'une série d'éléments végétaux (bois, bosquets, haies, ripisylves), que des dispositions d'Espace Boisé Classé à conserver permet de pérenniser. Le paysage qui se découvre en empruntant les routes qui traversent la commune est également pris en considération afin de pallier l'effet de banalisation suscité par la multiplication de construction à ses abords; afin d'y maintenir l'ambiance forestière qui est attachée aux itinéraires de traversée du territoire, les abords boisés sont classés en EBC tout le long de la RD 10 mais également des autres RD 10^E16 et RD 124.

Les abords boisés du bourg font également l'objet d'une protection au titre d'Espace Boisé Classé à Protéger afin de pérenniser les caractéristiques paysagères des lieux notamment l'entrée de bourg Sud par la RD 10 et par la RD 10^E16 et Nord par la RD 124.

La déclinaison de règles destinées à encadrer les restaurations du bâti ancien disséminé dans le paysage communal, notamment la restauration des airiaux, est également une incidence positive du PLU qui permet ainsi une meilleure prise en compte de l'identité paysagère des sites.

■ LE PAYSAGE URBAIN

Mais le paysage urbain est également une préoccupation du projet de PLU qui, grâce au zonage qui promeut un développement en épaisseur et non plus en linéaire le long des voies et au règlement d'urbanisme, permet de définir un certain nombre de prescriptions à-même de produire un cadre de qualité.

Afin d'assurer une évolution des constructions respectueuse du bâti ancien traditionnel de la lande forestière, le règlement d'urbanisme dresse un certain nombre de prescriptions dans le cadre de l'article 11 : respect de la composition des façades, de la proportion des baies et des huisseries, des couleurs des enduits et des couvertures (« 5ème façade »).

L'article 13, en renvoyant à une palette végétale d'essences vernaculaires, est également une modalité à-même d'assurer une bonne insertion paysagère des plantations en domaine privé qu'en domaine public.

Le PLU décline d'autres dispositions qui auront une incidence positive sur le paysage :

- protection au titre de la Loi Paysage du bois situé entre le lotissement de la Rouille et la zone 2AU des Arrecs qui concourent à l'intégration des constructions neuves dans le paysage et ménage entre les 2 opérations d'habitat ou espace tampon;
- classement en EBC de l'environnement boisé au Nord et à l'Est des zones 2AU qui concoure également à l'intégration visuelle des futures constructions;
- classement en EBC de la bordure boisée développée aux abords de la zone UX le long de la RD 10^E16;

 des plantations à réaliser au titre d'Espace Boisé Classé à créer en bordure de la zone 2AU des Arrecs le long de la RD 124 et en bordure de la zone UX de la scierie afin de masquer les futures constructions destinées à s'y implanter au titre de la perception que l'on a depuis les voies périphériques.

III-2-2.4. Incidences sur la qualité de l'air

L'air est un élément nécessaire à la vie. Cependant, l'introduction par l'homme dans l'atmosphère de polluants entraîne des effets nuisibles à la santé et à l'environnement. Les principaux polluants sont : le dioxyde de souffre, le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules, les métaux lourds, les polluants organiques persistants, ... Les rejets dans l'atmosphère proviennent essentiellement de la production d'énergie, de l'industrie, des transports, de l'agriculture, du chauffage des bâtiments.

Les conséquences de ces pollutions sont variées, peuvent toucher des zones très éloignées des sources et revêtir plusieurs formes : pollution de l'air des villes, acidification et modification de la photochimie de l'atmosphère, dépôts de polluants sur les sols et l'eau, augmentation de l'effet de serre, ...

A l'échelle de son territoire, le PLU de **GISCOS** tente de limiter, autant que faire se peut, le phénomène de dégradation de la qualité de l'air et d'aggravation de l'effet de serre lié aux GES¹, pour cela :

- le potentiel de développement est modeste et s'inscrit dans une démarche communautaire de modération de l'étalement urbain; les zones AU destinées à accueillir les nouveaux résidents ont été localisées dans un rayon de proximité de 250 à 500 m du cœur du village qui concentre les fonctions urbaines; cette échelle de proximité favorise les déplacements doux (piétons, cyclistes, ...) en alternative aux déplacements automobiles sources de CO2;
- la couverture boisée développée sur l'ensemble du territoire est pérennisée grâce à la disposition d'Espaces Boisés Classés à conserver, au regard de la fonction biologique qu'elle remplit ; en effet en consommant pour sa croissance du CO2², la masse boisée participe à réduire la production de CO2 et fonctionne comme un puits de carbone. Une autre fonction biologique liée au climat est assurée par ces masses boisées développées autour du bourg et des hameaux : celle de tempérer en période de fortes chaleurs les températures qui, au cours des dernières années, sont à l'origine des phénomènes de canicule. La présence de végétaux au plus près des habitations, peut contribuer à la réduction de plusieurs degrés la température dans les logements par effet tampon ; ces simples dispositions bioclimatiques présentent une alternative à l'usage de dispositifs électriques de climatisation, paradoxalement producteur de calories à l'extérieur;
- le règlement d'urbanisme ne décline aucune disposition qui pourrait constituer une impossibilité réglementaire à la mise en oeuvre de dispositif de production d'énergie renouvelable à titre individuel (panneaux photovoltaïques notamment) ou à la mise en oeuvre d'habitat bioclimatique (murs et toiture végétalisés, ossature bois, ...);
- GISCOS bénéficie dans le cadre de la Communauté de Communes, d'un service de transport en commun à la demande (cf. paragraphe III-2-6) qui permet d'offrir une alternative à l'usage de véhicules motorisés individuels, qui malgré un effet modéré sur la production globale de GES, constitue une première étape dans une politique durable des déplacements.
- Enfin, le projet de centrale photovoltaïque, d'une puissance crête de 14 MWc et d'une production annuelle de 15 960 000 KWh représente une quantité de CO2 évitée de 1 420 tonnes ; à ce titre, le PLU constitue un fort impact positif, d'autant plus pertinent qu'il est conçu en synergie avec le PLU d'Escaudes et Captieux qui prévoient à 500 m la création de l'Ecopôle, zone d'activité économique qui constituera le premier consommateur énergétique.



Gaz à Effet de Serre

^{2 1} m² de bois consomme 400 cm³ de CO2

III-2-2.5. Incidences de l'instabilité des sols

Le territoire de **GISCOS** a été identifié comme concerné par le phénomène «retrait / gonflement des argiles» (cf. paragraphe II-6), et une cartographie de l'aléa a été communiquée à la commune.

Il ressort que les zones constructibles projetées dans le cadre du PLU se situent pour la majorité en dehors des zones d'aléa, à l'exception de la zone 2AU du bourg et le secteur Nt de Mardan qui se situent en zone d'alé moyen. En cela, le PLU prend en compte de façon satisfaisante cet aléa dans le projet de développement.

Pour le reste de l'habitat pré-existant au PLU et localisé dans les zones d'aléa moyen, il existe des techniques constructives palliatives à cet aléa, qui sont portées à la connaissance du public au paragraphe II-6.

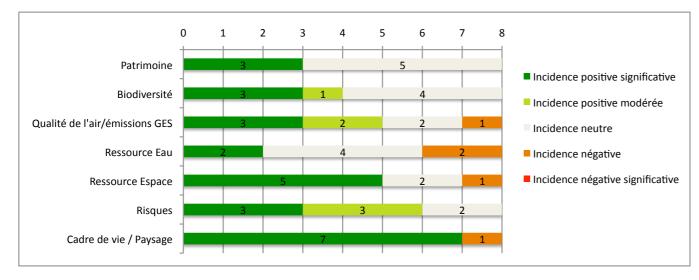
III-2-3. Synthèse des effets cumulés du PLU sur l'environnement

Le graphique ci-dessous synthétise la répartition des incidences probables par thématiques étudiées pour les différents types de zones affichées dans le PLU (zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles ainsi que leurs sous secteurs) en tenant compte des mesures mises en place dans le PLU.

Le code couleur suivant a été utilisé pour la qualification des impacts du PLU pout chaque thématique :

Code couleur	Qualification de l'impact		
	Incidence probable négative significative		
	Incidence probable négative modérée ou indirecte		
	Incidence probable neutre ou non mesurable		
	Incidence probable positive modérée ou indirecte		
	Incidence probable positive significative		

Tableau de synthèse des incidences du PLU sur l'environnement



Ce graphique montre que:

- le PLU présente en majorité des incidences positives significatives à incidences positives modérées, compte tenu des vastes étendues de zones protégées de toute constructibilité;
- la thématique Ressource Eau est toutefois impactée au regard du recours à l'assainissement autonome notamment en zone UX et sur les zones de développement; cette dimension reste un enjeu important mais qui ne peut trouver de réponse qu'à travers la politique de suivi et d'entretien des dispositifs existants et à venir par le SPANC, le SDA n'ayant pas opté pour l'extension du réseau collectif d'assainissement.



120

07-25e - PLU DE GISCOS **RP**Juin 2013

QUALIFICATION DE **ZONE NATURELLE (N)** L'INCIDENCE PATRIMOINE: le classement en zone N de l'immense majorité du territoire constitue un facteur d'incidence positive en y attachant un Règlement d'Urbanisme à même d'encadrer la restauration du bâti dans des conditions respectueuses des caractéristiques architecturales mises en évidence dans la Charte d'Architecture, d'Urbanisme et de Paysage réalisée en Novembre 2007. Par ailleurs, ont été repérés en zone N des éléments bâtis participant au patrimoine communal et protégés au titre de la Loi Paysage. BIODIVERSITÉ: d'une façon générale, le classement en zone N inconstructible revêt une incidence positive significative car elle permet de limiter l'étalement urbain et le mitage dans les zones d'enjeu biologique. Qualité de l'Air: le classement de vastes zones naturelles autour permet de préserver des «poumons verts» des espaces urbanisés ; le classement N des hameaux en limitant leur développement permettra de réduire l'urbanisation diffuse génératrice de déplacements automobiles; par ailleurs, les boisements, en consommant pour leur croissance du CO2, participent à réduire la production de CO2 et fonctionnent comme puits de carbone; les zones N revêtent à ce titre une incidence positive significative. RESSOURCE EAU: le classement de vastes zones naturelles permet d'y limiter l'urbanisation génératrice d'assainissement autonome, incidence probable négative modérée à neutre en fonction de l'efficacité du contrôle des assainissements autonomes ; par ailleurs, la végétation remplit une double fonction vis-à-vis des éléments polluants : une fonction mécanique en freinant le ruissellement et en piégeant les substances contenues dans les eaux de ruissellement et une fonction chimique en prélevant pour sa propre croissance les éléments azotés contenus dans les eaux de ruissellement ; la zone N revêt à ce titre une incidence positive significative. RESSOURCE ESPACE: d'une façon générale, le classement en zone N inconstructible revêt une incidence positive significative car elle permet de stopper le mitage et la consommation non économe de l'espace. Ressource Bois: incidence positive significative en préservant le massif exploité de l'effet de mitage par morcellement et fragmentation foncière. Risques : incidence positive significative en réduisant le risque incendie de forêt par limitation du mitage ; incidence positive significative en rendant inconstructible la zone d'aléa moyen au titre du phénomène de «retrait/gonflement des argiles». CADRE DE VIE ET PAYSAGE: le classement de tous les hameaux en permettant de lutter contre le mitage revêt une incidence positive significative ; le classement en zone N des espaces situés au-delà de l'enveloppe urbaine constituée à l'intérieur d'un périmètre de centralité de 250 à 500 m de rayon revêt une incidence positive significative sur le paysage du bourg en permettant de marquer une limite claire à l'urbanisation et l'étalement du bourg.

Par ailleurs, de nombreux éléments de paysage rural (haies, bois, bosquets), traces

d'un passé rural, sont protégés en zone N et concoure à un effet positif significatif sur le

paysage et le cadre de vie du bourg.

QUALITÉ DE L'AIR: incidence positive significative car représente une quantité de CO2 évitée de 1 420 tonnes.
RESSOURCE / EAU : neutre - pas de rejet dans le réseau de surface ni souterrain
RESSOURCE ESPACE : négative modérée au regard de l'utilisation de 51 ha, mais modérée car réversibilité vers un état naturel.
Risques : neutre
<u>Cadre de vie et Paysage</u> : négatif modéré car artificialisation par défrichement, mais modéré car réversibilité vers un état naturel.

SECTEUR PHOTOVOLTAÏQUE (Nph)

<u>Patrimoine</u>: neutre, on ne recense aucun élément de patrimoine dans le secteur Ns.

QUALIFICATION DE

L'INCIDENCE

<u>Biodiversité</u> : neutre

QUALIFICATION DE L'INCIDENCE	SECTEUR D'AIRIAL (Na)
	<u>Patrimoine</u> : en accompagnant l'évolution de ces sites à fort enjeu patrimonial et identitaire, d'un Règlement d'Urbanisme rigoureux, le PLU revêt une incidence positive significative.
	BIODIVERSITÉ: neutre
	Qualité de l'air : neutre
	Ressource Eau: neutre au regard d'un classement en aptitude favorable à l'assainissement autonome des secteurs Na.
	RESSOURCE ESPACE: neutre
	Risques: neutre vis-à-vis du risque incendie de forêt car les secteurs d'airial sont dans leur genèse même, «conçues» pour pallier le risque incendie en milieu forestier. Neutre à positif vis-à-vis de l'aléa «retrait / gonflement des argiles» grâce à l'information portée au règlement d'urbanisme en entête de la zone, qui rappelle les mesures préventives consultables sur www.prim.net
	<u>Cadre de vie et Paysage</u> : en accompagnant l'évolution de ces sites à fort enjeu patrimonial et identitaire, d'un Règlement d'Urbanisme rigoureux, le PLU revêt une incidence positive significative.

QUALIFICATION DE L'INCIDENCE	SECTEUR PROTÉGÉ AU TITRE DE NATURA 2000 (Ns)
	PATRIMOINE: neutre, on ne recense aucun élément de patrimoine dans le secteur Ns.
	<u>BIODIVERSITÉ</u> : incidence positive significative en n'autorisant nulle autre utilisation et occupation du sol que celles liées au DOCOB.
	QUALITÉ DE L'AIR: incidence positive significative en protégeant les boisements rivulaires qui en consommant pour leur croissance du CO2, participent à réduire la production de CO2 et fonctionnent comme puits de carbone.
	RESSOURCE EAU: incidence positive significative en protégeant les boisements rivulaires qui participent à une double fonction vis-à-vis des éléments polluants: une fonction mécanique en freinant le ruissellement et en piégeant les substances contenues dans les eaux de ruissellement et une fonction chimique en prélevant pour sa propre croissance les éléments azotés contenus dans les eaux de ruissellement
	RESSOURCE ESPACE: incidence positive significative en excluant toute la Vallée du Ciron, du Thus, du Giscos et du Luxey, d'une consommation spatiale à d'autres titres.
	Risques: incidence positive significative en réduisant le risque incendie de forêt par limitation du mitage; incidence positive significative en rendant inconstructible la zone d'aléa faible au titre du phénomène de «retrait/gonflement des argiles».
	CADRE DE VIE ET PAYSAGE: incidence positive significative en maintenant la Vallée du Ciron, du Thus, du Giscos et du Luxey, inconstructible qui participe à un paysage à forte valeur patrimoniale

QUALIFICATION DE L'INCIDENCE	ZONE AGRICOLE (A)			
	PATRIMOINE : neutre, on ne recense pas d'élément patrimonial fort à proximité de la zone A.			
	BIODIVERSITÉ: neutre, la zone A s'étend sur une superficie limitée de 2,5 ha peu impactant en terme de perte d'habitat ni en terme de perturbation biologique.			
	Qualité de L'AIR : neutre.			
	RESSOURCE EAU: incidence neutre à négative modérée indirecte car l'élevage avicole est susceptible de générer une pollution par installation d'assainissement des effluents non conforme, ou peu performant; mais cette dimension relève d'une autre réglementation à même de pallier et encadrer cette incidence.			
	<u>Ressource Espace</u> : incidence positive significative en restreignant le développement agricole à un espace limité, proportionnés aux besoins.			
	Risques: incidence positive vis-à-vis du risque incendie de forêt car l'exploitation avicole est équipée d'un dispositif de défense incendie propre ; incidence positive au regard de la zone située en aléa faible «retrait/gonflement des argiles».			
	<u>Cadre de vie et Paysage</u> : incidence positive significative en préservant le grand paysage d'un mitage de nouveaux bâtiments; définition de règles d'urbanisme à même d'intégrer visuellement les nouvelles constructions agricoles dans le paysage agricole.			





Juin 2013

	T.		
QUALIFICATION DE L'INCIDENCE	ZONE U		
	PATRIMOINE: incidence positive significative en identifiant les espaces présentant une morphologie urbaine caractéristique des tissus bâtis anciens patrimoniaux et qui revêtent un enjeu identitaire fort; le règlement d'urbanisme permet de préserver cette forme urbaine; éléments bâtis d'intérêt patrimonial protégés au titre de la loi Paysage.		
	<u>Biodiversité</u> : incidences neutres compte tenu du caractère constitué de ces zones, qui n'empiètent pas sur les habitats identifiés comme revêtant un enjeu biologique.		
	QUALITÉ DE L'AIR: incidence neutre à positive modérée au regard du caractère compact des zones qui limitent l'étalement urbain et par conséquent les déplacements automobiles générateurs de GES; protection de boisements environnant le bourg pouvant participer à l'amélioration de la qualité de l'air ainsi que de poumons verts intra-urbains (Bois aux Cousins, boisement en ripisylve du Giscos entre la scirie et le bourg,); définition de règles urbaines n'interdisant pas la mise en oeuvre de dispositifs d'énergies renouvelables et de principes de qualité constructifs relevant de la qualité environnementale.		
	RESSOURCE EAU: incidence neutre au regard de l'aptitude favorable à l'assainissement autonome des zones U et AU.		
	Ressource Espace : incidence positive significative en définissant une enveloppe urbaine la plus serrée à l'existant, et des règles urbaines qui permettent une optimisation foncière de l'espace (COS et superficie minimale des terrains constructibles non réglementés).		
	Risques: incidence positive significative au regard de la limitation des zones constructibles aux espaces présentant une défense incendie satisfaisante au regard de l'enquête réseaux réalisée en Décembre 2010 et au regard du maintien des zones U en dehors des espaces à fort aléa incendie de forêt. Incidence positive modérée vis-à-vis de l'aléa «retrait/gonflement des argiles» au regard du positionnement des zones U en secteur d'aléa nul.		
	<u>Cadre de vie et Paysage</u> : incidence positive significative en identifiant les espaces présentant une morphologie urbaine caractéristique des tissus bâtis anciens patrimoniaux et qui revêtent un enjeu identitaire fort ; le règlement d'urbanisme permet de préserver cette forme urbaine ; éléments bâtis d'intérêt patrimonial protégés au titre de la loi Paysage.		

QUALIFICATION DE L'INCIDENCE	ZONE UX
	PATRIMOINE: neutre, pas d'élément patrimonial impacté.
	BIODIVERSITÉ: neutre, l'espace constructible résiduel de la scierie (1,6 ha) et celui de la zone à vocation artisanale (2 ha) s'étend sur de la pinède, ce qui n'induira pas la perte d'un espace à fort intérêt patrimonial.
	Qualité de l'Air : neutre pour l'extension de la scierie au regard de l'argumentaire développé au §2-1-1 - Incidences directes sur Natura 2000 ; par contre en zone UX destinée à l'accueil de quelques activités artisanales situées 200 m plus loin RD 10 ^E 16, Au regard de son caractère d'accueil d'activités économiques potentiellement nuisantes, l'incidence probable est négative modérée ou indirecte mais ne portera que sur 2,5 ha de capacité d'accueil.
	RESSOURCE / EAU: neutre pour l'extension de la scierie au regard de l'argumentaire développé au §2-1-1 - Incidences directes sur Natura 2000; par contre en zone UX destinée à l'accueil de quelques activités artisanales situées 200 m plus loin RD 10 ^E 16, Incidence négative modérée ou indirecte au regard du fait que la zone n'est pas raccordée au réseau collectif d'assainissement et les activités potentiellement susceptibles d'émettre des rejets polluants.
	RESSOURCE ESPACE: incidence neutre à positive modérée au regard de la consommation économe de l'espace opérée par la capacité d'accueil résiduelle de la zone réduite à 1,6 ha pour l'extension de la scierie et 2,5 ha pour la 2ème zone.
	Risques: incidence neutre à positive modérée vis-à-vis du risque incendie de forêt au regard du RU qui impose un recul de 10 m vis-à-vis des limites séparatives notamment avec les espaces boisés ; incidence neutre à positive modérée vis-à-vis de l'aléa «retrait/gonflement des argiles» qui indique sur la zone UX un aléa nul.
	CADRE DE VIE ET PAYSAGE: incidence positive significative au regard du fait que le contour de la zone UX est défini en profondeur et non pas en étirement le long de la RD 10E16, et la mise en place d'un EBC à protéger et à créer en bord de voie destiné à intégrer visuellement les installations. Par ailleurs, le PLU ménage entre la zone UX et le bourg un espace boisé à même de garantir le maintien d'une qualité spatiale d'entrée de bourg.

QUALIFICATION DE L'INCIDENCE	ZONE AU		
	PATRIMOINE: incidence neutre pas d'éléments patrimoniaux impactés.		
	<u>BIODIVERSITÉ</u> : incidences positive modérée compte tenu du fait que les zones AU s'inscrivent en continuité ou en dent-creuse de l'urbanisation existante, et n'empiètent par conséquent pas sur les habitats idenitifés comme revêteant un enjeu biologique.		
	Qualité de L'AIR: incidence neutre à positive modérée au regard du caractère compact des zones qui limitent l'étalement urbain et par conséquent les déplacements automobiles générateurs de GES; définition de règles urbaines n'interdisant pas la mise en oeuvre de dispositifs d'énergies renouvelables et de principes de qualité constructifs relevant de la qualité environnementale.		
	Ressource Eau: incidence neutre au regard de l'aptitude favorable à l'assainissement autonome des zones U et AU.		
	Ressource Espace : incidence positive significative en définissant une enveloppe urbaine la plus serrée à l'existant, et des règles urbaines qui permettent une optimisation foncière de l'espace (COS et superficie minimale des terrains constructibles non réglementés).		
	Risques: incidence positive significative vis-à-vis du risque incendie de forêt au regard du positionnement en continuité des zones U déjà équipées; incidence neutre à positive modérée vis-à-vis de l'aléa «retrait/gonflement des argiles» qui indique sur la zone AU du bourg un aléa moyen.		
	<u>Cadre de vie et Paysage</u> : incidence positive favorable au regard du zonage qui décline des dispositions à même de promouvoir une qualité paysagère renforcée (plantations à réaliser le long des voies); nombreux éléments de paysage (haie, bois,) protégés au titre de la Loi Paysage et des EBC.		

IV. EXPLICATION DES CHOIX DU PADD, DES MOTIFS DE LA DÉLIMITATION DU ZONAGE ET DES RÈGLES

IV-1. JUSTIFICATION DU PADD : UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

La mise en place des orientations du PLU de la commune de **GISCOS** déclinée ci-après et repris dans le P.A.D.D. témoigne du souci de s'inscrire dans le respect du principe d'équilibre défini à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce dernier prescrit pour tous documents d'urbanisme de déterminer les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages.

IV-1-1. Le préambule communautaire

Face au sentiment d'une certaine accélération de l'urbanisation et l'émergence de projets d'infrastructures d'intérêt national (A65, LGV, ...), la Communauté de Communes de Captieux-Grignols a souhaité engager une réflexion à l'échelle communautaire afin d'identifier les enjeux et les grandes orientations d'un projet commun de territoire.

Dans ce cadre, un diagnostic communautaire a été réalisé au cours de l'année 2007, qui a permis dans un 2ème temps d'élaborer des objectifs et des principes communs de développement dans le cadre d'une charte d'urbanisme, d'architecture et de paysage élaborée en 2008.

Les 16 PLU déclinés dans les 16 communes du territoire communautaire, s'inscrivent pleinement dans cette démarche commune d'aménagement du territoire qui vise une cohérence d'ensemble.

Le projet commun de développement s'appuie sur un certain nombre d'objectifs justifiés ci-après.

■ PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ, respectueux de l'identité rurale et forestière du territoire et compatible avec les capacités actuelles et projetées des services et équipements communautaires (scolaire/périscolaire, accueil des personnes âgées, ...) et des réseaux publics.

Le diagnostic a conduit à mettre en évidence une trame d'équipements publics et collectifs bi-polarisée sur les deux chefs-lieux de canton, relativement diversifiée mais nécessitant dans certains domaines un confortement dans la perspective d'accueil de nouvelles populations ; dans cet objectif, une Convention d'Aménagement des Ecoles (CAE) a été engagée à Grignols, dont il ressort la nécessité de restructurer, moderniser le groupe scolaire et y créer deux nouvelles classes.

La même démarche a été menée par rapport à la capacité des réseaux publics (AEP production / distribution ; assainissement, collecte / traitement ; défense incendie) à l'échelle intercommunale afin que le développement collectif reste compatible avec les capacités du territoire (enquête réseaux réalisée en Décembre 2010, détaillée au paragraphe III-2-5).

- MAINTENIR UNE ARMATURE URBAINE «ÉQUILIBRÉE» SUR LE TERRITOIRE DÉCLINANT :
 - → les deux bourgs-centres de Captieux et de Grignols comme lieux-de diversité des fonctions urbaines associant habitat, services marchands et services publics, pouvant à ce titre assumer une part importante du développement projeté;

→ des centralités rurales existantes pouvant être confortées dans une démarche de développement en épaisseur en évitant l'émiettement et l'étirement le long des voies, mais ne souhaitant prendre part au développement que dans une proportion modérée et maîtrisée, car soucieuses de préserver leur identité rurale et/ou forestière.

Chaque commune a souhaité prendre part au développement dans une mesure variable ; les deux bourgs-centres déjà structurés et équipés reconduisent leur fonction historique de chef-lieu de canton qui leur permet de présenter la part majeure du développement, en complémentarité avec un maillage de petites centralités rurales appelées à se conforter ; à noter le cas de GISCOS qui présente une structure urbaine, et une position centrale à l'échelle du territoire, à même d'assurer une part plus significative que les autres communes.

Le mode de développement retenu, à savoir en épaisseur, et spatialement ramassé plutôt qu'en linaire ou dispersé, vise à répondre au principe de développement urbain maîtrisé et de préservation des espaces agricoles, forestiers et naturels prônés par l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

■ METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE L'HABITAT VISANT À :

→ renouveler et développer du parc locatif conventionné répondant aux besoins des populations les plus fragiles à la fois sur les deux bourgs-centres de Captieux et de Grignols mais également sur des communes de taille plus modeste.

La question de l'habitat s'avère, avec celle du développement économique au centre du projet de territoire de la Communauté de Communes ; face au constat d'un progressif désengagement des bailleurs sociaux alors que les enjeux liés à l'équilibre social du territoire sont appelés à se radicaliser, la Communauté de Communes a souhaité traduire dans les 16 PLU des dispositions à même de répondre aux objectifs de mixité sociale. Cette réponse se veut équitablement répartie sur l'ensemble du territoire mais également proportionnée à la taille communale ; chacun des 16 PLU présente une disposition, de l'ordre de quelques logements pour les petites communes rurales déjà engagées depuis longtemps dans une politique de logement communal, à un ratio de 15 à 20 % dans les opérations d'habitat.

- LIMITER LA DÉPENDANCE ÉCONOMIQUE VIS-À-VIS DES PÔLES D'EMPLOIS RIVERAINS (Bazas, Langon, Casteljaloux, ...) À L'APPUI D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE «INTÉGRÉ» AU TERRITOIRE À L'APPUI :
 - → du site communautaire de l'Ecopôle orienté vers la thématique «développement durable» en synergie avec l'A65 et la halte SRGV (Service Régional Grande Vitesse);
 - → d'un maillage d'autres sites à vocation économique sur le reste du territoire, tout en veillant à éviter l'émiettement spatial et privilégier les secteurs présentant les meilleures conditions d'accessibilité :
 - → du confortement des activités économiques existantes en veillant à assurer leur évolutivité sur leur implantation d'origine ;
 - → d'une activité touristique dont l'attractivité peut s'appuyer sur le présence d'un patrimoine bâti, naturel et paysager à valoriser;
 - → d'une activité agricole et forestière à protéger et développer.

Le domaine du développement économique s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences communautaires, et a déjà fait à ce titre l'objet d'une réflexion qui a conduit à programmer le site de l'Ecopôle.

Parallèlement à ce choix, il est apparu nécessaire de promouvoir de façon équilibrée un développement complémentaire sur des lieux accessibles et répondant à des besoins non satisfaits. Afin de répondre à cet enjeu, il est apparu dans un premier temps économiquement et urbanistiquement pertinent de conforter les abords d'activités déjà pré-existantes, qui présenteraient, l'avantage de bénéficier déjà d'une desserte satisfaisante en réseaux publics (notamment électrique), d'une accessibilité aisée et d'une identification claire dans la représentation collective du territoire; à la lumière de ces critères, les

zones d'activité de la déchetterie à Lerm-et-Musset et du Centre Routier Départemental à Captieux, ont été confortées dans cette fonction. Dans un deuxième temps, le dispositif se complète d'une démarche de création de pôles nouveaux comme à Grignols, en synergie avec Casteljaloux, et à Giscos, au regard de son positionnement proche de l'A 65 susceptible de répondre aux besoins «intérieurs» du territoire.

Le dernier volet de la stratégie communautaire en matière de développement économique s'attache à accompagner au mieux le tissu déjà en place, afin de lui permettre de se pérenniser sur le territoire dans les meilleurs conditions; une attention particulière a été portée aux conditions de développement des scieries de Lavazan et de Giscos, ainsi que la papeterie du Ciron.

■ PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS RECENSÉS COMME REMARQUABLES

- → au titre de leur biodiversité, dans le cadre du réseau Natura 2000 (landes ouvertes du Camp du Poteau, vallées du Ciron et ses affluents, du Lisos, de la Bassane, ...) élargis à l'ensemble des milieux ripisylves ou boisés qui traversent le territoire constitutifs de la trame bleue/verte, et qui remplissent une fonction de corridor écologique ;
- → au titre de leur plus-value paysagère et identitaire.

L'échelle territoriale communautaire s'avère être une échelle particulièrement pertinente pour aborder la dimension environnementale du projet, elle est l'occasion d'assurer la cohérence d'ensemble, d'apprécier et de calibrer l'impact global du projet. En effet, la stratégie de développement communautaire a sur quelques points ponctuels fait le choix d'un impact possible, mais qui ramené à l'échelle plus large du territoire communautaire, peut être considéré comme «environnementalement supportable et durable».

Les grands orientations communautaires en matière de prise en compte de la biodiversité et des paysages, tendent à répondre aux principes d'une protection des espaces naturels et de leur utilisation économe au titre de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

IV-1-2. Les grandes orientations du PADD de GISCOS

IV-1-2.1. L'organisation du développement urbain

Face aux tendances de développement dommageables au territoire, mises en évidence dans la partie I du rapport de présentation, le PADD décline les grandes orientations à même d'assurer un développement plus durable, à savoir :

■ RÉSERVER LES VOIES DÉPARTEMENTALES À UNE FONCTION DE DÉPLACEMENT À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL ET NON DE SUPPORT À L'URBANISATION

Les voies départementales ont une fonction de déplacement à l'échelle du territoire départemental, sur lesquelles la vitesse des véhicules est autorisée à hauteur de 90 km/h; cette vitesse élevée n'est pas compatible avec la desserte d'un habitat individuel qui est source d'accident de la circulation, et par ailleurs, la multiplication d'espaces de ralentissement au droit de zones d'habitat dispersées le long des voies départementales porterait préjudice à l'efficacité des déplacements routiers.

PROMOUVOIR LA CRÉATION DE VOIES NOUVELLES DESTINÉES À LA DESSERTE DE ZONES À URBANISER

Afin que les îlots destinés au développement du bourg s'aménagent en cohérence à l'appui d'un maillage de voies permettant une gestion économe et rationnelle de l'espace, le PADD promeut la mise en place de voies nouvelles ; l'objectif étant d'éviter que ces espaces partent à l'urbanisation au coup par coup, à l'occasion de constructions isolées en bord de route et laissent les cœurs d'îlots vides ou inaccessibles.

- CONFORTER LE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE-BOURG EN CHERCHANT UN DÉVELOPPEMENT EN ÉPAISSEUR VERS LE SECTEUR SITUÉ À L'ARRIÈRE DE L'ÉGLISE ET EN PROJETANT UNE SECONDE TRANCHE D'AMÉNAGEMENT AU LOTISSEMENT DE LA ROUILLE VERS LE SECTEUR DES ARRECS, TOUT EN MAINTENANT ENTRE LES DEUX OPÉRATIONS UN LARGE ESPACE TAMPON BOISÉ
- PROSCRIRE TOUTE FORME DE DÉVELOPPEMENT LINÉAIRE LE LONG DES VOIES ET PLUS PARTICULIÈREMENT LE LONG DES VOIES DE TRANSIT INTERCOMMUNAL COMME LA RD10, LA RD10E16, LA RD124 ET LA VC N°2.
- MARQUER DES LIMITES CLAIRES AU DÉVELOPPEMENT DU BOURG EN S'APPUYANT SUR LA VALLÉE DU GISCOS AU SUD ET DES SEUILS URBAINS LE LONG DE LA VC N°2, LA RD10 VERS ST-MICHEL DE-CASTELNAU, LA RD124E VERS ESCAUDES AFIN DE STOPPER L'ÉTALEMENT URBAIN.

Ces orientations visent à répondre au principe de consommation économe du territoire, et de limitation du mitage des espaces naturels et agricoles ; promouvoir le développement sur les espaces les mieux équipés en réseaux publics s'inscrit également dans un principe de gestion économe des ressources publiques.

Ces orientations visent également à répondre à l'objectif de confortement des «bourgs-centre ruraux» identifiées dans le diagnostic paysager à l'appui de principes de développement soucieux de qualité urbaine et paysagère inspirés des modes d'organisation traditionnelle des villages ruraux (compacité, limitation de l'étirement en bord de voie, ...).

L'ensemble de ces orientations urbaines et paysagères découlent de l'analyse conduite dans le cadre de la Charte d'Urbanisme, Paysage et Architecture réalisée en 2008 et partiellement reprises dans l'analyse du territoire communal. Il y est mis en avant notamment la nécessité de «resserrer» le développement dans un périmètre de proximité, garant d'une limitation de l'étalement urbain, en favorisant la mixité des formes urbaines, à même d'assurer une consommation économe de l'espace ; ces principes étant en cohérence avec les principes de la loi SRU.



Ces orientations du PADD, s'appuient donc sur les principes déclinés dans la Charte:

- une centralité resserrée dans un rayon de 250 à 500 m,
- la recherche du bouclage radio-concentrique,
- la mixité parcellaire,
- les structures paysagères fondatrices de l'organisation urbaine.
- METTRE EN OEUVRE LE PRINCIPE DE MIXITÉ SOCIALE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 121-1 DU CODE DE L'URBANISME, À L'APPUI D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNÉS À PROXIMITÉ DU PÔLE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Cette orientation s'inscrit en conformité avec les objectifs en matière de diversification de l'habitat déclinées dans le préambule communautaire et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

PERMETTRE L'ÉVOLUTION DU BÂTI EXISTANT ISOLÉ SUR LE RESTE DU TERRITOIRE EN AUTORISANT LES CHANGEMENTS DE DESTINATION (NOTAMMENT POUR LA RÉUTILISATION DES ANCIENS BÂTIMENTS RURAUX), LES EXTENSIONS ET LA CRÉATION D'ANNEXES AUX LOGEMENTS (GARAGE, DÉPENDANCE, ...)

Cette disposition s'inscrit dans le principe de protection et de renouvellement de l'habitat rural, qui doit au même titre que la construction neuve être considéré comme un vecteur de développement ; pour cela le PADD prescrit une certaine évolutivité par réhabilitation, extension, changement de destination ; ces modalités assurent, par ailleurs, le maintien de la valeur vénale du patrimoine existant, quelque soit son classement réglementaire dans le zonage.

La réutilisation des anciens bâtiments ruraux apparaît comme un enjeu patrimonial, qui peut se croiser avec un enjeu de renouvellement urbain et économique.

Cette orientation s'inscrit en cohérence avec l'article L.121-1 du CU qui stipule que ... «les PLU détermineront les conditions permettant d'assurer, dans les objectifs du développement durable : 2°) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitations suffisantes pour satisfaire des besoins en matière d'habitat».

■ PRÉVOIR UN SITE D'ACCUEIL À VOCATION ÉCONOMIQUE POUR QUELQUES ARTISANS SITUÉS EN BORDURE DE LA RD10º16

Cette orientation s'inscrit en conformité avec les objectifs communautaires en matière de développement économique, qui visent d'une façon générale à limiter l'effet de métropolisation et de commune dortoir. Pour cela, il est promu le principe d'un maillage de sites à vocation économique sur le territoire, qui pour celui de **GISCOS**, bénéficie d'une bonne accessibilité vis-à-vis de l'A65 et d'une localisation sur un axe appelé à connaître un trafic important (Route de Maillas - itinéraire vers le Sud-Est - le Gers).

Le choix de créer une zone d'accueil économique sur le territoire de Giscos répond à plusieurs critères

- répondre à la demande d'implantation de quelques artisans souhaitant créer leur entreprise sur la commune, en attendant que la zone communautaire, l'Ecopôle, soit opérationnelle,
- la compatibilité de cette intention avec les conclusions de la Charte communautaire de développement, reprise en préambule du PADD de Giscos.

En ce qui concerne le choix de la localisation, il a été guidé par plusieurs objectifs :

- un site dans un rayon de proximité du bourg (moins d'un km) afin d'éviter l'éparpillement d'espaces urbains sur l'ensemble du territoire,
- un site bénéficiant d'une accessibilité aisée depuis l'A65 (à 5 mn de Captieux) via la RD 10E15.
- un site desservi par une route départementale vis-à-vis de laquelle le débouché des véhicules puisse être traité de façon sécurisée grâce à son éloignement de points critiques (carrefour, habitat, ..)
- la présence d'une activité pré-existante importante, la scierie CASTAGNE, auprès de laquelle bénéficier d'un effet de synergie, (desserte électrique, ..)
- un site susceptible de s'intégrer discrètement dans le paysage forestier, en recul de la route et ménageant un espace boisé tampon avec le site de la scierie, afin de pallier la continuité du déboisement (recherche d'un effet de « clairières « dans la pinède).

MÉNAGER UN ESPACE D'EXTENSION AUX ABORDS DE LA SCIERIE, DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES MILIEUX DÉVELOPPÉS DANS LE CADRE DE NATURA 2000

Cette orientation répond à la mise en compatibilité de deux principes attachés à la démarche communautaire : «le confortement des activités économiques existantes en veillant à assurer leur évolutivité sur leur implantation d'origine» et «protéger/mettre en valeur les espaces naturels recensés remarquables, au titre de leur biodiversité, comme l'est le site Natura 2000 de la Vallée du Ciron».

Cette activité participe du tissu économique local et doit à ce titre faire l'objet d'une attention particulière permettant son maintien dans la seule mesure où elle ne génère pas d'impact notable sur le milieu que l'on cherche à préserver.

Cette position renvoie clairement au principe d'équilibre qui doit s'opérer entre les 3 préoccupations : Ecologie / Economie / Social.

Le PLU, dans son évaluation environnementale, démontre que les impacts de la pisciculture sur les milieux s'avèrent suffisamment modérés pour permettre d'atteindre cet équilibre.

■ PERMETTRE LA CRÉATION D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Ce projet s'inscrit dans la politique de diversification des énergies renouvelables et s'avère en conformité avec les orientations des Lois GRENELLE.



IV-1-2.2. La prise en compte de la biodiversité de l'agriculture et des paysages

L'organisation urbaine projetée doit s'articuler avec équilibre avec la prise en compte des dimensions agricoles, environnementales et paysagères du territoire, afin de lui assurer une plus grande durabilité.

Ce souci conduit dans le projet de PLU de GISCOS à :

- → Protéger les espaces naturels sensibles de la commune et notamment ceux identifiés dans le cadre de Natura 2000 en maintenant notamment naturels et inconstructibles les abords du Giscos, au titre de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme ;
- → Protéger la forêt de production, spécificité économique et paysagère du territoire par la limitation de l'habitat diffus au titre de la prise en compte du risque feu de forêt ;
- → Protéger l'activité agricole de tout risque de conflit vis-à-vis de l'habitat au regard de la «préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières» décliné à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme ;
- → Protéger le patrimoine bâti lors des démarches de restauration et/ou d'extension ;
- → Assurer la préservation des éléments de paysage (haie champêtre, bois, bosquets de feuillus, ...) qui ponctuent et diversifient le paysage forestier de la commune, s'appuyer sur les structures paysagères existantes, voire en reconstituer, lors de la définition de l'espace de développement appelé à conforter le centre-bourg;
- → Reconduire le principe d'aménagement urbains et paysagers mis en oeuvre dans le cadre du lotissement de la Rouille (conception du «lotissement Airial» développé par le CAUE) dans les nouvelles opérations d'aménagement programmées par le PLU;
- → Promouvoir dans l'aménagement de la future zone d'activités des modalités d'insertion paysagère (implantation en recul des routes départementales, développement en épaisseur et non pas en «linéaire» le long des routes départementales, espace tampon entre la zone et les routes départementales à maintenir boisé).

Ces dernières orientations répondent au principe de protection des sites et paysages naturels décliné dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme à l'alinéa 1°) b et trouvent leur justification dans l'analyse paysagère du territoire communal développé au paragraphe II-6 - PAYSAGES.

IV-1-2.3. <u>Justification du PADD au regard des objectifs de protection de l'environnment</u>

Les orientations retenues dans le PADD de **GISCOS** ont été établies en vue d'assurer un équilibre entre les nécessités d'un développement urbain alimenté par une nouvelle attractivité territoriale et les impératifs d'une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers des milieux et des paysages.

Pour cela, le développement urbain :

- →se circonscrit dans une «enveloppe» compacte et ramassée de moins de 500 m autour du cœur de bourg que constitue la Place de l'Eglise ; ce cadre de développement est conçu pour permettre une optimisation foncière ;
- → exclut toute extension à vocation d'habitat en dehors du centre-bourg, en cela tous les hameaux périphériques ne pourront s'étendre ; le PLU n'y permettra qu'une évolution mesurée de l'habitat pré-existant. Le principe de l'imitation de l'étalement urbain est totalement respecté au bénéfice d'une parfaite protection des milieux naturels et des espaces agricoles ;

→ ne prévoit qu'une extension modérée à vocation économique, dans le prolongement de la scierie, mais qui se situe malgré tout en proche continuité du village, après une microcoupure d'urbanisation de 300 m maintenue boisée afin d'assurer «la mise en valeur de l'entrée de ville» conformément à l'article L.121-1-1°)a.

Le PADD décline sur 97 % de la commune le maintien de la vocation naturelle du territoire, où l'inconstructibilité pour tout nouveau bâtiment s'appliquera, au même titre qu'en périmètre Natura 2000 traduit par un secteur propre Ns renvoyant aux dispositions du DOCOB.

Seul le secteur UX permettant l'extension limitée de la scierie constitue un amendement à la protection stricte de la vallée du Ciron ; toutefois, le caractère limité de cette extension permet d'établir que les conditions d'exercice de la scierie seront sans impact notable sur les objectifs de conservation du site Natura 2000.



128

IV-2. UN PROJET QUI RÉPOND AUX BESOINS IDENTIFIÉS

Article L. 123-1 du Code de l'urbanisme :

«Les PLU exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de commerce, de transport, d'équipement et de services».

Ce chapitre vise à dresser les perspectives d'évolutions démographiques pour le territoire pour les 15 prochaines années de façon à évaluer les différents besoins induits par cette évolution.

IV-2-1. Perspectives démographiques communautaires

Le territoire communautaire a connu au cours de la décennie 2000 un redressement démographique (+153 nouveaux habitants entre 1999 et 2008), après une longue période de décroissance (-374 habitants entre 1982 et 1999). Tout en étant favorable à ce mouvement de reprise démographique, la Communauté de Communes de Captieux/Grignols souhaite conserver la maîtrise du phénomène migratoire afin de l'accompagner progressivement dans la remise à niveau des équipements publics et collectifs que cela induit.

Face à cet enjeu, des objectifs se sont dégagés commune par commune, afin de porter un développement global compatible avec les capacités actuelles et projetées du territoire ; les échelles de réflexion de cette adéquation se sont décomposées en fonction des problématiques, à l'échelle des RPI et SIVOS pour les questions scolaires et à l'échelle des syndicats d'eau et d'assainissement.

Chaque commune s'est exprimée sur les perspectives d'évolution qu'elle souhaitait dresser sur son territoire communal à l'échéance des 15 prochaines années ; il en ressort des positionnements variables en terme d'accueil de nouveaux ménages :

- Les communes qui s'orientent vers le choix d'un développement modéré, souhaitant reconduire leur rythme antérieur de 1 ménage par an, sans excéder 2 ménages, soit une perspective de 15 à 20 ménages voire 30 ménages, d'ici 15 ans. Ce choix est systématiquement justifié par le souhait de conserver leur caractère villageois, qu'il soit rural ou forestier (Cauvignac, Masseilles, Marions, Sillas, Lavazan, Goualade, Lartigue, Labescau, ...).
- Les communes qui s'orientent vers le choix d'un développement plus soutenu, variable de 2 à 3 ménages par an, qui les conduiraient à compter 30 à 45 nouveaux ménages d'ici 15 ans ; ce choix s'exprime parmi les communes qui ont connu un rythme de croissance soutenu durant ces dernières années et qui se présenterait comme un prolongement de tendance (Sendets, Cours-les-Bains, ...) mais aussi parmi des communes qui anticipent l'effet de pression urbaine engendrée par l'ouverture de l'A 65 (Giscos, Escaudes, ...).
- Les communes identifiées dans le PADD comme polarité urbaine forte (Grignols et Captieux) ou en devenir (Lerm-et-Musset), qui présentent les atouts pour assumer la majeure partie du développement ; sur la base d'un prolongement de tendance, ces 3 polarités pourraient accueillir 4 à 5 ménages/an pour Lerm-et-Musset et 6 à 7 ménages/an pour Captieux et Grignols.

SYNTHÈSE DES PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

		Rythme moyen d'accueil de nouveaux ménages/ an	Perspectives de nouveaux ménages d'ici 15 ans
	Marions	1	15
	Masseilles	1	15
	Cauvignac	1	15
VERS UN DÉVELOPPEMENT	Labescau	1	15
MODÉRÉ	Lavazan	1 à 2	15 à 20
	Sillas	1 à 2	15 à 20
	Lartigue	1 à 2	15 à 20
	Goualade	1 à 2	15 à 30
	Escaudes	1 à 3	15 à 45
VERS UN	Sendets	2 à 3	30 à 45
DÉVELOPPEMENT	Cours-les-Bains	2 à 3	30 à 45
PLUS SOUTENU	St-Michel-de-Castelnau	2 à 3	30 à 45
	GISCOS	2 à 3	30 à 45
VERS UN	Lerm-et-Musset	4 à 5	60 à 75
DÉVELOPPEMENT	Captieux	6 à 7	90 à 100
AFFIRMÉ	Grignols	6 à 7	90 à 100
CDC DE CAPTIEUX-GRIGNOLS		33 à 46	arrondi à 500 à 650



IV-2-2. Les besoins en logements à l'échelle communautaire

L'objectif des PLU en matière d'habitat est de cerner les besoins des populations futures à la fois en terme quantitatif mais également en terme qualitatif (cf. § IV-2-4).

Quantitativement, le travail de prospective doit prendre en compte plusieurs variables :

- Le fait que croissance démographique et production de logements neufs ne sont pas strictement liées, phénomène qui se confirme sur le territoire communautaire qui entre 1999 à 2008 a enregistré +153 habitants et la création de 300 nouveaux logements; peuvent entrer en jeu le desserement des ménages, le phénomène de décohabitation des jeunes, ...
- Le fait que le parc ancien peut constituer, par renouvellement, une variable d'ajustement de la demande en logement, mais dans une moindre mesure, et de façon très variable en fonction des situations locales; certaines communes sous pression urbaine ne présentent plus de parc ancien vacant car déjà réinvesti; dans d'autres cas, le parc vacant a atteint un niveau de dégradation trop important pour constituer une alternative économiquement viable par rapport à un logement neuf.
- Le taux de rotation sur le parc existant entre les ménages qui quittent le territoire et ceux qui viennent s'y installer dans le cas des communes présentant un solde migratoire déficitaire.

Sur la base des objectifs démographiques qui se dégagent commune par commune, les besoins en logements d'ici les 15 prochaines années pourraient se situer entre 500 et 650 logements pour l'ensemble du territoire communautaire.

Cette fourchette correspond à deux hypothèses:

- Une hypothèse «au fil de l'eau», dit de prolongement de tendance observée jusqu'à présent, à savoir +300 logements neufs réalisés sur la Communauté de Communes de Captieux/Grignols en 10 ans entre 1999 et 2008 (cf. § 1.6 Les tendances de l'urbanisation), qui sur 15 ans équivaudrait à 450 logements.
- Une hypothèse d'une amplification progressive de cette tendance à hauteur de 45 % au cours des 15 prochaines années soit environ 650 logements.

IV–2–3. Les besoins en logements pour GISCOS et la cohérence avec la capacité d'accueil du PLU

GISCOS se range parmi les communes identifiées dans les orientations communautaires commune «en développement soutenu» au regard de son positionnement dans l'aire d'impact de la nouvelle attractivité générée par l'A65 et prochainement la halte SRGV ; il a été estimé, sur la base d'un prolongement de tendance, un accueil de 2 à 3 ménages/an.

La capacité d'accueil du PLU a donc été dimensionnée en vue de répondre à ces besoins.

En fonction d'une densité variable de 7 à 8 logts/ha¹ en zone AU et 12 à 15 lots en zone U, il est possible de réaliser entre 47 et 55 logements; ce volume constructible correspond à une capacité brute théorique, qui doit être pondérée d'un cœfficient d'abattement de 0,20 susceptible de traduire certains freins à l'urbanisation (difficultés d'aménagement liées à la zone AU derrière l'église sure laquelle pèse des difficultés d'accès que le PLU tente de résoudre par le biais des emplacements réservés n°4 et n°2.

A l'issue de cette pondération, la capacité nette d'accueil s'élève à une fourchette de 37 à 44 logts soit la possibilité de répondre aux besoins estimés à l'accueil de 2 à 3 ménages pendant 15 ans.

Calcul de la capacité d'accueil du PLU en nombre de logements

Secteurs	Logts réalisables sur la base de : 7 à 8 logts/ha¹
2AU derrière l'église² (3 ha)	21 à 24 lots
Zone U du bourg³	4 à 5 lots
2AU Les Arrecs² (2 ha)	14 à 16 lots
Zone U Les Arrecs	8 à 10 lots
TOTAL	47 à 55 lots



RP Juin 2013

Densité équivalente à un ratio de 20 % de voirie, 10 % d'espaces verts et une taille moyenne de lots de 800 à 1 000 m2

² Hors ER n°1, boisements protégés au titre de l'article L. 123-1-5-7° et plantations à réaliser

³ Dents creuses + FR n°6

IV-2-4. Les objectifs de mixité sociale à l'échelle communautaire et à l'échelle de GISCOS

Face au constat d'une offre en habitat de moins en moins diversifiée, d'une part du fait du faible renouvellement du parc HLM et d'autre part, d'une production monofonctionnelle d'habitat individuel en accession à la propriété, la Communauté de Communes de Captieux/Grignols a souhaité favoriser le développement d'un parc locatif conventionné dans chaque PLU, de façon proportionnée à la taille de la commune.

Le tableau ci-après permet de faire la synthèse des dispositions à même de permettre cette diversification de l'habitat à l'échelle communautaire.

COMMUNES	DISPOSITION TRADUITE DANS LE PLU	TOTAL LOGEMENTS
Cauvignac	1 ER sur bâtiment à côté de la mairie	1
Cours-les-Bains	2 à 3 logements locatifs conventionnés sur des parcelles communales (C548/549 ou C269/70) en maîtrise d'ouvrage communale ou à rétrocéder à un bailleur social	2 à 3
Grignols	L. 123-1-5-16° - 15 % de logements conventionnés dans les zones AU	8 à 11
Labescau	L. 123-1-5-16° - 10 % de logements conventionnés dans la zone 1AU (terrain communal de 2,3 ha)	1 à 2
Lavazan	1 ER sur terrain nu à côté de la mairie	1 à 2
Lerm-et-Musset	L. 123-1-5-16° - 10 % de logements conventionnés dans les zones AU + 5 logements locatifs communaux en 1AUa	11 à 12
Marions	indéterminé	-
Masseilles	1 ER sur bâtiment (séchoir)	1
Sendets	2 à 3 logements locatifs conventionnés dans le presbytère - sous maîtrise d'ouvrage communale	2 à 3
Sillas	1 ER sur terrain nu (1 500 m2) à côté de la mairie	1 à 2
Captieux	L. 123-1-5-16° - 20 % de logements conventionnés dans les zones AU	20 à 25
Escaudes	1 à 2 logements locatifs conventionnés dans le cadre de la réhabilitation de 1 bâtiment	1 à 2
GISCOS	1 ER sur terrain nu au bourg	2 à 3
Goualade	L. 123-1-5-16° - 10 % de logements conventionnés dans la zone 1AUa (terrain communal de 3 ha)	2 à 3
Lartigue	1 à 2 logements locatifs conventionnés dans le cadre de la réhabilitation de 2 bâtiments	1 à 2
St-Michel-de-Castelnau	indéterminé	-

A l'échelle de **GISCOS**, le PLU prévoit la création de 2 à 3 logements à loyer maîtrisé dans le cadre d'un emplacement réservé ; rapporté aux besoins en logements d'ici les 15 prochaines années, estimés entre 30 à 45 logements en § IV-2-1, cela représente plus ou moins 6 et 10 %.

Cette valeur demeure proportionnelle à la taille de la commune et cohérente avec le choix qui a été fait à l'échelle communautaire d'accueillir de façon prioritaire le logement social sur les polarités urbaines les mieux équipées et pourvues en services publics.

IV-2-5.La cohérence avec la capacité des réseaux et équipements publics

Cette partie vise à évaluer la capacité des réseaux et équipements publics afin d'apprécier la cohérence de leur dimensionnement avec les perspectives quantitatives dressées précédemment, et éventuellement programmer leur redimensionnement.

Afin de raisonner à une échelle pertinente en matière de production, alimentation en eau potable et de défense incendie, une enquête réseaux a été organisée avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Lerm-et-Musset ¹, la Lyonnaise des Eaux, gestionnaire du réseau et le SDIS 33 (GSE de Langon et le Centre de Secours de Captieux) le 13 Décembre 2010 ; cette enquête a permis de mettre en perspective l'ensemble des dépenses nécessaires à la mise en oeuvre des 6 PLU, de façon à en apprécier la faisabilité financière et sa programmation dans le temps.

IV-2-5.1. Les besoins en matière d'eau potable et de défense incendie

• A l'échelle de GISCOS :

→ AEP:

- les zones U du bourg et des Arrecs sont correctement desservies ; l'éventuelle 2nde tranche du lotissement de la Rouille aussi
- <u>la zone 2AU du bourg</u> nécessitera une extension de 250 m en Ø 90 le long de la voie que préfigure l'ER n°2
- la zone 2AU des Arrecs nécessitera une extension de 450 m le long du chemin rural n°3 des Arrecs afin de réaliser un bouclage vers la RD 10; il sera possible d'y créer une bâche incendie autoalimentée

→DI:

- le PI du lotissement de la Rouille et la réserve incendie face aux équipements sportifs défendent de façon satisfaisante les secteurs périphériques du bourg ; pour cela il est décidé de créer sur le ruisseau du Giscos au niveau du pont une réserve/stockage qui sera alimentée en période d'étiage sur une parcelle communale
- La zone 2AU du bourg pourra être défendue par une bâche incendie réalisable sur l'ER n°1 destiné à l'extension des équipements sportifs

A l'échelle du SIAEP de Lerm-et-Musset :

 Actuellement, le syndicat de Lerm-et-Musset est alimenté par le forage des Baraques situé à Lerm-et-Musset dont les eaux sont mélangées à celle d'un 2nd forage situé à Goualade.

La capacité de production du forage des Baraques est évaluée à 800 m3/j mais la consommation réelle s'élève aujourd'hui à 550 m3/j compte tenu des prévisions de développement à court terme (zones U et 1AU) cumulées des 6 PLU (à savoir approximativement 200 à 250 logements) la consommation passerait à 650 m3/j, soit des besoins encore couverts par les infrastructures actuelles ; il conviendra toutefois de prévoir une capacité de stockage équivalente (c'est-à-dire 650 m3) à 1 journée de consommation (château d'eau ou bâche au sol).

Concernant la charge supplémentaire induite par l'ouverture des zones 2AU, elle nécessiterait la création d'une nouvelle ressource à long terme ; toutefois, avant de procéder à ce nouvel équipement, des marges d'ajustement à ces nouveaux besoins à long terme seront recherchées dans le cadre de démarches d'économie d'eau (cf. § III-5-2 Compatibilité avec le SAGE Nappes Profondes).

 En distribution, extension de réseaux : le SIAEP de Lerm-et-Musset a pris note de l'ensemble des travaux induits par les projets de développement et arbitré/planifié la programmation des travaux induits sur le réseau AEP.



¹ Auquel adhérent les 6 communes de Lerm-et-Musset, Escaudes, GISCOS, Lartique, Goualade et St-Michel-de-Castelnau.

IV-2-5.2. Les besoins en matière d'eaux usées

La Commune de GISCOS n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif.

IV-2-5.3. Les besoins en matière scolaire

Les communes de Lerm-et-Musset, Saint-Michel de castelnau, GISCOS, Goualade et Lartigue fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) à site multiple, organisé de la façon suivante :

	Cycle	Classe	Effectif	Effectif / classe	Lieu d'implantation des écoles	Observations
RPI à sites multiples de Lerm-et-Musset						
Lerm-et-Musset	maternelle	1	20	20	Lerm-et-Musset	Locaux (classes et cantine) récemment
 Saint-Michel-de-Castelnau 	élémentaire	1	20	20	Lerm-et-Musset (CP)	rénovés suffisamment dimensionnés et
Giscos		1	20	20	Giscos (mixte CE1/CE2)	pouvant accueillir de nouveaux effectifs
Goualade		1	20	20	St-Michel (mixte CM1/CM2)	Salle de classe et cantine dimensionnées
Lartigue						pour 25 élèves maxi.
EFFECTIF RPI :		4	80			

Les salles de classe du RPI de Lerm-et-Musset étant dimensionnées pour accueillir 25 élèves maximum, le RPI présente donc encore une marge de manœuvre d'une vingtaine d'élèves ; dans l'hypothèse d'un dépassement de cette capacité la réflexion en vue de créer une classe supplémentaire devra être conduite sur les locaux de Lerm-et-Musset identifié comme bourg-centre relais entre Captieux et Grignols.

IV-2-5.4. Les besoins en matière d'équipement public sur GISCOS

GISCOS présente une trame d'équipements publics relativement diversifiée et répondant de façon satisfaisante à la taille démographique de la commune ; à savoir :

- une mairie et des écoles rénovées récemment, dont un projet d'extension de cantine est à l'étude sur un terrain communal ;
- une salle des fêtes récente :
- une salle des sociétés, route du stade ;
- une église en bon état et un cimetière dont l'extension a été réalisée ;
- un stade de football avec vestiaires et un terrain de tennis;
- un projet d'ateliers municipaux sur des terrains situés derrière le cimetière.

IV-2-5.5. Les besoins en matière d'équipements et de services sociaux

La Communauté de Communes de Captieux/Grignols a développé en matière d'équipements et de services sociaux une offre relativement équilibrée géographiquement et diversifiée, à même d'être confortée progressivement.

■ L'ACCUEIL DES ENFANTS

On compte un C.L.S.H. à Grignols et un autre à Captieux qui assurent un accueil périscolaire avant et après l'école, les mercredis et durant les petites et grandes vacances scolaires.

Concernant les modes de garde des jeunes enfants, on ne trouve pas sur la Communauté de Communes de crèche/halte-garderie, compte tenu des difficultés de financement inhérent à ce type de programme; le principe d'une mini-halte garderie est toutefois à l'étude à Grignols pour une capacité d'accueil de 12 places sur la base de 2 jours/semaines dans les locaux de la Maison de l'Enfance. Ce principe, dans un premier temps modeste, peut s'avérer le démarrage d'un mode de garde collective pouvant évoluer vers un fonctionnement plus ambitieux.

Parallèlement à la garde collective, la Maison de l'Enfance de Grignols offre un service de Relais Assistantes Maternelles qui assure la mise en relation entre les parents et les 15 assistantes maternelles agréées sur la Communauté de Communes (7 et 8 sur chaque canton).

À noter que si les 8 assistantes du canton de Grignols sont toutes complètes du fait d'un taux d'activité féminine plus élevée, les 7 assistantes du canton de Captieux sont en sous-activité, au regard d'une natalité et d'une activité féminine plus faible. Par ailleurs, un lieu d'accueil enfants-parents créé pour les enfants de -3 ans accompagnés de leurs parents sert de lieu de socialisation, de développement et d'écoute.

■ L'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES

Captieux dispose d'une M.A.R.P.A. de 22 lits (20 studios/T1bis + 2 T2) et, à la suite d'une étude en gérontologie sur le secteur, entreprend des études pour réaliser un E.H.P.A.D. de 84 lits, où serait prévu l'accueil de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer, ainsi que l'accueil des pensionnaires vieillissants du C.A.T.

Grignols dispose d'une maison de retraite privée «Le Temps de Vivre» de 62 lits, dont un projet d'extension pour 24 lits supplémentaires est à l'étude ; le C.C.A.S de Grignols a étudié un projet de M.A.R.P.A. de 24 lits (23 T1 + 1 T2), mais devant les difficultés de financement, a rétrocédé le terrain à un opérateur privé pour la réalisation d'une opération de 40 logements locatifs pour personnes valides de + de 55 ans.

A noter le principe d'accueillants familiaux mis en place à Giscos, qui permet l'hébergement de personnes âgées chez des particuliers dans le cadre d'un suivi médical assuré par un personnel extérieur (agrément pour 3 lits médicalisés).

■ L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES

On compte un C.A.T. (Centre d'Aide par le Travail) à Captieux (le Ferme du Grand Lartigue) dont la capacité d'accueil a été portée de 70 à 85 pensionnaires, et centré sur les activités d'élevage et la transformation de volailles.

Quant à Grignols, on y trouve un établissement privé accueillant 28 pensionnaires adultes souffrant d'autisme, la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) du Sabla.



IV-2-6. Les besoins en matière de déplacement

Afin d'apporter une alternative aux déplacements automobiles individuels, la Communauté de Communes a mis en place, en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde, TRANS'PRATIC, un service de transport à la demande pour les personnes résidant sur les communes du territoire.

Un véhicule adapté circule sur l'ensemble des 16 communes de la Communauté de Communes, mais également vers les destinations de Bazas, Casteljaloux et Langon. Le service sera assuré par un conducteur-accompagnateur qualifié.

Ce service ne se substitue pas aux taxis ou aux véhicules sanitaires. Il permet de se rendre aux marchés de Captieux ou Grignols, d'effectuer des démarches médicales, administratives ou des recherches d'emplois. Le fonctionnement est basé sur un système de réservation et une tarification à 2 € le transport.

Le territoire est également desservi par le service de bus Trans-Gironde, ligne Langon/Captieux.

L'arrêt du transport en commun Trans-Gironde le plus proche se situe à Captieux et permet de rejoindre Langon. Dans une échéance à moyen/long terme, le secteur Sud-Gironde sera desservi par un Service Régional à Grande Vitesse dans le cadre de la ligne LGV Bordeaux-Espagne, qui prévoit la création d'une gare à Captieux.

IV-2-7. Les besoins en matière de développement économique

IV-2-7.1. Le développement économique à l'échelle communautaire

Face à cet enjeu, la Communauté de Communes de Captieux/Grignols développe une stratégie de développement économique «intégré» au territoire afin de limiter la dépendance économique vis-à-vis des pôles d'emplois limitrophes et à terme un fonctionnement de «territoire-dortoir». Cette démarche, exposée dans les justifications du PADD (§ III-1), répond à un certain nombre de besoins qui s'expriment sur le territoire sans trouver actuellement de réponse organisée et structurée.

Face à l'ensemble de ces besoins, la Communauté de Communes de Captieux/Grignols souhaite apporter une réponse justement dimensionnée et spatialement cohérente, c'est à dire adaptée aux conditions d'accessibilité du territoire et évitant un phénomène d'essaimage afin de viser une certaine efficacité d'échelle.

Dans cette optique, un certain nombre de lieux destinés à la création de zones d'activités ont été retenus.

IV-2-7.2. Le développement économique à l'échelle de GISCOS

La scierie de GISCOS constitue depuis de nombreuses années un site à vocation économique et son confortement répond à un besoin fort de soutien du tissu industriel local. Parallèlement à la pérennisation de cette activité pionnière dans la filière bois, il s'exprime d'autres besoins en matière d'installations artisanales auxquels la commune, en accord avec la CDC en charge de cette compétence, souhaite répondre au regard de son positionnement vis-à-vis de l'échangeur de Captieux sur l'A65.

Les demandes en la matière qui se sont exprimées s'établissent à 3 à 4 artisans (garage automobile, artisans du bâtiment, ...) ; le dimensionnement de la zone UX (2,50 ha) correspond à la satisfaction de ces besoins immédiats, majorée de la possibilité de répondre à des besoins futurs.

IV-2-8. Les besoins en matière de commerce

IV-2-8.1. L'activité commerciale à l'échelle communautaire

La loi n° 73.1193 du 27 Décembre 1973, modifiée par la loi n° 96.603 du 5 Juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce, vise à mieux maîtriser l'expansion de la grande distribution tout en cherchant un meilleur équilibre entre toutes les formes de commerces, en vue d'une meilleure satisfaction des besoins des consommateurs.

Dans le cadre de cette loi, le législateur a créé, par décret n° 2002-1369 en date du 20 Novembre 2002, les Schémas de Développement Commercial. Ceux-ci, élaborés et approuvés par l'Observatoire Départemental d'Equipement Commercial (ODEC), doivent respecter les orientations définies à l'article L. 720-1 du Code du Commerce.

Bien que ne présentant aucun caractère normatif, le Schéma de Développement Commercial a pour but d'éclairer la décision des instances élues, administratives et consulaires. A ce titre, il doit devenir le cadre de référence pour toutes les instances chargées de statuer sur les projets d'implantation ou d'extension d'équipements commerciaux.

En gironde, de Schéma de Développement Commercial a été adopté par arrêté préfectoral en date du 21 Avril 2006.

Les orientations économiques de la Communauté de Communes de Captieux/Grignols s'avèrent compatibles avec le Schéma de Développement Commercial de la Gironde qui décline en orientation générale pour les centres-villes / centres-bourgs la limitation de création d'établissements en périphérie s'ils sont directement en concurrence avec le centre-ville.

Le tissu commercial du territoire communautaire, est essentiellement polarisé sur les 2 bourgs-centres de Captieux et de Grignols. Bien qu'encore relativement diversifié, il présente une grande fragilité économique et nécessite, si l'on souhaite le pérenniser, de veiller à ne pas être concurrencé en périphérie par l'implantation d'offres commerciales de moyenne à grande surface.

Toutefois, une telle implantation n'est pas totalement exclue pour autant qu'elle s'effectue dans un périmètre de centralité à même de créer une synergie avec le tissu commercial de centre-ville.

IV-2-8.2.L'activité commerciale à l'échelle de GISCOS

GISCOS dispose d'une trame de commerces et services marchands relativement modestes que la commune souhaite soutenir dans son étoffement; pour cela, les dispositions du PLU sont compatibles et favorables au développement commercial en zone urbaine et à urbaniser.



IV-2-9. Les besoins en matière d'agriculture

IV-2-9.1. L'activité agricole à l'échelle communautaire

Le constat d'un étalement et de dispersion urbains sans cesse amplifiés au détriment des espaces agricoles, forestiers et naturels, qui fondent l'identité du territoire communautaire mais participent aussi à l'économie locale, conduisent à lutter contre ce phénomène et protéger au mieux le potentiel exploitable.

Les besoins de protection s'exprime à deux niveaux :

- d'une part à l'encontre des exploitations en activité; pour cela une enquête a été menée dans chaque commune afin de recenser les exploitants, leurs perspectives à court, moyen et long terme (afin notamment de cerner les cas de retraites agricoles à court terme et apprécier les possibilités de reprise de l'activité, des bâtiments et des terres), et les terres exploités ou non et leur qualité agronomique,
- d'autre part à l'encontre des terres à potentialité agricole, qui peuvent aujourd'hui ne pas être mises en culture pour des raisons conjonctuelles, mais présentent un capital exploitable à protéger pour les générations futures; à ce titre, il convient de prendre en compte que les communes de Cauvignac, Cours-les-Bains, Grignols, Masseilles et Sendets sont classées en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée pour l'AOC Bordeaux.

IV-2-9.2. L'activité agricole à l'échelle de GISCOS

Au regard du déclin généralisé dans les communes forestières autrefois siège d'une polyculture associée à l'élevage, l'agriculture sur **GISCOS** se réduit aujourd'hui à un élevage avicole à Guirauduc.

IV-2-10. Les besoins en matière de protection de l'environnement

IV-2-10.1. A l'échelle communautaire

Le territoire communautaire, resté longtemps à l'écart des pressions urbaines, a conservé une dynamique naturelle encore très active. De nombreux besoins en matière de prise en compte et de protection s'y expriment :

- → aux abords des périmètres identifiés par Natura 2000 au titre de leur diversité biologique,
- → aux abords des milieux humides que constituent les linéaires des cours d'eau non compris dans les périmètres Natura 2000, mais qui revêtent pour autant localement un important continuum biologique avec le réseau Natura 2000, et sont constitutifs à ce titre de la trame verte et bleue qui sera prochainement à prendre en compte dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration,
- → sur les espaces boisés, spontanés mais aussi cultivés, qui complètent l'effet de continuité biologique citée précédemment et participent à réduire les émissions de CO2 utilisé pour leur croissance végétale.

IV-2-10.2. A l'échelle de GISCOS

GISCOS est un territoire au cœur des landes forestières capsylvaines qui, sillonnées par un réseau hydrographique sinueux et circonvolu. Il associe à ce titre plusieurs types de milieux naturels : micro-zones humides en bordure des ruisseaux et espaces forestiers mixtes associant feuillus et massifs de résineux.

En tout état de cause, c'est l'ensemble de cette mosaïque que nécessite une protection globale à l'échelle du PLU de **GISCOS**.

IV-3. JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES

IV-3-1. Les zones urbaines (zone U du PLU)

Rappel de l'article R.123-5 du Code de l'Urbanisme :

Les zones urbaines sont dites « ZONE U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le PLU comprend une zone urbaine qui correspond aux espaces déjà bâtis, présentant une certaine densité urbaine et un niveau de desserte en réseaux publics suffisamment dimensionné pour accepter de nouvelles constructions, ou dont le renforcement est prévu.

La zone U comprend un secteur Ua qui couvre la partie bâtie la plus ancienne et la plus dense du centrebourg.

Le PLU comprend également une zone UX qui couvre les espaces où s'est développé un tissu artisanal et industriel en bordure de la RD 10^E16.

■ JUSTIFICATIONS DE ZONAGE

• Secteur Ua

La délimitation du secteur Ua s'appuie sur l'identification d'une trame parcellaire irrégulière et plus serrée que dans les parties contemporaines du bourg ; par ailleurs, s'y trouve une certaine homogénéité architecturale propre au bâti girondin, qui appelle des dispositions particulières à l'article II.

• Zone U

La délimitation de la zone urbaine s'appuie sur le principe de circonscrire une enveloppe urbaine compacte et ramassée, qui limite l'étirement bâti le long des voies et sans épaisseur.

Le choix de retenir une zone U se justifie ainsi :

- Stopper l'étirement urbain qui s'est opéré le long de la RD 124 vers Escaudes en arrêtant la zone U à la hauteur de la zone 2AU des Arrecs ; afin d'y promouvoir un développement en épaisseur (au moins sur 2 rangs de construction), la zone U est définie sur 100 m de profondeur depuis la voie, tout en se maintenant à distance du Giscos classé en Natura 2000 ; ce périmètre de zone U s'appuie par ailleurs sur la Déclaration Préalable pour division en 4 lots et le Permis d'Aménager pour 4 lots déposés en mairie.
- Stopper l'étirement urbain qui s'est opéré le long de la RD 10 en arrêtant la zone U à la hauteur du lotissement de la Rouille; cette opération d'aménagement, dont la commune souhaite reconduire l'esprit dans les prochaines opérations d'urbanisme, devant constituer la limite Est du bourg;
- Stopper l'étirement urbain qui s'est opéré le long de la VC n°2 à la hauteur de la dernière construction réalisée avant l'airial de Loustet qui est destiné à être classé en secteur Na (Naturelle d'airial) et marquer le seuil du bourg. Afin de promouvoir un épaississement du bourg, la zone U est circonscrite sur une profondeur d'une centaine de mètres de part et d'autres de la VC n°2 qui en est l'artère centrale ; cet épaississement est toutefois limité vers le Giscos afin de maintenir entre la zone Natura 2000 et le bourg, un espace tampon à même de limiter les incidences du développement de bourg sur le site (dérangement de la faune, bruit, pollutions, ...).

Zone UX

Une zone UX est délimitée sur le site de la scierie de Giscos avec les dispositions suivantes :

- Recul maximum au Nord-Est vis-à-vis du vallon du Giscos afin de maintenir en bordure du ruisseau 20 à 40 m de zone naturelle boisée :
- Classement en zone UX d'une partie de la parcelle 130 (80 m/250 m) destinée à une éventuelle extension de l'activité de la scierie en ménageant un recul vis-à-vis du vallon du Giscos afin d'y maintenir un espace tampon.

Bien que la zone UX de la scierie s'étende jusqu'à la RD 10^E16, une disposition d'Espace Boisé Classé à Créer de 40 à 50 m impose un recul des constructions vis-à-vis de la voie, en vue d'une mise en valeur paysagère du futur site et d'une protection vis-à-vis de l'habitat développé en bordure de la RD 10^E16.

Une autre zone UX est circonscrite au Sud de la scierie le long de la RD 10^E16, également en recul de 50 à 60 m de l'axe en vue d'y maintenir une frange boisée. La zone sera accessible via un chemin rural à aménager grâce à l'ER n°5.

Le choix de créer une zone d'accueil économique sur le territoire de Giscos répond à plusieurs critères

- répondre à la demande d'implantation de quelques artisans souhaitant créer leur entreprise sur la commune, en attendant que la zone communautaire, l'Ecopôle, soit opérationnelle,
- la compatibilité de cette intention avec les conclusions de la Charte communautaire de développement, reprise en préambule du PADD de Giscos.

En ce qui concerne le choix de la localisation, il a été guidé par plusieurs objectifs :

- un site dans un rayon de proximité du bourg (moins d'un km) afin d'éviter l'éparpillement d'espaces urbains sur l'ensemble du territoire,
- un site bénéficiant d'une accessibilité aisée depuis l'A65 (à 5 mn de Captieux) via la RD 10F1.5
- un site desservi par une route départementale vis-à-vis de laquelle le débouché des véhicules puisse être traité de façon sécurisée grâce à son éloignement de points critiques (carrefour, habitat,...)
- la présence d'une activité pré-existante importante, la scierie CASTAGNE, auprès de laquelle bénéficier d'un effet de synergie, (desserte électrique, ..)
- un site susceptible de s'intégrer discrètement dans le paysage forestier, en recul de la route et ménageant un espace boisé tampon avec le site de la scierie, afin de pallier la continuité du déboisement (recherche d'un effet de « clairières « dans la pinède).

IV-3-2.Les zones à urbaniser (zone AU du PLU)

Rappel de l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme :

Les zones à urbaniser sont dites « ZONES AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.

Le PLU prévoit :

- une zone 2AU à l'arrière de l'église et du pôle des équipements sportifs ;
- une zone 2AU dans le prolongement du lotissement de la Rouille, au lieu-dit Les Arrecs.

Compte tenu de l'insuffisante desserte en réseaux publics, l'ouverture à l'urbanisation de ces zones est renvoyée à une échéance ultérieure dans le cadre d'une modification du PLU.

■ JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

La délimitation des zones AU s'est opérée selon les principes suivants :

- La recherche d'un développement en continuité du bourg, plutôt vers le Nord, compte tenu de l'impossibilité d'une extension vers le Sud où coule le Giscos classé en Natura 2000, et le souci de ne pas s'étendre plus à l'Est afin de stopper l'étirement le long de la VC n°2. L'objectif du tracé de la zone 2AU du bourg s'inscrit également dans le souci d'un développement en épaisseur, mais dans le respect du micro-thalweg qui se dessine derrière l'église (cf. carte d'analyse du centre-bourg en paragraphe I-7-3 L'ORGANISATION DU CENTRE-BOURG. Le périmètre de la zone 2AU s'appuie par ailleurs sur la présence d'un chemin rural vers Mardan, qui constitue une limite naturelle à la zone à l'Est; à terme, son réaménagement pourrait constituer une intéressante liaison entre le futur pôle touristique de Mardan et le bourg;
- La recherche d'un développement en continuité du lotissement communal de la Rouille, en ménageant toutefois entre les 2 opérations un espace tampon boisé relativement généreux afin de conserver aux lieux le caractère forestier qui lui était attaché lors de la commercialisation des lots. Un autre espace tampon boisé est ménagé entre les 2 poches AU à aménager. Les espaces tampon entre les zones à aménager sont protégées par une zone naturelle doublée d'une protection des boisements au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme. Enfin, la définition de la zone 2AU des Arrecs s'appuie sur la présence d'un chemin rural qui constituera l'accès et la desserte des zones.

IV-3-3.Les zones agricoles (zones A du PLU)

Rappel de l'article R.123-7 du Code de l'Urbanisme :

Les zones agricoles sont dites « ZONES A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

La délimitation de la zone A s'appuie sur le travail de recensement effectué auprès de la profession agricole qui a conduit, d'une part à identifier les bâtiments ayant un usage agricole (logement de l'agriculteur, bâtiments d'élevage, de stockage, ...), et d'autre part les terres présentant un potentiel agronomique (à ce titre, plan de zonage en phase arrêt du projet fat apparaître en rouge les constructions recensées comme ayant un usage agricole; ce repérage sera supprimé après l'enquête publique lors de l'approbation définitive du PLU).

La zone A se réduit à la seule exploitation sur la commune, l'élevage avicole de Garauduc. La zone A couvre les bâtiments d'élevage et l'espace de production situés autour.

Aucune construction ni zone constructible ne se situe à ces abords.

Juin 2013

IV-3-4. Les zones naturelles (zones N du PLU)

Rappel de l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme :

Les zones naturelles et forestières sont dites « ZONES N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

■ JUSTIFICATIONS DU ZONAGE

Les zones N qui sont délimitées dans le PLU correspondent :

- à des milieux naturels sensibles à protéger au titre de la biodiversité animale et végétale qu'ils confèrent au territoire ; la partie concernée par le site Natura 2000 fait l'objet d'un classement spécifique Ns comme le DOCOB de la Vallée du Ciron le préconise dans l'Action N°15 ((Prise en compte du DOCOB dans les documents d'urbanisme); son périmètre s'appuie sur celui proposé dans le cadre du DOCOB;
- à des espaces qui participent à l'identité paysagère du territoire dont la particularité en secteur forestier des landes girondines réside dans l'alternance de boisements et de micro-espaces ouverts à l'occasion d'une trace d'activité rurale révolue ou de la présence du réseau hydrographique; à l'échelle du micro-paysage la présence des espaces boisés participent également de la qualité du cadre de vie de l'habitat, qu'il soit aggloméré en hameau ou dispersé;
- à l'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant du Ciron, ses affluents les ruisseaux du Giscos, du Thus et du Luxey, ainsi que leurs milieux d'accompagnement dans un périmètre plus large qui sont constitutifs de la trame bleue. La trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et de leurs bandes végétalisées constituent une continuité territoriale qui remplit une importante fonction biologique au niveau des habitats faune/flore, mais aussi paysagère en permettant la lecture du réseau hydrographique et de la topographie dépressionnaire dans laquelle il s'inscrit. Lorsque ces espaces riverains de la trame bleue supportaient encore une végétation ripicole, celle-ci a fait l'objet d'une protection au titre d'Espace Boisé Classé à protéger afin de la pérenniser;
- aux espaces forestiers qui constituent un écrin boisé aux espaces bâtis et participent de leur qualité d'environnement proche;
- aux espaces boisés de plus grande étendue et les espaces ouverts d'anciennes clairières agricoles qui, sans avoir plus de vocation directement agricole, participent d'un statut d'espace rural qui appellent malgré tout une protection et une inconstructibilité;
- à des espaces naturels partiellement bâtis, de façon ancienne (habitat rural dispersé) ou de façon récente (développement pavillonnaire en milieu rural) ; l'objectif du zonage inconstructible est aussi de limiter ce phénomène de mitage, au bénéfice d'un développement désormais maîtrisé et géographiquement choisi, dans le cadre du document d'urbanisme;
- à des airiaux identifiés dans le cadre d'un secteur Na dont la qualité spatiale et bâtie appelle des dispositions particulière ;
- des espaces qui permettent de mettre en valeur la lisière boisée qui ceinture le bourg et mettent en valeur la qualité d'entrée de bourg.

La limitation de la diffusion d'un habitat dispersé en milieu forestier répond également à la prise en compte du risque incendie de forêt.

Au sein de la vaste zone N inconstructible, destinée à préserver le territoire du mitage, un certain nombre de secteurs de zone correspondant à l'application de l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme, sont définis ; ils répondent à la prise en compte de l'état actuel du territoire, à savoir la pré-existence d'activités et d'habitat antérieurs au PLU, dont la commune souhaite favoriser une certaine évolutivité, limitée et sans incidence notable sur l'environnement; ont ainsi été classés les secteurs de zone suivants:

- un secteur Nh sur toutes les constructions existantes ainsi que leurs annexes et leurs dépendances dans le cadre d'un contour de zone délimité au plus près du bâti ; le règlement d'urbanisme permet une évolutivité limitée de ce patrimoine ;
- un secteur Na sur les airiaux les plus remarquables, à savoir les airiaux Loustet, Giscousset, Labesque, Guirauduc et Mardan (cf. planche photos ci-contre);
- un secteur Nph destiné à la création d'une centrale photovoltaïque en lien avec l'Ecopôle. Afin d'assurer une production énergétique renouvelable au plus près d'un lieu de forte consommation, le site de retenu se localise en partie Nord-Ouest de la commune au Sud de la RD 10 à quelques centaines de mètres de l'Ecopôle. Le choix d'un classement en secteur de zone N correspond au même titre que le secteur Nt à la volonté communale de voir maintenu sur les lieux un caractère naturel et à vocation unique (à savoir destiné à des installations photovoltaïques) et en aucun cas à un autre usage à connotation urbaine ; la commune exclut tout classement en zone U qui pourrait compromettre à l'avenir la réaffectation du site après exploitation à une vocation forestière et naturelle.
- un secteur Ns sur les espaces protégés dans le cadre du site Natura 2000, dans lequel aucune autre utilisation du sol autre que celle nécessaire à la gestion du site n'est autorisée.

Le zonage N est une mesure destinée à protéger les reste du territoire du mitage lié à l'habitat dispersé.





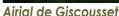


Airial de Loustet - Ferme et dépendance (parcelle 306)



Airial de Loustet - Ferme et dépendance (parcelle 421)















Airial de Labesque - Ferme et dépendance et four à pain



Airial de de Guirauduc - Ferme et dépendance et four à pain



Airial de de Mardan

IV-3-5.Les emplacements réservés (ER)

Le zonage définit les emplacements réservés suivants :

- ER n°1 Extension des installations sportives: cet espace se situe dans le prolongement des actuelles installations sportives (terrain de tennis, ...) et de l'arboretum communal; la commune souhaite prolonger son programme d'équipement public et étendre l'arboretum. Cet espace présente l'avantage de créer une articulation avec la future zone Au destinée au confortement du bourg, l'aménagement de la zone AU permettra de réaliser un bouclage entre les espaces publics communaux entre l'église et son parvis et le pôle des équipements sportifs et de loirsirs.
- ER n°2 Création d'une voie d'accès à la zone 2AU : il existe un départ de chemin au lieu-dit Les Cousins, qui autrefois rejoignait le lieu-dit Mardan. Dans une programmation urbaine qui vise à ouvrir une zone AU à l'arrière de l'église, ce chemin peut retrouver dans un premier temps une fonction d'accès à la dite zone et dans un second temps, une fonction de liaison avec la future aire d'accueil touristique de Mardan.
- ER n°3 Création d'une voie de desserte : Il existe au niveau de ce parcellaire identifié en ER, un petit cheminement étroit à vocation piétonne, qui peut avoir pour avantage de créer un désenclavement du parcellaire et une liaison entre la Place de l'Eglise et la VC n°2.
- ER n°4 Création d'une voie d'accès à la zone 2AU : Cette parcelle revêt la même fonction que l'ER n°2, à savoir l'accès à la zone 2AU depuis la Place de l'Eglise ; la mise en œuvre des 2 ER n°2 et 4 permettra le désenclavement de la zone 2AU et conduira à réaliser un bouclage au Nord du bourg.
- ER n°5 Création d'une voie d'accès à la zone UX : La zone UX est constituée aujourd'hui de terrains forestiers auxquels on accède par un terrain rural ; l'urbanisation de cet espace va nécessiter le redimensionnement et l'aménagement de chaussée pour la desserte automobile du site.
- ER n°6 Création d'une opération de logements locatifs conventionnés: cet ER s'inscrit en conformité avec les orientations du PLH; le choix ce cette parcelle se justifie par sa proximité de la future opération AU du bourg et permettra d'être desservie par la future voie au titre de l'ER n°2. Cette opération d'habitat social bénéficiera par ailleurs des aménités liées aux équipements sportifs et à l'arborétum.



IV-3-6.Les Espaces Boisés Classés à protéger (EBC)

Le zonage définit, par ailleurs, une disposition au titre des EBC à protéger sur les boisements qui s'étendent sur la commune :

- au titre de la trame bleue à laquelle ils participent de part et d'autre du ruisseau du Ciron, du ruisseau du Thus et ses tributaires, les ruisseaux de Giscos et du Luxey;
- au titre de milieux supportant et accueillant une biodiversité faune/flore sur le grand territoire et notamment au titre des grands mammifères qui nécessitent de vastes continuités boisées pour leur déplacements;
- au titre de limite paysagère claire qu'ils permettent de composer autour du bourg : en entrée de bourg depuis l'Est, les boisements situés de part et d'autre de la RD 10 sont protégés ; en limite Est vers le lieu-dit «Loustet, Les Cousins», la protection des boisements en bord de voie permettent de marquer un seuil à l'étalement urbain.
- les boisements situés de part et d'autre de la RD 10 au carrefour avec la RD 10^E16 font également l'objet d'une protection au titre de la qualité d'entrée de bourg à laquelle ils concourrent;
- au titre de la fonction de puits de carbone que remplit les masses végétales; en effet, la forêt en consommant du CO2 par sa croissance¹, participe à réduire la production de CO².
 ;
- en environnement autour de la future centrale photovoltaïque (secteur Nph) afin de masquer les impacts paysagers du défrichement, et maintenir aux abords une stabilité forestière pour la faune mammifère inféodée à ce milieu.

IV-3-7. Les éléments de paysage protégés au titre de la loi Paysage

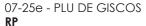
Des boisements et des bâtiments ont été identifiés et numérotés sur le plan de zonage comme emblématiques ou simplement participant de l'identité paysagère du territoire ; ils devront, à ce titre, faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux auprès des services instructeurs :

■ LES BOISEMENTS

Le bois qui se situe en couronne forestière autour du lotissement de la Rouille est identifié à protéger au titre de la loi Paysage afin d'y pérenniser le caractère forestier initial du site ; cette protection bénéficiera par corollaire à la zone 2AU considérée comme la deuxième tranche du lotissement.







139

■ LES BÂTIMENTS







2 Four à pain aux Cousins









4 Ferme aux Arrecs

3 Four à pain à Bordesoule



5 Maison de bourg



6 Maison de bourg



7 Dépendance agricole



IV-4. JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'URBANISME

Préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme, les communes adhérentes de la COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ont souhaité engager une réflexion commune sur les enjeux de leur développement urbain et de la prise en compte de leur identité architecturale et paysagère.

En réponse à cette attente, une CHARTE D'URBANISME, D'ARCHITECTURE ET DE PAYSAGE a été élaborée en 2007/2008, déclinant un certain nombre de principes, essentiellement à l'encontre du patrimoine bâti existant et de sa réhabilitation; le champ de la construction neuve étant plus complexe, contraint entre l'évitement du pastiche des formes du passé, l'expression de formes architecturales contemporaines et la promotion d'un habitat bioclimatique et économe en énergie.

Parmi les principes abordés dans la charte, certains ont été traduits dans le règlement d'urbanisme et d'autres restent du domaine de la recommandation, à titre pédagogique.

D'une façon générale, la rédaction du règlement d'urbanisme a été conçue dans un souci de simplicité et de facilité d'application, et dans l'objectif de décliner un corps de règle partagé par les communes appartenant à la même typologie.

IV-4-1. La zone urbaine

■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le règlement d'urbanisme de la zone urbaine vise plusieurs objectifs :

- favoriser la mixité des fonctions urbaines (habitat, commerce, artisanat, services publics, ...) tout en préservant le tissu bâti de risques de conflit d'usage avec d'autres activités possiblement nuisantes (industrie, activité agricole, ...)
- favoriser des formes urbaines mixtes (ordre continu, semi-continu, discontinu, ...)
- maintenir le caractère peu dense et géré des tissus bâtis
- traduire les enjeux de préservation du patrimoine bâti

JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites

- Afin de préserver la sécurité, et éviter tout conflit d'usage avec les zones d'habitat, les constructions liées à une activité nuisante sont interdites. Cette règle est plus souple qu'une interdiction systématique des Installations Classées et permet d'apprécier de façon plus pertinente la nuisance occasionnée par l'activité en question.
- Interdiction de constructions nouvelles à usage agricole, de créations d'ouverture de carrière et de camping car ces occupations sont incompatibles avec le caractère urbain et la vocation d'habitat de la zone U.
- Interdiction des constructions nouvelles à usage industriel en zone U car cette occupation n'est pas compatible avec le caractère de la zone et source de nuisance pour le voisinage.
- Afin d'éviter les dérives liées à la transformation en habitat permanent d'un mode d'hébergement à vocation de loisirs ainsi que les problèmes sanitaires que cela occasionne, il est rappelé que seul le stationnement sur le terrain où est implantée la résidence principale de l'utilisateur est autorisée.



- Sans objet.

• Article 3 : accès et voirie

- Afin d'assurer de bonnes conditions en matière de desserte, la largeur des accès est réglementée à 3,50 m minimum, permettant de satisfaire aux exigences en matière de sécurité ou de collecte des ordures ménagères par exemple.

Article 4 : desserte par les réseaux

- Pour garantir de bonnes conditions de santé publique et limiter les impacts sur l'environnement, les constructions doivent être alimentées en eau potable, disposer d'un assainissement autonome conforme à la réglementation et être en mesure de gérer les eaux pluviales au'elles génèrent.

Article 5 : superficie minimale des terrains

 La réalementation de la superficie minimale des terrains constructibles répond au souci de conserver, une taille minimale nécessaire pour implanter un assainissement autonome (et parfois l'intégrer paysagèrement lorsqu'il s'agit d'un tertre d'infiltration).

Article 6: implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- La définition d'un recul de 10 m vis-à-vis des emprises publiques en zone U vise à maintenir le caractère aéré à l'image de l'airial identifié comme identitaire des bourgs-clocher et des bourgs ouverts dans le § ii-2-4 Le Paysage à l'échelle des bourgs.
- En secteur Ua où on observe des modes d'implantation plus proches de la voie publique et un parcellaire plus contraint, notamment dans le secteur mairie/foyer municipal, le recul est réduit à 3 m afin de permettre l'évolution du bâti pré-existant au PLU.
- Le PLU prévoit toutefois des dérogations :
- * pour l'extension des constructions existantes qui elles-mêmes seraient implantées avec un recul inférieur aux valeurs définies par le PLU, afin de ne pas imposer un recul qui conduirait à une incohérence architecturale,
- * pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif qui parfois peuvent nécessiter des reculs inférieurs, car de faible volumétrie (transformateur électrique, poste de relevage, ...) ou présentant un parti architectural particulier pour certains
- * pour les piscines, dont l'implantation ne présente aucun impact dans le paysage urbain.

Article 7: implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- L'implantation des constructions en limite séparative est autorisée, cette règle vise à permettre la possibilité de réaliser des programmes d'habitat en ordre continu éventuellement accolés par les garages. Toutefois, dans le cas d'implantation en retrait, une distance minimum de 3 m est requise afin de ne pas créer des espaces inaccessibles, qui pourraient conduire à rendre inexploitables des fonds de parcelles dans l'hypothèse de redivision foncière, ou inaccessibles aux engins de défense contre l'incendie.

Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

- Aucun enjeu particulier ne justifie de réglementer cette disposition.

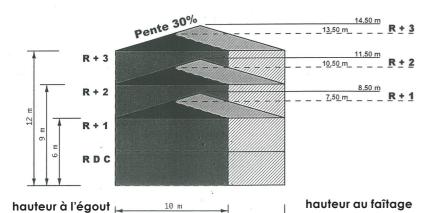
Article 9: emprise au sol

- Le choix de limiter à 50 % en zone U l'emprise au sol des constructions répond au souci de ne pas favoriser la forme pavillonnaire au détriment de formes urbaines plus compactes et économes d'espace ; le taux de 50 % permet de réaliser à la fois des opérations de logements unifamiliales au même titre qu'une opération d'habitat collectif de plusieurs logements.
- Il n'est pas fixé d'emprise au sol pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif afin de ne pas constituer une limite réglementaire à un projet public qui nécessiterait une emprise au sol supérieure.



• Article 10: hauteur des constructions

- La hauteur maximale des constructions est fixée à 8 m au faîtage; cette valeur correspond à des hauteurs actuellement observées pour certaines constructions du bourg (cf. photo cidessous) et permet de réaliser des projets en R+1 avec une pente de toiture comprise entre 30 et 40 % et une largeur de façade de 10 à 15 m.





Article 11 : aspect extérieur des constructions

L'article 11 décline les principes de traitement et d'implantation développés dans la charte d'urbanisme, d'architecture et de paysage réalisé en novembre 2007, préalablement à l'élaboration des documents d'urbanisme des communes de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols.

Bien que le bâti implanté en zones U de **GISCOS** ne présente pas une forte identité architecturale, des préconisations simples sont dressées afin de s'intégrer à la typologie bâtie rurale identifiée dans la Charte d'Architecture; les grandes lignes architecturales à promouvoir pour y maintenir une certaine cohérence avec le reste du territoire portent sur :

- →les couvertures dans l'aspect «tuile canal» de couleur claire sont à maintenir,
- → l'insertion des dispositions d'utilisation des énergies renouvelables à promouvoir avec soin d'un point de vue paysager, à savoir privilégiant une implantation discrète par rapport au domaine public lorsque cela est compatible avec l'orientation au sud de la toiture.
- →les façades, dont les ouvertures présentent traditionnellement des proportions plus hautes que larges afin de limiter les déperditions de chaleur tout en captant la lumière quelle que soit la période de l'année et la hauteur du soleil,
- →la couleur des façades constitue également un élément prégnant dans le paysage où il est traditionnellement de teinte claire, dérivé des tons pierre calcaire; cette ambiance chromatique est à respecter en permettant de varier entre les tons «sable», «pierre», «ivoire», d'autres couleurs sont acceptées pour les menuiseries, à l'exclusion des couleurs inusitées dans le secteur sud airondin comme le bleu turquoise, jaune, orange, rose, violet, noir, ...

Toutefois, le règlement autorise à déroger à certains de ces principes dans l'hypothèse d'une projet d'expression architecturale novatrice, ou d'un projet mettant en œuvre des dispositions particulières telles que façade et toiture végétalisée, toitures en zinc ou le recours à d'autres types de matériaux comme le bois.

L'article 11 réglemente également les clôtures qui dans l'espace public s'avèrent tout autant prégnant que l'aspect architectural des bâtiments.

Pour cela, des typologies variables ont été déclinées, afin d'offrir un choix tout en évitant la démultiplication anarchique des modes de traitement, à savoir en zone U, où domine une ambiance rurale peu dense, le choix décline des modes de traitement discret dans le paysage, à savoir haie vive, clôture grillagée et clôture légère en bois.

Il est rappelé à l'article 11 que les éléments bâtis recensés au titre de la Loi Paysage sont à protéger ou mettre en valeur (bâtiments justifiés au § III-3-8).

• Article 12 : aires de stationnement des véhicules

- Aucun enjeu particulier ne nécessite la réglementation de cet article.

• Article 13 : espaces libres et plantations

- Une palette végétale est jointe en annexe pour apporter un éclairage technique dans le choix des végétaux tant aux particuliers désireux de planter haies et arbres dans leur jardin, qu'aux communes ; en effet, le choix d'essences végétales locales assure une bonne intégration paysagère et permet une meilleure adaptation aux conditions climatiques et particularité pédologiques, et participer par là-même à une utilisation mesurée de l'eau d'arrosage.

• Article 14: coefficient d'occupation du sol

- Aucun enjeu particulier ne justifie de réglementer ces dispositions.

Juin 2013

IV-4-2.La zone UX

■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Favoriser le développement économique dans des conditions d'exercice satisfaisantes, tout en respectant une réglementation respectueuse de son environnement.

■ JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT

• Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites

 L'article UX1 interdit les constructions à usage d'habitation en dehors de celles nécessaires au gardiennage, les constructions à usage agricole, l'exploitation du sous-sol et le camping/ caravaning, au regard du fait que ces activités ne sont pas compatibles avec le caractère de la zone réservée au développement économique.

• Article 2 : occupation du sol soumises à conditions particulières

 Les constructions à usage d'habitation incompatibles avec un contexte industriel ne sont admises que dans la mesure où elles sont nécessaires au gardiennage des activités existantes dans la zone.

• Article 3 : accès et voirie

 Afin d'assurer de bonnes conditions en matière de desserte et de sécurité, plusieurs règles sont prévues concernant les accès et la voirie. Ainsi, la largeur des accès supérieurs à 4 m ou la nécessité de créer une placette de retournement dans le cas de voies en impasse permettront de satisfaire aux exigences en matière de sécurité.

• Article 4 : desserte par les réseaux

- Pour garantir de bonnes conditions de santé publique et limiter les impacts sur l'environnement, les constructions doivent être alimentées en eau potable, disposer d'un assainissement autonome conforme à la réglementation, et être en mesure de gérer les eaux pluviales qu'elles génèrent.
- Des dispositions particulières sont exigées afin que les eaux pluviales qui vont lessiver les espaces aménagés de la zone et possiblement se charger de polluants (hydrocarbures, MES, plomb) puissent faire l'objet d'un traitement avant rejet dans le milieu.
- Dans un souci d'intégration paysagère, il est exigé l'enfouissement des lignes de transport d'énergie électrique et de télécommunications.

• Article 5 : superficie minimale des terrains

- Aucun enjeu ne nécessite de réglementer cet article en zone UX.

En l'absence de desserte par l'assainissement collectif, la taille des terrains destinés à l'implantation d'activités économiques est limitée à 1 500 m2 minimum.

• Article 6: implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Il est fixé un recul de 20 m minimum vis-à-vis de la RD 10^E16 afin de permettre de gérer la bande paysagère à créer portée au plan de zonage.
- Le PLU prévoit toutefois des dérogations :
- * pour les constructions et installations techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif qui parfois peuvent nécessiter des reculs inférieurs, car de faible volumétrie (transformateur électrique, poste de relevage, ...).

• Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- Pour des raisons de sécurité, l'implantation en limite séparative n'est pas autorisée et le recul est obligatoirement d'au moins 10 m en zone UX, pouvant être porté à plus dans le cas d'une installation classée; cette distance permet de prendre en compte le risque feu de forêt au niveau des parcelles situées à l'Est de la zone UX et classées en Espace Boisé Classé à Conserver pour des raisons d'insertion paysagère.
- Le PLU prévoit une dérogation pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectifs qui parfois peuvent nécessiter des reculs inférieurs, car de faible volumétrie (transformateur électrique, poste de relevage, ...).

• Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

 Afin de pallier les risques de propagation d'incendie, une distance de 5 m minimum est exigée entre chaque construction.

· Article 9: emprise au sol

- Aucun impératif de densité ne nécessite de réglementer cet article.

Article 10: hauteur des constructions

 Les enjeux en terme de densité bâtie étant réduits, seule la hauteur est limitée à 12 m de façon à permettre, à l'avenir la construction de bâtiments susceptibles d'être de hauteur élevée (constructions à usage d'activités artisanales, superstructures, ...).

Article 11 : aspect extérieur des constructions

- Les règles déclinées à l'article 11 visent à produire une image architecturale soucieuse de la proximité du centre-bourg en évitant un caractère trop industriel, tout en permettant une expression relativement contemporaine.
- Concernant les toitures, les toitures terrasses ne sont pas autorisées au regard de leutr caractère trop industriel ; toutefois, l'emploi de divers matériaux de couverture est admis.
- Concernant les épidermes, dans un souci de cohérence architecturale, le choix des matériaux utilisés et apparents est limité à trois par construction; sachant qu'une palette assez large est autorisée, à l'exclusion du bardage métallique pour les mêmes raisons que précédemment.
- Concernant les enduits, il est recherché un aspect compatible avec le caractère bâti du bourg.

• Article 12 : stationnement des véhicules

- Des modalités de calcul du nombre de places de stationnement sont prévus sur la base de ratio de surface en fonction de la nature de l'activité (bureaux, artisanats, services, ...) et sur le phénomène de foisonnement entre les activités :
- * <u>bureaux</u>: 100 % de la SHON; le ratio est plus élevé que pour les commerces car on considère que la superficie des bureaux est proportionnelle au nombre de salariés; pour 100 m2 de bureaux cela nécessite l'aménagement de 5 places pouvant servir au stationnement des employés et de la clientèle;
- * <u>artisanat, industrie</u>: 40 % de la SHON; ces activités nécessitant de plus grandes surfaces de production que les catégories précédentes, les besoins sont pondérés à 40 % de la SHON, soit pour un atelier de taille moyenne de 500 m2 une surface de 200 m2 affectée au stationnement, soit 8 places généralement exclusivement utilisées par les employés, les artisans et activités industrielles recevant peu de public;
- * <u>entrepôts</u>: cette activité ne génère pas de grand besoins en stationnement puisqu'ils sont principalement destinés au stockage; de 300 à 900 m2 d'entrepôt seule 1 place est exigée majorée toutes les tranches de 500 m2 supplémentaires.

• Article 13 : espaces libres et plantations

- Les règles édictées à l'article 13 ont pour objectif de générer de l'espace bâti non uniquement



minéral; dans cet objectif, il est exigé que les espaces de stationnement soit plantés; à ce titre, une palette végétale est jointe en annexe pour apporter un éclairage technique dans le choix des végétaux tant aux particuliers désireux de planter haies et arbres dans leur jardin, qu'aux communes; en effet, le choix d'essences végétales locales assure une bonne intégration paysagère et permet une meilleure adaptation aux conditions climatiques et particularité pédologiques, et participer par là-même à une utilisation mesurée de l'eau d'arrosage.

• Article 14 : COS

- Aucun enjeu ne nécessite la réglementation de cet article.

IV-4-3. La zone 2AU

■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU étant subordonnée à une modification du PLU comme le prévoit l'article R123-6 du Code de l'Urbanisme, leur règlement ne définit que les règles nécessaires aux seules occupation et utilisation du sol autorisées, c'est-à-dire les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. Seuls ces articles sont donc justifiés.

■ JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT

• Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites

 Afin de ne pas compromette l'aménagement ultérieur de la zone AU lorsque celle-ci sera ouverte à l'urbanisation, toutes les occupations du sol non mentionnées à l'article 2 sont interdites.

• Article 2 : occupation du sol soumises à conditions particulières

- L'article 2 définit les seules occupations du sol admises en zone 2AU, à savoir les constructions et installations nécessaires aux services publics à condition de ne pas compromettre l'organisation de la zone au regard de l'intérêt général qu'elles visent et l'extension des constructions préexistantes, celles-ci devant pouvoir «évoluen» dans l'attente de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

• Article 6 et Article 7 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives

- Ces deux articles étant les deux seuls à devoir être obligatoirement réglementés au titre du Code de l'Urbanisme, une implantation en limite d'emprise publique et en limite séparative est autorisée afin de compromette le moins possible l'organisation ultérieure de la zone ; dans l'hypothèse d'un recul nécessaire, il est fixé à 3 m minimum pour ne pas créer un délaissé foncier inaccessible.



144

IV-4-4. La zone agricole

■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Conforter les exploitations agricoles existantes ;
- Maîtriser l'urbanisation diffuse en zone agricole préjudiciable à l'activité agricole;
- Rechercher une bonne intégration paysagère des volumes bâtis.

■ JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT

• Article 1 : occupations et utilisations du sol interdites

 Afin de protéger le caractère agricole de la zone et éviter son mitage, toutes les constructions sont interdites sauf celles nécessaires à l'exploitation agricole car cela est la vocation de la zone, et au fonctionnement des services publics, dans le souci de donner la priorité à l'intérêt général.

• Article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- Sans objet.

Article 3 : accès et voirie

 Afin d'améliorer les conditions de desserte et sécuriser les voies et accès, plusieurs règles sont adoptées comme par exemple la largeur des accès (3,50 m minimum), la nécessité de créer une placette de retournement pour les voies en impasse.

Article 4 : desserte par les réseaux

 Pour garantir de bonnes conditions de constructibilité et limiter les impacts sur l'environnement, les constructions doivent être alimentées en eau potable, disposer d'un assainissement autonome conforme à la réglementation et être en mesure de gérer les eaux pluviales qu'elles génèrent.

• Article 5 : superficie minimale des terrains

- Les caractéristiques de la zone A ne justifient pas de taille minimum de parcelle.

Article 6: implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- La typologie des constructions à usage d'activité agricole (volumes bâtis importants) et le fonctionnement à leurs abords (accès et sortis de véhicules à gros gabarit) justifie la nécessité pour ces constructions de s'implanter significativement en retrait des voies et emprises publiques ; cette distance fixée à 8 m permet à l'activité agricole de gérer entre les bâtiments et la voie publique l'espace nécessaire à son fonctionnement (espace de dégagement, de stationnement pour les véhicules et engins agricoles, ...).

Article 7: implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

 Le gabarit des constructions agricoles justifie l'obligation pour ces constructions de s'implanter en retrait des limites séparatives (8 m) afin de conserver des prospects raisonnables vis-à-vis des tiers et limiter le risque incendie de forêt.



07-25e - PLU DE GISCOS **RP**Juin 2013

• Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

- Les caractéristiques de la zone A ne justifient pas de réglementer l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

• Article 9: emprise au sol

- Aucun problème de densité ne se posant en zone agricole, l'emprise au sol n'est pas réglementée.

· Article 10: hauteur des constructions

- L'activité agricole nécessitant parfois des volumes bâtis de grand gabarit, la hauteur est autorisée jusqu'à 12 m au faîtage.
- Néanmoins, certaines constructions nécessaires au bon fonctionnement de l'activité agricole (silos, cuves, chais, ...) et constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (comme une antenne de téléphonie mobile par exemple) pourront déroger à cette hauteur maximum au regard de leur caractère d'intérêt général.

• Article 11 : aspect extérieur des constructions

- Concernant la constructibilité des bâtiments agricoles en zones agricoles, l'article 11 se résume à une recommandation d'intégration des constructions dans leur environnement proche (éviter le blanc pur qui visuellement est très preignant dans le grand paysage).
- Concernant les clôtures, leur réalisation en panneaux pleins, type panneaux bois ou béton préfabriqué, est interdite car s'avérerait particulièrement impactants dans le paysage naturel communal.

• Article 12 : stationnement des véhicules

- Aucun enjeu particulier ne nécessite de réglementer cet article.

• Article 13: espaces libres et plantations

- Une palette végétale est jointe en annexes pour apporter un éclairage technique dans le choix des végétaux tant aux particuliers désireux de planter haies et arbres dans leur jardin, qu'aux communes; en effet, le choix d'essences végétales locales assure une bonne intégration paysagère et permet une meilleure adaptation aux conditions climatiques et particularité pédologiques, et participer par là-même à une utilisation mesurée de l'eau d'arrosage.

• Article 14: coefficient d'occupation du sol

- Aucun enjeu particulier ne justifie la réglementation du COS en zone agricole.

145

IV-4-5. La zone naturelle

■ OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

- Préserver la vocation naturelle de ces espaces de toute constructibilité tout en permettant leur gestion.
- Permettre une certaine évolutivité limitée du bâti (article 2) afin de ne pas dévaloriser les constructions disséminées dans les zones naturelles et préexistantes au PLU.
- Assurer les conditions favorables à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le secteur Ns du site Natura 2000.
- Assurer les conditions d'une préservation des qualités spatiales et architecturales des airiaux les plus remarquables en secteur Na.
- Permettre la création d'une aire d'accueil touristique en secteur Nt mais en conservant aux lieux un caractère naturel et non urbain, un peu à l'image de l'airial.
- Permettre la création d'une centrale photovoltaïque en secteur Nph, mais en conservant aux lieux un caractère naturel et en aucun cas un caractère de zone d'activité économique afin de permettre au site de recouvrer à l'issue de l'exploitation un caractère naturel et non urbain.

■ JUSTIFICATIONS DU RÈGLEMENT

- Article 1 et Article 2 : occupations et utilisations du sol interdites et soumises à des conditions particulières
 - Afin de protéger les espaces naturels sensibles de la commune, toutes les constructions nouvelles sont interdites sauf celles liées à l'évolutivité des constructions existantes (articles 2-1 à 2-4) et à un intérêt général (poste de transformation électrique, bâche incendie, poste de relevage, ...).
 - Afin de ne pas dévaloriser les constructions disséminées dans les zones naturelles et préexistantes au PLU, il est prévu des dispositions à même de permettre une certaine évolutivité du bâti, mais dans une proportion limitée :
 - * l'aménagement, le changement de destination et l'agrandissement des constructions existantes vise à permettre un mouvement de renouvellement urbain parallèlement à l'activité de la construction neuve, et également sauvegarder une partie du patrimoine de l'abandon.
 - La limite de +50 % de surface de plancher vise à rendre une certaine habitabilité à l'habitat rural sans pour autant ouvrir à des abus en terme de multiplication de logements qui pourrait poser des problèmes de réseaux publics puisque la surface de plancher totale admise est limitée à 250 m2.
 - Les annexes à l'habitation (garage, dépendance, local de rangement, local lié à une activité de loisir) entrent également dans le champ des autorisés à-même d'assurer l'évolutivité de la valeur d'un logement dans le temps. Toutefois, afin d'éviter certains abus, il est stipulé que ces annexes doivent se situer à proximité du logement dont elles dépendent.
 - Le changement de destination et la réhabilitation des constructions existantes sont autorisés sous réserve de leur desserte et de la capacité des réseaux publics, puisque à priori elles ne se situent pas dans une zone où la collectivité s'engage à les mettre à disposition comme en zone U. La commune souhaite promouvoir la restauration et le renouvellement de l'habitat ancien, mais dans la limite des conditions de desserte actuelle, compte tenu du fait qu'elle concentre ses efforts d'investissement sur les zones U qui sont les vecteurs premiers du développement.
 - Afin d'assurer les meilleures conditions de conservation des habitats et des espèces du site Natura 2000, toute occupation et utilisation du sol sont interdites, sauf celles destinées à la gestion du site et qui sont en outre présentées dans le DOCOB.

- Afin de ne permettre que la réalisation de la centrale photovoltaïque, seules sont autorisées en secteur Nph, les constructions et installations qui leur sont nécessaires.

• Article 3 : accès et voirie

- Afin d'améliorer et d'assurer de bonnes conditions de desserte et sécuriser les voies, la largeur des accès doit présenter au moins 3,50 m afin que les véhicules de secours ou de service public puissent y circuler.
- Dans le secteur Na, il est imposé un traitement sobre des chemins de desserte, en cohérence avec les caractéristiques spatiales et paysagères de l'airial.

• Article 4 : desserte par les réseaux

 Pour garantir de bonnes conditions de constructibilité et limiter les impacts sur l'environnement, les constructions autorisées dans la zone doivent être alimentées en eau potable, disposer d'un assainissement autonome conforme à la réglementation et être en mesure de gérer les eaux pluviales qu'elles génèrent.

• Article 5 : superficie minimale des terrains

- Les caractéristiques de la zone N ne justifient pas de taille minimum de parcelle.

• Article 6: implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Vis-à-vis des voies départementales où le trafic routier peut revêtir un caractère nuisant (vitesse des véhicules, bruit de la circulation, ...), un recul variable communiqué dans le cadre du PAC du Conseil Général gestionnaire des routes départementales est exigé pour l'implantation d'une construction nouvelle ou extension de construction qui, en secteur Nh, ne peut concerner qu'une annexe au logement principal, cette distance permet également d'anticiper sur d'éventuels aménagement de voirie.
- Vis-à-vis des autres voies, essentiellement communales dont le trafic routier est moindre, le recul des constructions nouvelles, qui en secteur Nh ne peut concerner qu'une annexe au logement principal, est fixé à 3 m, qui permet éventuellement de gérer un espace de dégagement vis-à-vis de la voie pour stationner un véhicule. Les dérogations se justifient de la même façon qu'en zone U.

• Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

 L'implantation des seules constructions autorisées en zone N, à savoir les annexes au logement principal, est laissé au choix du pétitionnaire, soit en limite séparative comme cela s'observe fréquemment sur le bâti ancien existant, soit en retrait de 3 m, cette valeur permettant de ne pas créer d'espace inaccessible aux engins de défense contre l'incendie.

Article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

- Les caractéristiques de la zone N ne justifient pas de réglementer l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

• Article 9 : emprise au sol

 Conformément à l'article R.123-8 qui stipule que les conditions de hauteur et de densité des secteurs admettant des constructions nouvelles doivent être définies, l'emprise au sol est limitée à 250 m2 en cohérence avec l'article N2-1.

• Article 10: hauteur des constructions

- La hauteur des constructions est limitée à 6 m au faîtage afin de préserver le caractère naturel et paysager de la zone N.

• Article 11 : aspect extérieur des constructions

- En ce qui concerne les clôtures, compte tenu du fort impact paysager que celles-ci peuvent induire sur des espaces visuellement très ouverts comme les zones N, seules les clôtures en

grillage ou composées de haie vive sont autorisées, avec exclusion stricte des clôtures pleines.

- Il est rappelé que certains éléments bâtis sont protégés au titre de la loi Paysage.
- Les dispositions retenues pour l'article 11 s'appliquent à la restauration de bâtiments anciens ou à la création d'annexes aux logements pré-existants au PLU compte tenu de l'inconstructibilité de la zone N pour de nouvelles constructions habitables mais également au projet d'aire d'accueil touristique en Nt. Aussi, les prescriptions déclinent quelques principes relatifs aux grandes lignes des bâtiments (couverture, façade, ouvertures, ...) afin d'assurer une certaine cohérence avec le bâti des bourgs et villages Sud Girondins; la justification est motivée par les mêmes arguments qu'en zone U.
- Des prescriptions particulières sont par ailleurs édictées en vue d'assurer, lors de la réhabilitation des bâtiments composant les airials, la préservation de leurs caractéristiques bâties et organisationnelles, à savoir le respect :
- * de leur volumétrie ;
- * des matériaux utilisés traditionnellement;
- * de la proportion des ouvertures et de leurs modes d'occultation.

Les travaux de réhabilitation en vue de leur utilisation en tant que dépendance ou en tant que logement dans l'hypothèse d'un changement de destination devront respecter ces prescriptions liées à l'aspect extérieur, toute latitude étant laissée à la libre entreprise à l'intérieur du volume bâti.

• Article 12 : stationnement des véhicules

- Afin de ne pas reporter sur l'espace public le stationnement de véhicules suscité par les constructions autorisées en zone N, des dispositions particulières sont demandées dans le cadre de l'article 12 pour que ce stationnement soit assuré sur les emprises privées.
- En secteur Na comme en secteur Nt, il est exigé, pour le stationnement, le même traitement que celui exigé pour la voirie, c'est-à-dire à base de solutions simples et sobres en cohérence avec ce qui s'observe dans les airiaux.

• Article 13: espaces libres et plantations

- Une palette végétale est jointe en annexes pour apporter un éclairage technique dans le choix des végétaux tant aux particuliers désireux de planter haies et arbres dans leur jardin, qu'aux communes; en effet, le choix d'essences végétales locales assure une bonne intégration paysagère et permet une meilleure adaptation aux conditions climatiques et particularité pédologiques, et participer par là-même à une utilisation mesurée de l'eau d'arrosage.

• Article 14: coefficient d'occupation du sol

- Aucun enjeu particulier ne justifie la réglementation du COS en zone naturelle.
- En secteur Nt destiné à l'aire d'accueil touristique, le COS est limité à 0,05, afin de n'y réaliser que la seule surface de plancher nécessaire au programme annoncé à savoir une vingtaine d'HLL et de chambres d'hôtes, ainsi que 200 m2 de plancher d'équipement collectif (accueil, restaurant, cuisine, réserve, ...), en vue d'assurer l'insertion du projet dans son environnement conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

IV-5. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

IV-5-1. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH est un dispositif destiné à mettre en oeuvre une politique du logement à l'échelon local ; il constitue un document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique de l'habitat.

Créés par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, les PLH ont été renforcés par la Loi d'Orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et celle du 13 août 2004.

Avec la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL), les PLH sont devenus obligatoires dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de +50.000 habitants, communautés d'agglomération et communautés urbaines.

En matière de hiérarchisation des normes juridiques, les PLU doivent être compatibles avec les objectifs du PLH, c'est-à-dire qu'ils doivent se placer dans un rapport de non-contrarité; une norme étant jugée compatible dès lors qu'elle n'y contrevient pas. Ce n'est donc pas une obligation de conformité mais plutôt une obligation de respecter les principes essentiels de la norme dite supérieure.

La compatibilité est le niveau intermédiaire de la notion juridique «d'opposabilité» entre la simple «prise en compte» et celle plus forte de «conformité».

IV-5-1.1. Le PLH de la Communauté de Communes Captieux-Grianols

Le PLH de la Communauté de Communes de Captieux-Grignols arrêté par délibération communautaire le 25/01/2011 fixe 4 objectifs :

- 1. Le développement mesuré et la régulation de l'habitat
- 2. Le maintien de la diversité de l'offre d'habitat
- 3. La résorption de l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique
- 4. L'optimisation de l'offre foncière au service de l'habitat

Compatibilité du PLU avec les objectifs du PLH :

1. Le développement mesuré et la régulation de l'habitat

Cet objectif s'inscrit pleinement dans les orientations que la Communauté de Communes s'est fixée dans le cadre de la Charte d'Urbanisme réalisée en 2008 et rappelées dans le préambule communautaire qui figure dans chaque PADD des communes qui ont entrepris un PLU.

Cet objectif commun de «promotion d'un développement urbain maîtrisé» (p.2 du PADD) est décliné à l'échelle communale dans les perspectives démographiques fixées pour **GISCOS** et qui se limitent à un rythme moyen d'accueil de 2 à 3 nouveaux ménages par an à l'échéance des 10 à 15 prochaines années (cf. § III-2-1 Perspectives démographiques communautaires).

2. Le maintien de la diversité de l'offre d'habitat

L'objectif est de mettre en oeuvre une offre locative à mesure du développement de l'habitat, en s'assurant que le parc locatif à loyers maîtrisés augmente de pair avec celui du parc de logements. La clé d'action proposée ici est que le logement locatif à loyers maîtrisés représente 15 % de l'augmentation du parc de logements.

L'objectif est de maintenir le niveau de diversité du parc locatif à loyers maîtrisés dans un contexte de vente de l'ensemble du parc HLM. Pour accompagner le développement du territoire, il s'agit de proposer une vingtaine de logements locatifs à loyers maîtrisés supplémentaires soit 15 % du développement du parc de logements. Parallèlement, il est nécessaire de reconstituer l'offre HLM en vente. Cela nécessite de développer - au terme du processus de vente - une quarantaine de logements locatifs conventionnés. Mais ces logements seront mis en vente progressivement.



A l'échelle du PLH, cette stratégie invite à développer une **quarantaine de logements sur 6 ans** : 20 au titre de la reconstitution et 20 au titre du développement et de la prise en compte des besoins locaux.

Les contributions reposent sur plusieurs pieds :

- le parc HLM : l'objectif est modeste, il concerne la production d'une dizaine de logements (hors opération de Captieux en cours)
- <u>le parc communal</u> : sa contribution au développement de l'offre est importante (10 logements envisagés)
- la reconquête du parc vacant indigne : dans le cadre du PLH, elle est stratégique et estimée à une vingtaine de logements

Au regard de l'ensemble des dispositions mises en oeuvre dans les 16 PLU de la Communauté de Communes Captieux-Grignols mettant en oeuvre diverses modalités (emplacement réservé pour mixité sociale, secteurs dans lesquels un pourcentage du programme doit être affecté à des logements à loyers maîtrisés, parcelle communale sur laquelle la commune s'engage à y (faire) réaliser un logement à loyer maîtrisé, ...) et reportées dans un tableau de synthèse (figurant au § III-2-4 LES OBJECTIFS DE MIXITÉ SOCIALE À L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE ET À L'ÉCHELLE COMMUNALE), les documents d'urbanisme élaborés sur le territoire communautaire sont à même de répondre à cet objectif.

Concernant le PLU de **GISCOS**, il répond de façon mesurée et proportionnée à cet objectif, en inscrivant dans le zonage un emplacement réservé pour la création d'une opération de 2 à 3 locatifs conventionnés.

3. <u>La résorption de l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique</u>

L'habitat ancien est une composante importante du parc de logements et il est le support de la vitalité des centres bourgs. Il accompagne l'écriture des bourgs, ou se développe de manière plus diffuse ou isolée En ce sens, il contribue à l'affirmation de l'identité du territoire.

Mais ce patrimoine n'est pas toujours à la hauteur au regard des prestations attendues aujourd'hui. De larges segments sont encore déqualifiés et proposent des conditions d'habitat inadaptées à leurs occupants, propriétaires occupants ou locataires. Par ailleurs, ces logements présentent une performance énergétique très médiocre, apte à accroître les situations de précarité.

La problématique relative à la lutte contre l'habitat indigne et à la remobilisation du parc vacant se décline plus largement à l'échelle du Pays des Landes de Gascogne. L'enjeu est donc d'inscrire la Communauté de Communes de Captieux-Grignols au sein d'une action élargie permettant d'optimiser et rendre efficients les moyens d'action. En ce sens, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique à l'échelle du territoire pourrait être inscrite dans un cadre opérationnel plus large, notamment à l'échelle du Pays des Landes de Gascogne.

4. L'optimisation de l'offre foncière au service de l'habitat

La maîtrise foncière constitue un objectif stratégique à promouvoir. En effet, l'action foncière et l'accroissement de la capacité à agir sur le foncier permettent de poursuivre trois fondamentaux du développement de l'habitat :

- la maîtrise des sites de développement (insertion urbaine, proximité des services et des équipements...)
- la maîtrise des rythmes de développement, qui ont à être compatibles et soutenables par le biais d'opérations de petite taille
- la maîtrise des types de produits logement.

Ce développement est aussi l'occasion de promouvoir des produits habitat prenant en compte les exigences de qualité environnementale (habitat économe en énergie, filières de production en circuit court), en soutenant et valorisant les points forts de l'identité du territoire.

Pour accroître la capacité à agir sur l'habitat, le PLH préconise de prendre appui sur :

- une fonction de conseil urbain et d'appui aux communes visant à assurer la diffusion des bonnes pratiques, animer la mise en oeuvre de la charte paysagère du territoire, veiller à la prise en compte des objectifs habitat dans les documents d'urbanisme et la mise en opérationnalité des projets. Le Pays des Landes de Gascogne est en mesure d'apporter ici un soutien précieux.
- la constitution de réserves foncières. Le principe visant à réserver un terrain dans les zones d'urbanisation futures (AU) ou celui d'emplacements réservés sur du patrimoine ancien délaissé dans les petites communes pour développer le logement locatif à loyers maîtrisés demande à être mis en oeuvre.

Le tableau figurant en § III-2-4 Les objectifs de mixité sociale permet de constater que l'élaboration des PLU s'est inscrit pleinement dans cet objectif de constitution de réserves foncières, soit sur du patrimoine ancien délaissé (séchoir à tabac à Masseilles, maison ancienne à Cauvignac, ancien presbytère à Sendets, ...), soit sur du foncier à acquérir via un Emplacement Réservé (Lavazan, Sillas, Giscos, ...), soit sur du foncier communal mis à disposition d'une bailleur social (Cours-les-Bains, Lartique, ...).



V. MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU ET INDICATEURS DE SUIVI Ces mesures peuvent être, soit des orientations du PADD, soit des dispositions supplémentaires prises dans le cadre de l'évaluation environnementale, dans le but de corriger ou atténuer les effets négatifs de certaines orientations du plan.

V-1. LES MESURES COMPENSATOIRES INTÉGRÉES AU PLU

Afin de réduire au maximum les effets du PLU sur l'environnement, le projet s'est appuyé dès la conception sur les qualités environnementales du territoire, à savoir la présence d'un milieu remarquable le long du Ciron resté pratiquement dans sa dynamique naturelle au regard des faibles actions anthropiques à ses abords, une vaste étendue forestière que l'on peut qualifier de «nature ordinaire» mais qui remplit pour autant d'importantes fonctions (réservoir de biodiversité, capacité épuratoire de l'air, de l'eau, biomasse, ...).

Les mesures intégrées au PLU pour répondre aux enjeux de prise en compte de ces atouts environnementaux s'appuient sur :

- un secteur Ns le long de la Vallée du Ciron et de ses petits tributaires le Thus, le Giscos, le Luxey associé à un règlement d'urbanisme défini de façon stricte (rien n'y est autorisé à l'exception des actions de gestions liées au DOCOB), ainsi qu'un pérennisation du couvert boisé liée à la disposition d'Espace Boisé Classé à Protéger;
- une zone N sur la majorité du territoire (3 511 ha, soit 95 %), dont la règle est l'inconstructibilité pour de nouvelles constructions¹ sur 95 % du territoire ;
- des zones de développement de l'habitat et des activités économiques (U et AU) quantitativement réduites aux plus stricts besoins pour répondre à une échéance de 10 à 15 ans et spatialement circonscrites dans une 1ère couronne autour du centre-bourg, excluant totalement tout effet de mitage, d'étalement urbain et de consommation excessive de la ressource Espace.

V-2. LES MESURES COMPENSATOIRES COMPLÉMENTAIRES AU PLU

L'Association Ciron-Nature, en charge de la démarche d'évaluation environnementale d'évaluation environnementale du PLU propose les dispositions suivantes en vue de réduire les effets du PLU sur l'environnement :

LUTTE CONTRE LA VULNÉRABILITÉ DE CERTAINES ESPÈCES PATRIMONIALES AUX COLLISIONS ROUTIÈRES

« Bien qu'il soit qualifié d'animal semi-aquatique, le Vison d'Europe n'est pas un très bon nageur : il progresse dans l'eau par de simples battements des pattes alors que la Loutre, par exemple, effectue des ondulations du corps qui sont beaucoup plus efficaces. Il ne peut évoluer que dans des eaux relativement calmes et est incapable de nager contre le courant. Lorsqu'il remonte un cours d'eau, il est donc obligé de cheminer sur la berge. Si celle-ci est interrompue au niveau d'un ouvrage de franchissement d'une infrastructure routière (pont), il est obligé de grimper sur le talus et de traverser la chaussée », s'exposant à une collision avec un véhicule (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).

A titre d'exemple, en Gironde, sur un tronçon de 2 Km, 3 individus ont été trouvés morts la même année. Les trois individus tués constituaient probablement une fraction importante des effectifs présents sur la zone et il est à craindre que ce noyau ne puisse se maintenir dans de telles conditions. Or, les populations de Vison d'Europe ne possèdent pas de réserves suffisantes pour compenser ces pertes.

Des situations de ce type existent probablement dans de nombreuses zones et passent généralement inaperçues, du fait de l'absence d'observateurs. «Les Visons victimes de collisions sont en effet difficilement repérables, car il s'agit d'animaux de petite taille qui une fois projetés dans l'herbe du bas-côté, deviennent pratiquement invisibles » (GREGE, SFEPM, CONSEIL GENERAL DES LANDES, 2002).

Les Loutres possèdent un vaste territoire d'activité (domaine vital). Les grands espaces naturels étant de plus en plus rares, l'espèce est confrontée au morcellement de son habitat, notamment par les routes et les zones urbanisées. L'hiver, lors de la montée du niveau d'eau, le franchissement de certains ouvrages hydrauliques (ponts, buses...) devient risqué. Si une partie de l'ouvrage ne présente pas un passage à l'air libre suffisant, les Loutres ne s'y engagent pas et traversent la chaussée, si bien que la mortalité routière constitue le première cause de mortalité directe des Loutres.

Outre la mortalité par collision avec des véhicules, les infrastructures de transport peuvent également dégrader les habitats de ces espèces (lors de la recoupe du réseau hydrographique par exemple) et isoler des noyaux de populations (appauvrissement génétique, résistance amoindrie par rapport aux évènements défavorables affectant la population...). L'importance de la préservation de ces espèces d'intérêt majeur sur le site, justifie que des mesures exceptionnelles soient prises au niveau des infrastructures de transport, aussi bien pour de nouveaux aménagements que pour le réseau existant.

Un diagnostic des ouvrages de franchissement a été réalisé sur le site à partir de l'analyse de différents critères : la largeur du lit, les habitats naturels, la transparence, le niveau de trafic et l'importance du cours d'eau. 51 ouvrages ont été inventoriés puis 35 situés sur le cours principal du Ciron et ses principaux affluents ont été hiérarchisés notamment en fonction de la transparence de l'ouvrage, de l'importance du trafic routier et de la présence ou non d'habitats du vison à proximité des ouvrages.

Ceci a permis de donner 3 niveaux de priorité d'action concernant la nécessité de réaménagement de ces franchissements.

Sur Giscos, le document d'objectifs classe en priorité 3 (niveau de priorité le plus faible) :

- * le pont de la route départementale D10 enjambant le Ciron, au lieu-dit « La Baraque »
- * le pont de la route départementale D10 enjambant le Thus, au lieu-dit « Le Petit Comalès ».

■ LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

Pour les espèces invasives végétales citées dans le diagnostic (§ II-8), deux axes sont préconisés :

- interdiction d'introduire ces espèces dans les parcs et jardins,
- campagne d'arrachage dans le cadre du SAGE Ciron.

Pour les espèces invasives animales citées également dans le § II-8, une campagne de piégeage à l'échelle du bassin-versant du Ciron est à mettre en œuvre dans le cadre du SAGE; pour cela, les associations de chasse ou de piégeurs professionnels peuvent être sollicités.

A noter que l'évolutivité du bâti pré-existant au PLU et disséminé sur le territoire est toutefois autorisé

V-3. ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation. De fait, il convient de préciser comment cette analyse et le suivi des impacts et des mesures envisagées, seront assurés.

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences du PLU sur l'environnement, il s'avère nécessaire de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Enfin, en application du décret du 24 mai 2005 prescrivant d'effectuer une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de son approbation, ces indicateurs permettront également de connaître le résultat des orientations prévues dans le PLU et celui des mesures éventuelles prises pour réduire les impacts sur l'environnement au terme de la durée déterminée.

Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à leur état à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Le tableau suivant propose un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la prise en compte de l'environnement par le PLU sur le territoire de la commune.

Indicateurs de suivi de l'environnement									
THEMATIQUES	VALEUR TO (2011)	EVALUATION T +10	SOURCE	TYPE					
Occupation du sol									
Espaces urbains – Optimisation de l'utilisation de la ressource Espace	Superficie totale des zones AU : 5 ha Objectif de consommation projetée par le PLU : 30 à 45 logts (7 à 8 logts/ha)	Nombre de logts réalisés sur les 5 ha de zones à urbaniser; évaluation de l'effort d'optimisation foncière	Mairie de Giscos Fichier des PC	Quantitatif					
Habitats naturels									
Zones humides	Inventaire des ZH réalisé par LINDENIA (cf. § II-2-2) et proposées en ZHIEP	Bilan de l'état des ZH	Protocole de suivi dans le cadre du classement en ZHIEP (cf. ci- après le tableau).	Qualitatif					
Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC)	Localisation de 2 HIC sur Giscos : - chênaie à chêne tauzin (9230), - chênaie à Molinie (9190) (cf. § II-2-4)	Bilan de l'état de ces deux HIC, en superficie et en caractéristique biologique	Structure naturaliste (Ciron- Nature)	Quantitatif Qualitatif					
Ressources en eau									
Qualité des eaux	Qualité des eaux du Ciron à la hauteur de Giscos (cf. § II-8-1) obtenus dans le cadre de l'étude de bassin-versant en 2009	Suivi annuel de qualité des eaux	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron	Qualitatif					
Pollutions diffuses	Nombre d'assainissements autonomes non conformes (source : SPANC)	Evolution des mises en conformité liée à la mission de contrôle du SPANC							
Cadre de vie									
Patrimoine Paysage urbain	Bâti identifié dans le zonage au titre de la Loi Paysage Dispositions d'accompagnement paysager des zones UX (plantations à réaliser en bordure de la RD 10 [€] 16).	Etat de conservation de ces éléments de patrimoine Etat des bandes paysagères – Respect de la palette végétale	Service Départemental de l'Architecture (SDA) Mairie de Giscos CAUE 33	Qualitatif Quantitatif et qualitatif					
Qualité de l'air									
Energies renouvelables	Absence de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives.	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives Nombre de demande de permis/autorisation pour mettre en œuvre des systèmes liés aux énergies renouvelables	Services techniques de la mairie Fichier des autorisations d'urbanisme – mairie / subdivision de l'équipement	Quantitatif					
	Projet de centrale photovoltaïque	Nombre d'établissements de l'Ecopôle alimentés par la centrale	CdC de Captieux-Grignols Maître d'ouvrage de l'Ecopôle						

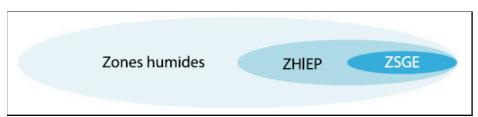
151



Juin 2013

■ SUIVI DES ZONES HUMIDES

Il est important de suivre l'évolution des zones humides afin de limiter le risque d'eutrophisation (surveillance des activités du bassin versant) ou de remédier aux effets de comblement de certains milieux (sédimentation trop forte). Pour cela, il existe plusieurs outils réglementaires. La Commission Locale de l'Eau à la possibilité de proposer au Préfet (Mesure C49 du SDAGE Adour-Garonne) une liste de zones humides présentant de forts enjeux écologiques et/ou fonctionnels appelées Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE).



Hiérarchisation schématique des zonages (Guide Inventaire des zones humides - Eau-Loire-Bretagne)

⇒ Zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP)

Une ZHIEP est une zone humide au sens de l'article L211-1 du code de l'environnement, issu de la Loi sur l'Eau de 1992. Ces zones sont définies comme celles dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Ces zones englobent les « zones stratégiques pour la gestion de l'eau ».

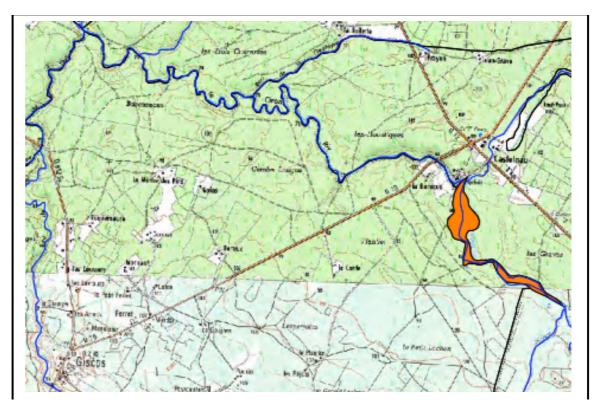
Pour chaque zone délimitée, il revient au préfet d'établir un programme d'action visant à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable ces espaces, après consultation des mêmes organismes que pour la délimitation de la zone humide.

⇒ Zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)

Une ZSGE est une zone humide et une ZHIEP. Leur délimitation consiste pour la CLE du SAGE à délimiter à l'intérieur des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE). Elles sont entendues comme celles qui soit contribuent de manière significative à la protection de la ressource en eau potable, soit contribuent à la réalisation des objectifs du SAGE.

Dans ces zones, des servitudes d'utilité publique pourront être mises en place afin de restreindre certains usages incompatibles avec la préservation de ces zones humides. La création et la délimitation de ces servitudes seront effectuées par les SAGE. Le préfet peut, par arrêté, y interdire aux propriétaires et exploitants de procéder à tout acte de nature à nuire « à la nature et au rôle ainsi qu'à l'entretien et à la conservation de la zone ».

A Giscos, Le SAGE Ciron propose de classer le boisement marécageux situé immédiatement en amont du lieu-dit «La Baraque», sur le Ciron, en ZHIEP et en ZSGE.



Zone humide proposée en ZHIEP et en ZSGE sur le Ciron

VI. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

VI-1. LE SDAGE ADOUR-GARONNE ET LES SAGE

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification dans le domaine de l'eau qui doivent être pris en compte par les documents d'urbanisme, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, le territoire de la Communauté de Captieux-Grignols doit être compatible avec :

- ⇒ les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement,
- ⇒ avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L.212-3 du même Code.

Le territoire est couvert par :

- Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015, adopté par le Comité de Bassin le 16 novembre 2009 ; il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne
- Le SAGE Nappes Profondes
- Le SAGE Ciron:

Si le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales, le SAGE, quant à lui s'applique à un niveau local.

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire qui fixe collectivement, par une concertation entre tous les acteurs concernés, des objectifs et des règles, pour une gestion de l'eau globale, équilibrée et durable sur un périmètre homogène. C'est donc un outil pour organiser l'avenir. Ses prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à moyen et à long terme, compte tenu :

- de son objectif fondamental : La recherche d'un équilibre durable entre protection et restauration des milieux naturels et satisfaction des usagers,
- de la dynamique propre des processus naturels en causes,
- des interactions avec les autres domaines de la politique d'aménagement du territoire à l'échelle du périmètre.

En même temps, il doit déboucher sur des règles et des recommandations opérationnelles sur le court terme.

Dès son approbation, le SAGE a une réelle portée juridique à l'égard des décisions administratives (Etat, Collectivités territoriales et leurs établissements publics) relatives au domaine de l'eau. Globalement, les décisions administratives devront prendre en compte le SAGE et le respecter. Depuis la loi du 21 avril 2004, les S.C.O.T., P.L.U. et Cartes communales, doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE. Depuis la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques il est opposable aux tiers.

Afin d'assurer la concertation demandée pour l'élaboration et le suivi de ce type d'outil, une assemblée délibérante ou Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), instituée par la loi, constitue le noyau opérationnel du SAGE. Elle est formée de 3 collèges :

- celui des représentants des collectivités territoriales et locales, et des établissements publics locaux, au minimum pour moitié (dont le Président),
- celui des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations socioprofessionnelles et associatives, au minimum pour un quart,
- celui des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics pour le reste des sièges.

VI-1-1. Articulation avec le SDAGE Adour-Garonne

Le SDAGE est un document de planification ayant pour objet la mise en oeuvre des grands principes de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992. Il fixe pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-015 approuvé par arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin en date du 1er décembre 2009, fixe les priorités suivantes :

- focaliser l'effort de dépollution sur des programmes prioritaires : directives européennes (rejets urbains, nitrates), points noirs de pollution domestique et industrielle, toxiques, zones de baignade,
- restaurer les débits d'étiage : un réseau de débits minima à respecter est proposé, pour déterminer les autorisations de prélèvements et les programmes de soutien d'étiage et inciter aux économies d'eau,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables du bassin (zones vertes), ouvrir les cours d'eau aux grands poissons migrateurs (axes bleus),
- remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionner.
- sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine avec des règles collectives de gestion et de protection,
- délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation,
- **instaurer la gestion équilibrée** par bassin versant (grandes vallées, rivières) et par système aquifère : organisation des acteurs, des programmes et de l'information.

Six grandes orientations guident la mise en oeuvre du SDAGE :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques,
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides,
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques,
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,
- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire.

Orientations du SDAGE Adour Garonne			Articulation avec les orientations du PLU		
>	créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	>	non concerné		
>	réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques	>	protéger les espaces naturels sensibles (boisements ripicoles,) et orienter les choix de développement à l'écart du réseau hydrographique		
> gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides		>	protection de forêt-galerie (rôle écologique)		
		>	protection au niveau écologique et paysager, des boisements ripicoles le long des cours d'eau, de la forêt de production		
> assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques		>	choix d'un développement urbain limité et regroupé visant à préserver les espaces naturels		
		>	préserver le réseau hydrographique et maîtriser les eaux pluviales quantitativement et qualitativement avec la protection du système de crastes et fossés et des boisements constituant des coulées vertes choix des systèmes d'assainissement autonomes adaptés à l'aptitude des sols		
> maîtrise la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique					
		>			
		>	limitation de l'imperméabilisation des sols		
		>	abords des cours d'eau classés en zone inconstructible		
>	privilégier une approche territoriale et placer l'eau au coeur de l'aménagement du territoire	>	non concerné		



VI-1-2. Articulation avec le SAGE Nappes Profondes

Tous usages confondus, les besoins en eau du département de la Gironde environ 310 millions de m³/an. Près de la moitié des prélèvements effectués pour besoins proviennent de quatre nappes souterraines dont le comportement, suivi depuis nombreuses années, révèle une surexploitation.

Cette surexploitation constitue un risque pour les ressources en eau souterraine du fournissent près de 99 % de l'eau potable.

Ce risque a justifié l'élaboration conjointe, par le Conseil Général de la Gironde, la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, d'un schéma directeur de ressources en eau du département qui a abouti en 1996.

A l'issue de ce travail et devant l'ampleur du problème, il a été décidé en 1998 d'élaborer d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour ces nappes profondes et de créer établissement public de coopération entre le Conseil Général de la Gironde et la Communauté Urbaine de Bordeaux : le Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource du département de la Gironde (SMEGREG).

Le SAGE encadre et oriente les décisions de l'administration qui doit nécessairement s'appuyer sur son contenu pour motiver ses décisions dans le domaine de l'eau. En cela, il constitue la référence obligatoire sur son territoire d'application (le département de la Gironde).

■ L'ORGANISATION TERRITORIALE

Le SAGE définit des Unités de Gestion en croisant l'étage géologique avec le zonage géographique du SAGE. Ces Unités de Gestion sont identifiées par le nom courant pour désigner l'étage géologique de l'aquifère et celui de la zone géographique; le territoire communal se situe en Unité de Gestion Eocène Centre. Chaque unité de gestion renvoie à une stratégie propre de gestion quantitative.

L'objectif de la gestion est d'atteindre puis d'assurer un état des nappes permettant la coexistence normale des usages et le bon fonctionnement quantitatif de la ressource souterraine et des cours d'eau qu'elle alimente.

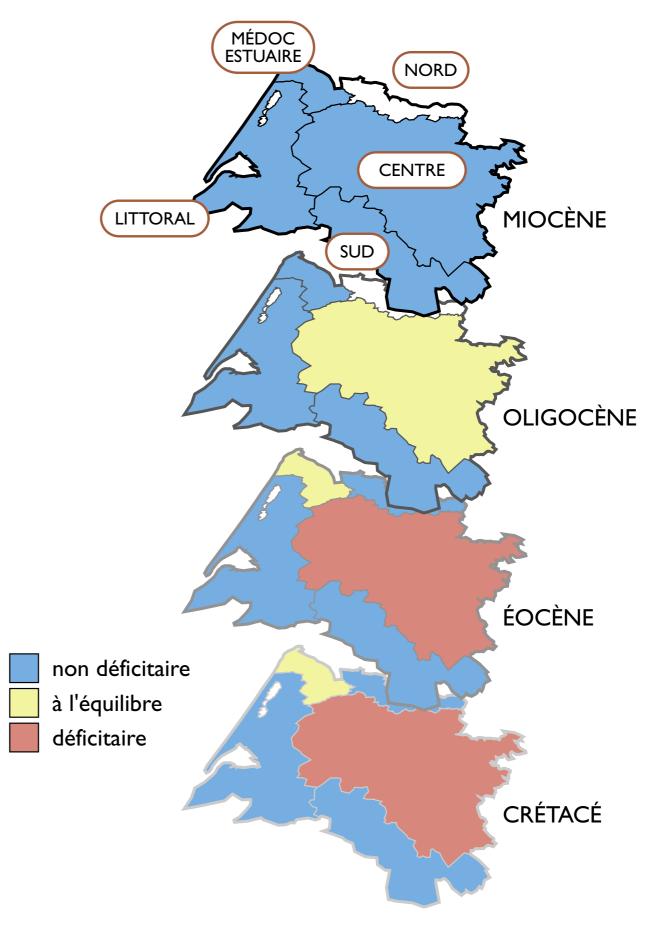
Déclinée en douze mesures, la gestion quantitative s'appuie sur quelques constats, à commencer par une inadéquation entre la répartition géographique des prélèvements et celle des ressources : on prélève trop dans certaines nappes en certains lieux, des ressources sont encore disponibles dans d'autres nappes ou en d'autres lieux. Le SAGE Nappes profondes prévient les risques quantitatifs et qualitatifs (intrusion saline, dénoyage d'aquifère, domaine minéralisé.) en imposant :

à l'échelle du département des bilans qui respectent l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible.

Le SAGE fixe des volumes prélevables compatibles avec la gestion durable des ressources. Cet objectif impose des réductions de prélèvements dans certaines Unités de Gestion dites déficitaires, une stabilisation des prélèvements dans les unités à l'équilibre et permet d'envisager une augmentation dans les autres.

à l'échelle locale, le maintien de pressions minimales dans les zones à risques,

une meilleure prise en compte des zones les plus vulnérables et un suivi rigoureux de la qualité des eaux. Le SAGE fixe des contraintes fortes sur les niveaux piézométriques (pression de l'eau) dans les zones les plus exposées au risque. En cas d'alerte, des restrictions temporaires seront nécessaires sur ces secteurs.



La carte ci-dessus permet de constater que **le territoire se situe en zone centre déficitaire**. A ce titre, pour toutes les autorisations de prélèvement existantes, un ajustement des valeurs autorisées est effectué par l'Etat en fonction des volumes effectivement prélevés.



Parallèlement à cette gestion des prélèvements, la mise en oeuvre de toutes les actions visant aux économies d'eau et à la consommations est la première des priorités du SAGE. La recherche d'économie est à la mise en oeuvre de toute substitution de ressource bénéficiant d'accompagnement économique au titre du SAGE.

En synthèse, avant de procéder à une augmentation des volumes prélevés, le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Grignols devra s'engager dans une démarche de bonne gestion de l'actuel prélèvement. Le SAGE établit 15 mesures pour atteindre cet objectif essentiel pour la gestion, en particulier un comptage généralisé à tous les usagers de l'eau, un contrôle des performances des réseaux publics, des travaux de réhabilitation, la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage public, mais aussi à titre privé une politique de communication active auprès des citoyens et des professionnels et une incitation financière aux économies d'eau.

Parallèlement, des travaux pour l'identification et la mise en oeuvre de ressources de substitution sont engagés, car les économies d'eau et de maîtrise des consommations ne pourront à elles seules permettre d'atteindre les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes déficitaires.

La substitution peut aussi s'envisager au sein d'une même nappe en répartissant différemment les prélèvements de manière à soulager les zones surexploitées et solliciter les secteurs non déficitaires.

Enfin, le recyclage de l'eau après un premier usage sera une piste explorée, à commencer par la géothermie.

VI-1-3. Articulation avec le SAGE Ciron

Le SAGE Ciron s'étend sur le bassin-versant du Ciron à cheval sur 3 départements (Gironde / Landes / Lotet-Garonne), ce périmètre ayant été identifié comme unité hydrographique de référence par le SDAGE Adour-Garonne ; le périmètre du SAGE Ciron a été validé par arrêté inter-préfectoral du 20/07/2007.

La procédure d'élaboration du SAGE Ciron est actuellement en cours, au stade de l'état des lieux / diagnostic.

VI-2. LE PLAN CLIMAT AQUITAINE

Le Plan Climat Aquitain de 2007 a pour objectif la lutte contre le changement climatique et la limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES), principal facteur mis en cause dans ce phénomène ; il s'inscrit dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2007-2013.

Il décline dans chaque secteur d'activités les mesures opérationnelles au niveau des territoires, pour maîtriser l'énergie, composante essentielle de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une quarantaine d'actions a ainsi pu être définie en matière d'urbanisme durable, transport, bâtiments, déchets et activités économiques (entreprises, agriculture, forêt).

La réduction des émissions de gaz à effet de serre est obtenue par trois types d'action :

- a) Dans la mesure où le gaz carbonique représente 78% des émissions de gaz à et effet de serre en Aquitaine, et que les émissions de ce gaz proviennent essentiellement de combustion des combustibles fossiles dans les activités de production et de consommations d'énergie, la première composante des actions au niveau régional est constituée par la réduction des consommations d'énergie (maîtrise de la demande) et le développement des énergies renouvelables, l'ensemble constituant ce que l'on appelle la «maîtrise de l'énergie»;
- b) La deuxième composante est constituée par la réduction des émissions des gaz à effet de serre autres que le gaz carbonique, réductions qui s'adressent en général à des procédés industriels particuliers qui doivent être regardés individuellement;
- c) Enfin on peut, en parallèle à la réduction des émissions liées aux activités humaines augmenter la quantité de C02 absorbée par la végétation et les sols, et surtout éviter d'aggraver les pertes : cette politique entend constituer des «puits de carbone» qui sont en compte dans la comptabilité globale des émissions. L'amélioration de ce bilan de stockage de carbone dans les sols constitue la troisième composante de la réduction des émissions.

Si l'on considère que le territoire de **GISCOS** est peu concerné par le 2ème type d'action, il est possible dans le PLU de peser sur le 1er et 3ème type d'action notamment :

- en favorisant des formes urbaines et des typologies d'habitat compacts au regard du fait que les logements collectifs (voire semi-collectif dans le cas de l'habitat en ordre continu) consomme environ 30 % de moins qu'un logement individuel isolé; pour cela, le RU ne réglemente pas la superficie minimale des terrains (article 5) et autorise à l'article 7 l'implantation en limite séparative;
- en promouvant le confortement et la création de zones à vocation économique (UX) localement afin de limiter les effets de métropolisation vis-à-vis des bassins d'emploi de Bazas et de Langon, source de déplacements pendulaires et par conséquent de GES;
- en définissant des règles urbaines compatibles avec l'utilisation des dispositifs d'énergie et de matériaux renouvelables (bois, ...) ou relevant de principes d'éco-construction (mur / toiture végétalisée, ...).

VI-3. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES DÉCHETS

VI-3-1. Plan départemental de gestion des déchets du BTP

Ce plan résulte de la circulaire interministérielle du 15 février 2000 qui répond à l'exigence de limiter la mise en décharge aux seuls déchets ultimes. Il est destiné aux opérateurs du secteur du bâtiment et des travaux publics pour leur permettre de participer au principe de réduction à la source des déchets, de les valoriser et de les recycler.

Les principaux objectifs du plan sont les suivants :

- Lutte contre les décharges sauvages, sur le principe du pollueur-payeur
- Mise en place d'un réseau de traitement et organisation des circuits financiers
- Réduction de la mise en décharge, l'augmentation de la valorisation et du recyclage et le développement de l'utilisation des matériaux recyclés
- Une meilleure implication des maîtres d'ouvrages publics dans la gestion des déchets produits dans le cadre de la réalisation de leur commande.

Le PLU répond au premier objectif de plan départemental de gestion des déchets du BTP, à savoir la lutte contre les décharges sauvages en interdisant dans toutes les zones définies au PLU « Les dépôts de ferraille, de véhicules usagés et de matériaux

La déchetterie la plus proche ouverte aux professionnels se trouve à Bazas.

Le PLU ne dispose pas d'autres moyens d'action réglementaires pour répondre aux autres objectifs du Plan départemental de gestion des déchets du BTP.

Le PLU ne prévoit pas la création de nouveau site de stockage de matériaux inertes ni autre site de stockage conformément à ce Plan départemental.

VI-3-2. Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés

La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, codifiée aux articles L 541 et suivants du code de l'environnement, prévoit que chaque département est couvert par un plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés fixe les objectifs suivants :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume,
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage, ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public, sur les effets pour l'environnement et la santé publique, des opérations de production et d'élimination des déchets ainsi que sur les mesures destinées à en compenser les effets préjudiciables.

En ce qui concerne la commune de Captieux, la collecte des ordures ménagères, compétence communautaire, est déléguée au SICTOM. Le transfert et le transport des ordures ménagères de Langon à Bègles sont réalisés par l'USSGETOM. La gestion de la déchèterie de Lerm-et-Musset est assurée en régie directe.

La collecte sélective et le traitement des déchets ont été confiés à l'USSGETOM, qui achemine les matériaux vers les centres de traitement.

Par ailleurs, des conteneurs de tri sélectif sont installés dans la commune afin de récolter les déchets recyclables.

VI-4. LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES

Le schéma départemental des carrières constitue le cadre de référence des entreprises du bâtiment et des travaux publics, pour trouver des matériaux afin de faire face à leurs besoins, en respectant trois objectifs :

- assurer les besoins en matériaux ;
- la protection de l'environnement;
- l'organisation de l'espace local

Le cadre de référence du schéma permet ainsi d'apprécier si les projets d'exploitation de matériaux répondent à ce triple objectif.

On ne dénombre actuellement pas de carrières exploitées sur GISCOS.

En cohérence avec ce schéma, le règlement du PLU interdit l'ouverture et l'exploitation de carrière ou gravière dans l'ensemble des zones urbaines, agricoles (A) et naturelle (N), dans un souci de protection de l'environnement.



VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

VII-1. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

VII-1-1. Le contexte

Les enjeux liés à la présence du site Natura 2000 «Vallée du Ciron» potentiellement impactée par la Scierie Arthur CASTAGNÉ et son évolution dans le cadre du PLU, ont conduit la CDC de Captieux-Grignols, compétente en matière d'urbanisme, a engager une procédure d'Evaluation Environnementale de son PLU.

La Commune de **GISCOS**, membre de la CDC de Captieux-Grignols, a été retenue dans le cadre de la Charte d'Urbanisme élaborée en 2007 potentiellement affectée par un rythme de développement entre 2 et 3 logements/an au regard de son positionnement dans l'aire d'attractivité de l'A65 et de la future halte SRGV.

GISCOS, au regard de ce statut et d'objectifs de développement élaborés à l'échelle communautaire, vise à l'accueil de 2 à 3 ménages par an dans les perspectives des 10 à 15 prochaines années ; pour cela, les zones de développement ont été dimensionnées pour permettre la création de 37 à 44 logements.

VII-1-2. Profil socio-économique de la commune

- Faible densité démographique (5 hab/km2);
- Nette reprise démographique entre 1999/2008 (+ 19 habitants, soit + 10 %), entraînant un rajeunissement démographique ;
- Habitat: un parc locatif communal notable de 4 logements;
- Economie : un tissu économique dominé par la Scierie Arthur CASTAGNÉ ;
- Agriculture : réduite à une seule activité d'élevage avicole à Guirauduc ;
- Sylviculture : filière bois au cœur de l'économie locale et de l'économie communale ;
- Développement urbain: 26 PC entre 1999 et 2011, soit 3 PC/an.

VII–1–3. Profil environnemental de la commune

- Vaste territoire de 32 km2, essentiellement forestier, traversé par un réseau hydrographique composé du Ciron, du Thus, du Giscos et du Luxey;
- Présence d'un site Natura 2000 Vallée du Ciron dont le DOCOB est en cours d'élaboration ;
- Mosaïque de milieux ouverts forestiers constitutive d'une forte densité biologique, favorable à la présence de nombreuses espèces animales et végétales de grand intérêt patrimonial (Vison, Loutre, Cistude, Rhinodolphe, Drosera intermédiaire à feuilles rondes, Epipactis des marais, Mouron d'eau, ...).

VII-1-4. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le plan

La zone est recouverte par la formation du sable des landes, d'âge plio-quaternaire. Le Giscos a creusé son lit de plusieurs dizaines de mètres de profondeur et l'usine se trouve en surplomb. Tout déversement d'un produit quelconque aurait bien entendu des conséquences sur le milieu et en particulier le Giscos.

La ripisylve est un mélange de feuillus divers.

Les parcelles au sud sont constituées d'un peuplement de pins maritimes – pour une partie sur lande sèche et pour une autres sur lande mésophile – d'une quinzaine d'années mélangés à quelques chênes tauzins

Suite à une attaque de scolytes (Ips sexdentatus), conséquence de la tempête Klaus du 24 janvier 2009, le peuplement est passé en éclaircie sanitaire préventive dans un but curatif dans le courant de l'hiver 2010-2011.

Le propriétaire a pour l'instant décidé de conserver en l'état ce peuplement à densité affaiblie, dans lequel vont sans doute gagner les chênes tauzins.



VII-1-5. Incidences prévisibles du PLU

■ INCIDENCES DES ACTIVITÉS AUTORISÉES À PROXIMITÉ DU GISCOS

Le périmètre potentiellement utilisé par l'extension de la Scierie représente 1,6 ha, soit une part infime de la totalité du site Natura «Vallée du Ciron» qui s'étend sur 3 637 ha, dont on ne peut considérer qu'il participe de façon notable à une perte d'habitat.

L'utilisation de cet espace impacterait la zone identifiée en numéro 2 sur la carte d'analyse du § II-3 - Caractéristiques des zones susceptibles d'entre touchées par le plan; cette zone est identifiée comme occupée par un peuplement de pins d'une quinzaine d'années, sur landes sèches, mélangés à quelques chênes tauzin; cet habitat n'est pas identifié comme Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC) et ne revêt pas à ce titre une incidence sur les objectifs de conservation des habitats de Natura 2000.

Par ailleurs, situé dans la continuité d'espaces déjà urbanisés, cette faible extension ne conduit pas à un effet de mitage des espaces naturels.

Le bilan carbone est positif. Peu d'émanations et émissions liées à l'exploitation et transformation du bois susceptible d'altérer la qualité de l'air et présenter un risque sanitaire.

Aucun déversement significatif n'a lieu dans le Giscos susceptible d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

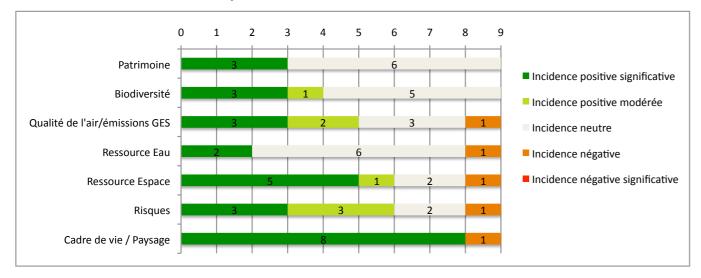
■ SYNTHÈSE DES EFFETS CUMULÉS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le graphique ci-dessous synthétise la répartition des incidences probables par thématiques étudiées pour les différents types de zones affichées dans le PLU (zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles ainsi que leurs sous secteurs) en tenant compte des mesures mises en place dans le PLU.

Le code couleur suivant a été utilisé pour la qualification des impacts du PLU pour chaque thématique :

Code couleur	Qualification de l'impact		
	Incidence probable négative significative		
	Incidence probable négative modérée ou indirecte		
	Incidence probable neutre ou non mesurable		
	Incidence probable positive modérée ou indirecte Incidence probable positive significative		

Tableau de synthèse des incidences du PLU sur l'environnement



Ce graphique montre que :

- le PLU présente en majorité des incidences positives significatives à incidences positives modérées, compte tenu des vastes étendues de zones protégées de toute constructibilité;
- la thématique Ressource Eau est toutefois impactée au regard du recours à l'assainissement autonome notamment en zone UX et sur les zones de développement; cette dimension reste un enjeu important mais qui ne peut trouver de réponse qu'à travers la politique de suivi et d'entretien des dispositifs existants et à venir par le SPANC, le SDA n'ayant pas opté pour l'extension du réseau collectif d'assainissement.

VII-1-6. Mesures envisagées pour réduire les conséquences du plan et indicateurs de suivi

- Lutte contre la vulnérabilité de certaines espèces patrimoniales (Loutre, Vison d'Europe, Cistude, ...) aux collisions routières par aménagement d'un écoduc sur le pont de la RD 10 enjambant le Ciron au lieu-dit «La Barraque», RD 10 enjambant le Thus au lieu-dit «Petit Comalès»;
- Lutte contre les espèces invasives végétales par interdiction de plantations dans les parcs et jardins et par arrachage; contre les espèces invasives animales par campagne de piégeage à l'échelle du bassin-versant, dans le cadre du SAGE.
- Classement du bois marécageux situé en amont du lieu-dit «La Barraque», sur le Ciron, en ZHIEP¹ et en ZSGE²



Juin 2013

⁷ ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier

[?] ZSGE : Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

VII-1-7. Indicateurs de suivi

Le tableau suivant propose un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer la prise en compte de l'environnement par le PLU sur le territoire de la commune.

Indicateurs de suivi de l'environnement									
THEMATIQUES	VALEUR TO (2011)	EVALUATION T +10	SOURCE	TYPE					
Occupation du sol									
Espaces urbains – Optimisation de l'utilisation de la ressource Espace	Superficie totale des zones AU : 5 ha Objectif de consommation projetée par le PLU : 30 à 45 logts (7 à 8 logts/ha)	Nombre de logts réalisés sur les 5 ha de zones à urbaniser; évaluation de l'effort d'optimisation foncière	Mairie de Giscos Fichier des PC	Quantitatif					
Habitats naturels									
Zones humides	Inventaire des ZH réalisé par LINDENIA (cf. § II-2-2) et proposées en ZHIEP	Bilan de l'état des ZH	Protocole de suivi dans le cadre du classement en ZHIEP (cf. ci- après le tableau).	Qualitatif					
Habitat d'Intérêt Communautaire (HIC)	Localisation de 2 HIC sur Giscos : - chênaie à chêne tauzin (9230), - chênaie à Molinie (9190) (cf. § II-2-4)	Bilan de l'état de ces deux HIC, en superficie et en caractéristique biologique	Structure naturaliste (Ciron- Nature)	Quantitatif Qualitatif					
Ressources en eau									
Qualité des eaux	Qualité des eaux du Ciron à la hauteur de Giscos (cf. § II-8-1) obtenus dans le cadre de l'étude de bassin-versant en 2009	Suivi annuel de qualité des eaux	Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron	Qualitatif					
Pollutions diffuses	Nombre d'assainissements autonomes non conformes (source : SPANC)	Evolution des mises en conformité liée à la mission de contrôle du SPANC	SPANC	Quantitatif					
Cadre de vie				•					
Patrimoine Paysage urbain	Bâti identifié dans le zonage au titre de la Loi Paysage	Etat de conservation de ces éléments de patrimoine	Service Départemental de l'Architecture (SDA) Mairie de Giscos	Qualitatif					
	Dispositions d'accompagnement pay- sager des zones UX (plantations à réaliser en bordure de la RD 10 [£] 16).	Etat des bandes paysagères – Respect de la palette végétale	CAUE 33	Quantitatif et qualitatif					
Qualité de l'air	·	Į.	ļ.						
	Absence de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives.	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives Nombre de demande de permis/autorisation pour mettre en œuvre des systèmes liés aux énergies renouvelables	Services techniques de la mairie Fichier des autorisations d'urbanisme – mairie / subdivision de l'équipement	Quantitatif					
	Projet de centrale photovoltaïque	Nombre d'établissements de l'Ecopôle alimentés par la centrale	CdC de Captieux-Grignols Maître d'ouvrage de l'Ecopôle						

VII-2. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE D'ÉVALUATION

■ BIBLIOGRAPHIE:

Cette étape a notamment pour objet de rassembler les informations préalablement à la phase de terrain et de guider les investigations. Par la suite, selon les évolutions du document d'urbanisme, elle permet d'affiner certaines analyses sur des enjeux plus précis.

Les dossiers concernant la zone d'étude et disponibles auprès des services de l'Etat et des collectivités ont été consultés (Document d'Objectifs Natura 2000, Diagnostic du SAGE CIRON, étude du bassinversant du Ciron, Inventaire des Zones Humides, ...) ainsi que les textes juridiques relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

■ COLLECTE D'INFORMATION

Afin de cerner la problématique de la Scierie Arthur CASTAGNÉ identifiée comme activité potentiellement impactante, il a été pris contact avec la Scierie Arthur CASTAGNÉ en vue de collecter les résultats d'analyse et cerner au plus près le process d'exploitation.

■ INVENTAIRES NATURALISTES :

Dans le cadre du projet de PLU de **GISCOS**, la réalisation de l'état initial du diagnostic environnemental a été réalisé par l'Association Ciron Nature, en charge des inventaires naturalistes conduites dans le cadre du DOCOB, à partir d'une analyse d'un grand nombre de données collectées les années antérieures sur le territoire de la Vallée du Ciron, ainsi que des prospections de terrains sur les lieux d'enjeu risquant d'être impactés par la mise en œuvre du PLU.

■ EQUIPE:

Les expertises de terrain et la cartographie relative à la faune, à la flore et aux habitats naturels ont été réalisées par Vincent COQUILLAS, expert de l'Association Ciron-Nature, en charge du diagnostic biologique du DOCOB « Vallée du Ciron ».

La coordination, la synthèse des données et la rédaction du dossier ont été effectuées par Agnès JARILLON, Agence Métaphore en charge de l'élaboration du PLU de **GISCOS**.

